

Tome CLXXVII

Session ordinaire

Band CLXXVII

Ordentliche Session

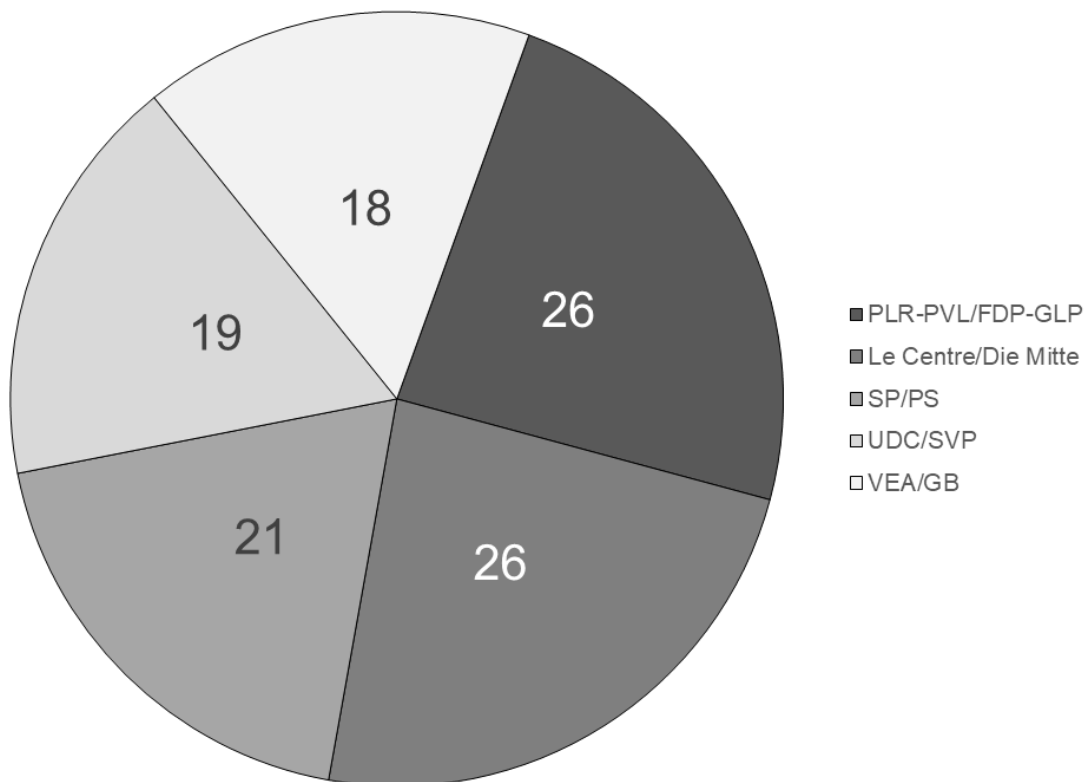
—

Février / Februar 2025

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 11 février 2025 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 11. Februar 2025</i>	1 – 24
Deuxième séance, mercredi 12 février 2025 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 12. Februar 2025</i>	25 – 35
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	36 – 37
Messages – <i>Botschaften</i>	39 – 42
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	43 – 64
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	65 – 89
Réponses – <i>Antworten</i>	90 – 208
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	209 – 212
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	213 – 216

Cercles électoraux/Wahlkreise		Sièges/Sitze
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR	Gruyère/Greyerz	20
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen		Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP	Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte	Groupe Le Centre/ <i>Fraktion Die Mitte</i>	26
PS/SP	Groupe socialiste/ <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>	21
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB	Groupe VERT·E·S et allié·e·s/ <i>Fraktion Grünes Bündnis</i>	18



Première séance, mardi 11 février 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Ouverture de la session		
	Divers	Communications		
	Divers	Discours inaugural de la présidente du Grand Conseil		
2025-GC-17	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Discussion	
2023-GC-234	Motion	Congé parental – initiative cantonale pour créer les bases légales nécessaires	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Liliane Galley Alexandre Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-161	Motion	Soutien à l'accès aux soins bucco-dentaires pour les plus démunis-e-s	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski Chantal Pythoud-Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-320	Mandat	Prestation complémentaire pour les résidents d'une maison de retraite / adaptation des dépenses personnelles au coût de la vie	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Markus Stöckli Sophie Tritten Marc Fahrni Andreas Freiburghaus Jean-Daniel Schumacher Achim Schneuwly Bruno Riedo Eliane Aebischer François Ingold Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2025-GC-17	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal (1er tour de scrutin) Scrutin uninominal (2e tour de scrutin)	
2025-GC-18	Election judiciaire	Juge conciliateur-trice en droit civil 30% au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Scrutin uninominal	
2025-GC-19	Election judiciaire	Vice-président-e de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-20	Election judiciare	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Premier Vice-président, Monsieur le Deuxième Vice-président, Mesdames et Messieurs chères et chers collègues député-e-s, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Chancelière, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les représentants des médias, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir et le grand honneur d'ouvrir cette première session de l'année 2025.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Julien Vuilleumier, Carole Raetzo, Eliane Aebischer, Eric Collomb, Bertrand Morel et Carole Baschung.

M. Romain Collaud, conseiller d'Etat, est excusé.

Divers Communications

Présidente du Grand Conseil. *Bienvenue à Simon Corbaz*

Je vous informe que depuis le 1^{er} janvier 2025, M. Simon Corbaz, remplaçant de M. Christophe Dupasquier, est engagé comme responsable informatique auprès du Secrétariat du Grand Conseil. Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue à cette session et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de sa fonction.

Retrait : Motion populaire « Pour un congé parental maintenant ! »

J'attire votre attention sur le fait que la motion populaire « Pour un congé parental maintenant ! », point 5 de l'ordre du jour, a été retirée par ses auteurs, les JVL fribourgeois, en date du 4 février 2025.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers Discours inaugural de la présidente du Grand Conseil

Présidente du Grand Conseil. J'ai le plaisir maintenant et surtout le grand honneur de vous adresser quelques mots en introduction de cette session. Mesdames et Messieurs, liebe Kolleginen und Kollegen, Madame et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, Madame la Chancelière, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat, Mesdames et Messieurs à la tribune et Mesdames et Messieurs qui nous suivent par le biais des ondes et d'Internet.

L'année parlementaire qui s'ouvre devant nous sera sans nul doute d'une grande intensité et forte en émotions. Notre canton, comme le reste du monde, continue de faire face à des enjeux majeurs. Pour n'en citer qu'un, je mets sur le devant de la scène politique la cohésion sociale, ce thème, selon moi, doit être prioritaire. Il est de notre devoir de travailler ensemble pour trouver des solutions simples, durables et équitables.

Je suis convaincue que c'est par le dialogue, l'écoute et la collaboration entre nos différents pouvoirs que nous parviendrons à surmonter les obstacles qui se dressent devant nous. Nous devons faire preuve de courage et d'innovation tout en restant fidèles aux valeurs qui ont toujours guidé notre canton: le respect et l'authenticité.

Nos concitoyens, nos concitoyennes méritent toute notre attention. Oui, nous devons leur garantir notre intégrité, notre considération au sein de ce Parlement, mais plus encore à l'extérieur, à leur contact, par des propos justes, cohérents, argumentés, qui affichent l'estime que nous avons les uns pour les autres et pour notre population.

Nous sommes réunis pour débattre, pour interpeler et bien évidemment pour convaincre. Cependant, évitons un débat de l'entre-soi, la sincérité doit s'exprimer et prendre toute la place. Aussi, je vous propose de faire entrer dans notre débat politique des personnes dont l'univers, forgé par leur expérience, leur conviction, nous apporte une vision et un point de vue personnels.

Chacune des sessions sera introduite par un court texte rédigé par un auteur, une autrice fribourgeoise – auch auf Deutsch – venant de nos différents districts, et qui a accepté de se prêter au jeu de la carte blanche, pour nous.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous lire le texte de Jean-François Haas, habitant de Courtaman, ancien professeur d'histoire et de géographie au collègue de Gambach, auteur de plusieurs romans publiés auprès de prestigieuses maisons d'édition. M. Haas fait rayonner par ses écrits, non seulement notre canton mais bien l'ensemble de notre pays.

«L'un des plus grands biens que nous ayons en commun, c'est la démocratie. C'est par elle et pour elle que vous êtes réunis ici. C'est elle qui vous demande de prendre vos responsabilités d'élus.

J'appartiens à une génération qui était pleine d'espérance. Notre jeunesse croyait à la démocratie et au pouvoir qu'elle donnait de changer le monde ou, au moins, de l'améliorer. C'est une génération qui a connu Martin Luther King et son rêve de justice et de fraternité. Une génération qui a entendu le Pape Paul VI lancer à l'Assemblée générale de l'ONU : jamais plus la guerre, jamais plus la guerre, en même temps qu'il appelait à la justice sociale.

Nous avons vu grandir avec enthousiasme un Etat social, qui donnait sa chance au plus grand nombre.

Entre la guerre du Vietnam et l'invasion de la Tchécoslovaquie, ma génération croyait à l'Europe, dont la création rendait impossible le retour à la guerre entre des nations désormais unies les unes aux autres. On oublie souvent aujourd'hui que l'Europe a d'abord été un effort pour mettre fin aux guerres européennes et que cet objectif est réussi. Pour le reste, l'Histoire dira qui a raison, entre les pro-européens, les eurosceptiques et les anti-européens.

Ma génération a vu tomber les dernières dictatures en Europe de l'Ouest : l'Espagne de Franco, le Portugal de Salazar, la Grèce des colonels. En même temps, elle voyait s'étendre les dictatures militaires en Amérique latine. L'attrait actuel de certains pour les régimes autoritaires m'inquiète. C'est par la démocratie, pas par la dictature, que la Suisse actuelle s'est construite. Elle l'a fait dans la douleur, pensons au Sonderbund, et avec bien des tâtonnements. Avons-nous la mémoire si courte ? Sommes-nous prêts à nous laisser éblouir par les néo-fascistes, par les néo-nazis ? Certains ne cachent même plus leur admiration pour la politique de la force incarnée par un Poutine ou encore un Trump.

La démocratie est notre affaire à tous. À vous en particulier, vous qui siégez parce que les citoyens vous ont élus. N'oubliez pas les citoyens ! Une des causes actuelles de la faiblesse de nos démocraties, c'est la désaffection des citoyens pour l'Etat démocratique, pour notre Etat de droit. Mais cette désaffection, ce désintérêt proviennent en grande partie du fait que de nombreux citoyens se sentent abandonnés au bord du chemin par des politiciens qui ne les entendent pas, qui sont trop pris par leurs théories, ou qui servent les intérêts de groupes particuliers. Pire, dans certains cas, on prend des mesures pour diminuer le pouvoir du citoyen, qui est pourtant la base de la démocratie libérale.

Il me semble qu'un élu responsable devrait se demander, lorsqu'il vote, quel sera l'impact de sa décision sur les pauvres, sur ceux qui sont les laissés-pour-compte du progrès et du minimum de bien-être pour vivre dignement. Il devrait aussi se demander comment notre environnement sera affecté par certains choix, comment les personnes et le monde vivant en général en subiront les conséquences. Il n'y a pas de bonne politique sans un minimum de morale.»

Jean-François Haas nous souhaite une excellente session.

Dans un texte, je ne cherche pas, je trouve. À mon tour je vous souhaite une excellente session !

—

Election judiciaire 2025-GC-17

Procureur-e 100%

Rapport/message: 23.01.2025 (*BGC Février 2025, p. 43*)
Préavis de la commission: 29.01.2025 (*BGC Février 2025, p. 63*)

Discussion

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Au sein de notre groupe, cette élection et les candidatures proposées pour les différentes fonctions ont suscité de nombreuses discussions. Je souhaite tout d'abord souligner que, à moi-même ainsi qu'à nous tous ici, au Grand Conseil, il nous est régulièrement rappelé à quel point l'organe de la magistrature travaille de manière sérieuse et professionnelle. Cette affirmation est particulièrement évidente, car une collègue, qui siégeait à ma droite, a elle-même été membre de cette institution. Il n'y a aucune raison de douter de ces propositions comme j'ai pu l'entendre à plusieurs reprises au cours de mes quelques années dans ce Grand Conseil. Cet organe, comme vous le savez, est relativement indépendant vis-à-vis de nous ici, dans cette salle. Les candidats sont principalement évalués sur leurs compétences professionnelles et leurs liens politiques ne jouent qu'un rôle secondaire. Les recommandations de cette instance ont du poids dans le cadre de cette élection. Le Conseil a, à l'unanimité, estimé que M. Julien Meuwly était le meilleur candidat et a proposé sa nomination. Cependant, selon le procès-verbal, le candidat n'a obtenu aucune voix au sein de la Commission de justice. Cela soulève plusieurs questions pour nous, le groupe UDC/SVP. Le président de la Commission de justice n'est malheureusement pas là, peut-être que le vice-président peut se prononcer.

La commission de justice estime-t-elle que les candidats issus des évaluations d'institutions judiciaires ne répondent pas aux exigences de cette fonction ? Ou bien la commission de justice consteste-t-elle les compétences du candidat proposé ? Pourtant il a été évalué de manière exhaustive sur ses connaissances professionnelles et proposé à l'unanimité par le Conseil de la magistrature. Comme je l'ai dit, peut-être qu'un membre de la Commission de justice peut se prononcer sur ces propos, car pour l'UDC cela nous serait d'une grande aide pour prendre notre décision lors de cette élection.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Malheureusement, je n'étais pas moi-même présent à cette séance de Commission de justice et remplacé par ma collègue Alizée Rey, mais je reste néanmoins vice-président de cette commission et j'en assume tout à fait les décisions.

Vous avez, Monsieur le Président, là je m'adresse au président du groupe UDC, des membres dans cette commission, notamment M. Papaux. Si le travail du Conseil de la magistrature est en général sérieux, il appelle parfois des remarques. Cette personne avait déjà postulé, il y a deux ans, pour un poste identique. Vous retrouverez dans le préavis du Conseil de la magistrature, il y a deux ans ou trois ans, c'était en 2022 ou 2023, un tout autre avis, où lorsqu'il s'agissait de classer des candidats, ce même candidat n'était pas classé en première position mais quasiment en dernière position, où il était mis quasiment comme inéligible, avec des remarques aussi du procureur général et d'autres remarques encore qui justifiaient le fait qu'il ne fallait pas élire cette personne. Alors pourquoi est-ce qu'une personne peut, en deux ans, passer du noir au blanc - je ne vais pas dire passer du rouge au noir, mais la question se pose ? Vous voyez que le Conseil de la magistrature est composé de certaines personnes, qui évoluent et qui ont des opinions différentes. Maintenant, quand on parle du sérieux et du suivi du Conseil de la magistrature, j'aime bien vous regarder Monsieur le Président ou encore votre collègue de Weck, à côté de vous, qui était membre du Conseil et qui nous a juré de toujours suivre les préavis. Il n'y a pas si longtemps, il ce préavis proposait au Grand Conseil d'élire un juge cantonal en la personne de M. l'Ancien préfet Carl-Alex Ridoré. Eh bien, je vous garantis que ni vous, ni M^{me} de Weck n'avez suivi ce préavis et que vous avez hautement milité contre la candidature de M. Ridoré, pourtant largement désigné numéro 1 par le Conseil de la magistrature. C'est composé de personnes et vous avez des explications qui sont là, je pense même que vous pouvez avoir accès au procès-verbal de la Commission de justice, qui explique clairement ce qu'il en est. Dès le moment où vous avez des personnes qui changent, elles penchent une fois d'un côté, une fois de l'autre et pour ce qui est de la logique là derrière, ce serait plutôt au Conseil de la magistrature qu'il faudrait poser la question, ce sera le cas au mois de mai quand ils viendront faire leur rapport.

Mais comment quelqu'un peut être à ce point tout en haut et à ce point tout en bas en deux ans, je l'avoue moi-même, je n'ai pas compris.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Monsieur Mauron, ce que vous avez fait est inadmissible, c'est la violation du secret de fonction. Ce que j'ai dit en commission doit rester en commission et ça ne doit pas ressortir ici. Comment pouvez-vous savoir ce que j'ai voté, si ce n'est en violant le secret de fonction ? Ce n'est pas digne d'un député.

Ensuite, comment est-il possible qu'un candidat soit tout en haut ou tout en bas ? C'est déjà arrivé, cela tient aussi aux autres candidats qui sont présentés. On a par ailleurs déjà eu le cas où une personne s'était présentée, elle était en 2, elle était même

en 1, mais où le PS n'a pas suivi le préavis du Conseil de la magistrature et a pris quelqu'un qui était en 2 et après, cette personne s'est représentée et elle ne s'est pas retrouvée à la première place. Donc cela dépend tout à fait du contexte.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Vous savez Madame de Weck, il y a ce qui se passe à la Commission et ce qui se passe ailleurs. Par exemple, en rentrant dans la salle cet après-midi, j'ai questionné quelques personnes pour savoir pour qui ces personnes allaient voter, elles m'ont répondu simplement de la même manière que vous m'aviez répondu Madame de Weck, en plénum, quand je vous ai demandé si votre groupe et vous-même suiviez M. Ridoré et vous m'aviez répondu non. Si vous voulez connaître aujourd'hui les intentions de vote de certaines personnes, je peux vous les donner, elles ne sont pas membres de la Commission de justice. Je crois que les gens sont plutôt fiers de leur vote et de dire pour qui ils votent, si vous voulez cacher les vôtres, ne les dites pas quand vous êtes en séance de groupe ou en plénum ici.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je crois qu'on est tous tenus par la confidentialité, cela veut dire que l'on peut se dire certaines choses, même qui ressortent des commissions, je crois que tout le monde le fait, mais c'est autre chose que de le dire en public, avec les débats qui sont enregistrés. Donc cette attitude, ce que vous venez de faire, c'est la première fois que je le vis et je suis une des doyennes de cette salle et je considère ce comportement comme inadmissible et j'en parlerai au Bureau.

Motion 2023-GC-234

Congé parental – initiative cantonale pour créer les bases légales nécessaires

Auteur-s:	Galley Liliane (<i>VEA/GB, FV</i>) Berset Alexandre (<i>VEA/GB, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	11.10.2023 (<i>BGC Octobre 2023, p. 4059</i>)
Développement:	11.10.2023 (<i>BGC Octobre 2023, p. 4059</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.07.2024 (<i>BGC Février 2025, p. 101</i>)

Prise en considération

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime ici en tant que comotionnaire et au nom du groupe VEA. Mes liens d'intérêt avec ce sujet : je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse et membre de la Commission fédérale pour les questions enfance et jeunesse, CFEJ, qui est la commission sœur de la COFF, commission qui traite des questions familiales.

Fribourg va-t-il s'aligner avec ses voisins ou faire bande à part ? Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'emboîter le pas aux 5 cantons latins qui ont déjà interpellé la Berne fédérale avec une initiative en la transmettant pour que les bases juridiques soient créées au niveau fédéral en vue de créer un congé parental.

Plusieurs tentatives ont déjà été lancées par le passé, mais les décisions s'accélérent ces derniers temps. Une initiative vaudoise pour une solution à 34 semaines a été déposée en juin 2022, elle est actuellement en attente d'un contre-projet du Conseil d'Etat. L'année suivante, en juin 2023, la population genevoise a voté et plébiscité un modèle de 24 semaines de congé parental. Or, sa mise en œuvre s'avère impossible en raison d'une incompatibilité du mode de financement avec le droit fédéral. Cette situation kafkaïenne a donné l'impulsion à plusieurs cantons latins pour relancer la machine fédérale. En parallèle, un sondage de Sotomo révélait que 57% de la population, dont 82% des 18-35 ans était favorable à l'extension des congés de parentalité.

Des instruments parlementaires proposant des initiatives cantonales ont donc été déposés dans la foulée. Depuis lors, ceux-ci ont été acceptés et transmis, dans l'ordre, par Genève en février 2024, par le Valais en mars 2024, par le Jura et le Tessin en mai 2024 et finalement par Neuchâtel en novembre 2024. Ne reste aujourd'hui plus que Fribourg, qui va enfin se prononcer aujourd'hui sur cette transmission.

Du côté fédéral, cela bouge aussi, mais rien n'est encore acquis. Fin janvier de cette année, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a donné suite à deux de ces initiatives, celles de Genève et du Jura, dont la teneur est similaire à celle que nous vous soumettons aujourd'hui. Donc il n'est pas vain de faire des initiatives cantonales comme certains le prétendent. Ces initiatives doivent maintenant être examinées par la commission sœur du conseil national. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'appuyer ces démarches et de donner un signal clair à Berne. Il est important de montrer que le canton de Fribourg, tout comme ses homologues latins, veut agir pour le développement d'un congé parental fédéral.

Car le congé parental est une mesure nécessaire à plus d'un titre : il s'agit de garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, promouvoir l'égalité et répondre aux défis économiques de notre époque. Un congé parental n'est pas seulement une question de justice sociale, c'est aussi un enjeu économique. Aujourd'hui, en Suisse, plus de 10 % des femmes quittent définitivement leur emploi après leur première maternité et celles qui reviennent le font en moyenne après cinq ans, souvent à des taux d'occupation réduits. Que ce soit dans l'intérêt des personnes concernées, les femmes, ou de celui de l'économie, qui fait face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, nous ne pouvons plus cautionner ce modèle dépassé et avons besoin d'une politique familiale moderne.

Certains diront que ce congé a un coût. C'est vrai, mais c'est un investissement, pas une dépense. Une meilleure conciliation travail-famille réduit le stress des employés, augmente leur productivité, leur motivation et leur fidélité aux entreprises. Un rapport portant sur l'analyse économique globale des différents modèles de congé parental sera d'ailleurs publié prochainement et permettra de mettre en balance les coûts et les bénéfices de ces modèles.

Mais au-delà des considérations économiques, il est important de se pencher sur les principaux bénéficiaires, les enfants. Leur bien-être est une responsabilité commune de la famille et de la société.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous avons l'occasion aujourd'hui de prendre une décision peu contestée sur le fond et qui correspond à la plupart de nos programmes de partis. Une décision qui ne nous engage ni sur la durée, ni sur les modalités de répartition ou d'utilisation du congé parental et encore moins sur son financement. Une décision qui relaye simplement notre souhait d'aller de l'avant avec ce congé parental en soutenant une solution uniforme au niveau fédéral.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. J'interviens au nom du groupe UDC.

Le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale afin d'inciter les Chambres fédérales à introduire un congé parental fédéral ou, à défaut, à produire les bases légales permettant au canton la mise en oeuvre de congés parentaux. Les auteurs de la motion ainsi que le Conseil d'Etat invitent à soutenir cette initiative en rappelant que sur le plan fédéral un congé parental est préconisé par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales depuis 2010, ceci pour le bien-être de l'enfant, la santé de la famille mais aussi à des fins de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat rappelle les mesures fédérales et cantonales, notamment les congés fédéraux de maternité de l'autre parent ou l'allocation cantonale de maternité. Ceux-ci ont renforcé les possibilités d'un partage égalitaire des tâches et des responsabilités entre les parents. Il précise également que des projets sont encore possibles. Pour le Conseil d'Etat, il est plus judicieux de rechercher une solution uniformisée à l'échelle nationale plutôt que d'envisager la mise en place de modèles cantonaux différents. En effet, une telle mise en place au niveau cantonal nécessiterait de créer un tout nouveau système cantonal en partant de zéro. Non seulement la mise en place de ce dernier, mais également son fonctionnement, représenteraient des frais élevés pour notre canton. Le fait de mettre en oeuvre ce congé à l'échelle fédérale, en s'appuyant sur ce qui existe déjà pour le congé maternité et de l'autre parent, cela permettrait d'en rationaliser l'exécution et de mieux respecter le principe d'économicité tout en garantissant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Même si l'idée peut paraître bonne, notre groupe est d'avis qu'il vaut mieux attendre qu'une solution soit trouvée au niveau fédéral. Nous suivons la proposition du Conseil d'Etat de refuser cette motion.

Vonlanthen Alexandre (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt si ce n'est d'être chef d'entreprise. J'interviens au nom du groupe PLR/PVL.

La motion demande un congé parental plus large pour l'autre parent, jusqu'à 38 semaines au total selon la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales alors qu'il est de 16 actuellement (pour rappel : 14 pour la mère et 2 pour l'autre parent). Sur le fond, tout comme mon parti national, je peux soutenir une meilleure conciliation vie privée - vie professionnelle avec un congé parental flexible, car comme employeur je soutiens que le placement des enfants est important tout au long de la vie professionnelle des parents.

La motion de nos collègues Galley et Berset demande, à défaut d'une intervention fédérale, de le faire au niveau cantonal en créant la base légale nécessaire. Pour rappel, au niveau fédéral une décision de principe en faveur d'un congé parental a été acceptée en Commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats en janvier dernier. On le voit, cet objet est déjà en route au niveau national et dans ce contexte, je rejoins le Conseil d'Etat lorsque ce dernier demande d'observer ce qui se fait au niveau fédéral avant de réfléchir à le faire au niveau cantonal, à plus forte raison au vu de la complexité de mettre en place un système pour chaque canton alors que l'assurance perte de gain est fédérale. Il s'agit d'ailleurs de la principale pierre d'achoppement pour le canton de Genève pour l'application de son projet au niveau cantonal. À noter que l'obligation des entreprises à augmenter le congé parental pour ses employés resterait du droit fédéral. Dès lors, l'installation d'un congé parental cantonal se fonderait probablement sur une base volontaire, mais qui va donc la payer ? Avec l'APG, pour l'instant ce n'est pas possible sans un changement de loi au niveau fédéral. Notre canton n'ayant pas de gros moyens en ce moment, c'est certainement vers les entreprises que l'on se tournerait, avec une obligation de cotisation, tout comme pour les employés.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe PLR/PVL vous propose de refuser cette motion et de suivre le développement au niveau national.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet si ce n'est que je suis père d'un fils de 2 ans, avec un deuxième enfant en route, et que pour un éventuel troisième enfant je profiterais peut-être des mesures proposées. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre mais aussi en mon nom.

Je vois comment c'est de concilier la vie familiale et la vie professionnelle de deux personnes formées par l'Etat et censées redonner le financement de leurs études par les impôts qu'elles paient. Ce n'est pas toujours très facile. La société doit pouvoir profiter de ces personnes bien formées qui ont souvent de la peine à trouver une solution pour la garde de leurs enfants et favoriser cette conciliation, notamment avec, ce que je trouve, en congé parental qui serait un moyen utile pour cela. De ce point de vue-là, je rejoins les motionnaires, personnellement je suis favorable à un congé parental, avec une augmentation modérée du nombre de semaines octroyées au lieu d'un congé de maternité et d'un congé de paternité pour pouvoir mieux concilier aussi les besoins des deux parents concernés.

Natürlich, bei der Implementierung einer solchen Regelung muss man dann aber auch die Bedürfnisse der Arbeitgebenden in Betracht ziehen und nicht einfach überbordend irgendwelche Wochen zuweisen. Zumindest aber finanzierbar müsste ein erweiterter Elternurlaub für den Bund jedenfalls sein. Lassen Sie mich hier ein kleines Rechenbeispiel machen. Wie Sie sehen können, verrichte ich gerade Dienst für das Vaterland. In mehr als 850 Diensttagen habe ich mich als Offizier in verschiedenen Funktionen der Sicherheit und Verteidigung der Eidgenossenschaft gewidmet. Der Dienst von Soldaten erfüllt eine wichtige Aufgabe in unserem Land und dafür werden sie zurecht auch bezahlt. Sie erhalten, genau wie Eltern im Elternurlaub, Erwerbsersatz. Dieser wichtige Dienst wurde in meinem Fall bislang mit - wenn man die 850 Dienstage nimmt - etwa 121 Wochen Erwerbsersatz bezahlt. Für Soldaten sind es immerhin 36 Wochen.

La situation actuelle est de la plus haute importance. J'ai de la peine si on me dit que nous pouvons sans autre payer les 36 semaines d'APG pour un soldat, mais que nous ne pouvons pas payer 2 ou 3 fois dans la vie d'un parent 4 semaines de congé parental de plus. Il faut protéger la population, mais il faut aussi que nous rendions la création d'une famille encore attrayante.

Nun aber haben wir einen konkreten Vorschlag. Gleichzeitig bringen Massnahmen nichts, die nur symbolischer Natur sind. Dies sieht auch eine knappe Mehrheit der Fraktion Die Mitte so, welche die Vorlage ablehnt. Einerseits ist die Motion maximal vage und äussert sich nicht zur gewünschten Dauer des Elternurlaubs, was eine sinnvolle Abwägung der Überweisung der Motion erschwert. Aber vor allem beraten die Eidgenössischen Räte in Bälde ja entsprechende Vorlagen über die Einführung eines Elternurlaubs. Jetzt noch eine Initiative einzureichen, ist nicht der sprichwörtliche Tropfen auf den heissen Stein, es gleicht mehr einer Person, die versucht, ein lodernes Feuer auszupusten. Die Angelegenheit liegt den Räten vor, lassen wir sie also die Angelegenheit auch beraten.

Vu que la motion reste vague et que le Parlement débat de toute façon déjà du sujet, le dépôt de l'initiative cantonale n'est pas judicieux.

C'est pour cela que le groupe Le Centre et moi-même vous invitons à rejeter cette motion, ceci étant clair qu'il faut encore faire quelque chose dans ce domaine.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). La réponse du Conseil d'Etat à cette motion pour une initiative cantonale me laisse un peu coi. Il nous dit textuellement : "Le Conseil d'Etat se montre globalement favorable ou plus favorable à la recherche et à la mise en oeuvre d'une solution fédérale que cantonale". C'est bien ce que j'ai cru comprendre de tous mes préopinants. Il entend suivre les discussions qui seront menées sur le sujet aux Chambres fédérales. De plus, il argumente également qu'il s'opposera à la motion populaire, qui maintenant a été retirée, parce qu'une solution cantonale n'est pas applicable sans base légale fédérale. Tout le monde est d'accord avec ce point de vue. Mais alors, la recommandation du Conseil d'Etat: « Refusez l'initiative ! » Cherchez l'erreur !

Que demande l'initiative ? L'initiative cantonale fribourgeoise demande, dans le même sens que celle déposée par les Genevois et les Jurassiens, qu'on ait une solution fédérale, parce que, comme l'a dit mon cher collègue Bapst, comme l'ont dit les deux autres préopinants, la mise en place d'une situation souhaitable au niveau du canton est difficile et on aime mieux, pour des questions de justice, avoir une solution fédérale. Donc, recherchons cette solution fédérale. Tout le monde le sait, les initiatives cantonales à l'intention de la Confédération, c'est fastidieux, c'est long, on sait que ce n'est même pas très apprécié par les parlementaires à Berne, qui disent : "Laissez-nous faire notre travail, ne venez pas encore avec des motions de la part des cantons, etc..." On connaît ce leitmotiv et on sait d'ailleurs que peu d'initiatives cantonales ont eu la chance d'aboutir au niveau fédéral.

Mais aujourd'hui, qu'est-ce qui nous est demandé ? Aujourd'hui il nous est demandé si on veut une solution fédérale plutôt que cantonale. Tout le monde, jusqu'à présent, a répondu oui. On va faire un vote maintenant pour une transmission au niveau fédéral de quelque chose qui est à l'étude au niveau fédéral. Notre initiative arrivera après cette chose qui est à l'étude au

niveau fédéral, sauf que la commission du Conseil d'Etat et les autres parlementaires seront évidemment attentifs à ce qui se passe dans le canton de Fribourg. Et si le canton de Fribourg dit non, on ne transmet pas ça, quel signe est-ce que ça donne ? Cela donne le signe que le canton de Fribourg ne veut pas d'une solution fédérale alors que tout le monde a dit : "Nous voulons une solution fédérale." Cela ne mange pas de pain, ça ne nous coûte rien de faire suivre cette initiative fédérale, par contre ça va donner un signe à Berne en disant que, non seulement il y a le Jura, il y a Genève etc..., mais le canton de Fribourg veut aussi que nous allions dans ce sens-là et même si son initiative arrivera dans 2 ou 3 ans, ça donne un signe positif. Si nous votons non aujourd'hui, nous donnons un signe négatif comme quoi nous ne voulons pas de solution fédérale.

C'est la raison pour laquelle, en bonne logique, j'aurais aimé que tout le monde la comprenne mais ce n'est pas toujours facile. Votons oui absolument à cette motion afin de favoriser ce que veut mon collègue Tschümperlin, une solution juste pour tout le monde.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Il y a à peu près 20 ans les Suisses ont voté sur le congé maternité, porté par nos camarades, et je crois qu'on doit être reconnaissants, reconnaissants pour ce congé maternité mais aussi fiers. Pourquoi ? Parce qu'en fait ce congé maternité ne nous est pas arrivé dans les bras comme ça, il a été obtenu de longue lutte et je pense que c'est pour cela qu'on doit en être fiers. 15 ans plus tard, en 2020, les Suisses ont voté pour le congé paternité de 2 semaines et je pense que là aussi, ça ne nous est pas arrivé comme ça, on a dû lutter, on a fait une campagne politique et on a gagné.

Je pense et j'espère pouvoir être de la génération qui dit « oui, on a introduit le congé parental », parce qu'en fait on s'adapte à la réalité des familles actuelles et j'espère vraiment qu'on pourra être de cette génération-là. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette motion. Il y a énormément d'arguments qui ont été donnés précédemment. Je crois qu'un des arguments principaux pour moi, c'est la question de l'égalité. On aurait une égalité dans la prise en charge du nouveau-né mais on aurait aussi une égalité, finalement, sur l'impact qu'a l'arrivée d'un enfant dans la carrière d'une femme ou d'ailleurs d'un homme. Je pense que c'est un élément qui est extrêmement important et qu'on doit soutenir.

Maintenant, il y a aussi un élément qui est important à notre sens et qu'on aimerait relever, c'est la question de l'obligation pour l'homme et pour la femme de prendre un congé, parce que si on n'a pas cette obligation pour certaines semaines, en tout cas, on perpétue des inégalités dans les carrières masculines et féminines et je pense que cela est également important de prendre en considération.

Je crois effectivement qu'aujourd'hui on doit s'adapter à la réalité qui est celle des familles qui s'occupent des enfants, une fois l'un et une fois l'autre, qui s'occupent des enfants de manière égalitaire et paritaire. C'est vrai aussi, j'aimerais rebondir sur ce que mon collègue a dit, en fait là on parle d'une initiative qui est cantonale, cela veut dire qu'on donne le signal à Berne : « Oui, nous aussi on aimerait un congé parental et pas uniquement un congé maternité et paternité et on aimerait lutter pour cela. » Je pense que c'est le signal qui est important et là on pourrait se positionner à côté des autres cantons qui le demandent. Je pense que c'est réellement important de le faire et je vous invite à le soutenir, parce que ce n'est pas seulement bénéfique pour les parents mais aussi pour les enfants.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt, je parle en mon nom. J'aimerais à nouveau relever que pour la plupart d'entre nous la proposition de fond n'est pas remise en question, le soutien au congé parental paraît assez clair. Si le sujet revient sur la table, c'est surtout parce qu'il est lié à une évolution sociétale. Depuis 2010 déjà, la commission fédérale pour les questions familiales a demandé l'introduction d'un congé parental en Suisse.

Aujourd'hui, la question est de savoir si l'on souhaite une politique cantonale ou une politique nationale. Au niveau cantonal, on l'a dit, nous ne disposons d'aucune base organisationnelle, cela signifie qu'une telle mise en oeuvre représenterait des frais. Au niveau fédéral, l'option est là, les dossiers sont sur la table. Janvier 2025, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a accepté l'initiative portant sur l'introduction d'un congé parental au niveau fédéral. C'est donc un projet qui a toutes les chances d'être soutenu au niveau national. Notre Conseil d'Etat soutient une politique nationale, pour ma part je suis également favorable à un congé parental au niveau national. Il est tout simplement judicieux d'avoir une solution équitable au niveau national plutôt que des modèles cantonaux différents.

S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, certainement que ce projet permettra un renforcement de l'égalité des tâches et permettra de rendre plus équitable la répartition de prise en charge de l'enfant. J'aimerais toutefois relever que si les femmes travaillent à la maison, c'est bien souvent pour deux raisons : d'une part, il y a encore de la discrimination au niveau des engagements féminins et d'autre part, comme le salaire des femmes est toujours plus bas que celui des hommes, le calcul au sein du ménage est vite fait, c'est pour des raisons financières notamment que la femme travaille à la maison.

Considérant cela, je soutiens le fond du congé parental, mais je vais rejeter cette initiative, parce que c'est un projet qui doit être soutenu au niveau national pour des raisons d'équité et de pragmatisme.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je tiens tout d'abord à regretter la réponse du Conseil d'Etat, qui nous a mis dans le doute. Le doute, c'est qu'on mélange deux objets; un objet qui a une visée pour déposer une initiative envers la

Confédération et cet objet ici, le deuxième objet qui a été retiré, qui parlait d'un congé de paternité cantonal. Nous sommes tous d'accord : nous ne voulons pas du congé parental cantonal. Ici, on ne parle que du congé parental national. Il y a tous ceux qui pensent que c'est une bonne idée, ce congé parental national, alors soutenons-le et soutenons cette initiative. Je peux comprendre qu'il y ait certains doutes, parce que l'initiative est assez vague, on ne sait pas à quelle sauce on va être mangés. Je peux comprendre. Par contre, on a un grand problème dans nos démocraties en Europe, c'est la natalité. La natalité, on est tombé en Suisse à 1,39 enfant par femme, ce qui veut dire qu'on a la population qui vieillit. On doit arriver avec des mesures qui vont dans le sens d'augmenter la natalité au niveau fédéral et c'est ce que demande cette motion.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêt : je suis co-motionnaire avec ma collègue Liliane Galley et par ailleurs, il y a 2 ans et demi, j'ai bénéficié d'un congé paternité pour la naissance de ma fille. J'annonce aussi, comme mon collègue Tschümperlin, que j'aurai aussi la chance d'avoir un deuxième congé paternité en juillet. Félicitations, Monsieur Tschümperlin ! Je vous rassure, je n'ai pas l'espoir de pouvoir bénéficier, avec mon épouse, d'un congé parental.

Je rappelle juste encore une fois cet instrument, parce qu'il y a beaucoup, beaucoup de mécompréhension. Là, je m'adresse aussi à mes collègues Bapst, Vonlanthen et Esseiva. Tout ce que vous avez dit va dans le sens de notre instrument, vraiment. Il faut vraiment lire notre texte, c'est exactement ce qu'on veut. Qu'est-ce qu'on veut ? C'est une initiative cantonale qui invite les Chambres fédérales à introduire un congé parental ou, à défaut, à produire les bases légales qui permettent aux cantons, s'ils le veulent, de produire de tels congés parentaux. On ne veut pas produire un congé parental pour le canton, on veut juste que ça avance au niveau national et qu'il y ait une solution nationale justement uniformisée pour tout le pays. C'est vraiment cela qu'on demande. Je vous remercie d'avance de revoir votre jugement sur notre instrument, puisque, comme j'ai entendu vos arguments, ça va tout à fait dans le sens de ce que l'on propose.

Encore une fois, tous les autres cantons romands ont transmis des textes de telles initiatives, ce serait vraiment dommage que Fribourg fasse figure d'exception et qu'on ne se joigne pas à ce cortège.

Comme on l'a déjà dit, le congé parental ne va pas résoudre tous les problèmes :

- > de sexisme,
- > d'inégalités salariales,
- > de manque de place dans les crèches.

Mais c'est un pas en avant vraiment concret pour répondre aux problèmes d'égalité. L'arrivée d'un enfant, pour les personnes qui ont la chance d'en avoir, c'est beaucoup de bonheur, mais c'est aussi assez éprouvant. On n'est jamais de trop à deux. Les premiers temps après l'arrivée d'un enfant sont également cruciaux pour vraiment prendre le train en marche pour les deux parents, pour apprendre à s'occuper de l'enfant. Pour la répartition des tâches, il est vraiment crucial qu'on ait un congé parental pour les deux parents à la suite de la naissance d'un enfant.

Ensuite, économiquement on en a déjà parlé un petit peu, il y a de bons exemples :

- > En Islande, ils ont 6 mois par parent, 12 mois au total.
- > En Norvège, ils ont 11 mois au total.

Il ne me semble pas qu'économiquement ce soient les pires pays. Ensuite, je voulais aussi parler de l'armée, mais mon collègue Tschümperlin l'a également fait, pas pour dire que la défense n'est pas importante mais pour dire que, selon moi, le temps investi pour la famille est également très important.

Pour ce qui est des avantages, j'y reviens très vite : plus de bien-être pour la famille, une meilleure répartition des tâches, plus d'implication pour les pères et également plus de possibilités probablement pour les femmes de retourner sur le marché du travail plus vite et à plus haut taux, ce qui est également extrêmement intéressant pour l'économie.

Ensuite, je reviens sur la réponse du Conseil d'Etat, parce que je dois dire que je suis aussi assez choqué, pour reprendre un petit peu les propos de mon estimé collègue voisin de pupitre.

Monsieur le Représentant du Gouvernement, vous dites dans votre réponse que vous soutenez une initiative pour un congé parental au niveau national et en même temps vous proposez de rejeter notre initiative. Il faut vraiment que vous m'expliquiez pourquoi. Vous voyez, vous avez vraiment semé le doute au sein de ce Parlement et c'est quelque chose de pas tout à fait honnête, je trouve.

Je vous remerciais vraiment de clarifier votre position et de dire pourquoi vous préconisez une solution au niveau national et, en même temps, refusez notre proposition.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Comme cela a été souligné par le Conseil d'Etat dans la réponse qui vous a été donnée pour aujourd'hui, d'autres cantons, comme cela a été dit tout à l'heure - Genève, le Jura, le

Tessin et le Valais - ont déposé effectivement des initiatives cantonales pour l'instauration d'un congé parental sur le plan national. L'examen préalable par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats, c'est la commission spéciale du Conseil des Etats, des initiatives déposées par Genève et le Jura, a eu lieu dernièrement, le 27 janvier dernier, et a débouché sur un préavis positif d'introduire un congé parental uniforme au niveau fédéral. La commission homologue du Conseil national devra également se prononcer très prochainement sur la nécessité de légiférer en la matière. La commission spéciale du Conseil des Etats a proposé au Conseil des Etats de ne pas donner suite aux deux initiatives semblables, ceci est un élément qui est important aujourd'hui dans le débat, elle a décidé de ne pas donner suite aux deux initiatives semblables déposées par les cantons du Valais et du Tessin, car elles imposaient des conditions minimales trop strictes et contraignantes, avec déjà des contours quant à la durée d'un potentiel congé parental. Donc, on était dans une manière trop restrictive d'accorder ce congé parental.

Un rapport du Conseil fédéral, en réponse à la commission spéciale du national, qui s'intitule "Modèles de congé parental : analyse économique globale, coûts et bénéfices" est attendu pour les semaines à venir. Là, on est vraiment à bout touchant maintenant pour parvenir à quelque chose de solide et qui pourrait convenir, bien entendu à tous les cantons de la Suisse. Ce rapport-là devrait fournir des éléments fondamentaux pour la suite du débat en présentant une analyse économique globale. Là, on prendra vraiment l'entier des aspects au niveau suisse, sur les coûts et bénéfices des différents modèles de congé parental. Il est important qu'on puisse aussi s'exprimer là-dessus, de savoir combien ça coûte en finalité avec tel ou tel modèle. On constate bien entendu, au vu de ce qui précède, que l'objet d'un congé parental uniforme est sur les rails, et ça a été dit pratiquement par tout le monde, au niveau fédéral. Une nouvelle initiative cantonale déposée par Fribourg n'aurait à ce stade-là, plus vraiment de sens. Il s'agit maintenant de suivre les discussions fédérales. On est vraiment à bout touchant maintenant.

Quand M. le Député Rey dit qu'on donne un signe négatif dans le canton de Fribourg en disant qu'on n'accepte pas l'objet d'aujourd'hui, ce n'est justement pas ça, parce qu'on en parle maintenant. Le Conseil d'Etat est conscient, le Conseil d'Etat n'est pas opposé au congé parental. Seulement, il est opposé à l'initiative cantonale. Je pense que tous les députés aux Chambres fédérales, avec qui règne une bonne ambiance, on se rencontre quand même régulièrement, ces gens-là lisent aussi les objets cantonaux, donc ce n'est pas quelque chose qui vient, qui tombe de nulle part et on voit que le canton de Fribourg s'intéresse également à ce genre de débat.

C'est vrai que, pour les raisons que je viens d'évoquer maintenant, le Conseil d'Etat se montre globalement plus favorable à la recherche de la mise en oeuvre d'une solution fédérale que cantonale. Il entend suivre les discussions, on est vraiment maintenant à bout touchant, cela ne sert à rien non plus de mettre des choses pour mettre des choses alors que les objets sont traités de manière cohérente et qu'ils engendrent des solutions globales au niveau de la Suisse.

J'invite maintenant le Grand Conseil, bien entendu, à rejeter la motion qui vous est proposée aujourd'hui.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 52 voix contre 48. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu (VEA / GB), Baeriswyl Laurent (Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (VEA / GB), Berset Christel (PS / SP), Bonny David (PS / SP), Bronchi Laurent (VEA / GB), Clément Bruno (VEA / GB), Clément Christian (Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaëtan (PS / SP), Fattbert David (Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (VEA / GB), Hauswirth Urs (PS / SP), Hayoz Helfer Regula (VEA / GB), Ingold François (VEA / GB), Jaquier Armand (PS / SP), Kehl Roland (VEA / GB), Kubski Grégoire (PS / SP), Lepori Sandra (PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (PS / SP), Marmier Bruno (VEA / GB), Mauron Pierre (PS / SP), Menoud-Baldi Luana (Le Centre / Die Mitte), Menétray Lucie (PS / SP), Meyer Loetscher Anne (Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (PS / SP), Moussa Elias (PS / SP), Pasquier Nicolas (VEA / GB), Pauchard Marc (Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (PS / SP), Raetzo Tina (VEA / GB), Rey Alizée (PS / SP), Rey Benoît (VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (PS / SP), Roulin Daphné (VEA / GB), Savary Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (PS / SP), Schroeter Alexander (PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (PS / SP), Steiert Thierry (PS / SP), Stöckli Markus (VEA / GB), Sudan Stéphane (Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (VEA / GB), Vial Pierre (PS / SP), Zurich Simon (PS / SP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Altermatt Bernhard (Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (UDC / SVP), Berset Nicolas (UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (UDC / SVP), Brodard Claude (PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (UDC / SVP), Bürdel Daniel (Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (UDC / SVP), Cotting Charly (PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (UDC / SVP), Dupré Lucas (UDC / SVP), Esseiva Catherine (PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (PLR/PVL / FDP/GLP),

Gaillard Bertrand (Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (UDC / SVP), Jakob Christine (PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (UDC / SVP), Lauber Pascal (PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (UDC / SVP), Michellod Savio (PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (UDC / SVP), Peiry Stéphane (UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (UDC / SVP), Thévoz Ivan (UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 52.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2023-GC-161

Soutien à l'accès aux soins bucco-dentaires pour les plus démunis

Auteur-s:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	12.06.2023 (BGC Juin 2023, p. 2566)
Développement:	12.06.2023 (BGC Juin 2023, p. 2566)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.12.2024 (BGC Février 2025, p. 91)

Prise en considération

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée, même si nous déplorons sa conclusion en défaveur de cette motion.

Certes, nous reconnaissons les efforts de prophylaxie dans le cadre de la loi sur la médecine dentaire scolaire. Cependant, la problématique des coûts est centrale. Des possibilités d'aide financière existent pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires. Pour les enfants, des subventions communales peuvent aussi être obtenues, ce qui n'empêche pas que le solde à payer soit conséquent pour certaines familles.

Cependant, il demeure encore une frange de la population qui n'a droit ni à l'aide sociale ni aux prestations complémentaires. Ces personnes aux revenus modestes, éligibles pour les subventions à la caisse maladie, risquent de renoncer à des soins dentaires pour des raisons financières.

Notre motion propose que l'Etat rembourse les factures dentaires pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie jusqu'à un montant annuel maximum qui pourrait être de 500 francs par personne, ce qui correspond au coût moyen des soins dentaires en Suisse par personne et par an, mais qui pourrait être proportionnel au montant de la subvention accordée.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique qu'un quart de la population fribourgeoise bénéficie d'une réduction de primes d'assurance-maladie, de sorte qu'un financement des soins dentaires pour ces personnes impliquerait un coût maximal annuel supplémentaire estimé à environ 45 millions de francs. Ce montant n'est pas réaliste. En effet, il y aurait lieu de déduire de ce nombre les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, pour qui les frais dentaires sont déjà pris en charge. Il s'agirait de rembourser les coûts de traitements dentaires jusqu'à hauteur maximum du montant défini. Il faut aussi tenir compte du fait que toutes les personnes éligibles à cette subvention n'auraient pas forcément besoin de soins dentaires chaque année.

Si les affections bucco-dentaires ne sont pas traitées de manière précoce, des complications sérieuses peuvent apparaître et causer des problèmes de santé beaucoup plus graves:

- > *Augmentation du risque de maladies cardiovasculaires:* les bactéries des infections dentaires peuvent passer dans le sang, favoriser l'athérosclérose et augmenter ainsi le risque d'accident vasculaire cérébral (AVC) et de crise cardiaque.
- > *Aggravation du diabète:* une parodontite non traitée peut rendre plus difficile la gestion du taux de sucre dans le sang.

- > *Complications pendant la grossesse*: une mauvaise santé bucco-dentaire est associée à un risque accru d'accouchement prématuré et de faible poids du bébé à la naissance.
- > *Infections systémiques*: une infection dentaire non soignée peut se propager aux organes vitaux (endocardite infectieuse, septicémie).

On déplore aussi des conséquences sur la qualité de vie:

- > *Des douleurs chroniques*: des infections et inflammations persistantes peuvent causer des douleurs insupportables.
- > *Des difficultés à manger*: la perte de dents ou les douleurs buccales peuvent entraîner une alimentation déséquilibrée et des carences nutritionnelles. Cet aspect est particulièrement délétère pour la personne âgée, quand la malnutrition provoque la faiblesse, la perte d'autonomie et engendre une entrée précoce en établissement médico-social (EMS) avec les coûts que l'on connaît.
- > *L'impact psychologique et social*: une mauvaise santé dentaire peut entraîner une gêne esthétique, une perte de confiance en soi et un isolement social.

En résumé, favoriser l'accès le plus large possible aux dépistages et aux soins bucco-dentaires permet un fort retour sur investissement à travers des économies dans les coûts de la santé. Comme l'avait affirmé le D^r. Etienne Barras, médecin-dentiste conseil de l'Etat du Valais: "Un franc investi dans la promotion de la santé bucco-dentaire permet d'économiser 10 francs dans les soins."

En espérant que ces arguments auront pu vous convaincre, nous vous prions d'accepter notre motion.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Le groupe Le Centre a pris connaissance de cette motion. Nous en avons discuté en séance de groupe et je me fais un plaisir de vous rapporter nos conclusions. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le sujet.

Les auteurs de cette motion nous rappellent que les soins dentaires sont majoritairement à la charge des ménages et que, pour des raisons financières, de nombreuses familles sont amenées à renoncer aux soins. Ils demandent que l'Etat rembourse les soins dentaires pour les personnes recevant des subsides d'assurance-maladie jusqu'à un plafond de 500 francs par an pour améliorer l'accès à ces soins.

Avant de discuter des arguments du Conseil d'Etat, qui nous demande de rejeter cette motion, notre groupe n'est pas d'accord de soutenir cette demande. Les principales raisons sont les suivantes. Certes, nous partageons les préoccupations concernant l'importance des soins bucco-dentaires. Cependant, nous soutenons les dires du Conseil d'Etat, qui nous rappelle que notre canton a déjà mis en place plusieurs mesures importantes pour renforcer la prévention de cette problématique. Les exemples cités dans le rapport sont très explicites. Un médecin ou une médecin cantonal-e, la médecine dentaire scolaire et le fait que, pour les résidents des établissements médico-sociaux (EMS), l'hygiène buccale fasse partie des soins de base inclus dans le forfait de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Concernant les personnes à faible revenu et en situation précaire, des moyens de communication sous forme de brochures ou d'informations en ligne les aident à mieux faire connaître ces mesures. Fri-Santé propose un accès vers un réseau de dentistes pour ces personnes. Autre raison: le risque d'effet de seuil n'est pas négligeable. Certaines familles se trouvant juste au-dessus de la limite de revenu seraient défavorisées.

Je n'ai pas à retenir le fait avancé par notre Gouvernement: nous précisons que cette éventuelle nouvelle charge financière pourrait fragiliser l'équilibre budgétaire du canton. En effet, cette phrase va certainement être copiée-collée et faire partie de toutes les nouvelles et peut-être anciennes demandes du Parlement.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre va refuser cette motion et vous demande d'en faire de même.

Robotel Pauline (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. La motion demande à l'Etat de financer jusqu'à 500 francs de soins dentaires par an pour les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Si l'intention est louable, cette proposition est inefficace et doit être rejetée.

D'une part, le canton de Fribourg dispose déjà de nombreuses mesures de soutien pour garantir l'accès aux soins dentaires aux personnes en situation précaire. D'autre part, les assurances complémentaires dentaires permettaient déjà de couvrir ces frais. Une assurance complémentaire coûte entre 20 et 50 francs par mois, selon la couverture choisie, et permet d'éviter des factures pouvant atteindre plusieurs milliers de francs. Il est donc bien plus judicieux d'encourager la souscription à une assurance complémentaire plutôt que de mettre en place une aide publique qui ne couvre qu'une fraction infime des coûts réels.

Pour les personnes qui doivent tout de même payer une franchise non couverte, il existe des solutions de paiement échelonné, proposées par de nombreux cabinets dentaires, permettant d'adapter les paiements aux capacités financières des patients.

Enfin, le coût, estimé à 45 millions de francs par an, est insoutenable pour notre canton et risquerait de détourner des ressources essentielles à d'autres priorités de santé publique. Une telle mesure créerait en outre un effet de seuil injuste, pénalisant les ménages légèrement au-dessus des critères d'éligibilité.

D'autres cantons ont rejeté des initiatives similaires. Il serait incohérent d'aller dans une autre direction, alors même que le cadre fédéral de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne prévoit pas la prise en charge des soins dentaires courants.

L'accès aux soins dentaires doit être garanti par les mécanismes existants et non par un financement cantonal supplémentaire, qui mettrait en péril l'équilibre budgétaire. Plutôt que de subventionner une aide insuffisante, il est plus pertinent d'inciter à la souscription d'une assurance complémentaire adaptée, qui protège réellement les patients contre des coûts élevés. C'est pourquoi cette motion doit être rejetée.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas de liens d'intérêts, mis à part que je suis le père de deux petites filles à qui je lave parfois les dents à la chanson de "Shoubidoubidou, frottes, frottes tes quenottes, frotte, frotte tes quenottes, c'est trop marrant", que vous connaissez peut-être, la chanson de Gaëtan.

Le Conseil d'Etat nous fait référence aux trois piliers et, effectivement, dans les trois piliers, il y a la prévention, qui fonctionne extrêmement bien, vous l'aurez compris, avec, quand même, la difficulté des parents, quand on donne une consigne à ses enfants, qui ont été extrêmement bien formés à l'école, qui ne répondent pas toujours positivement à des demandes assez simples, comme: "Maintenant, c'est l'heure de se laver les dents."

Deuxièmement, il y a le contrôle et les soins. Les contrôles fonctionnent assez bien, d'autant plus que dans une partie des communes, ces contrôles sont payés. Je me souviens notamment, à l'époque où j'étais au Conseil général de la ville de Fribourg, d'avoir milité avec le parti socialiste (PS) et les Verts pour que ce soit payé dans le cadre de la commune. M^{me} de Weck, à l'époque conseillère communale, s'était opposée à cela en disant que c'était trop cher. En fin de compte, en fait, ce n'est pas si cher que ça, puisque depuis, on a baissé les impôts.

Par contre, au niveau des soins, pour ceux qui ont des enfants, vous savez que les factures peuvent être extrêmement salées, et notamment s'il y a des problèmes d'orthodontie. Et là, vraiment, il y a un problème. Parfois, c'est impayable.

Alors, notre collègue Robatel nous a parlé des assurances, qui coûtent effectivement un certain montant, mais que pas tout le monde peut, bien entendu, se payer. L'assurance qu'on paie à peu près 500 ou 600 francs par année couvre 75 % du prix. Il reste quand même plusieurs centaines de francs à trouver pour les parents. Et je pense que de payer la santé dentaire de ces enfants en vendant un rein, ce n'est pas idéal.

Le problème, c'est qu'on n'est pas égaux devant la santé bucco-dentaire. Vous avez 5 enfants différents, 4 enfants, 3 enfants, et vous avez des enfants qui ont des dents bien alignées, le deuxième enfant qui a les dents tous les quarts d'heure, le troisième enfant, c'est un véritable code-barre. On ne sait pas ce qui peut arriver avec les enfants au niveau de leur santé dentaire et c'est un problème. Les assurances ne permettent pas forcément de tout couvrir.

Quand vous amenez votre enfant chez le médecin dentiste, un détartrage simple, c'est 100 francs, une carie, c'est 250 francs, au moment où on lui met un appareil dentaire, on arrive à 3000 francs, 5000 francs, 8000 francs et l'assurance que vous payez 600 francs par année ne va, bien entendu, pas couvrir l'intégralité de ces choses-là. Alors ce n'est pas si grave si on gagne bien sa vie, sans doute comme vous tous ici, mais au moment où on touche des prestations complémentaires pour les assurances-maladie, c'est clair qu'on a de la peine à tout payer et cette proposition, cette motion pourrait aider ces personnes à pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir à l'unanimité cette motion pour tous les enfants. On pense également qu'à terme, favoriser la santé bucco-dentaire, c'est favoriser la santé publique et je pense qu'entre autres, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons tous été élus.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Club des communes et c'est à ce titre uniquement que je prends la parole.

Le comité du Club des communes a un avis partagé concernant cette motion. Il relève sa portée politique, sur laquelle il s'abstient de prendre position. Toutefois, le comité des communes note que la motion assume une mission cantonale à remplir cette prestation. Si, par hasard, la motion devrait être acceptée, il est unanime à préciser que sa mise en œuvre organisationnelle, administrative et financière devait être prise en charge uniquement par l'Etat. C'est clair que si certaines répartitions devaient revenir aux communes, il appartiendrait au législatif de ces communes de l'approuver ou non. Certains l'ont déjà précisé, certaines communes ont déjà ce système de prestations à l'interne ou divers systèmes. L'autonomie communale le permet. Les communes qui le pratiquent ont toute latitude de le faire. Donc, je réitère mon vœu de respect de la séparation des pouvoirs lors de cette décision, si la motion est acceptée.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et mes liens d'intérêts sont les suivants: je fais partie de différents organes et commissions en santé sociale, au niveau du district et du canton.

La solution proposée est donc la suivante: rembourser les soins dentaires pour les personnes recevant des subsides d'assurance-maladie et cela jusqu'à un plafond de 500 francs par an.

Dans un premier temps, j'étais attentif, très attentif, aux considérations du Conseil d'Etat, c'est-à-dire aux comparaisons faites entre les cantons. Je ne connaissais pas forcément les mesures des cantons voisins et surtout, j'ignorais que le Conseil national avait refusé, en avril dernier, une motion demandant la prise en charge des soins dentaires préventifs et découlant d'une maladie par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Dans un deuxième temps, je relève les efforts fournis par le canton ces dernières années, tels que la création d'un poste d'un médecin-dentiste cantonal, ainsi que les mesures organisationnelles établies entre les communes et le canton. La prévention est également à mettre en avant. Et la loi s'y référant garantit trois éléments importants: la prophylaxie, la pédodontie et l'orthodontie.

En ce qui concerne les communes, elles doivent assurer les contrôles et les soins obligatoires en créant leurs propres services dentaires scolaires et en déléguant cette tâche aux services appropriés. Dans les deux cas, les communes ont l'obligation de se munir d'un règlement et d'y annexer un tableau des subventionnements. Une aide de proximité existe donc déjà actuellement.

Mais, en résumé, que se passe-t-il réellement sur le terrain? Les services proposés sont de moins en moins fréquentés, car de plus en plus d'enfants sont suivis dès leur prime jeunesse par un dentiste privé. De plus en plus, les parents responsables assurent leurs enfants au niveau dentaire. Si cette assurance est conclue dès le premier âge, son coût par rapport aux frais que les soins dentaires peuvent engendrer est d'un rapport qualité-prix imbattable.

Donc, actuellement, plus de la moitié des enfants viennent avec une attestation et sont dispensés du contrôle annuel. Pour l'autre partie, ils disposent de l'organisation publique. Ils ont donc droit aux contrôles et aux soins prescrits. La facture arrive à la commune et la commune refacture le montant aux parents, en soustrayant la subvention. C'est là que les problèmes apparaissent. Car certains enfants, jusqu'à ce contrôle obligatoire, n'ont jamais vu un dentiste de leur vie. Du coup, la facture peut s'avérer salée, étant impayable pour certaines familles. De plus, j'imagine que pour bénéficier des 500 francs, ces familles devraient présenter une facture acquittée et donc payer 1000 francs ou plus pour en toucher 500. Cette motion ne règle donc pas tout par rapport à ces familles que je viens de décrire.

Aujourd'hui, ces factures impayées trouvent des solutions par le biais des démarches communales. Les services sociaux, les services d'entraide parallèles, comme Caritas, ou d'autres solutions sont trouvées. Et par ce biais, quasiment aucune facture ne finit sa course dans la case pertes sur débiteurs.

Vous l'aurez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre va rejeter à l'unanimité cette motion, pour les raisons évoquées, et bien évidemment pour les 45 millions qu'elle coûterait à l'Etat.

Le programme de prévention doit continuer. Et surtout, n'oublions pas que la première des responsabilités, que cela soit au niveau de l'éducation, de l'hygiène dentaire ou du suivi des soins, incombe en premier lieu aux parents.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). J'aimerais juste amener un complément et une expérience par rapport à ces soins dentaires.

On a entendu ici tout un discours sur le fait de prendre une assurance complémentaire, la responsabilité individuelle. Quand un enfant arrive dans une famille, le budget est revu, et ce n'est pas à ce moment-là, sauf si on y a été rendu attentif et qu'on en a les moyens, qu'on va penser à prendre une assurance. Au moment où les premiers dégâts arrivent, c'est souvent trop tard. Donc, argumenter contre cette proposition en se reposant sur des assurances complémentaires privées, qui posent des problèmes au niveau de l'accès, au niveau des réserves et au niveau des changements de règles en cours de route, je pense que c'est vraiment problématique.

Maintenant, j'ai envie de vous parler brièvement de mon expérience d'assistante sociale. A l'époque, c'était toujours le discours: comment est-ce possible que les personnes qui arrivent à l'aide sociale coûtent si cher en frais dentaires? Parce que c'est énorme! Pourquoi c'est énorme? Tout simplement, parce qu'on n'a pas suivi les soins auparavant. Et pourquoi on n'a pas suivi les soins auparavant? Tout simplement, parce qu'il faut faire des choix. Quand on a un budget qui est serré, on fait des choix et c'est, en premier lieu, la bouche des parents et puis, en deuxième lieu, celle des enfants, parce qu'il faut d'abord manger, parce qu'il faut d'abord le loyer, parce qu'il y a des priorités.

Et ça coûte très cher, évidemment, en termes d'aide sociale pour les personnes qui, malheureusement, vont arriver à l'aide sociale. C'est des dizaines de milliers de francs, hein, quand il faut refaire la bouche de quelqu'un. Mais, ça coûte très cher de manière générale à la société, parce que ce qui était refusé par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et c'est un autre débat, puisque les soins dentaires ne sont pas dans la LAMal, se reporte sur l'état de santé général. Et ça coûte cher à tout le monde.

Donc, finalement, indépendamment des discussions sur les assurances complémentaires ou sur la responsabilité individuelle, c'est une question d'investissement et de choix financiers pour la société. Cela vaut la peine, vraiment, de soigner les dents au plus vite, au début des dysfonctionnements. C'est un investissement qui en vaut la peine. J'aimerais qu'on ait cette pensée économique par rapport à cette proposition.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis co-auteur de cette motion et je suis membre du comité de la Croix-Rouge fribourgeoise.

Nous regrettons en premier lieu la teneur de la réponse du Conseil d'Etat. Pour moi, la réponse est en format dents de lait, alors que nous aurions souhaité une réponse en format dents de sagesse. En bref, pour le Conseil d'Etat, il suffit de savoir bien brosser ses dents du fond pour qu'il n'y ait pas de problèmes de santé publique.

Je crois que là-dessus, il y a un vrai souci. On a un système qui fonctionne heureusement bien pour les enfants, le député Fahrni l'a dit. Mais, il y a énormément de pans de la population qui ont ce problème. Et, pour répondre au député Fahrni, il n'y a pas que les enfants, qui ont des soucis dentaires, qui peuvent avoir des problèmes, et c'est en particulier les personnes âgées. Et le Conseil d'Etat mentionne bien le système de prévention qu'il y a dans les établissements médico-sociaux (EMS). Mais là, il y a un vrai gap qui se fait, parce qu'au final, on veut pousser les gens à rester au maximum à domicile et pas aller dans les EMS et dès le moment où on les laisse à domicile, à ce moment-là, il n'y a plus aucune prévention dentaire, et c'est là que les gens, parce qu'ils ont des problèmes dentaires et qu'ils n'ont pas les moyens financiers pour se payer le dentiste ou une assurance complémentaire pour les dents, à ce moment-là, ce sont des gens qui choisissent de ne plus manger certains aliments, qui commencent à avoir des carences et c'est des coûts pour la société entière, parce que ce sont des gens qui vont aller à l'hôpital beaucoup plus fréquemment. Et là, il y a un vrai gap. Et je parle essentiellement des personnes âgées, qui ont juste l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) pour vivre. Et il y en a, il faut vraiment se rendre compte. Et ce sont des gens qui ne bénéficient plus du tout de mesures de prévention. Ce n'est pas eux qui vont aller sur les sites internet, parce que l'informatique, ils ne la maîtrisent pas. Et je crois que ça, c'est quelque chose qui est important.

Ben, la députée Robatel parle d'assurances complémentaires. Mais, M^{me} Robatel, il faut se les payer, ces assurances complémentaires! Ce sont des gens, déjà, qui n'arrivent pas à payer leurs primes d'assurance de base. Ils n'ont pas les moyens de payer des assurances complémentaires. C'est clair que là, on touche des personnes qui sont vraiment dans la tranche, qui ne sont juste pas à l'aide sociale, mais qui n'ont pas suffisamment d'argent pour pouvoir vivre.

Et puis, pourquoi est-ce qu'on intervient au niveau cantonal? Parce qu'au niveau fédéral, le Parlement fédéral, nos collègues à Berne sont complètement sclérosés, sont complètement paralysés par les lobbies des assurances. Et on a un exemple dans notre députation fribourgeoise avec Johanna Gapany, qui est, elle, extrêmement sous la coupe des assurances. Et je crois que ça, il faut bien le voir. Si, à Berne, ils ne prennent pas leurs responsabilités, il faut qu'ici, on puisse prendre nos responsabilités et qu'on soit à l'écoute de ces personnes qui ont besoin de soins dentaires.

Je crois qu'il nous faut prendre l'exemple de nos collègues valaisans, qui ont souvent raison. En Suisse, en 2025, ça ne doit plus être envisageable de renoncer à aller chez le dentiste, raison pour laquelle je vous propose d'accepter cette motion.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vous remercie pour vos diverses interventions, qui sont assez divergentes, mais qui, au bout du compte, rejoignent et partagent, effectivement, les préoccupations du Conseil d'Etat, lesquelles concernent l'importance des soins bucco-dentaires. En effet, les problèmes de santé bucco-dentaire non traités comportent un risque important pour l'appareil masticatoire mais aussi pour l'ensemble de l'organisme de manière générale. Et c'est vrai, ça, je le rejoins, qu'un franc investi dans les soins bucco-dentaires permet, justement, d'économiser 10 francs ultérieurement dans la santé.

C'est vrai, si l'on prend les exemples des cantons voisins, si l'on prend le Valais, qui a accepté, comme il a été dit par M. le Député Kubski, ou le canton de Genève. Le canton de Genève a refusé, par contre, de mettre une aide à ce niveau, au niveau des soins bucco-dentaires. C'est aussi important de le préciser.

Par rapport au montant qui a été contesté par M^{me} la Députée Pythoud-Gaillard: donc, le montant, en fait, c'est facile. On prend le nombre de personnes qui touchent les subventions. Donc, ça fait, dans le canton de Fribourg, 91'224 personnes qui touchent 500 francs. On arrive ainsi à 45,612 millions de francs. Donc, c'est simplement une règle de trois, en fait, hein, qui fait qu'on arriverait, si l'on acceptait, disons, de donner ces 500 francs par personne qui touche les subsides. C'est vraiment important.

Après, il faut bien différencier deux choses: il faut différencier les soins d'orthodontie, d'accord?, et les soins dentaires. Et puis, dans la motion, on ne parle pas des soins d'orthodontie. On parle uniquement d'accès aux soins bucco-dentaires. Ce sont deux choses qui sont complètement différentes et qui méritent d'être traitées séparément.

Donc, c'est vrai que, comme je l'ai dit tout à l'heure, le non-traitement des affections dentaires peut engendrer, effectivement, des complications graves. Et ça, c'est vraiment important, qu'on puisse, disons, intervenir très rapidement, en faisant la

prévention précoce. Et c'est ce qui nous permet également, dans le dispositif des trois piliers, comme il a été dit tout à l'heure par l'un d'entre vous, de mettre en place ce système-là, qui nous permet de donner la prévention.

Je rappelle aussi, cela a été dit, d'ailleurs, que le poste de médecin-dentiste cantonal a été créé en 2019. Ce poste-là est capital dans notre dispositif général cantonal. Donc, il nous permet aussi une surveillance accrue par le Service du médecin cantonal d'avoir cette surveillance des médecins-dentistes scolaires, entre autres, et des médecins-dentistes bénéficiant d'une convention avec une commune pour les soins dentaires. Là, on parle, bien entendu, des enfants et de toute la médecine dentaire scolaire.

M. le Député Kubski, vous parlez des soins dentaires pour les résidents des établissements médico-sociaux (EMS). Vous savez qu'une personne qui est dans un EMS, en principe, et ça, c'est la grande majorité des personnes, a un *Resident Assessment Instrument (RAI) 7*, c'est-à-dire qu'ils ont un niveau de prise en charge qui demande justement une prise en charge spéciale avec des soins spécifiques.

Les personnes qui sont chez elles ont d'autres possibilités, soit par le biais de la famille ou grâce à des aides, entre autres, d'accéder à des soins dentaires. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas en EMS et qu'on est âgé qu'on n'a pas de soins dentaires. Et ça, je tenais vraiment à le préciser dans mon intervention.

On a le projet pilote "Santé bucco-dentaire pour tout le monde", qui a été lancé dernièrement, le 5 juillet 2022, et qui est conduit par la Société suisse des médecins-dentistes Fribourg (SSO), la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et Caritas Fribourg aussi. Ce qu'il est important de dire, c'est que, dans ce concept, en fait, qui comporte deux brochures, on a vraiment toutes les indications qui nous permettent de procéder à une expertise en termes de soins, comment on doit les faire, qu'est-ce qui est visé dans cette aide au niveau de la santé bucco-dentaire.

Donc, pour moi, c'est important de mettre vraiment en avant ces campagnes de sensibilisation. Il n'y a rien de mieux que ça. C'est vrai, quand on doit dire à son enfant d'aller se laver les dents et pas qu'il ne se lave que les dents, comme vous l'avez dit, se brosser les dents du fond, M. Kubski, donc on doit vraiment brosser toutes les dents, et ça, c'est vraiment quelque chose qui est vraiment très important.

On a aussi les prestations offertes par Fri-Santé à Fribourg, qui donne une participation de 70 francs avec possibilité d'arrangements. Donc, on a plein, plein de choses qui existent chez nous.

Et je pense que, grâce à la prévention et aux mesures mises en place dans notre canton de Fribourg, la santé dentaire de la population fribourgeoise, elle s'est considérablement améliorée ces dernières années. On voit ça avec le temps. Personnellement, j'ai vécu aussi dans une famille où on était nombreux. On vivait à 3, voire 4 générations. Et puis, mes arrière-grands-parents, qui vivaient avec moi, n'avaient pas les soins dentaires comme nous avons la chance d'avoir aujourd'hui.

Un financement supplémentaire, ça, je voulais le prendre en dernier, peut-être, dans mon argumentaire. C'est vrai, quand on parlait tout à l'heure des 45 millions de francs, ça, bien entendu, on doit quand même parler de l'argent et puis, vous savez comme moi, le copier-coller de dire que le canton, maintenant, doit faire attention à ses dépenses cantonales, c'est vrai. On doit quand même mettre cet argument-là sur la table et c'est vraiment quelque chose aussi qui coûterait au canton de Fribourg. Donc, c'est vrai, le but, c'est vraiment de pouvoir trouver des solutions, disons, en amont, déjà, des problématiques, utiliser les moyens déjà en vigueur maintenant dans le canton de Fribourg et puis le but, c'est vraiment d'avoir cette santé-là qui soit au meilleur.

Donc, au vu de ce qui précède et de ce que je viens de vous expliquer, donc, c'est vrai, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la présente motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 61 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu, Berset Alexandre, Bronchi Laurent, Clément Bruno, Galley Liliane, Hayoz Helfer Regula, Ingold François, Kehl Roland, Marmier Bruno, Pasquier Nicolas, Perler Urs, Raetzo Tina, Rey Benoît, Roulin Daphné, Stöckli Markus, Tritten Sophie (VEA / GB) Berset Christel, Bonny David, Emonet Gaétan, Hauswirth Urs, Jaquier Armand, Kubski Grégoire, Levrat Marie, Mauron Pierre, Menétrey Lucie, Michel Pascale, Moussa Elias, Pythoud-Gaillard Chantal, Rey Alizée, Savoy Françoise, Schroeter Alexander, Senti Julia, Steiert Thierry, Vial Pierre, Zurich Simon (PS / SP). *Total: 35.*

Ont voté non:

Altermatt Bernhard, Baeriswyl Laurent, Beaud Catherine, Bürdel Daniel, Clément Christian, Dafflon Hubert, Defferrard Francine, Dietrich Laurent, Doutaz Jean-Pierre, Fattebert David, Gaillard Bertrand, Genoud (Braillard) François, Grandgirard Pierre-André, Julmy Markus, Menoud-Baldi Luana, Meyer Loetscher Anne, Pauchard Marc, Remy-Ruffieux Annick, Schwaller-Merkle Esther, Seewer Bojan, Sudan Stéphane, Tschümperlin Dominic (Le Centre / Die Mitte) Bapst Pierre-Alain, Brodard Claude, Bürgisser Nicolas, Chardonens Christophe, Cotting Charly, Dorthe Sébastien, Esseiva

Catherine, Freiburghaus Andreas, Glasson Benoît, Jakob Christine, Kaltenrieder André, Lauber Pascal, Michellod Savio, Moura Sophie, Robatel Pauline, Savary Daniel, Schumacher Jean-Daniel, Vonlanthen Alexandre, Wieland Philipp, Wüthrich Peter, Zermatten Estelle, de Weck Antoinette (PLR/PVL / FDP/GLP) Bapst Bernard, Barras Eric, Berset Nicolas, Bortoluzzi Flavio, Brügger Adrian, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Dupré Lucas, Fahrni Marc, Herren-Rutsch Rudolf, Mesot Roland, Papaux David, Peiry Stéphane, Riedo Bruno, Schneuwly Achim, Thalman-Bolz Katharina, Thévoz Ivan (UDC / SVP). *Total: 61.*

S'est abstenue:

Lepori Sandra (PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2023-GC-320

Prestation complémentaire pour les résidents d'une maison de retraite / adaptation des dépenses personnelles au coût de la vie

Auteur-s:	Stöckli Markus (VEA/GB, SE) Tritten Sophie (VEA/GB, SC) Fahrni Marc (UDC/SVP, VE) Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE) Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, FV) Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE) Riedo Bruno (UDC/SVP, SE) Aebischer Eliane (PS/SP, SE) Ingold François (VEA/GB, FV) de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	12.12.2023 (BGC Décembre 2023, p. 5833)
Développement:	12.12.2023 (BGC Décembre 2023, p. 5833)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.12.2024 (BGC Février 2025, p. 121)

Prise en considération

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Die Höhe des Abzugs für persönliche Auslagen an Menschen, welche in einem Pflegeheim leben und auf Ergänzungsleistung angewiesen sind, ist in Artikel 5^{ter} der kantonalen Ausführungsverordnung auf CHF 320.- festgesetzt, und dies unverändert seit dem 1. Januar 1993; also vor sage und schreibe 32 Jahren!

Wie haben sich die Preise entwickelt? Eine Tasse Kaffee kostete damals im Restaurant 1993 CHF 3.- und heute mindestens CHF 4.50. Ein Bahnbillet Fribourg-Bern kostete damals CHF 15.- und heute CHF 32.-.

Ich bin überzeugt, dass unsere VorgängerInnen bei der Festsetzung des Bedarfs für persönliche Auslagen im Jahre 1993 gute und richtige Berechnungen gemacht haben. Auf Grund der Preisentwicklung jedoch stimmt die Kaufkraft schlicht nicht mehr mit der heutigen Realität überein.

Hinter den betroffenen Personen stehen Menschen, welche sich für unseren heutigen Wohlstand eingesetzt und verdient gemacht haben. Dazu zwei reale Lebensläufe:

Frau Muster hat über 40 Jahre mit ihrem Mann in einem kleinen Bauernhaus gelebt. Sie hat 5 Kinder grossgezogen. Ihr Mann arbeitete in Bern als Hilfsarbeiter in einer Fabrik. Sie war Hausfrau und Kleinbäuerin, hatte einige Schafe, Hühner, viele Obstbäume und einen grossen Garten. Sie war sehr glücklich und zufrieden mit ihrem einfachen Leben. Nachdem ihr Mann verstorben war, reichte die kleine Rente des verstorbenen Ehemannes zusammen mit ihrer AHV zur Deckung der Ausgaben gerade aus. Nach einem Spitalaufenthalt musste sie in ein Pflegeheim eintreten und für die Finanzierung der Heimkosten Ergänzungsleistungen beantragen.

Monsieur Modèle a été marié pendant 45 ans. Le couple vivait dans un simple appartement et ils n'avaient pas d'enfants. Pendant toute sa vie professionnelle, M. Modèle a travaillé comme maçon dans la même entreprise de construction. A sa retraite, le couple Modèle a reçu, en plus de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), une rente de la caisse de pension.

Celle-ci était toutefois modeste, car le régime obligatoire de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) n'existe que depuis 1985 et M. Modèle n'a pas pu cotiser le maximum d'années. Les nombreuses années de son dur labeur ont marqué sa santé par de fréquentes douleurs dans les jambes et dans le dos. 5 ans après sa retraite, sa femme est décédée et M. Modèle a été complètement déstabilisé. Il ne savait plus cuisiner ni faire le ménage et s'est négligé, tout comme il a négligé les soins à ses jambes abîmées. Il a donc dû entrer dans un établissement médico-social (EMS) à l'âge de 70 ans déjà.

Pendant environ 8 ans, ses dépenses ont pu être financées grâce à ses économies. Lorsque celles-ci ont été épuisées, le curateur a dû lui expliquer qu'il devait réduire ses frais et donc ses sorties et ses activités. Cette réduction l'a beaucoup blessé. Il a travaillé toute sa vie, a toujours payé toutes ses factures et n'a jamais eu besoin d'un quelconque luxe.

Avec la franchise personnelle, Frau Muster und Monsieur Modèle doivent financer ce qui suit: des chaussures, des vêtements, du linge, parfois une veste, des articles d'hygiène, par exemple les protections pour personnes incontinentes, des lunettes, des appareils auditifs, le coiffeur, des frais de téléphone et d'Internet, podologie et semelles pour ses chaussures et une fois par trimestre un massage du dos contre les douleurs.

M. Modèle aime les randonnées, pour lesquelles il a besoin de matériel, comme des bâtons ou des lunettes de soleil. Il fume la pipe et se rend occasionnellement pour un repas dans son ancien bistrot habituel.

Frau Muster hingegen liest täglich ihre Freiburger Nachrichten und wöchentlich ihre Illustrierte. Sie trinkt ab und zu einen Kaffee oder ein Glas Wein. Sie tätigt gerne Ausgaben für kleine Geburtstags- und Weihnachtsgeschenke für ihre Enkelkinder oder fährt mit einer Freundin zum Lottospielen.

Ce qui est financé par le montant pour les dépenses personnelles, c'est donc, outre les dépenses quotidiennes pour les objets personnels, quelques micro-dépenses en faveur de leur qualité de vie dans l'existence plutôt silencieuse d'un quotidien dans un établissement médico-social (EMS).

Für diese Auslagen reichen CHF 320.- pro Monat beziehungsweise ein Tagessoll von CHF 10.60 schlicht nicht mehr aus. Daher müssen sie besonders auf Aktivitäten verzichten, welche ihre Lebensqualität und die soziale Einbindung betreffen.

Nach 32 Jahren bei stetig steigenden Lebenskosten ist die Anpassung der Beiträge ihres monatlichen Taschengeldes ein Muss - trotz schwierigen Finanzaussichten und unabhängig von Vergleichen mit den niedrigsten Kantonsbeiträgen der Nachbarkantone.

Ich verkneife mir die Frage, Herr Staatsrat, um wieviel Prozent beziehungsweise Franken der Monatslohn (exklusive Spesenvergütung) oder die lebenslange Rente eines Staatsrates seit 1993 gestiegen sind und wo sie in einem interkantonalen Vergleich eingereiht wären.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, diesem Auftrag zuzustimmen und Menschen im Pflegeheim ohne finanzielle Eigenmittel mit der Erhöhung des Beitrags zusätzliche Lebensqualität zu ermöglichen.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Ich bin Urheber dieses Auftrages und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Mit unserem Auftrag verlangen wir für die Pflegeheimbewohner ein höheres Taschengeld, es geht um eine monatliche Erhöhung von 75 Franken. Seit 32 Jahren wurde die Teuerung für dieses Sackgeld nie angepasst. Nun wird es endlich Zeit. Wir wissen, dass diese Anpassung jährliche Mehrkosten von 2,4 Millionen Franken nach sich ziehen wird. Wir wissen auch, dass diese Mehrkosten unsere Kasse, die nicht auf Rosen gebettet ist, stark belasten werden.

Warum sollen Sie unserem Mandat trotzdem zustimmen, geschätzte Damen und Herren? Wir waren immer bereit, für verschiedene Projekte sehr grosszügig hohe Geldbeträge zu sprechen, die uns Millionen um Millionen von Franken kosten. Um zwei Beispiele zu nennen: Die Poyabrücke oder die Kantons- und Unibibliothek. Kurze Zeit später erfahren wir, dass man für diese teuren Projekte noch einmal Zusatzkredite mit weiteren Millionen Franken benötigt. Bei unserem Auftrag heute geht es um Menschen, um ältere Menschen, die streng gearbeitet und immer Steuern bezahlt haben. Wir in diesen Saal wissen alle, diesen Menschen verdanken wir unseren heutigen Wohlstand. Heute erhalten die Bewohner in Alters- und Pflegeheimen im Monat ein Sackgeld von 320 Franken, das sind ca. 10 Franken pro Tag. Mit diesen 10 Franken bezahlen sie die Zigaretten, den Kaffee, die Toilettenartikel, die Kleider. Wie sollen sich die Heimbewohner nach diesen Ausgaben noch eine Massage, den Coiffeur oder eine Reise leisten? Diese Pflegeheimbewohner verdienen ein anständiges Taschengeld, damit sie noch Lebensqualität haben.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diesen Auftrag mehrheitlich unterstützen.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Als Miturheber dieses Auftrags liegt mir, wie wahrscheinlich euch allen, das Wohlergehen unserer Mitbürger in den Pflegeheimen am Herzen. Aus diesem Grund, aber auch schon damals mit etwas Zögern, habe ich die Verfassung des Auftrags mitgetragen, Achim Schneuwly hat mich damals dazu ermuntert. Ich habe

zu diesem Geschäft keine zusätzliche Interessenbindung, möchte aber mitteilen, dass ich als Präsident des Gesundheitsnetz Sense, welche das Pflegeheim Mattenberg betreibt, recht nahe an den Heimbewohnern bin. Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion.

Besten Dank an den Staatsrat für seine fundierte Antwort, in der auch die zusätzliche Leistung zu den monatlichen Beträgen für die persönlichen Bedürfnisse aufgeführt sind. Darin sind Leistungen der EL bei Zahnbehandlungen, aber auch die Abgeltung der Franchise und des Selbstbehaltes der Krankenkasse im Betrag von maximal 6'000 Franken pro Jahr möglich. Für die persönlichen Bedürfnisse werden 320 Franken pro Monat ausgerichtet. Auch wenn es sich im Vergleich der Kantone um einen Betrag im unteren Mittelfeld handelt, ist das mehr als Almosen. So richten die in diesem Saal vielmals als Vergleich herangezogenen Kantone Waadt und Genf signifikant tiefere Beiträge aus. Und vergessen wir nicht, ab 2026 greift auch die 13. AHV-Rente zugunsten dieser Heimbewohner.

Ich habe volles Verständnis für die Schlussfolgerungen des Staatsrates, aufgrund des Vergleichs unter den Kantonen und der finanziellen Lage unseres Kantons auf eine Anpassung zu verzichten. Aus diesen Gründen wird die Mehrheit der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion die Überweisung des Auftrags ablehnen.

Schroeter Alexander (PS/SP, LA). Ich habe keine persönlichen Interessen in Bezug auf dieses Geschäft.

Klar: Wir müssen sparen, wir haben es beim vorangehenden Geschäft gehört, wir haben es in den Medien gelesen, wir werden immer wieder darauf hingewiesen. Aber die Frage, die uns hier drin noch eine Weile immer wieder trennen dürfte, ist: Wo setzen wir an mit dem Sparskalpell? Wohl nicht bei grundsätzlichen Aufträgen - so sind wir der Meinung von Seiten der Sozialdemokratischen Fraktion -, die der Verfassung und den daraus abgeleiteten Gesetzen und Verordnungen entspringen.

So ist es ein Verfassungsauftrag, dass die Ergänzungsleistungen der Deckung des Existenzbedarfs dienen müssen. Der Betrag von 320 Franken pro Monat und pro Person besteht seit dem 1. Januar 1993, wir haben es gehört und schon gelesen, und wurde seither nicht angepasst. 1993! Dies ist in den Augen der Sozialdemokratischen Fraktion ein 'No Go'. Über 30 Jahre lang keine Anpassung an die Teuerung, wenn es um die Deckung des Existenzbedarfs von alltäglichen Sachen geht.

Mit anderen Worten, es ist die Absicht, dass die Anspruchsberechtigten - und nur diese - ein würdiges Leben im Alter führen können. Die Möglichkeit zu haben, am Leben teilzunehmen, dazu gehört es auch, im Altersheim- oder Dorfcafé einen Kaffee trinken zu gehen usw. Solche alltäglichen Tätigkeiten ermöglichen wir mit dieser Anpassung und zwar für Menschen, die ein Leben lang mit ihrer Berufs- oder Care-Arbeit zum Funktionieren der Gesellschaft beigetragen haben und auch Steuern bezahlt haben.

Ich kenne keinen Coiffeur, ich kenne keine Zeitung und keinen Kaffee, der immer noch gleich günstig ist wie vor dreissig Jahren. Ich habe das Beispiel Café crème herausgenommen: Innerhalb von 20 Jahren hat hier eine Kostensteigerung von durchschnittlich 3.16 Franken auf 4.23 Franken stattgefunden, also eine Kostensteigerung um 34%. Und das Gipfeli zum Café, der Coiffeur-Besuch, das Zeitungsabo, usw., alles ist teurer geworden. Es geht nicht nur um diese kleinen "Luxus-Sündchen" im Alltag, sondern es geht auch um alltägliche Bedarfsartikel, die die Leute selbst besorgen müssen. Welche Personen profitieren, ist in der Verordnung genau umschrieben.

Trotz der warnenden Worte des Staatsrats hält die Sozialdemokratische Fraktion daran fest, dass es hier um das Wohlbefinden eines Teils der Gesellschaft geht. Die Berechnungsbasis von damals, von 1993, die zu den 320 Franken geführt hat: Wir dürfen davon ausgehen, dass mit der gleichen Berechnungsbasis heute entschieden ein anderer, ein höherer Betrag herauskommen würde. Davon ist die Fraktion überzeugt. Mit der Erheblicherklärung kann genau dieses geprüft und die notwendigen Anpassungen vorgenommen werden.

In diesem Sinn unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion den Antrag der Urheber*innen und empfiehlt die Erheblicherklärung.

Seewer Bojan (Le Centre /Die Mitte, SE). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Je suis directeur d'une institution pour personnes en situation de handicap et membre d'une commission permanente de l'Association fribourgeoise des institutions sociales spécialisées (INFRI).

L'entrée dans un établissement médico-social (EMS) est un énorme défi pour les personnes concernées ainsi que pour leur entourage, tant sur le plan émotionnel que sur le plan financier. Il ne s'agit pas seulement de la perte d'un environnement familial mais souvent aussi de la nécessité de s'adapter à une situation de vie entièrement nouvelle à un âge avancé. De plus, l'entrée est souvent accompagnée de problèmes médicaux aigus, qui compliquent encore une situation complexe et souvent pesante.

Die 2'600 Bewohnerinnen und Bewohner in Pflegeheimen, die von der Anpassung der Pauschale für persönliche Auslagen betroffen sind, erhalten derzeit monatlich CHF 320. Diese Summe ist seit 1993 unverändert geblieben. Es wurden mehrere Beispiele genannt, wie sich die Preise entwickelt haben, der Kaffee ist nahezu doppelt so teuer, die Zigaretten sind dreimal

so teuer. Diese Preiserhöhungen wirken sich direkt auf die Lebenshaltungskosten der betroffenen Personen aus, die mit diesen pauschalen Auslagen alltägliche Dienstleistungen wie den Besuch beim Coiffeur, die kosmetische Fusspflege, Kleidung, Hygieneartikel und vieles mehr bezahlen müssen. Es gibt aber auch Fixkosten, die davon betroffen sind, die nicht von der Pauschale des Pflegeheims bezahlt werden. Dazu gehören zum Beispiel auch Telefonkosten oder eine Privathaftpflichtversicherung, die empfohlen wird.

Die Lebensqualität der Heimbewohnerinnen und -bewohner ist in hohem Masse von der Unterstützung bei diesen Ausgaben abhängig. Hier geht es nicht nur um den Zugang zu grundlegenden Dienstleistungen, sondern auch um die Teilhabe am sozialen und kulturellen Leben.

Der Staatsrat hat in seiner Antwort anerkannt, dass die Pauschalen für persönliche Auslagen im interkantonalen Vergleich im unteren Bereich liegen. Gleichzeitig teilt die Mehrheit unserer Fraktion die Bedenken des Staatsrates in Bezug auf die erheblichen, finanziellen Auswirkungen dieses Auftrages.

Der Kanton Freiburg würde durch eine Erhöhung der Pauschale jährlich mit zusätzlichen Kosten von etwa 2,4 Millionen Franken konfrontiert.

Diese finanziellen Belastungen sind vor dem Hintergrund der bereits angespannten finanziellen Situation und der geforderten Sanierungsmassnahmen des Kantons problematisch. Eine solche Ausgabensteigerung könnte die langfristige finanzielle Nachhaltigkeit gefährden, insbesondere, da die demografische Entwicklung mit einer zunehmenden Zahl älterer Menschen die Sozialausgaben weiter ansteigen lässt.

En outre, on peut se demander si l'introduction de telles augmentations de coûts n'influencerait pas d'autres dépenses urgentes dans le domaine social ou des investissements importants. Compte tenu de ces risques financiers et de l'incertitude quant à la viabilité à long terme d'une telle adaptation, il pourrait être judicieux de rechercher des solutions alternatives plus nuancées, qui répondent à la fois aux besoins des résidents et ne pèsent pas sur le cadre financier du canton.

Or, compte tenu de la situation financière tendue, il est d'autant plus important que le Conseil d'Etat, en collaboration avec les acteurs concernés, élabore, comme il l'a annoncé dans sa réponse, des solutions pragmatiques afin d'aider les personnes concernées à vivre mieux.

Selon la grande majorité de notre groupe, ce mandat veut toutefois trop en faire. Cette augmentation importante des prestations personnelles ainsi que le couplage de ce montant à l'indexation ne semblent pas réalisables pour la majorité de notre groupe, qui recommande donc de rejeter le mandat.

Une minorité du groupe, dont je fais personnellement partie, partage toutefois l'avis qu'il est important d'agir et qu'une adaptation des prestations personnelles est nécessaire.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Le Conseil d'Etat admet qu'il y a de bonnes raisons pour se pencher sur le réexamen de ce montant. Toutes ces bonnes raisons, nous les avons entendues de tous les côtés de l'hémicycle cet après-midi, et je crois qu'elles ne sont contestées par personne.

Donc, le refus de ce mandat ne se base que sur des considérations financières. Comme le dit le Conseil d'Etat, il y aurait une pression importante sur les finances de l'Etat. L'équilibre budgétaire est nécessaire, le contexte financier ne permet pas, pour l'instant, d'atteindre cet objectif. Et voilà, nous y sommes.

Nous sommes donc à la première mesure proposée par le Conseil d'Etat pour essayer de trouver une solution à l'équilibre financier de notre canton. Il a écrit au Bureau pour parler de son programme d'assainissement avec un moratoire. Et ce moratoire propose trois choses: soit revenir sur une décision du Grand Conseil, ce qui objectivement me pose quand même quelques questions, que l'exécutif demande au législatif, qui est le pouvoir suprême, de changer sa décision pour des questions d'équilibre budgétaire; soit d'étaler la mise en œuvre des mesures qui sont proposées. Alors, l'étalage de la mise en œuvre, je m'excuse, mais nous le connaissons. Par exemple, pour les prestations complémentaires (PC) familles, on a étalé pendant 20 ans. Donc, je ne suis pas prêt non plus à étaler, enfin, je ne serai plus là, mais je ne suis pas prêt à étaler pendant 20 ans la suite de toutes les mesures qui ont été décidées.

Nous avons 10 mesures proposées par le Conseil d'Etat dans ce moratoire. Je me suis quand même penché sur ces mesures. 7 mesures concernent des objets de la santé et du social. M. le Conseiller d'Etat, vous avez bien du courage d'être ici cet après-midi. Vous êtes la seule victime de ce plan de mesures, pratiquement. Une de ces mesures concerne l'agriculture, une les rénovations énergétiques, donc l'environnement, et une dernière est une mesure sur les droits civiques pour affranchir les bulletins de vote. Donc, quelles sont les victimes de ce moratoire? Ce sont les gens qui ont des besoins, des besoins fondamentaux, des gens pour lesquels nous sommes là.

Et, j'ai bien aimé la réflexion de mon collègue, ce n'est pas fréquent, M. Schneuwly, par rapport à cette nécessité de faire des choix. Je me suis penché sur toutes les motions et tous les décrets validés par les députés durant la même période où le Conseil

d'Etat nous propose ces mesures. Je suis arrivé à plus de 300 millions de francs de dépenses votées, proposées par le Grand Conseil. Evidemment, une énorme partie de ces dépenses sont pour des crédits de réalisation, crédits d'étude, crédits de route etc., et une petite partie par rapport au social. Mais, c'est sur le social qu'on nous propose, dans un premier temps, de taper.

Alors, ma réflexion, c'est la suivante: effectivement, la situation financière du canton nécessite une réflexion. Cette réflexion, ça n'est pas le Conseil d'Etat qui doit la faire seul de son côté, avec ses services, et nous dire en moratoire, maintenant vous changez telle, telle, telle, telle décision; c'est une réflexion commune que nous devons avoir ensemble, où nous allons pondérer les restrictions financières que nous devons faire et pas taper que sur le social et la santé, mais peut-être aussi sur les giratoires, sur les routes de contournement, etc., et où nous allons également voir de quelle manière nous pouvons travailler sur les recettes. Et c'est suite à cette réflexion commune que nous pourrions décider si, oui ou non, nous décidons de surseoir à une mesure qui est nécessaire pour des gens qui en ont besoin ou de surseoir à la construction d'une route et pas avant.

Je vous demande donc d'accepter ce mandat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées cet après-midi, pour leurs arguments divers et variés surtout.

C'est vrai, la problématique des personnes dans un établissement médico-social qui perçoivent cet argent poche est vraiment conscientisée par le Conseil d'Etat. C'est vrai qu'on n'a jamais augmenté ce montant-là, il est resté à 320 francs depuis bientôt 30 ans. Donc ça, on en est conscient. Maintenant, il faut bien remettre les choses dans leur contexte. C'est vrai qu'on n'a jamais augmenté ce montant-là, au niveau du canton de Fribourg. On est resté à 320 francs. On n'est pas les meilleurs de Suisse, on n'est pas les moins bons non plus. Mais je pense qu'il y a un élément qu'il faut vraiment mettre en perspective. Certes, le montant n'a pas été augmenté, mais le canton, il a énormément augmenté ses contributions dans les prestations complémentaires. Et là, on parle uniquement des personnes qui reçoivent des prestations complémentaires. Juste pour votre information, donc, un chiffre qui est hyper-important, je pense quand même à le mettre dans la discussion cet après-midi, les dépenses des prestations complémentaires ont augmenté d'environ 40 % entre l'année 2000 et l'année 2018, passant de 91 millions de francs à 150 millions de francs par année. Donc, l'Etat n'a pas rien fait, d'accord ? On a adapté, bien entendu, les montants au coût de la vie. Les prestations complémentaires ont augmenté et puis, on est passé en l'an 2000 de 7104 personnes qui touchaient les prestations complémentaires à quelque 11802 personnes. Ce sont des chiffres assez précis, mais je pense que ce sont des choses qui ont vraiment leur importance dans le débat aujourd'hui.

J'ai vraiment très, très grand plaisir à écouter M. le Député Rey quand il a pitié de moi. Ca me fait vraiment très plaisir, on sent que ce sont ses dernières interventions. Cela fait vraiment très plaisir de vous entendre cet après-midi. Je vais vous regretter, vraiment, comme député. On s'entend vraiment bien. On n'est pas du même bord politique du tout. Mais je pense que les arguments qui sont inventés par Monsieur – qui sont inventés... qui sont *évoqués* par M. le Député Rey sont toujours pertinents, demandent une très grande attention et sont souvent nimbés d'un pragmatisme très redoutable, d'ailleurs, et puis, je le connais dans d'autres circonstances que la députation et, vraiment, je vais vous regretter, je vous souhaite déjà, à vous, une très belle retraite politique.

Donc, ceci dit, pour moi, c'est important de garder ces chiffres que je viens de vous citer en tête, d'avoir tous ces éléments-là qui font que la situation, c'est vrai, la situation économique du canton, elle est ce qu'elle est maintenant. Je ne vais pas faire le débat du moratoire maintenant, il sera fait à un autre moment par le ministre des finances. Ce n'est pas mon rôle aujourd'hui de débattre sur le moratoire, en disant qu'on va supprimer des giratoires ou couper un trottoir ici pour favoriser des éléments qui concernent mon département, soit le social et la santé. Mais, je pense que ce sont des discussions qu'on doit avoir, c'est vrai. Et puis là, vous avez, bien entendu, accès, entre autres, aux personnes qui sont les chefs de département, hein, mais les 7 conseillers et conseillères d'Etat, qui sont, bien entendu, les chefs des services, qui pourront après discuter. Allez, vraiment, allez discuter et poser ces problèmes sur la table. On écoute les gens, on peut aussi prendre des décisions et puis je pense qu'il y aura de bonnes décisions qui seront prises à l'avenir. Mais, je suis conscient, comme vous, qu'au bout de la chaîne, il y a toujours des personnes. Et ça, on ne doit jamais l'oublier. La finalité, c'est le bien commun. C'est le bien des personnes. Et ça, je vais me battre toute ma législature pour vraiment pouvoir défendre cet aspect-là, qui me tient vraiment à cœur au sein de mon département.

Donc, c'est vrai. C'est vrai qu'en résumé, ben, je pourrais dire que le Conseil d'Etat estime qu'en raison de la situation qui est tendue actuellement, comme je viens de le dire, il n'est pas adapté pour l'instant de modifier le montant. Mais, le Conseil d'Etat reste vigilant, reste observateur aussi de l'évaluation dans le contexte financier actuel du canton de Fribourg et prendra bien entendu, le cas échéant, des mesures qui pourraient permettre à ces personnes d'avoir un petit peu d'argent de poche de plus, ce qui permettrait de faire vivre davantage, disons d'avoir une meilleure vie ou différents éléments de plus dans leur vie.

Je rappelle que les personnes qui entrent en EMS restent en moyenne, actuellement, selon les derniers chiffres de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), environ 27 mois en moyenne dans un EMS. Et une personne qui est dans un EMS, en moyenne, maintenant aussi, a un Resident Assessment Instrument (RAI) 2, donc c'est un système de prise en charge qui

demande quand même une prise en charge médicale relativement importante. Donc, ce ne sont pas des personnes qui vont se promener tous les jours, qui quittent l'EMS, mais, après, on peut favoriser d'autres éléments qui ont été cités tout à l'heure: le coiffeur ou les choses comme ça. Et ça, on en tiendra, bien entendu, compte. Mais, je voulais juste remettre un petit peu le contexte général des personnes qui vivent actuellement en EMS, que je connais très bien aussi, ayant quand même visité pratiquement tous les EMS du canton maintenant. Voilà.

Donc, sur ces considérations, le Conseil d'Etat, bien entendu, vous demande de refuser le mandat qui vous est proposé aujourd'hui.

- > Au vote, la prise en considération de ce mandat récolte 54 voix favorables contre 43 voix défavorables. Il y a 6 abstentions.
- > La majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu (VEA / GB), Altermatt Bernhard (Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (UDC / SVP), Barras Eric (UDC / SVP), Berset Alexandre (VEA / GB), Berset Christel (PS / SP), Bonny David (PS / SP), Bronchi Laurent (VEA / GB), Clément Bruno (VEA / GB), Dumas Jacques (UDC / SVP), Emonet Gaéтан (PS / SP), Esseiva Catherine (PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (UDC / SVP), Galley Liliane (VEA / GB), Galley Nicolas (UDC / SVP), Hauswirth Urs (PS / SP), Hayoz Helfer Regula (VEA / GB), Ingold François (VEA / GB), Jaquier Armand (PS / SP), Kehl Roland (VEA / GB), Kubski Grégoire (PS / SP), Lepori Sandra (PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (PS / SP), Marmier Bruno (VEA / GB), Mauron Pierre (PS / SP), Menoud-Baldi Luana (Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (PS / SP), Mesot Roland (UDC / SVP), Michel Pascale (PS / SP), Moussa Elias (PS / SP), Pasquier Nicolas (VEA / GB), Perler Urs (VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (PS / SP), Raetzo Tina (VEA / GB), Rey Alizée (PS / SP), Rey Benoît (VEA / GB), Riedo Bruno (UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (PS / SP), Roulin Daphné (VEA / GB), Savary Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (PS / SP), Schneuwly Achim (UDC / SVP), Schroeter Alexander (PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (PS / SP), Steiert Thierry (PS / SP), Stöckli Markus (VEA / GB), Sudan Stéphane (Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (VEA / GB), Tschümperlin Dominic (Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (PS / SP), Zurich Simon (PS / SP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (UDC / SVP), Brodard Claude (PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (UDC / SVP), Jakob Christine (PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (UDC / SVP), Lauber Pascal (PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (UDC / SVP), Pauchard Marc (Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Brügger Adrian (UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (UDC / SVP), Dupré Lucas (UDC / SVP), Julmy Markus (Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (UDC / SVP), Wüthrich Peter (PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 6.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

—

Election judiciaire 2025-GC-17**Procureur-e 100%**

Rapport/message: **23.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 43*)

Préavis de la commission: **29.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 63*)

Scrutin uninominal (1er tour de scrutin)

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Yasemin Bayhan Nager: 41; Julien Meuwly: 38; David Kaelin: 16.

Scrutin uninominal (2e tour de scrutin)

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue M^{me} Yasemin Bayhan Nager, à Fribourg, par 56 voix.

Ont obtenu des voix M. Julien Meuwly: 37; David Kaelin: 5.

Election judiciaire 2025-GC-18**Juge conciliateur-trice en droit civil 30% au Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

Rapport/message: **23.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 43*)

Préavis de la commission: **29.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 63*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue M^{me} Nadine Aebischer, à Fribourg, par 78 voix.

A obtenu des voix M^{me} Laure-Marie Collaud: 17.

Election judiciaire 2025-GC-19**Vice-président-e de la Commission d'expropriation**

Rapport/message: **23.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 43*)

Préavis de la commission: **29.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 64*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 3; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu M. Felix Lerf, à Murten, par 93 voix.

Election judiciaire 2025-GC-20

Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac

Rapport/message: **23.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 43*)

Préavis de la commission: **29.01.2025** (*BGC Février 2025, p. 64*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 4; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Mireille Schaller-Huguenot*, à *Kleingurmels*, par 96 voix.

> La séance est levée à 16 h 00.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 12 février 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2024-GC-240	Motion	Modification de la LATEC, article 150 alinéa 3	Prise en considération	<i>Rapporteur-e</i> Daniel Savary Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-DFIN-44	Rapport	Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble (Rapport sur postulat 2023-GC-278)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
		Prise de congé de M. le Député Benoît Rey		
2025-GC-26	Election (autre)	Un-e secrétaire général-e du Grand Conseil, en remplacement de Mireille Hayoz	Scrutin uninominal	
2024-GC-322	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Julien Vuilleumier		
2025-GC-1	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Mme Alessia Chocomeli (Ministère public)		
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Carole Baschung, Pierre Mauron, Carole Raetzo et Julien Vuilleumier.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-40

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Nadine Aebischer, Yasemin Bayhan Nager, Mireille Schaller Huguenot et de M. Felix Lerf, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de février 2025.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. Félicitations (*Applaudissements*)

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Motion 2024-GC-240

Modification de la LATeC, article 150 alinéa 3

Rapporteur-e:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	10.10.2024 (BGC octobre 2024, p. 3819)
Développement:	10.10.2024 (BGC octobre 2024, p. 3819)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.12.2024 (BGC février 2024, p. 168)

Prise en considération

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a analysé avec beaucoup d'intérêt la réponse du Conseil d'Etat à la motion que j'ai déposée avec mon collègue Daniel Savary. Dans son message, le Conseil d'Etat estime que l'article 150 al. 3 de la LATeC n'a, en général, pas posé de problème particulier dans la pratique, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Le Club des communes, dans son analyse et dans son message aux députés, indique que notre proposition correspond d'ailleurs à la pratique en vigueur.

Eh bien non chers collègues! L'année dernière, une demande de permis de démolir de plusieurs petites constructions sur deux parcelles d'un maître d'ouvrage, notamment des serres, a dérapé. Aucune opposition n'a été déposée par les citoyens de la commune lors de la mise à l'enquête publique. La commune a émis, par la suite, un préavis positif. Sur la base de ce préavis, le maître d'ouvrage a demandé une autorisation anticipée de démolir les serres d'une parcelle promise-vendue à un tiers auprès de la Préfecture. Cette dernière n'a pas répondu à la demande. Après prise de contact avec le SeCA, le maître d'ouvrage apprend que tous les préavis des services d'Etat sont positifs et que le préavis de synthèse du SeCA sera envoyé les jours suivants à la Préfecture. Le maître d'ouvrage donne l'ordre de démarrer les travaux de désamiantage en attendant le permis de démolir.

Pour rappel, chers collègues, le désamiantage ne nécessite pas un permis, mais seulement une annonce auprès de la SUVA accompagnée d'un rapport. Une semaine après le début des travaux, la Préfecture ordonne l'arrêt des travaux. Deux jours plus tard, le maître d'ouvrage reçoit le permis de démolir de la Préfecture, avec une mention en gras, soulignée trois fois – j'exagère sur les trois fois –, que le maître d'ouvrage s'expose à une enquête pénale s'il débute les travaux durant les 30 jours du délai de recours. Le maître d'ouvrage respecte les 30 jours du délai de recours. Comble de malchance, ce délai de 30 jours tombe dans le délai des fériés judiciaires, soit rajout de deux semaines supplémentaires d'attente. Les travaux de désamiantage lancés le 1^{er} juillet ont pu reprendre finalement le 5 septembre suivant. Deux mois de retard qui auraient pu faire échouer la promesse de vente. Cerise sur le gâteau, bien que le maître d'ouvrage ait respecté le délai de recours, la Préfecture a tout de même lancé la procédure pénale. Recours du maître d'ouvrage, échanges de lettres entre son avocat et l'autorité, plus de trois mois de procédure pour une amende de 300 francs. Beaucoup d'énergie perdue inutilement, d'énerverment pour rien, mais 10 000 francs de frais pour le maître d'ouvrage en honoraires d'avocat et en frais d'indemnisation de l'entreprise de démolition pour le transport aller-retour des machines sur le chantier.

Je tiens à remercier infiniment le Conseil d'Etat pour la réponse à cette motion, qui a battu le record du monde de la rapidité, et surtout pour son acceptation.

Pour clore cette saga, je vous prie, chères et chers collègues, d'accepter cette motion, comme vous le recommande le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux à l'unanimité.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Notre législation cantonale du droit de la construction connaît en substance trois sortes de permis: il y a le permis de construire, il y a le permis de construire accompagné d'un permis de démolir un bâtiment existant et il y a un permis de démolir une construction existante. Dans les deux premiers cas, dès la délivrance du permis, le bénéficiaire du permis peut entreprendre les travaux de démolition, respectivement de construction de son bâtiment, sous réserve d'une décision contraire du Tribunal cantonal qui restitue l'effet suspensif à un éventuel recours au Tribunal cantonal. Dans le troisième cas, il n'en est rien. Le bénéficiaire du permis de démolir doit attendre pendant ces 30 jours qui, selon les fêtes judiciaires – ce sont les périodes de Noël, de Pâques, estivales –, doit encore attendre 30 jours supplémentaires ou 16 jours supplémentaires pour commencer ses travaux ou, en cas de recours au TC, il faut qu'il n'y ait pas de décision d'octroi d'effet suspensif.

Si on regarde les réflexions qui ont été menées à l'époque, il s'agit pour le législateur de protéger les bâtiments qui sont justement protégés et d'éviter leur démolition durant ce délai, tant qu'on ne sait pas s'il y a un recours ou non. Pourquoi? Parce que dans ce cas-là, le canton de Fribourg, la DFAC, a un droit de recours au Tribunal cantonal. Mais qu'en est-il lorsqu'il n'y a pas de bâtiment protégé? Le canton ne peut pas faire recours. En plus, il n'y a pas d'opposition de voisin. Si tous les préavis sont favorables, il n'y aura plus de contestation possible devant le Tribunal cantonal dès la délivrance du permis de démolir. Donc, inutile d'attendre ces 30 jours, éventuellement prolongés de 30 jours supplémentaires en raison des fêtes judiciaires.

Vous l'avez compris, le groupe Le Centre soutiendra cette motion dans un souci de simplification des procédures.

Raetzo Tina (*VEA/GB, BR*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas d'intérêts liés à cet objet.

Aujourd'hui, je vais soulever trois points concernant cette motion, et cela va dans le même sens que mes préopinants.

Actuellement les travaux de démolition ne peuvent pas commencer dès la délivrance du permis, mais seulement après un délai de recours de 30 jours. Dans la pratique, ce délai ralentit de nombreux projets alors que c'est une voie de droit qui, on l'a dit, est très peu utilisée. Cette modification de loi est donc, on peut le dire, pragmatique et elle simplifie les procédures. Nous espérons aussi que ce temps supplémentaire permettra peut-être de mieux trier les matériaux de démolition en vue de leur recyclage.

Deuxièmement, cette motion suit indirectement une logique de densification qui est essentielle dans une Suisse où le développement urbain est rapide. En effet, je préfère faciliter des procédures de démolition et de reconstruction plutôt que de soutenir des constructions sur des terrains vierges. Il est préférable de bâtir là où il y avait déjà des bâtiments.

Finalement, on pourrait s'inquiéter d'une telle motion concernant les bâtiments protégés, qui font partie de notre patrimoine, car il est crucial de laisser le temps aux services compétents de donner leur avis. Cependant, les motionnaires ont exclu les bâtiments protégés de leur proposition et ont mis en place des conditions garde-fous pour assurer un contrôle raisonnable.

Pour toutes ces raisons évoquées, une partie du groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette motion, bien que le vote du groupe sera panaché sur cet objet.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts directs: aucun, si ce n'est que je suis conseiller communal à Romont. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Les motionnaires souhaitent plus de réactivité dans les cas de démolition. Ils ont clairement défini les types qui étaient concernés, c'est-à-dire pas d'opposition, services de l'Etat favorables et bâtiments non protégés. Pour le PS, cette modification légale ne doit pas constituer un précédent pour étendre les droits des constructeurs aux dépens des procédures normales et usuelles, notamment... [*exercice d'évacuation du bâtiment*]

J'ai été coupé pour la bonne cause; je pense qu'il est effectivement utile, de temps en temps, de faire ce type de répétition.

On parlait de démolition... Le fait que les motionnaires aient fixé un cadre précis signifie qu'il ne s'agit pas d'un précédent ou d'un premier pas vers un démantèlement de la protection des droits des voisins, des recourants ou de la protection du patrimoine. Le message indique que cet article avait été notamment nécessaire pour assurer la sécurité des droits en 2010 et je crois me souvenir de quelques exemples assez dommageables dans ce domaine à l'époque.

C'est pourquoi le groupe socialiste, dans les cas limités par les motionnaires et la réponse du Conseil d'Etat, approuvera cette motion.

Dumas Jacques (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune et donc, par la force des choses, forcément concerné par l'aménagement du territoire et tous ses mystères. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Je vais tâcher de ne pas répéter tout ce qui a été dit, mais j'aimerais quand même souligner ce qu'a dit mon collègue Jean-Daniel Wicht au sujet de la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a traité cette motion, qui fait preuve de bons sens dans un domaine où ce bon sens semble parfois manquer. L'article 150 al. 3 de la LATeC sera complété d'une exception concernant le permis de démolir. Le cadre a été fixé, il est précis: aucune opposition durant l'enquête publique, l'objet ne doit pas être protégé, les services de l'Etat doivent avoir rendu un préavis positif. Selon la réponse du Conseil d'Etat, il semble que certaines Préfectures aient devancé la présente motion en autorisant des travaux avant le délai légal, aux risques et périls du propriétaire bien sûr.

Nous sommes bien conscients que le sujet des permis de démolir et construire est épineux et délicat. Nous savons aussi combien coûte un jour dans la construction si les entreprises sont arrêtées ou bloquées. Il subsistera toujours des exceptions et des cas spéciaux bien sûr. Cette motion prouve que cette loi a peut-être besoin d'un dépoussiérage ou plutôt, comme on dit de nos jours, d'une mise à jour.

Je vous propose de soutenir et d'accepter cette motion en suivant l'avis du Conseil d'Etat, ce que fera le groupe de l'Union démocratique du centre dans sa majorité.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Syndic von Düringen, Vorstandsmitglieds des Freiburger Gemeindeverbands und in diesen Funktionen von den Auswirkungen dieser Motion betroffen. Ich spreche im Namen des Gemeindeflubs des Grossen Rates.

Der Vorstand des Gemeindeflubs befürwortet den Antrag zur Beschleunigung der Verfahren. Die vorgeschlagenen Änderungen ermöglichen es, unmittelbar nach der Erteilung einer Abbruchbewilligung mit den Arbeiten zu beginne, sofern keine Einsprachen vorliegen und alle Gutachten positiv sind.

Diese Massnahme ist ein notwendiger Schritt, um die Baugenehmigungsverfahren zu verbessern und den Bedürfnissen der Gemeinden und der Bürger gerecht zu werden. Ich bitte Sie daher, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Motion zu unterstützen.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Angesichts der Einhelligkeit, der Begeisterung über die Tatsache, dass wir ein Problem lösen, das im Wesentlichen praktisch schon gelöst ist dank der grosszügigen Rechtsauslegung der Oberamtmänner und der Oberamtfräu, bleibe ich bei meinem Kommentar so kurz wie die Frist, in der wir die Motion beantwortet haben, und freue mich, dass Sie einhellig den Staatsrat unterstützen.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 85 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA/GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary

Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 85.*

Ont voté contre:

Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Bronchi Laurent (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport 2024-DFIN-44

Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble (Rapport sur postulat 2023-GC-278)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**

Rapport/message: **10.12.2024 (BGC février 2024, p. 39)**

Discussion

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). En réponse au postulat demandant une certaine transparence sur les fonds et provisions, le Conseil d'Etat dit que l'ensemble des informations demandées figurent dans le fascicule produit chaque année dans le cadre de la présentation du budget et des comptes de l'Etat. L'analyse de la plupart des postes de bilan est assurée chaque année par la CFG. Les informations complémentaires sont régulièrement demandées au Conseil d'Etat et l'Inspection des finances exerce un contrôle approfondi et systématique des soldes des postes du bilan ainsi que le bien-fondé de chacun des fonds et provisions inscrits au bilan.

En résumé, ce que demande le postulat figure déjà dans les documents produits annuellement. Dans un souci d'amélioration et de compléments, le Conseil d'Etat propose de compléter la liste remise régulièrement à la CFG sur la base des comptes, y intégrant les informations complémentaires demandées par les postulants et en fournissant une vision dynamique des informations sur une période de cinq ans.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux remercie le Conseil d'Etat de cette amélioration et de la rédaction de ce rapport.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre sur le postulat de nos collègues François Ingold et Benoît Rey. Nous avons pris acte de la suite directe du postulat, somme toute assez courte. En gros, le Conseil d'Etat nous explique que tout se trouve dans les documents qui nous sont transmis. Il est cependant d'accord de simplifier les choses afin que nous trouvions les informations. Personnellement, je trouve sa réponse un peu limitée. Désormais, nous accorderons une attention particulière aux documents que le Conseil d'Etat nous transmettra lors des prochains comptes. Vu l'état des finances actuel, il me semble important que le législatif puisse, à un moment, retrouver l'état et l'évolution de ces fonds et de ces réserves.

Pour terminer, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat d'avoir transmis une suite directe au postulat de Benoît Rey le dernier jour de son mandat.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je vous remercie de votre rapport. Il est en effet important que tout le monde soit au courant de l'évolution, de l'attribution et de l'affectation de la fortune de l'Etat. Il est intéressant de disposer d'un projet sur plusieurs années, que l'on devra suivre dans le cadre de la discussion sur le plan d'assainissement.

Le Conseil d'Etat nous annonce un plan d'assainissement. Selon nous, nous devons pouvoir discuter de cette fortune sans tabou. Dans cette situation, le Conseil d'Etat et la droite nous demandent de fonctionner sans tabou au niveau des fonds et des provisions. Personnellement, je pense que nous devons en faire de même au niveau des rentrées fiscales et des recettes fiscales. Le mandat qui a été déposé hier par la droite prouve l'extrême inverse. Les mêmes qui nous font la morale depuis six mois et qui nous demandent de faire des compromis et d'être sans tabou nous demandent de ne pas toucher aux rentrées fiscales. Cela est un énorme problème, d'autant plus que les mêmes qui nous font des théories depuis six mois viennent s'attaquer frontalement au personnel de l'Etat et aux subventions. Le mandat déposé hier par la droite veut s'assurer de la non-suppression des cadeaux fiscaux en faisant payer le prix de cette politique au personnel de l'Etat. Alors que l'on nous demande de ne faire un tabou de rien, le mandat déposé exige une réduction des subventions de plusieurs millions. Je m'adresse aux député-e-s qui me font face: où aimeriez-vous couper dans les subventions? Peut-être dans les subsides? Ou dans les subventions accordées aux centres de protection pour les femmes victimes de violence ou dans l'agriculture? Je ne sais pas. J'aimerais qu'à droite aussi, on soit sans tabou et que l'on dise sans tabou à la population fribourgeoise ce qu'on aimerait couper. J'espère également que le Conseil d'Etat, dans ce cadre-là et dans le cadre de la discussion sur le mandat, évoquera les fonds et les provisions. Je pense en effet que l'attribution et l'affectation de ces provisions doivent être abordées puisqu'il s'agit de la fortune de l'Etat. Je vous remercie donc de tenir compte de tous ces éléments. J'espère recevoir une réponse de la droite.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Mon collègue François Ingold et moi-même avons demandé un tableau compréhensible qui illustre l'utilisation des fonds. Le Conseil d'Etat nous a donné une réponse directe et je l'en remercie.

Comme le dit le Conseil d'Etat, il est vrai que nous disposons déjà, du moins à la Commission des finances et de gestion, de nombreux documents qui nous permettent de consulter cet état des fonds. Par contre, nous n'avions pas une vision simple, claire et évolutive de ces fonds. Or, lorsque nous discutons d'attribution de fonds ou de renflouement de certains fonds ou de prélèvements dans ces fonds, il est nécessaire d'en avoir une vision globale. Nous avons eu une discussion assez intense au sein de la CFG au sujet de la loi sur les finances de l'Etat et la possibilité de travailler avec cette loi. Nous avons comparé notre canton à d'autres cantons. La question était de savoir comment ces cantons pouvaient travailler de manière anticonjoncturelle en dépensant plus les années difficiles et en économisant plus d'autres années. Nous avons essayé de cerner les possibilités concrètes. A de nombreuses reprises, le Conseil d'Etat nous a dit que les fonds attribués au canton de Fribourg – et je rappelle que c'est une partie énorme de toute la fortune du canton – pouvaient faire office de masse conjoncturelle. Cela nous permet effectivement d'aller puiser dans un fonds si nécessaire puis de le renflouer. Nous avons vécu cela avec les versements de la Banque nationale. Il est par contre important que le Grand Conseil puisse avoir cette vision longitudinale et puisse s'en inspirer pour faire des propositions. Le problème que nous avons jusqu'à présent est le suivant: l'apanage d'alimenter ces fonds ou d'y puiser est celui du Conseil d'Etat. Prenons un exemple: lors d'un des derniers exercices financiers où nous avons eu les résultats des comptes, le Conseil d'Etat a présenté un budget bénéficiaire de 500 000 francs – le Grand Conseil en a par ailleurs pris connaissance en premier lieu par la presse. Mais, dans les comptes, on voit qu'avant ce décompte final à 500 000 francs, le Conseil d'Etat a réparti 192 millions dans différents fonds et provisions. Loin de moi l'idée de dire que ce n'était pas une bonne idée. Par contre, le fait que le Parlement, responsable du vote final du budget et des comptes, n'ait pas la possibilité de donner son avis à ce sujet-là nous posait problème.

A ce jour, nous disposons d'un instrument – j'en remercie le Conseil d'Etat, ainsi que de sa réponse directe – qui nous permet de soumettre des propositions concrètes. Dans la loi sur les finances de l'Etat, cet instrument devra encore être complété par un certain nombre de motions ou d'interventions qui donnent pouvoir au Grand Conseil de suggérer et d'ouvrir la discussion avec le Conseil d'Etat. C'est avec ces considérations que je remercie encore le Conseil d'Etat.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Hormis le fait que je sois membre de la Commission des finances et de gestion et donc régulièrement impliquée dans la lecture des comptes et du budget de l'Etat, je n'ai pas de lien particulier avec ce sujet. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Mon intervention sur ce rapport sera malheureusement aussi pauvre que le rapport en soi puisqu'il ne tient que sur deux pages. Bien qu'il me semble que les postulants soient contents de la réponse du Conseil d'Etat, ce rapport m'a interpellé sur plusieurs aspects, notamment sur son incohérence entre son début et sa fin. En effet, la première partie du rapport nous rappelle que l'ensemble des informations figure dans le fascicule produit annuellement, conformément à l'ordonnance en la matière. Toutefois, dans sa conclusion, le rapport nous apprend que le Conseil d'Etat propose tout de même de compléter la liste remise à la CFG dans le cadre des comptes en y intégrant dorénavant les informations demandées et en fournissant une vision dynamique des informations sur cinq ans. Bref, un rapport léger dont le groupe Le Centre prend acte. Ce dernier veillera à la bonne application de la suite directe qui lui est promise.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Sie haben es bereits gesagt, es gab einigen Unmut bei der Wortmeldung von Kollegin Levrat, da sie sich nicht zu diesem Thema äusserte, sondern nur zum Mandat, das gestern beraten wurde und das hier nicht

Thema ist. Ich bedanke mich für die Korrektur, ansonsten sie eine dringliche Debatte hätte anregen können und dann hätten wir es diskutieren können.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat vous présente un rapport, que l'on peut qualifier de léger, mais il ne faut pas forcément quinze pages pour dire ce qui est important. Un document peut être court et pertinent.

Par le biais de ce rapport, vous pouvez constater que nous renforçons, avec la proposition d'acceptation du postulat, la transparence et la connaissance des mouvements, des fonds et des provisions. Si vous cliquez sur le lien qui vous amène à ce nouveau tableau des fonds et des provisions sur cinq ans et que vous consultez en parallèle le fascicule des comptes de l'Etat 2023 – ce dernier est sorti – et que vous allez regarder aux pages relatives au bilan et aux annexes – d'ailleurs la Commission des finances et de gestion consacre une séance supplémentaire à l'analyse de ces rubriques – vous retrouvez, à la page 318, dans les passifs – capitaux de tiers – passifs de régulation – des intitulés Provisions à court terme. Pour les engagements à long terme, vous avez la rubrique Provisions pour cautionnement et garantie, Provisions du compte des investissements, Provisions à long terme. Dans le capital propre, vous avez Financements spéciaux, Fonds et réserves. Si vous parcourez ces pages, vous quittez la 318 pour aller à la 326, vous avez l'entièreté des fonds dans le capital propre. Vous avez la situation au début de l'année et la situation à la fin de l'année, ce que nous avons pris et ce qui nous avons mis. Les annexes contiennent tous ces éléments, mais il faut un peu jongler et zigzaguer dans ces pages pour les trouver.

Pour les provisions, vous pouvez vous référer à la page 330. Une page entière de listes de provisions détaillées comporte toutes les indications de ce que nous y avons pris et mis. Le postulat nous demandait plus de transparence et le document que nous remettons de manière actualisée et dynamique permet de rassembler ces informations sur cinq ans. Oui, vous trouvez toutes ces informations. Il vous suffit de prendre les fascicules année après année. Ce tableau facilite la vision et la compréhension. Il le fait d'entrée de cause et vous permet de voir l'évolution sur cinq ans avec ce qui est pris et mis au niveau des provisions, des fonds, des préfinancements, des réserves, etc. C'est donc une facilitation. Cela nous a semblé être une bonne idée et un juste équilibre entre le travail administratif supplémentaire – il faut le faire – et le gain d'information et de transparence pour le Grand Conseil que constitue la synthèse présentée dans ce tableau. Ce n'est pas contradictoire, mais complémentaire. Cela permet aux député-e-s de se rendre compte des mouvements de manière plus synthétique et plus aisée.

Quant aux remarques qui ont été émises sur le mandat déposé la veille, je rappelle que nous viendrons en consultation entre la mi-avril et la mi-juin avec le message sur le projet d'assainissement. Vous aurez alors tout loisir de vous défouler à cette occasion.

Enfin, pour répondre à M. le Député Rey, les opérations de clôture comportent précisément l'alimentation des fonds, mais ce n'est pas une dépense. Simplement, on organise les opérations de clôture comme il se doit. Ce n'est pas un apanage de l'Etat, mais le budget qui vous est soumis, où l'on a la décision de dépenses, aussi pour ces montants-là. Dans les comptes, ils vous sont présentés ainsi. Le Conseil d'Etat fait son travail et ne cache rien au Grand Conseil. C'est son rôle de boucler les comptes de cette manière, le Grand Conseil étant lui, avec l'acceptation du budget, l'autorité qui décide de toutes les dépenses et des recettes telles qu'elles sont, année après année, décidées.

Je vais m'arrêter là. Permettez-moi néanmoins un petit clin d'œil à M. le Député Benoît Rey. Nous n'avons pas toujours été d'accord. Heureusement, nous finissons bien puisqu'on vous donne raison. Nous avons quand même quelques points communs: nous sommes les deux membres d'un parti qui avait un C dans le titre, en tous cas pendant un certain temps. Nous sommes également les doyens d'une fonction politique. Cela ne dit bien sûr rien de ma carrière personnelle.

Permettez-moi de te tutoyer. J'ai énormément apprécié ta verve, ton éloquence, la pertinence de tes arguments, l'analyse faite avant de venir en plenum, de proposer des amendements, des postulats ou des motions, ta bonhomie combative, Merci à toi. J'aurai certainement le plaisir de te retrouver à d'autres occasions. La vie continue.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Prise de congé de M. le Député Benoît Rey

Présidente du Grand Conseil. M. le Député, cher Benoît,

Votre engagement au sein de notre parlement depuis 1996 et votre détermination ont été une source d'inspiration pour nous toutes et tous. Vous avez toujours défendu les intérêts des plus fragiles, évoquant la diversité et l'inclusion bien avant que ces termes ne fassent partie de notre quotidien. Avec une énergie inépuisable et une intégrité sans faille! Vous avez le combat social chevillé au corps. Votre capacité à écouter, à comprendre et à agir en faveur de ceux que vous représentez a fait de vous un député remarquable et respecté.

Nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour tout ce que vous avez accompli. Votre travail acharné au sein de multiples et multiples et multiples commissions, au sein du Bureau, durant toutes ces années, et vos efforts constants ont apporté des changements positifs et durables dans notre société. Vous avez fait preuve de ténacité, de courage et de conviction.

Même si parfois, selon vous, notre politique manque un peu de culot, vous avez gardé votre verve et votre audace! Votre voix grave et parfois malicieuse nous manquera. Au Grand Conseil, vos paroles raisonnaient, portant haut les valeurs que vous incarnez. Avec notre reconnaissance, nous vous adressons ces quelques mots, bien que simples et modestes pour un député de votre envergure.

Votre départ marque la fin d'une époque, et pas simplement celle du costume velours côtelé. Vous laissez derrière vous une empreinte marquante et un exemple à suivre: la spontanéité dans le débat, la simplicité dans les échanges et la rigueur dans l'argumentation.

Nous vous souhaitons le meilleur dans vos projets futurs et espérons que vous continuerez à inspirer et à guider ceux et celles qui vous entourent.

Désormais, nous devons nous passer de votre présence. Simplement MERCI.

Ah! Non! C'est un peu court, de conclure ainsi!

Cher Benoît, nous pourrions te dire bien des choses en somme, en variant le ton, peut-être avec une petite tirade, peut-être celle de la moustache, parce que ta moustache symbolise parfaitement ta sagesse et ta bravoure. Elle nous rappelle tes combats et tes atours. Ta moustache imposante est le reflet de ton âme combattante.

Pour Fribourg, tu as œuvré sans relâche et ton départ laisse un vide, une tache.

Aussi, je pourrais te dire d'un ton:

Amical: "Mais il faut bien partir, cher Benoît, et sans rancune. Vous avez servi avec cœur, et c'est une fortune!"

Agressif: "Quoi Benoît! Tu nous laisses tomber? Un tel affront jamais ne sera pardonné!"

Politique: "Vas-y mon ami, mène la grande vie! Nous saurons bien, sans toi, poursuivre la partie."

Dramatique: "Le parlement fribourgeois perd son guide, son mentor, sa corne dans la brume. Merci pour ces nombreuses années durant lesquelles rien n'a résisté à ta belle plume."

Descriptif: "C'est un député qui, avec passion, a défendu nos droits, avec peu de concessions."

Curieux: "Pourquoi donc ce départ? Est-ce une nouvelle mission? Ou bien un repos bien mérité, après tant d'action? Benoît, la moustache revient à la mode; dès lors aucun risque de paraître sans façon."

Gracieux: "Vous partez, cher Benoît, mais votre trace reste gravée dans nos cœurs, et cela nous enlace."

Infatigable: "Votre parti peut toujours compter sur vous, quel prestige et sans courroux."

Triste: "Ah! Nous perdons un homme de valeur, qui a su, avec brio, défendre notre honneur."

Respectueux: "M. le Député, votre départ est une perte, mais votre héritage, lui, restera toujours alerte."

Élegant: "Toujours tiré à quatre épingles, en costume ou en gilet, vous avez su marier style et substance. Mais qui reprendra, à sa garde-robe, le camaïeu bordeaux? Votre élégance extérieure n'avait d'égale que celle de vos idéaux."

Elogieux: "Moi, Monsieur, si j'avais une telle fonction, je ne parterais pas sans une grande ovation!"

Ainsi nous te saluons et ensemble, debout, nous t'applaudissons. *[applaudissements]*

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je vous remercie, M^{me} la Présidente, pour ces mots, ces qualificatifs, la manière que vous avez eu de décrire l'action que j'ai eu la chance d'exercer durant vingt-huit ans dans ce Parlement.

Vingt-huit ans peuvent vous paraître une éternité. J'aime dire, en plaisantant, que je suis le dernier député du dernier millénaire. J'ai parfois l'impression que c'était hier. Ces vingt-huit ans ont passé extrêmement vite. Pourtant, deux ou trois événements parsèment mon parcours. Ils nous font prendre conscience que cela fait un moment que nous sommes là et qu'on devient petit à petit un vieux. Notamment, et cela est malheureusement la réalité de la vie, lors du décès de collègues que j'ai beaucoup appréciés pendant ces vingt-huit ans. Le fait de siéger avec les enfants de députés avec lesquels j'ai déjà siégé, ou avec les enfants de conseillers d'Etat, m'a également foutu un coup de vieux. Mais ce qui m'a foutu le plus grand coup de vieux, c'est de me rendre compte, au début de la législature, qu'il y avait trois députés dans cette salle qui n'étaient pas nés alors que j'étais déjà député. A cette occasion-là, je me suis dit que les choses avaient changé et que c'était le moment de me poser certaines questions.

Il y a eu beaucoup de changements durant ces vingt-huit ans. Le Grand Conseil a énormément évolué. Il y a eu des modifications de fonctionnement, notamment l'introduction du vote électronique. Vous connaissez tous le confort de nos bancs... A l'époque, ils n'étaient pas plus confortables, mais quand on votait une loi et qu'il y avait cinq ou six amendements sur chaque article, on se levait et on s'asseyait sans cesse, ce qui était assez bon pour la musculature. Le vote électronique nous a apporté beaucoup de confort, mais aussi certaines certitudes. Je crains en effet que quand on recomptait, ou quand les scrutateurs – ils ne sont pas là, mais je ne voulais pas critiquer – recomptaient deux fois de suite un vote, le résultat fût à chaque fois différent. Peu importe, on arrivait toujours à se rencontrer. Le Parlement sans papier nous a également apporté beaucoup de confort dans la manière de travailler. Avant, les membres de la Commission des finances et de gestion avaient presque besoin d'un porteur pour venir dans la salle du Grand Conseil avec les 1400 pages de budget ou de comptes, réparties en classeur. Le Parlement sans papier nous permet de travailler d'une manière moderne en allant rechercher ce que l'on veut dans les bulletins du Grand Conseil. C'est super! Il y a peut-être un inconvénient à cette informatisation: nous avons tous notre laptop devant les yeux et certaines fois, durant certains débats, le laptop prend une place plus importante que prenaient les quatre cabines téléphoniques utilisées à l'époque... Il est vrai que la vie professionnelle interfère davantage dans l'activité du Parlement qu'elle ne le faisait avant.

En tant que député, j'ai eu bien des dadas pendant ces différentes périodes: tout ce qui touche au social, vous l'avez relevé – les PC familles, les proches-aidants, la LASoc, etc. –, mais aussi toutes les collaborations intercantionales. J'ai beaucoup aimé travailler avec des collègues d'autres cantons. On apprenait beaucoup par ce biais.

Beaucoup d'anecdotes ont ponctué cette période. Mais je ne vais pas vous bassiner trop longtemps avec ces récits. En parlant de changements, l'un m'est revenu à l'esprit. Je le trouve assez drôle: quand j'ai commencé, il n'était pas interdit de fumer pendant les séances de commissions. J'ai eu la chance d'être membre de la Commission de justice pendant les six ou sept premières années de ma députation au Grand Conseil. Malheureusement, c'était plus une commission de fumeurs que de justice. Le cher Hartmann fumait cigarette sur cigarette, allumant la deuxième avec la première. Louis-Marc Perroud faisait de même avec des cigares, ainsi qu'un autre député du Lac dont je ne me rappelle plus le nom. Ma pipe était allumée d'un bout à l'autre de la séance. Une fois que nous accueillions le président du Tribunal cantonal, M. Pierre Kaeser, celui-ci a ouvert la porte, a essayé de voir s'il y avait quelqu'un à l'intérieur puis a dit: "Cela est inacceptable!" Il est ensuite parti. Je pense à la seule non-fumeuse de cette commission, maman d'un député actuel, Claire Peiry-Kolly. Elle devait avaler la fumée des autres pendant des heures.

La présidence du Grand Conseil – réjouissez-vous M^{me} la Présidente! – m'a fait vivre des moments extraordinaires. La rencontre de la population fribourgeoise est un moment très riche. Cela nous permet de découvrir notre canton d'une manière incroyable.

Mais il y a aussi des petits moments de solitude au Grand Conseil... Ce sera ma dernière anecdote. Nous étions invités deux jours à Glaris pour aller visiter la Landsgemeinde. Le séjour a mal débuté. Dans le train Fribourg-Zurich, nous nous sommes rendu compte que la personne responsable d'amener les cadeaux les avait oubliés. Nous avons alors sprinté à travers la gare de Fribourg pour trouver du chocolat Villars qu'on échangera par la suite avec du Läderach. Le soir, nous étions accueillis par le président à Glaris. Cette année, la présidente du Grand Conseil était Kathy Thalmann, absente ce soir-là car elle était allée à une soirée des Grenadiers je crois. A Glaris, je ne m'étais pas renseigné sur la manière dont cela fonctionnait et je me suis entendu dire "Herr zweite Vizepräsident, Sie haben jetzt das Wort." J'ai eu un certain moment de solitude.

J'ai eu d'autres moments que je pourrais presque qualifier de plénitude, notamment lors de la sortie du Grand Conseil alors que j'étais président. Le Secrétariat du Grand Conseil – que je profite de remercier au passage – et moi-même avons organisé la sortie ainsi que le repas sous le viaduc de Grandfey. Symboliquement, c'était très fort mit unseren Kollegen von dem Sensebezirk et les gens de la ville. Ce moment de convivialité m'a beaucoup marqué.

Pour être plus sérieux, je suis convaincu de la nécessité du dialogue au sein de ce Grand Conseil: pouvoir échanger, pouvoir se contester, pouvoir, comme l'a vu hier, avoir quelques interactions assez fortes entre députés. De ce dialogue naît la possibilité d'aller plus loin et de mettre quelque chose sur pied. On m'a demandé quelle était ma plus grande réussite en tant que député. J'étais un peu embêté pour répondre. J'ai mentionné la création de la Commission des affaires extérieures, les PC familles, etc. Puis je me suis dit que la réussite d'un député se caractérise par l'obtention d'une majorité des voix. Cela est une chance. Cela me semble l'élément le plus important. Un député n'a que sa capacité de convaincre, de faire avancer le dialogue. Je suis persuadé que le dialogue est la seule solution pour maintenir et vivre la démocratie, pour éviter les polarisations qui règnent dans certains pays. C'est en échangeant des idées avec des personnes avec lesquelles on n'est pas d'accord qu'on progresse. Le slogan de mon année présidentielle était "Richesse de la diversité". Je trouve toujours que cela est le plus important. Bon vent pour la suite de la richesse de la diversité! Ce Grand Conseil a évolué. Il va continuer à évoluer, mais le dialogue doit être maintenu. C'est ce qui compte pour ce Grand Conseil.

Je ne pars pas complètement, car j'ai eu l'honneur d'avoir une image de moi en la personne de Berthold IV avec sa moustache. J'ai donc une certaine pérennité de vitrail. Merci à tous! [*applaudissements*]

Election (autre) 2025-GC-26

Un-e secrétaire général-e du Grand Conseil, en remplacement de Mireille Hayoz

Scrutin uninominal

Premier tour

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 0; nuls: 1; valables: 98; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix MM. et M^{me} Frédéric Oberson (36), Alain Renevey (30), Patrick Pugin (16), Nathalie Defferrard (14) et Michael Vogt (1).

Deuxième tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 1; valables: 101; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix MM. et M^{me} Frédéric Oberson (44), Alain Renevey (34), Patrick Pugin (17), Nathalie Defferrard (5) et Michael Vogt (1).

Troisième tour

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 1; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix MM. et M^{me} Frédéric Oberson (42), Alain Renevey (38), Patrick Pugin (17), Nathalie Defferrard (1) et Michael Vogt (1).

Quatrième tour

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 0; nuls: 1; valables: 98; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix MM. Frédéric Oberson (41), Alain Renevey (39) et Patrick Pugin (18).

Cinquième tour

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu M. *Frédéric Oberson*, par 52 voix.

A obtenu des voix M. Alain Renevey (46).

Election (autre) 2024-GC-322

Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Julien Vuilleumier

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 0; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Urs Perler*, par 93 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Sophie Tritten (2), Daphné Roulin (2) et M. Bernard Bapst (1).

Election (autre) 2025-GC-1
Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Mme Alessia Chocomeli
(Ministère public)

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 13; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Fabien Gasser*, par 85 voix.

Divers 2013-GC-41
Clôture de la session

> La séance est levée à 10 h 55.

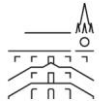
La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 12 février 2025
Bürositzung vom 12. Februar 2025

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2024-DFIN-30	Crédits supplémentaires du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2024 <i>Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2024</i>	CFG / FGK Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Riedo Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Freiburghaus Andreas Dietrich Laurent Jaquier Armand Levrat Marie Kolly Gabriel Peiry Stéphane Ingold François Menoud-Baldi Luana Glasson Benoît Berset Christel Schumacher Jean-Daniel Beaud Catherine Vuilleumier Julien

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2024-DIAF-4	Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (bulletin électoral officiel unique) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte (einziger amtlicher Wahlzettel)</i>	CAH-2025-001 / AHK-2025-001 Bürgisser Nicolas Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Dumas Jacques Esseiva Catherine Kubski Grégoire Marmier Bruno Mesot Roland Moussa Elias Tschümperlin Dominic Vonlanthen Alexandre Vuilleumier Julien
2022-DEEF-53	Loi modifiant la loi sur la statistique cantonale (observatoire du marché immobilier) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die kantonale Statistik (Immobilienmarktmonitor)</i>	CAH-2025-002 / AHK-2025-002 Tritten Sophie Présidente <i>Präsidentin</i>	Bronchi Laurent Chardonens Jean-Daniel Dafflon Hubert Dorthe Sébastien Levrat Marie Meyer Loetscher Anne Michellod Savio Moussa Elias Thalmann-Bolz Katharina Wicht Jean-Daniel

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Bericht 2024-DFIN-44

10. Dezember 2024

Fonds und Rückstellungen: Für einen besseren Überblick!

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht, der dem am 23. November 2023 an den Staatsrat überwiesenen Postulat 2023-GC-278 Ingold François / Rey Benoît direkt Folge leistet.

Dieses Postulat verlangt eine Vervollständigung der Dokumentierung der Finanzinformationen zu den Bewegungen der verschiedenen Fonds und Rückstellungen in der Bilanz der Staatsrechnung im Hinblick auf einen effizienteren Service public. Die Verfasser des Postulats verlangen namentlich, dass regelmässig eine Tabelle mit folgenden Informationen vorgelegt werden soll: Bezeichnung des Fonds oder der Rückstellung, sofern nützlich Verweis auf die einschlägige Gesetzgebung, detaillierte Bewegungen und Salden pro Periode sowohl im Voranschlag als auch in der Staatsrechnung.

Der Staatsrat weist ganz allgemein darauf hin, dass alle verlangten Informationen wie dies die entsprechende Gesetzgebung vorschreibt, in der für jeden Voranschlag und jede Staatsrechnung erstellten Sonderpublikation enthalten sind. Die Sonderpublikation zur Staatsrechnung enthält natürlich mehr Informationen, da sie die Detailangaben zur Staatsbilanz per Ende Rechnungsjahr enthält. Die Salden der einzelnen Bilanzkonten werden nämlich dann ermittelt. Die Bilanz kann naturgemäss nicht bereits bei der Aufstellung des Voranschlags im Detail geprüft werden.

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates (FGK) analysiert jedes Jahr Zusammensetzung und Entwicklung der meisten Bilanzposten, was eine ziemlich technische Sache ist. Es gibt regelmässig Diskussionen und Rückfragen an den Staatsrat über die Finanzdirektion oder direkt die an die Finanzverwaltung gestützt auf Artikel 193 Abs. 1 des Grossratsgesetzes. Bei diesem Austausch erhalten die Mitglieder der FGK weitere ausführliche Erklärungen und verfügen damit über alle für ihre Arbeit erforderlichen Informationen.

Zu erwähnen ist auch die umfassende Kontrolle, die das Finanzinspektorat regelmässig durchführt und über deren Ergebnisse die FGK jeweils in einem ausführlichen Bericht informiert wird. Das Finanzinspektorat prüft jährlich und systematisch die Salden der Bilanzposten sowie die Begründetheit jedes Fonds und jeder Rückstellung in der Bilanz sowie die Bewegungen dieser Posten.

Das Postulat verlangt eine regelmässige zusätzliche Statistik zu den bisherigen Publikationen des Staates, die einen Überblick über die Entwicklung bestimmter besonderer Bilanzposten, nämlich der verschiedenen Fonds¹ und Rückstellungen², geben soll. Der Staatsrat weist darauf hin, dass alle verlangten Informationen grundsätzlich bereits im für jeden Voranschlag und jede Staatsrechnung erstellten ausführlichen Zahlenteil enthalten sind, und zwar nach der Reihenfolge der Posten, aus denen sich die Bilanz des Staates zusammensetzt. Die Erstellung weiterer Statistiken ist natürlich immer möglich, sollte aber im Verhältnis zum Nutzen der zusätzlich gewonnenen Daten stehen. Schon heute ist die Menge der dem Grossen Rat zur Kenntnis gebrachten Daten beträchtlich, was für ihn mit einem erheblichen Aufwand verbunden ist, wenn er sich sachgerecht damit befassen will. Ausserdem ist zu sagen, dass die Finanzverwaltung der FGK zusätzlich zur Jahresrechnung jedes Jahr neben anderen Statistiken eine detaillierte Liste der Fonds und Rückstellungen in der Staatsbilanz bereitstellt.

Zur Verbesserung und Ergänzung der zur Verfügung gestellten Informationen und um die staatlichen Publikationen nicht noch mehr zu befrachten, schlägt der Staatsrat darum vor, die Liste, die der FGK regelmässig auf der Grundlage der Staatsrechnung zugestellt wird, dahingehend zu ergänzen, dass die von den Postulanten vorgeschlagenen zusätzlichen Informationen aufgenommen werden, und zwar in Form einer dynamischen Übersicht über fünf Jahre. Er hat hingegen nicht vor, die Informationen zu den Fonds und Rückstellungen im Rahmen der Budgetvorlage zu

¹ Liste der Fonds (<https://www.fr.ch/document/544081>)

² Liste der Rückstellungen (<https://www.fr.ch/document/544076>)

ergänzen. Mit den zu diesem Zeitpunkt gemachten Angaben wird für genügend Transparenz gesorgt und eine korrekte Bewertung der betreffenden Finanzbewegungen ermöglicht.

Der Staatsrat lädt Sie ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2024-DFIN-44

10 décembre 2024

Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite directe au Postulat 2023-GC-278 Ingold François / Rey Benoît, transmis au Conseil d'Etat le 23 novembre 2023.

Ce postulat demande de compléter la documentation fournie en ce qui concerne les informations financières relatives aux mouvements des différents fonds et provisions qui figurent au bilan de l'Etat portant sur l'amélioration de l'efficacité des services publics. Les auteurs du postulat demandent en particulier que soit fourni régulièrement un tableau recensant la dénomination du fonds ou de la provision, son lien éventuel vers la législation lorsque cela est utile, ainsi que le détail des mouvements et des soldes par période, aussi bien dans le cadre du budget que des comptes.

De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des informations demandées figurent dans le fascicule produit chaque année dans le cadre de la présentation du budget et des comptes de l'Etat, comme le demande la législation applicable en la matière. Le fascicule relatif aux comptes annuels contient évidemment davantage d'informations, dès lors qu'il précise le détail du bilan de l'Etat à la fin de l'exercice. C'est en effet à ce moment que sont dressés les soldes de chacun des comptes composant le bilan de l'Etat. Ce dernier ne peut évidemment pas faire l'objet d'un examen détaillé lors de l'élaboration du budget déjà.

L'analyse de la composition et de l'évolution de la plupart des postes de bilan est un exercice quelque peu technique, auquel la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG) s'attelle chaque année. Des discussions et demandes d'informations complémentaires sont régulièrement adressées au Conseil d'Etat, par le biais de la Direction des finances ou directement à l'Administration des finances, à l'appui de l'article 193 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil. Ces échanges donnent lieu à des explications détaillées complémentaires qui permettent ainsi aux membres de la CFG de disposer de toutes les informations dont elle estime avoir besoin pour mener à bien son travail.

Il convient également de relever le travail de contrôle approfondi que réalise de manière régulière l'Inspection des finances, travail dont le résultat est systématiquement fourni à la CFG par le biais d'un rapport circonstancié. Dans le cadre de ses travaux, l'Inspection des finances examine annuellement et de manière systématique les soldes des postes du bilan, ainsi que le bien-fondé de chacun des fonds et chacune des provisions inscrites au bilan, en vérifiant également les mouvements de ces postes.

Le postulat demande l'élaboration récurrents d'une statistique additionnelle aux publications actuelles de l'Etat, afin de fournir une vision de l'évolution de certains postes particuliers du bilan de l'Etat, à savoir les différents fonds¹ et provisions². Sur le principe, le Conseil d'Etat rappelle que les informations financières demandées figurent déjà dans les documents produits annuellement, sous une forme qui respectent l'ordonnement des postes composant le bilan de l'Etat. L'élaboration de statistiques complémentaires est évidemment toujours possible et est à mettre en lien avec l'utilité des données additionnelles fournies. En effet, le volume de données livrées à l'attention du Grand Conseil est aujourd'hui déjà considérable et exige un effort important pour une prise de connaissance appropriée. Il faut relever par ailleurs qu'en complément des comptes annuels, l'Administration des finances fournit à la CFG chaque année, parmi d'autres statistiques, une liste détaillée des fonds et provisions figurant au bilan de l'Etat.

¹ liste des fonds (<https://www.fr.ch/document/544081>)

² liste des provisions (<https://www.fr.ch/document/544076>)

Aussi, dans un souci d'amélioration et de complément des informations fournies et afin de ne pas charger davantage les publications de l'Etat, le Conseil d'Etat propose de compléter la liste remise régulièrement à la CFG sur la base des comptes, en y intégrant dorénavant d'une part les informations complémentaires proposées par les postulants et d'autre part en fournissant une vision dynamique des informations, sur une période de 5 ans. Il n'envisage par contre pas de compléter les indications transmises sur les fonds et provisions dans le cadre de la présentation du budget. Les renseignements fournis à ce moment-là garantissent une transparence suffisante et permettent d'évaluer correctement les mouvements financiers concernés.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 23 janvier 2025 – session 02.2025



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
1 Procureur-e 100% (réf. 8460)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
2 Juge conciliateur-trice en droit civil au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (réf. 8521)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
2.4 Eligible	6
3 Vice-président-e de la Commission d'expropriation (réf. 8435)	7
3.1 Démissionnaire	7
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
3.3 Préavis favorable	7
4 Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac (réf. 7855, 7972, 8134, 8253, 8330 et 8454)	8
4.1 Démissionnaire	8
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
4.3 Préavis favorable	8
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	9

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Procureur-e 100% (référence 8460) (FO du 06.12.2024)
- > Juge conciliateur-trice en droit civil 30% au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (référence 8521) (FO du 13.12.2024)
- > Vice-président-e de la Commission d'expropriation (référence 8435) (FO du 22.11.2024)
- > Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac (référence 7855, 7972, 8135, 8253, 8330 und 8454) (FO du 03.05.2024, 28.06.2024, 09.08.2024, 13.09.2024, 18.10.2024 et 29.11.2024)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 23. Januar 2024 – Session 02.2025



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
1 Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Ref. 8460)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
2 Schlichtungsrichter/in Zivilrecht 30% beim Bezirksgericht des Saanebezirks (Ref. 8521)	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
2.4 Wählbar	6
3 Vizepräsident/in bei der Enteignungskommission (Ref. 8435)	7
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin	7
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
3.3 Positive Stellungnahme	7
4 Beisitzer/in (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Ref. 7855, 7972, 8134, 8253, 8330 und 8454)	8
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	8
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
4.3 Positive Stellungnahme	8
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	9

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Referenz 8460) (AB vom 06.12.2024)
- > Schlichtungsrichter/in Zivilrecht 30% beim Bezirksgericht des Saanebezirks (Referenz 8521) (AB vom 13.12.2024)
- > Vizepräsident/in der Enteignungskommission (Referenz 8435) (AB vom 22.11.2024)
- > Beisitzer/in (Eigentümer/innen) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (Referenz 7855, 7972, 8135, 8253, 8330 und 8454) (AB vom 03.05.2024, 28.06.2024, 09.08.2024, 13.09.2024, 18.10.2024 und 29.11.2024)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion populaire 2024-GC-234

Pour une VRAIE mise en œuvre de l'initiative des soins infirmiers forts

Auteur-e :	Risse Emilie, Bourguet Rachel, Zemp Laurent, Villarejo Gerardo
Signatures valables :	1412
Réception au SGC :	03.10.24
Transmission au Conseil d'Etat :	08.01.25

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat est chargé de présenter un projet de loi pour mettre en œuvre l'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts », acceptée le 28 novembre 2021 par 64,7% des citoyens fribourgeois et ainsi lutter contre la pénurie de soignant déjà alarmante dans notre pays. Pour faire face à cette urgence sanitaire, les cantons sont appelés à mettre en place rapidement des actions visant à améliorer les conditions de travail du personnel infirmier et rendre ainsi cette profession plus attractive. Le projet de loi doit prévoir notamment :

- > L'égalité entre les salaires du personnel infirmier et ceux des autres professions titulaires d'un Bachelor.
- > Les indemnités financières pour les remplacements de dernières minutes
- > L'amélioration des indemnités de nuit
- > Une dotation en personnel adaptée aux besoins des patients et à la charge de travail réelle sans affecter la sécurité et la qualité des soins
- > Une meilleure utilisation des compétences des professionnels de santé (skill grade mix)
- > Le remplacement systématique des absences grâce à un système de « pool » de remplacement compétent pour chaque secteur, y compris pour les soins de longue durée.
- > Des mesures améliorant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Alors que l'initiative a été acceptée par une large majorité des citoyens fribourgeois il y a 3 ans le Conseil d'Etat a présenté, le 9 septembre 2024, des « mesurètes » qui ne répondent pas à la volonté populaire clairement exprimée dans les urnes et qui ne permettront pas de mettre fin à la pénurie de personnel infirmier. Pour rappel, un tiers des infirmières et infirmiers formés quittent la profession avant l'âge de 30 ans. Comme le montre le rapport « Identification des facteurs permettant de rester plus longtemps dans la profession infirmière ou ASSC ». Les causes de cet exode sont liées à une charge de travail trop importante et à une augmentation de l'absentéisme, chroniquement élevé dans certains secteurs. Cette problématique ainsi que les pressions constantes sur les dotations dans les soins, épuisent les soignants mais touchent aussi les patients car elles affectent la qualité et la sécurité des soins. C'est pourquoi, il est nécessaire d'agir urgemment sur les différentes mesures relevées rapport susmentionné afin de permettre le maintien du personnel soignant qualifié dans les soins.

Les cantons voisins développent des programmes ambitieux pour améliorer les conditions de travail. Si Fribourg ne réagit pas, les infirmières et infirmiers formés dans notre canton iront travailler ailleurs par manque d'attractivité, ce qui aggravera encore la pénurie déjà existante.

Compte tenu du vieillissement de la population, de l'augmentation de la complexité des cas et modification du fonctionnement des hôpitaux, le Canton de Fribourg doit prendre des mesures

efficaces pour réellement mettre en œuvre l'initiative « pour des soins infirmiers forts » et garantir des soins sécuritaires de qualité à toute sa population.

Actuellement, les cantons et la Confédération ont lancé une offensive de formation. Il ne faut pas s'arrêter là car ce serait synonyme de gaspillage des finances publiques lorsque l'on sait que de nombreux étudiants quittent la profession avant même la fin de leurs études.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-306

Pour un instrument législatif visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Auteur-e :	Emonet Gaétan, Moura Sophie (au nom de la Commission interparlementaire de contrôle, Convention scolaire romande)
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	05.12.24
Développement :	05.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	05.12.24

Dépôt

Nous demandons que le Conseil d'Etat propose un texte législatif (article de loi, décret, etc.) visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux.

Développement

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité, les plongeant dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de monde.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de l'étude, la part des personnes en détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18 % par rapport à 2017, avec un pic à 22 % chez les 15-24 ans.

De nouvelles données du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe datant de septembre 2024 révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents, ce qui soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de [l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé](#).

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves -quand ce n'est pas entre parents et élèves - engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les préaux de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens (dernièrement l’Australie) ont entrepris de légiférer afin de réguler l’accès aux réseaux sociaux par les mineurs.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-314

Les projets de la plateforme Carbon Fri compensent-ils réellement des émissions ?

Auteur-e :	Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	18.12.24
Développement :	18.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	18.12.24

Dépôt

Le postulat 2019-GC-32 « Compensation des émissions de CO₂ dans le Canton de Fribourg » demandait au Conseil d'Etat de mettre en place une plateforme permettant aux citoyennes et citoyens de compenser leurs émissions par des projets locaux. Le rapport sur le postulat mentionne la coordination de l'Etat avec la plateforme Carbone Fri déjà existante ainsi que le développement et la mise en ligne d'un calculateur de l'empreinte carbone. Cette démarche pragmatique est à saluer. Il existe cependant des points très critiques. Ainsi, un certain nombre de projets proposés par la plateforme Carbon Fri ne sont pas des projets de compensation (par exemple Hêtre heureux et Bilans carbone des produits alimentaires locaux). De plus, l'objectif national zéro émission nette d'ici à 2050 fixé dans la loi sur le climat et l'innovation est de facto incompatible avec la compensation.

Lors du traitement du rapport par le Grand Conseil le 17 décembre 2024, les questions posées au nom du Groupe Vert-e-s et allié-e-s sont restées sans réponse. Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que certains des projets proposés par la plateforme Carbon Fri ne sont pas des projets de compensation ? Si oui, a-t-il l'intention de corriger cette problématique ?
 2. Au vu de l'incompatibilité de la compensation avec l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette, quelle place donne le Conseil d'Etat à la compensation des émissions dans sa stratégie climatique ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-315

Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance

Auteur-e :	Bapst Bernard, Baschung Carole, Berset Alexandre, Baeriswyl Laurent, Dorthe Sébastien, Emonet Gaétan, Robatel Pauline, Kaltenrieder André Barras Eric, Menoud-Baldi Luana (au nom de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires)
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	19.12.24
Développement :	19.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.24

Dépôt et développement

Jusqu'en 1981, des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes ont subi des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux. Ces personnes, dont la situation était jugée problématique, ont été placées dans des fermes, des foyers ou des établissements éducatifs ou pénitentiaires, où elles ont souvent vécu la violence physique et psychologique, l'exploitation, des mauvais traitements et des abus sexuels.

En 2016, les Chambres fédérales ont accepté le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance » (initiative sur la réparation). Ce contre-projet reconnaissait l'injustice faite aux victimes et leur donnait droit, à titre de réparation, à une contribution de solidarité. La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (ci-après : LMCFA)¹ est ainsi entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, fixant le montant de la contribution de solidarité à 25 000 francs par victime.

Au 31 décembre 2023, selon les chiffres publiés par l'Office fédéral de la justice², plus de 10 600 demandes de dédommagement avaient été approuvées, pour un montant de 266 millions de francs à la charge de la Confédération. Au nombre des bénéficiaires se trouvent 443 personnes résidant dans le Canton de Fribourg.

Cette contribution financière ne saurait cependant effacer les traumatismes vécus par les victimes. Traumatismes qui se transmettent d'une génération à l'autre et peuvent avoir des effets préjudiciables sur les proches. Une étude scientifique³ menée dans le cadre du Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76) constate ainsi que les descendants d'enfants placés ont souvent vécu « une enfance aux effets délétères, voire destructeurs ».

En date du 22 mars 2024, une pétition demandant l'allocation d'une contribution de solidarité cantonale pour les enfants d'enfants placés nés entre 1982 et 2010 a été déposée au Grand Conseil. Dite pétition, conformément aux dispositions légales, a été examinée par la Commission des grâces,

¹ [RS 211.223.13](#)

² [Données statistiques concernant les demandes de contributions de solidarité](#), période allant d'avril 2017 à décembre 2023, Office fédéral de la justice, 25 janvier 2024.

³ [De génération en génération: narration familiale dans le contexte de l'assistance et de la coercition](#), Berner Fachhochschule Soziale Arbeit, janvier 2023

des pétitions et des motions populaires (CGPMP). Cette dernière a reçu les pétitionnaires afin qu'ils puissent préciser leurs doléances. Au terme des échanges, les pétitionnaires ont retiré leur texte, admettant que la contribution sollicitée n'était pas envisageable dans la mesure où les personnes visées ne peuvent prétendre à la qualité de victime au sens de la LMCFA, qui la réserve aux seuls individus ayant subi une « atteinte directe et grave ». Cette exclusion apparaît justifiée dans la mesure où, depuis 1981, toute personne peut obtenir la protection à laquelle elle a droit.

La souffrance endurée tant par les victimes que par leurs descendants ne saurait cependant être oubliée. Au contraire, il convient d'entretenir le souvenir de cet épisode particulièrement sombre de l'histoire nationale. A cet effet, la Confédération entend par exemple réaliser, d'ici à 2028, différentes mesures de diffusion et de valorisation des résultats du PNR 76. Ces mesures comprennent notamment une plateforme web, une exposition itinérante qui fera halte dans toutes les régions du pays ou encore des prestations didactiques pour les écoles ainsi que des cours de formation continue pour les professionnel-le-s. La Confédération répond en cela à l'article 15 al. 4 de la LMCFA.

Les auteurs du mandat considèrent que l'Etat de Fribourg – qui porte sa part de responsabilité dans le placement d'enfants avant 1981 – doit lui aussi participer à cet effort mémoriel. Ils demandent ainsi au Conseil d'Etat de mettre en œuvre un soutien à des projets de médiation visant à donner de la visibilité au sujet sur le territoire cantonal.

Les auteurs du mandat relèvent en outre que la LMCFA, en son article 16, enjoint la Confédération de s'engager « en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons ». Dans le message accompagnant son contre-projet à l'initiative sur la réparation, le Conseil fédéral estimait que ces symboles – « monuments commémoratifs, plaques commémoratives et informatives ou expositions permanentes dans des foyers pour enfants, des institutions, des musées ou d'autres lieux publics » – contribueraient à ce que les souffrances et l'injustice subies par les victimes demeurent dans la conscience publique et permettraient de sensibiliser l'opinion sur le fait qu'elles ne doivent jamais se répéter. A ce jour, 11 cantons – tous alémaniques – ont mis en place, sous différentes formes, des symboles commémoratifs⁴. Les auteurs du mandat invitent ainsi le Conseil d'Etat à s'engager sur le chemin d'une telle réalisation.

—

⁴ [Symboles commémoratifs \(art. 16 LMCFA\): point de la situation](#), Office fédéral de la justice, décembre 2023.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-316

Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)

Auteur-e :	Dietrich Laurent, Bürgisser Nicolas
Nombre de cosignataires :	68
Dépôt :	19.12.24
Développement :	19.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.24

Dépôt et développement

La modification proposée est la suivante :

Loi sur le sport (LSport) article 8a alinéa 2 « Cette possibilité est limitée aux demandes, accompagnées de dossiers complets, déposées avant le 31 décembre ~~2025~~ **2030**. »

Dans plusieurs districts, des projets de piscines sont en développement. Ces infrastructures sont complexes à planifier et les projets en soi compliqués à organiser et à financer, tant pour la construction que pour l'exploitation.

Selon l'ordonnance (OPiscines, ci-après), l'article 7 alinéa 1, « Toute demande de subvention doit être adressée au Service du sport, accompagnée d'une présentation globale du lieu d'implantation et des plans complets du projet, d'un budget détaillé, d'un plan de financement et d'un plan d'exploitation. ». L'alinéa 2 du même article stipule « Seules les demandes accompagnées de dossiers complets et déposées avant le terme du 31 décembre 2025 fixé par la loi bénéficient du subventionnement régi par la présente ordonnance. »

Si ces conditions semblent limpides de prime abord, force est de constater que les différents projets développés actuellement ne sont probablement pas encore dans un état de maturité suffisant pour être conforme à l'OPiscines. En même temps, les besoins en lignes d'eaux dans le canton sont avérés et ne vont pas disparaître le lendemain du 31 décembre 2025. Aujourd'hui, l'Etat a prévu dans son plan financier une subvention pour une piscine de 50m à 15 millions de francs et cinq subventions pour des piscines de 25m à 6 millions de francs 5 districts sont donc concernés. Sur ces six projets ouverts, un seul a pour l'instant livré des documents selon l'OPiscines.

De surcroît, selon plusieurs articles parus dans les médias, l'Etat affirme sa volonté de s'investir directement dans certains projets, en particulier, dans le projet du 50m sur lequel il souhaite voir se greffer son centre cantonal de compétence sport et santé. Un travail de coordination important sera nécessaire.

A défaut d'une adaptation de l'OPiscines par le Conseil d'Etat, il est donc impératif de prolonger le délai fixé dans la loi afin de garantir la réalisation des projets en faveur de la population fribourgeoise.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-317

L'Etat favorise-t-il une forme de concurrence déloyale par les TPF au détriment des transporteurs privés ?

Auteur-e :	Chardonnens Jean-Daniel, Collomb Eric
Nombre de cosignataires :	—
Dépôt :	19.12.24
Développement :	19.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	20.12.24

Dépôt

Dans le cadre du festival culture et école, les cercles scolaires bénéficient d'offres sous l'égide de l'Etat, grâce au soutien de la Loterie Romande, et en partenariat avec les TPF. C'est une très bonne initiative que d'ouvrir les enfants au monde de la culture.

En revanche, d'un point de vue économique, les transporteurs privés sont lésés. En effet, la directive de la Direction de l'Instruction Publique mentionne à l'article 18 que : « *le programme prévoit un soutien aux frais de déplacement des élèves de l'école jusqu'au lieu culturel dans le cadre de leur participation à l'activité culturelle annuelle. Le programme encourage les classes à utiliser les transports publics pour leurs sorties culturelles. Exceptionnellement, une demande de dérogation pour l'utilisation d'un autre type de transport collectif peut être adressé au service de la culture* »

Sur le flyer transmis aux écoles, il est mentionné : « *les classes sont invitées à utiliser les transports publics en cas de déplacement (demande à faire aux TPF)* »

Jusque-là, il n'y a rien à redire lorsqu'il s'agit de transport sur les lignes régulières, les transports publics sont à disposition ; il faut les utiliser.

De plus, habituer les élèves accompagnés à utiliser les moyens de transports publics subventionnés mis en place peut être un plus pédagogique et une bonne habitude pour le futur. Malheureusement et au détriment d'une logique économique, la plateforme pour Culture & Ecole, oblige les bénéficiaires de ce programme à utiliser les TPF même lorsque le transport n'est pas sur les lignes et pourrait être confié à un prestataire privé.

Sur cette plateforme, sous « *Comment organiser le transport avec ma classe ?* », les instructions sont les suivantes : « *L'Etat de Fribourg et les Transports publics fribourgeois (TPF) s'associent afin de favoriser l'accès à la culture en transports publics pour les écoliers du canton[...] Dans certains cas où il est trop compliqué de se rendre à l'activité culturelle en transports à la ligne (trop de changements, durée du déplacement excessive, questions de sécurité, etc.), les TPF peuvent proposer des transports spéciaux : ces exceptions doivent être négociées par les écoles directement avec les TPF. Dans ce cas, les TPF peuvent faire une offre de transport spécial à l'école : une part est alors facturée à l'école et une part à Culture & Ecole par les TPF* »

Les écoles d'une commune de la Broye ont profité de ce concept, et c'est tant mieux. Ce qui dérange, c'est qu'à plusieurs reprises des gros bus TPF sont venus exprès chercher les élèves. Ils ont donc assuré un transport privé alors même que la commune est correctement dotée en transport

public, assurés par Car Postal. De plus, le cercle scolaire bénéficie d'un bus adéquat exploité par un transporteur privé qui aurait pu être utilisé à moindre coût et probablement de façon beaucoup plus écologique.

Certes, les TPF appartiennent en majorité à l'Etat de Fribourg, et de ce point de vue ils peuvent soutenir les écoles en tant que partenaires de ce projet lorsqu'il s'agit de transporter sur les lignes régulières et subventionnées.

Cependant, lorsqu'il s'agit de transport spécifique, il doit être considéré comme du transport privé avec son coût. Ce marché devrait donc être ouvert à tous.

Pour rappel, les transports privés, même effectués au moyen d'un bus de transport public subventionné sont soumis à la taxe sur les carburants, à l'impôt sur les véhicules à moteur et à la Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) au même titre que les privés. Il est d'ailleurs impossible de contrôler si les TPF annoncent ces courses et payent ces taxes comme les privés doivent le faire, ceci d'autant plus lorsque le véhicule effectue des courses privées et des courses à la ligne durant la même journée.

Ce quasi-monopole constaté de la part des TPF pour les déplacements effectués pour l'Etat est systématique puisque par exemple le déplacement des C.O. au forum des métiers répond aux mêmes critères.

Les transporteurs privés viennent de subir une augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur pendant que les TPF recevaient 60 millions. Les transporteurs privés souffrent encore des effets du COVID, ils auraient plutôt besoin d'aide au lieu de subir la concurrence de l'Etat.

Avec le bénéfice de larges subsides, les TPF devraient se concentrer uniquement sur leur mission, soit assurer efficacement le transport public.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

1. A combien sont évaluées annuellement les montants « offerts » par les TPF pour le concept Culture & Ecole ?
2. Quel est le montant annuel, tout confondu, que l'Etat doit payer aux TPF pour ce concept Culture & Ecole ?
3. Est-ce que les TPF assument d'autres prestations de type privé pour l'Etat sans être concurrencés ?
4. A combien s'élèvent les montants que les TPF reçoivent annuellement pour toutes prestations de type privé ? Comment le canton peut-il contrôler efficacement si les TPF payent la taxe sur les carburants, l'impôt sur les véhicules à moteur et à la Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) lorsqu'ils effectuent des transports de type privé ?
5. Est-ce que le conseil d'Etat estime qu'il est juste de ne pas solliciter les transporteurs privés du canton et de mandater systématiquement les TPF parce qu'il en est propriétaire à 80 % ?
6. Est-ce qu'il reste de la place pour une économie privée dans les secteurs pour lesquels le canton est actionnaire majoritaire d'une grande société ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-318

Sécurité du personnel d'entretien des routes : qu'en est-il des contrôles sur les zones de travaux ?

Auteur-e :	Dumas Jacques, Tritten Sophie
Nombre de cosignataires :	—
Dépôt :	19.12.24
Développement :	19.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.24

Dépôt

Durant l'année écoulée, deux entre-filets dans la presse fribourgeoise ont fait état des contrôles de vitesse effectués sur des chantiers de fauche des routes cantonales. Dans l'un des articles, il était indiqué qu'un automobiliste avait heurté, avec son rétroviseur, la débroussailleuse d'un cantonnier travaillant à la fauche.

Depuis deux ans, la sécurité du personnel d'entretien des routes fait l'objet d'une campagne de sensibilisation de la part de la Direction compétente avec des affiches et des « super-cantonniers » posés au bord des routes. Estimer les retombées de cette campagne est sans doute difficile mais les contrôles de vitesse sont probablement un bon moyen de jauger l'attention des automobilistes qui traversent un chantier.

Partant de ces faits, nous souhaiterions poser les questions suivantes :

1. Les travaux, y compris ceux dont la durée est limitée à un jour, sont-ils systématiquement annoncés à la police cantonale ? Si non, la pratique est-elle appelée à évoluer de la part du Service des ponts et chaussées ?
 2. Sur les chantiers, routes nationales et cantonales confondues, combien ont fait l'objet d'un contrôle de vitesse en 2023 et 2024 ?
 3. La police cantonale tient-elle des statistiques des dépassements de vitesse sur les zones de chantier depuis 2023 ? Si oui, peut-elle communiquer ces chiffres ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-319

Utilisation de véhicules de l'Etat pour les déplacements des conseillers d'Etat

Auteur-e : **Bapst Bernard, Berset Nicolas**

Nombre de cosignataires : —

Dépôt : **19.12.24**

Développement : **19.12.24**

Transmission au Conseil d'Etat : **19.12.24**

Dépôt

Les conseillers d'Etat ont généralement le droit d'utiliser des véhicules de l'Etat pour leurs déplacements officiels dans le cadre de leurs fonctions. Ces véhicules sont souvent fournis par l'administration cantonale. Les conseillers d'Etat s'en servent pour se rendre à des événements officiels ou à des réunions liées à leur mandat.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les gendarmes sont-ils régulièrement utilisés comme chauffeurs ?
 2. Qui peut accompagner les conseillers d'Etat lors de leurs déplacements ?
 3. Combien de transports de ce type ont été effectués en 2023 ?
 4. Combien ont coûté ces transports en 2023 ?
 5. Combien de gendarmes ont été engagés pour ce type de transports en 2023 ?
 6. Lorsque les gendarmes ne conduisent pas ces véhicules, comment sont organisés ces transports ?
 7. Les conseillers d'Etat bénéficient-ils d'un abonnement général payé par le canton ?
 8. Quelle est la pratique dans les autres cantons romands ?
-

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Motion 2024-GC-320

Anpassung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern an das Bundesrecht (DStG): Gesetzesanpassung Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1

Urheber/in:	Schnewly Achim, de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	35
Einreichung:	20.12.24
Begründung:	20.12.24
Überweisung an den Staatsrat:	20.12.24

Begehren und Begründung

Mit der Motion beantragen die Motionäre die Anpassung der Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) an das Bundesrecht; sie sollen neu wie folgt lauten:

Art. 47 Abs. 1 Als Veräusserungserlös gelten alle Leistungen des Erwerbers **abzüglich der nichtliegenschaftlichen Werte**.

Art. 48 Abs. 1 Als Erwerbspreis gilt der Kaufpreis mit Einschluss aller weiteren Leistungen des Erwerbers **abzüglich der nichtliegenschaftlichen Werte**.

Wer beim Verkauf einer Liegenschaft einen Gewinn erzielt, schuldet eine Grundstückgewinnsteuer. Beim Kauf eines Grundstücks wird eine Handänderungssteuer erhoben.

Liegenschaften mit einem Erneuerungsfonds

Bei einem Stockwerkeigentum ist es üblich, einen Erneuerungsfonds einzurichten. Dieser Fonds ist eine Vorsorgemassnahme für die Stockwerkeigentümer, um grössere Renovationen vorzunehmen.

Beim Verkauf eines entsprechenden Stockwerkeigentums ist der jeweilige Anteil zwingend im Verkaufspreis eingeschlossen, d. h. die Auszahlung seines Anteils am Erneuerungsfonds kann vom Verkäufer nicht gefordert werden. Gemäss den Artikeln 47 und 48 des kantonalen Steuergesetzes unterliegt der Erneuerungsfonds damit sowohl der Grundstückgewinn- als auch der Handänderungssteuer.

Diese Ansicht wurde von mehreren Notaren, einem Grundbuchamt, einer Auskunftsstelle der kantonalen Steuerverwaltung und einem Freiburger Anwalt bestätigt.

Es ist somit davon auszugehen, dass diese Besteuerung noch heute der Steuerpraxis des Kantons entspricht.

Massgebendes Bundesgerichtsurteil

Im Jahr 2000 legte das Bundesgericht fest, dass der Erneuerungsfonds als **nichtliegenschaftlicher Wert** zu betrachten sei und deshalb nicht der Grundstückgewinn- bzw. der Handänderungssteuer unterliegt (Urteil 2P.126/1998/sch vom 27.01.2000).

Inzwischen haben deshalb die anderen Kantone unter Beachtung dieses Urteils ihre Dokumente (Gesetze, Merkblätter, Steuererklärungen für die Erhebung der Grundstückgewinnsteuer) angepasst.

Der Kanton Freiburg hat das erwähnte Bundesgerichtsurteil ignoriert. Bis Ende 2022 lag kein Dokument vor, in welchem diese Abzugsmöglichkeit erwähnt worden ist. Zudem bestehen keinerlei Ausführungsbestimmungen (z. B. in Form einer Verordnung).

Die Steuerverwaltung hat gegen das Bundesgerichtsurteil aus dem Jahre 2000 verstossen und sich über 20 Jahre lang ungerechtfertigt bereichert.

Konsequenterweise verlangen die Motionäre die Anpassung der Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1 mit dem Zusatz **abzüglich der nichtliegenschaftlichen Werte**.

Die Frage der Gewaltentrennung

Mit dieser Gesetzesanpassung wollen die Motionäre erreichen, dass auch der Kanton Freiburg die vom Bundesgericht geforderte Praxis im Gesetz verankert. So verhindert das Parlament, dass die Behörde unter Missachtung der Gewaltentrennung Bestimmungen erlässt, welche nicht einer gesetzlichen Grundlage entsprechen.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-321

Quelles conséquences de l'abolition du forfait d'urgence par les caisses-maladie sur les permanences et centres médicaux ?

Auteur-e :	Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	—
Dépôt :	20.12.24
Développement :	20.12.24
Transmission au Conseil d'Etat :	20.12.24

Dépôt

A la suite d'une nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral, les assureurs-maladie ne prennent plus en charge le forfait d'urgence de 40 francs perçu par les permanences et centres médicaux pour les cas d'urgence intervenus pendant les heures d'ouverture. La facturation des forfaits d'urgence pour inconvénients est essentielle pour couvrir les coûts liés à la prestation de ces services assumant des consultations en urgence, de fait non planifiées. Cette mesure crée une insécurité juridique pour les cabinets médicaux et entraîne des refus de facturation et des demandes de remboursement de la part des assureurs.

Dans un contexte de pénurie de médecins de famille, la prise en charge des cas d'urgence par les permanences et les centres médicaux peut être compromise alors qu'elle est essentielle pour répondre aux besoins en soin de notre population et pour délester le service des urgences du HFR, déjà surchargé, plus particulièrement en cette période de fin d'année où les besoins sont accrus par la fermeture de nombreux cabinets médicaux.

Du point de vue économique, il est reconnu que les coûts de ces prises en charge en milieu hospitalier s'avèrent plus lourds. Cette coupe financière atteint aussi l'attractivité des professionnels pour la médecine générale.

Cette situation est inquiétante. Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Une évaluation des conséquences de l'abolition de ce forfait est-elle en cours ou prévue par le Service de la santé publique ?
 2. Des mesures sont-elles envisagées pour soutenir les structures concernées et garantir l'accessibilité de la population à des soins urgents ?
 3. La DSAS affirme ne pas être en mesure de préciser le nombre de permanences et de cabinets médicaux concernés par l'abolition de cette taxe, ces structures n'étant pas au bénéfice d'une autorisation distincte. Pourquoi la DSAS n'a-t-elle pas cherché à apprécier la situation de manière plus précise alors que cette suppression est connue depuis plusieurs semaines et que la période sensible des fêtes de fin d'année approche ?
 4. Serait-il judicieux d'établir un inventaire et un état des lieux pour estimer plus précisément la couverture et l'accessibilité de la population aux soins ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-2

Pour un dispositif de soutien aux entreprises fribourgeoises

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	09.01.25
Développement :	09.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	09.01.25

Dépôt et développement

Dans le Canton de Fribourg, les récentes faillites de deux fleurons du secteur du bâtiment inquiètent nombre de patrons de PME quant à l'avenir de l'économie locale, comme l'atteste également le récent sondage de la Chambre de commerce et d'industrie du Canton de Fribourg (CCIF).

Le Canton de Vaud quant à lui vient de décider de soutenir son tissu économique et d'assurer la compétitivité de ses entreprises en relançant un fonds de soutien. Déjà utilisé à deux reprises, lors de la crise du franc fort en 2015 puis durant la pandémie, ce fonds est doté de 23,2 millions de francs. Cette réactivation intervient alors que l'économie souffre du ralentissement de la conjoncture mondiale, de l'influence du franc fort, d'un cadre réglementaire exigeant ou encore de la concurrence étrangère. S'adressant essentiellement aux PME, ce fonds propose des subventions non remboursables pour des projets d'investissement. L'Etat peut financer au maximum 50 % d'un projet, avec un plafond à 300 000 francs. Le fonds peut aussi être utilisé pour cautionner des crédits bancaires. Pour bénéficier d'une aide, l'entreprise doit prouver un recul avéré de ses affaires, par exemple au niveau de son carnet de commandes. « Les canards boiteux », à savoir les entreprises en faillite ou en liquidation, ne peuvent pas en bénéficier. Les sociétés demandeuses doivent également être enregistrées sur sol vaudois et bénéficier d'un véritable outil de production (machines, équipements, etc.) dans le canton. (Paragraphe du journal « 24 heures » en ligne, le 13 décembre 2024).

Dans le journal « La Gruyère » du 9 janvier 2025, l'ancien cadre de la Banque cantonale, M. Denis Galley, constate qu'il manque quelque chose dans l'écosystème fribourgeois pour soutenir les entreprises en difficulté. Il cite l'exemple vaudois comme possibilité d'agir.

La présente motion demande qu'un dispositif similaire à celui du Canton de Vaud soit rapidement instauré dans le Canton de Fribourg en soutien aux entreprises en difficulté.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-5

Le Gîte d'Allières, et si le meilleur était possible ?

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	13.01.25
Développement :	13.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.01.25

Dépôt

Comme de nombreux Fribourgeois, dont Nicolas Kolly, conseiller national, qui s'en est récemment ouvert dans la presse, je déplore l'abandon par la Ville de Fribourg du Gîte d'Allières et son refus de le transmettre à un prix acceptable à la Société des remontées mécaniques La Berra.

Ce dossier est, bien entendu, du seul ressort de la commune de Fribourg. Mais au-delà de considérations purement formalistes et comptables, il est parfois juste d'écouter la voix du bon sens, la voix du cœur, la voix des gens, du peuple.

Aussi, serait-il possible que le Conseil d'Etat use de sa bienveillante influence auprès des autorités de la capitale pour que ce dossier puisse trouver une issue raisonnable et heureuse dans les meilleurs délais ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-6

Soirée « Résistance » organisée par Fri-Son le 22 février 2025

Auteur-e :	Peiry Stéphane
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	13.01.25
Développement :	13.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.01.25

Dépôt

L'association FRI-SON organise, le 22 février 2025, une soirée intitulée « Résistance ». La description de l'évènement situe « la résistance » à la date du 7 octobre, date marquée par les attentats terroristes et antisémites du 7 octobre 2023 organisés par le Hamas en Israël. L'invitée principale de cette soirée n'est autre que Ryma Hassan, députée européenne de la France insoumise, actuellement poursuivie en France pour apologie du terrorisme. Ryma Hassan nie le droit à l'existence de l'Etat d'Israël en s'appropriant notamment le slogan pro-Hamas « du fleuve à la mer la Palestine sera libre ». Pour rappel, les Chambres fédérales ont, sur proposition du Conseil fédéral, interdit en Suisse le Hamas et ses organisations apparentées depuis décembre 2024.

Les actes antisémites se sont multipliés en Suisse depuis 15 mois. Le Canton de Fribourg n'y fait malheureusement pas exception. A la suite des manifestations pro-Hamas sur la place George-Python en 2024, des autocollants avaient été collés sur des commerces soi-disant juifs, notamment à la rue de Romont et à la rue de la Banque en ville de Fribourg. Ce ciblage des commerces soi-disant juifs rappelle les pires heures de l'Allemagne nazie. Et cela se passe à Fribourg en 2024 !

Par contre, il n'est pas acceptable qu'une association culturelle, au bénéfice de subventions publiques, s'associe dans l'organisation de manifestations antisionistes, voire antisémites, et réfute le droit à un état démocratique de lutter contre le terrorisme islamiste.

Partant, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions :

1. Cette soirée « Résistance » fait-elle l'objet d'une autorisation et, si oui, qui l'a délivrée ?
2. A combien se chiffreront les coûts de sécurité à prévoir avec la venue d'une élue étrangère poursuivie pour apologie du terrorisme et qui les assumera ?
3. Selon son site internet, Fri-Son est financé par l'Agglomération de Fribourg à hauteur de 27 % de son budget. Cette association bénéficie-t-elle de quelconques subventions (en espèces ou en nature) de la part du Canton de Fribourg ? Si oui, de combien par année pour les dix dernières années ?
4. Quelles appréciations le Conseil d'Etat fait-il de la venue dans le canton d'une élue étrangère poursuivie pour apologie du terrorisme ?
5. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il le fait qu'une élue étrangère poursuivie pour apologie du terrorisme puisse tenir une conférence dans le Canton de Fribourg alors qu'un conseiller fédéral suisse (M. Ignazio Cassis) a été contraint d'annuler sa visite à l'Université de Fribourg il y a quelques semaines, sous pression probablement des mêmes activistes pro-Hamas ?
6. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'assurer qu'aucun propos constituant une infraction pénale, en particulier des propos antisémites, ne soit tenu lors de cette soirée ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-10

Les mesures de compensation des désavantages (MCD) : où en sommes-nous ?

Auteur-e :	Emonet Gaétan
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	16.01.25
Développement :	16.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	16.01.25

Dépôt

Les mesures de compensation des désavantages (ci-après : MCD), octroyées au moyen du formulaire 127, ont été introduites par une directive du Conseil d'Etat de juillet 2016 faisant notamment référence à la nouvelle loi scolaire de septembre 2014.

Ces mesures concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou qui présentent un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un-e des spécialistes reconnu-e-s par la direction (psychologue scolaire, logopédiste, médecin, etc.). Pour bénéficier de cette mesure de soutien, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et les exigences fixés par le plan d'études.

Les MCD sont des adaptations formelles du mode de travail, d'enseignement et des évaluations ainsi que la mise à disposition de moyens auxiliaires. En font partie par exemple la prolongation du temps accordé pour les travaux écrits et les évaluations, les adaptations des tâches et des modalités d'évaluations, l'autorisation de moyens techniques auxiliaires et l'aménagement de l'espace.

Les MCD sont adaptées à la situation individuelle de l'élève et prennent en compte ses besoins spécifiques tout en respectant le principe de la proportionnalité. Elles ne sauraient supprimer tous les désavantages liés au handicap. Les MCD font l'objet d'une réévaluation à intervalles réguliers, par le réseau et la direction de l'établissement scolaire. Lors du passage entre l'école primaire et celle du cycle d'orientation (ci-après : CO), une analyse de la situation de l'élève aboutit à une nouvelle décision par la directrice ou le directeur du CO. Les MCD ne sont pas des traitements de faveur. Elles ne figurent pas dans le bulletin scolaire.

Sept ans plus tard, il me semble opportun et important de s'arrêter et d'analyser leur impact et leur évolution. Il apparaît que ces MCD sont octroyées par les directions d'école, sur demande des parents (formulaire 127), après un diagnostic posé par un expert tel qu'un-e logopédiste, un-e psychomotricien-ne, un-e ergothérapeute, un-e psychologue, etc. Cet expert formule des propositions de mesures, qui sont ensuite acceptées par les directions.

A la suite de l'augmentation spectaculaire du nombre d'élèves au bénéfice de MCD et des voix d'enseignant-e-s de plus en plus interpellé-e-s par la complexité des situations à gérer, je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses à mes questions.

1. Les MCD octroyées au cycle I, II et III étant du ressort des directions d'école, comment le Conseil d'Etat fait-il pour avoir une vision globale de la situation actuelle ?
2. La DFAC entend-elle publier des statistiques annuelles détaillées à ce sujet ? Si non, pourquoi ? Sans cet outil de monitoring, comment est-il possible d'évaluer l'évolution de ces MCD ?

3. Pourquoi les MCD ne font-elles pas partie du concept de l'école inclusive ? Cela modifie le pourcentage d'élèves touchés par l'école inclusive et fausse les autres statistiques. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
4. Lorsque plusieurs élèves au bénéfice de MCD se retrouvent dans une même classe, cela génère une augmentation du temps de travail et de gestion de la classe de l'enseignant-e (organisation de réseaux, relation avec l'élève et les parents, etc.). Pourtant, l'enseignant-e ne bénéficie d'aucune aide ni soutien supplémentaire. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette surcharge à laquelle les enseignant-e-s doivent faire face ? Quels moyens concrets propose-t-il pour les soulager ?
5. Les expert-e-s posent des diagnostics et proposent des mesures individualisées et cumulatives pour soutenir les élèves dans leur parcours scolaire. Ces MCD sont actuellement formulées du point de vue des expert-e-s, de manière unilatérale. Ne sont pas pris en compte la faisabilité en classe ni le point de vue de l'enseignant-e. En ce sens, le formulaire 127 pourrait-il être simplement adapté afin de proposer des MCD rédigées en collaboration avec l'équipe pédagogique par le biais de formulations standard (de type menu déroulant ou banque de données) ? Cela améliorerait la compréhension et faciliterait l'application en classe.
6. Officiellement, les MCD devraient être évaluées à intervalles réguliers, en principe une fois par année, selon la directive de juillet 2017. Dans la pratique, ce délai est-il régulièrement et facilement respecté ? Les directions d'école ont-elles les ressources suffisantes pour mener de telles réévaluations en y incluant les professionnel-le-s concerné-e-s ?
7. *In fine*, les MCD telles qu'elles existent aujourd'hui respectent-elles la notion de « proportionnalité » citée dans la directive du Conseil d'Etat de juillet 2016 à l'article 3, alinéa 1 ?
8. Comment les MCD sont-elles gérées dans les cantons voisins ?

—

Références :

- > <https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/osso/eleves-a-besoins-particuliers/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire>
- > <https://www.fr.ch/document/35286>
- > <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-08/demande-doctroi-de-mesures-de-compensation-des-desavantages.pdf>

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-11

Sécurité des personnes âgées et des résident-e-s dans les EMS : comment s'effectuent la gestion et les contrôles autour de la polymédication ?

Auteur-e :	Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	17.01.25
Développement :	17.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	17.01.25

Dépôt

Polypharmacie : en Suisse, 86 % des patientes et patients en EMS prennent plusieurs médicaments par jour et sont donc concerné-e-s par la polypharmacie. La médication de 79 % des personnes résidant dans les EMS est potentiellement inappropriée !

Selon les études médicales, la polypharmacie ou hyper-polypharmacie présente des risques pour la sécurité des personnes âgées et des résident-e-s en EMS alors que la polymédication chez la personne âgée présente un risque, augmenté d'effets indésirables. Plus l'interaction médicamenteuse est grande, plus le risque d'effets indésirables augmente pour chaque médicament additionnel.

Une polymédication inappropriée comporte un danger important puisque chaque médicament supplémentaire augmente le risque d'effets indésirables chez la patiente ou le patient avec les conséquences liées, sanitaires et financières.

Vous l'aurez certainement remarqué, les seniors ont très souvent un taux de médication élevé. Il est donc légitime de se poser quelques questions et d'obtenir des précisions au sujet de la polypharmacie et de la polymédication des personnes âgées et des résident-e-s dans les EMS. Je demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Polypharmacie : plusieurs études ont déjà été effectuées au niveau national et l'évolution est continue (revue médicale suisse notamment).

Idem pour la sécurité face à la polymédication : plusieurs études ont été effectuées et sont en cours (Office fédéral de la santé publique) :

Polypharmacie / Polymédication

1. Il est probable que la situation dans le Canton de Fribourg soit identique à celle enregistrée au niveau national et ne fasse pas exception à ces chiffres (86 % - 79 %) ; le Conseil d'Etat peut-il préciser la situation et l'évolution potentielle ?
2. Des analyses sont-elles en cours au sein de nos EMS ? Si oui, où en sommes-nous ?
3. Quelle est la politique cantonale face à la polypharmacie et face à la polymédication ?
4. Quelle est la « flexibilité » de la politique cantonale face aux bases légales fédérales ?

Sécurité des patient-e-s et gestion des risques

1. Les personnes âgées et les résident-e-s EMS étant très exposé-e-s à la polymédication, respectivement aux effets indésirables, comment s'effectue la gestion de ces risques face à la polymédication et face aux effets indésirables ?
2. Prescriptions, suivi des traitements et coordination des professionnel-le-s : qui sont les intervenant-e-s ? Quelles sont les pratiques dans les EMS ? Quelles sont les bases légales appliquées ? Depuis quand ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa diligence.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-12

Saturation récurrente des urgences de l'hôpital fribourgeois. Quid ?

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	21.01.25
Développement :	21.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	21.01.25

Dépôt

Chaque année, au cœur de l'hiver, les urgences de l'hôpital fribourgeois sont saturées, comme le relève régulièrement la presse régionale. En jargon journalistique, il s'agirait presque d'un marronnier si la situation n'était pas préoccupante. La cause est connue : l'augmentation saisonnière des maladies respiratoires, des infections virales et des accidents liés aux sports d'hiver entraîne une hausse des admissions. Cet effet est aggravé par le manque de personnel, lui aussi touché par les maladies hivernales et le manque de médecins généralistes dans le canton. De plus, la croissance démographique pourrait exacerber la demande de soins d'urgence ces prochaines années jusqu'à la construction du nouvel hôpital dont l'ouverture est escomptée en 2035. Le contre-projet à l'initiative H24 est surtout orienté vers la prise en charge des urgences vitales. Sa mise en œuvre prendra encore un certain temps tandis que la formation des futurs médecins généralistes ne déploiera pas ses premiers effets avant les années 2030.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. La saturation des urgences de l'hôpital fribourgeois s'aggrave-t-elle d'année en année ou la situation reste-t-elle, pour l'heure, stable et maîtrisable ?
2. A plus long terme, d'ici à l'ouverture du nouvel hôpital, l'accroissement constant de la population cantonale ne risque-t-il pas de saturer au-delà de l'admissible les services d'urgence existants ?
3. Dans l'affirmative, la santé des patients serait-elle mise en danger ?
4. Y a-t-il des projections définissant et anticipant les seuils critiques à ne pas dépasser ?
5. Outre la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative H24 et l'établissement escompté de nouveaux médecins généralistes, y a-t-il d'autres mesures envisagées ou à envisager à court, moyen et long terme afin d'accompagner l'évolution démographique et, comme corollaire, l'augmentation probable de la demande en soins d'urgence ?
6. La date de mise en service du nouvel hôpital fribourgeois a déjà été repoussée à plusieurs reprises. Toujours en regard de l'évolution démographique et de la sécurité des patients, y a-t-il une « deadline » à respecter pour son ouverture ?
7. Questions complémentaires : le Canton de Fribourg a-t-il la capacité financière pour construire ce futur hôpital et à combien est estimé aujourd'hui son coût global, y compris tous les coûts annexes tels que le raccordement autoroutier ? A quoi sera affecté le bâtiment actuel ? A quels coûts ? Ou sera-t-il démoli ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-13

Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC

Auteur-e :	Collomb Eric, Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.01.25
Développement :	20.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	21.01.25

Dépôt et développement

L'article 9 de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) donne la possibilité au Conseil d'Etat d'adapter le tarif des impôts à l'indice annuel des prix à la consommation lorsque celui-ci varie d'au moins 5%. Voici la teneur de l'article concerné :

Art. 9 Adaptation du tarif

1 Le Grand Conseil peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à la condition que cet indice varie d'au moins 5 %.

2 L'adaptation entre en vigueur au plus tôt le 1er janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'indice a atteint un niveau suffisant pour justifier une adaptation.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) mesure l'évolution générale des prix des biens et services de la consommation des ménages résidant en Suisse. Par conséquent, utiliser cet indice pour indexer des montants tels que les rentes, les pensions alimentaires ou les loyers fait sens. En revanche, augmenter l'imposition des véhicules automobiles en se basant sur cet indice ne répond à aucune logique économique. C'est, au mieux, un artifice pour renflouer à bon compte les caisses de l'Etat ou au pire, prendre les détenteurs de véhicules pour des vaches à lait.

Nous proposons donc de modifier l'entier de l'article 9 de la LIVAR de manière à supprimer l'adaptation du tarif à cet indice. Nous demandons que l'alinéa 1 soit modifié de sorte à donner la compétence au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une adaptation des tarifs par voie de décret, en justifiant celle-ci par un argumentaire technique et économique objectifs. L'alinéa 2 serait axé sur une disposition visant à limiter le nombre d'adaptations possibles, à une fois tous les 5 ans au maximum, avec une entrée en vigueur, au plus tôt, 6 mois après la décision du plénum. Ceci permettra au Grand Conseil de délibérer sans la pression du couperet budgétaire que le Conseil d'Etat a utilisé lors de la dernière indexation décidée en novembre 2024 et entrée en vigueur 45 jours plus tard.

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre en considération notre motion en lui donnant une suite favorable permettant davantage de justice fiscale pour les détenteurs de véhicules.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-16

Nouvel accord-cadre avec l'UE : coûts pour le Canton de Fribourg par rapport aux taxes d'études

Auteur-e :	Bortoluzzi Flavio, Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	22.01.25
Développement :	22.01.25
Transmission au Conseil d'Etat :	22.01.25

Dépôt

Le Conseil fédéral a annoncé le 20 décembre 2024 la fin des négociations en lien avec un nouvel accord-cadre avec l'Union européenne (UE).

Dans le cadre de ces négociations et selon les fiches d'informations publiées par le Conseil fédéral, les négociateurs ont engagé la Suisse afin que celle-ci traite « les étudiants de l'UE sur un pied d'égalité avec les étudiants suisses concernant les taxes d'études dans les hautes écoles universitaires ». Cela interdira *de facto* la pratique actuelle des universités suisses, et notamment celle de Fribourg, de requérir une taxe d'inscription plus élevée pour les étudiants étrangers.

- 1) Combien cela coûtera-t-il au Canton de Fribourg par année ?
 - 2) Comment le canton entend-il payer ce surcoût ?
 - 3) Envisage-t-il d'augmenter les taxes d'études des étudiants suisses ? Dans le cas contraire, si le Conseil d'Etat baisse les taxes d'études pour les étudiants étrangers ; qui paiera la différence ?
 - 4) Faudra-t-il allouer un budget complémentaire pour financer les études des étudiants étrangers à l'Université de Fribourg à la suite de cette nouvelle obligation ?
 - 5) D'une manière générale, le Conseil d'Etat prévoit-il de soumettre à la votation du peuple et des cantons le futur accord-cadre avec l'UE ou est-il prêt à renoncer à cette prérogative cantonale ?
-

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-GC-123

Motion populaire

« Pour un congé parental maintenant ! »

Proposition de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires (CGPMP)

Présidence : Bernard Bapst*Vice-présidence* : Carole Baschung*Membres* : Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Gaéтан Emonet, Pauline Robatel, André KaltenriederProposition de la commission

Par 4 voix contre 2 (un membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil de refuser cette motion populaire.

*Le 18 décembre 2024*Anhang

GROSSER RAT

2023-GC-123

Volksmotion

«Für einen Elternschaftsurlaub, jetzt!»

Antrag der Begnadigungs-, Petitions- und Volksmotionskommission (BPVMK)

Präsidium: Bernard Bapst*Vize-Präsidium*: Carole Baschung*Mitglieder*: Laurent Baeriswyl, Alexandre Berset, Gaéтан Emonet, Pauline Robatel, André KaltenriederAntrag der Kommission

Mit 4 zu 2 Stimmen (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen.

Den 18. Dezember 2024

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-161

Zugang zu Zahnbehandlungen

Urheber/in:	Kubski Grégoire, Pythoud-Gaillard Chantal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.06.2023
Begründung:	12.06.2023
Überweisung an den Staatsrat:	12.06.2023
Antwort des Staatsrats:	10 12 2024

I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 12. Juni 2023 eingereichten und begründeten Motion weisen der Grossrat Grégoire Kubski und die Grossrätin Chantal Pythoud-Gaillard darauf hin, dass die Kosten für Zahnbehandlungen mehrheitlich von den Haushalten getragen werden. Viele Familien verzichten deshalb aus finanziellen Gründen auf diese Leistungen, insbesondere wenn die Inflation und der Druck auf die Kaufkraft steigen. Trotz Präventionsmassnahmen für Freiburger Kinder sind Erwachsene und ältere Menschen kaum für das Thema sensibilisiert. Unbehandelte Zahnerkrankungen können zu schwerwiegenden Komplikationen führen und die Kosten für die Gesellschaft erhöhen. Die Motion verlangt, dass der Staat für Personen, die Prämienverbilligungen erhalten, Zahnbehandlungen bis zu einem Höchstbetrag von 500 Franken pro Jahr vergütet und so den Zugang zur Gesundheitsversorgung verbessert.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Motionärin und des Motionärs bezüglich der Mund- und Zahnpflege, denn unbehandelte Mund- und Zahnprobleme bergen ein erhebliches Gesundheitsrisiko, das über den Kauapparat hinausgeht.

Verschiedene parlamentarische Vorstösse auf nationaler und kantonaler Ebene haben sich in den letzten Jahren mit dieser Thematik befasst:

- > Im Kanton Wallis stimmte der Grosse Rat einer finanziellen Unterstützung von maximal 500 Franken pro Jahr und Haushalt für Zahnbehandlungen zu; rund 2500 einkommensschwache Haushalte werden ab Januar 2025 von dieser Unterstützung profitieren, deren Kosten auf 1,8 Millionen Franken – 1 000 000 Franken zulasten des Kantons – geschätzt werden.
- > Im Kanton Genf hat der Grosse Rat am 2. Mai 2024 eine kantonale Initiative über den Zugang zu Zahnbehandlungen abgelehnt. Die Initiative verlangte einen jährlichen Gutschein von 300 Franken für Personen, die Prämienverbilligungen, aber keine andere Unterstützung erhalten. Im Kanton Genf entspricht dies 26 % der Bevölkerung.
- > Auf Bundesebene wurde am 15. April 2024 eine Motion zur Übernahme der Kosten für präventive oder krankheitsbedingte Zahnbehandlungen durch die obligatorische Krankenpflegeversicherung (OKP) vom Nationalrat mit grosser Mehrheit abgelehnt.

Gemäss Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) übernimmt die OKP die Kosten für zahnärztliche Behandlungen, wenn diese durch eine schwere Erkrankung, einen Unfall oder deren

Folgen bedingt sind. Das Bundesgesetz über die Unfallversicherung (UVG) sieht zudem vor, dass Opfer im Falle einer dauernden körperlichen Schädigung unter bestimmten Bedingungen Anspruch auf eine Integritätsentschädigung haben. In allen anderen Fällen können Zahnbehandlungen eine erhebliche finanzielle Belastung darstellen, die eine Familie oder eine gefährdete Person in ernste finanzielle Schwierigkeiten bringen kann.

Der Staatsrat möchte jedoch daran erinnern, dass der Kanton Freiburg bereits mehrere wichtige Massnahmen zur Verstärkung der Prävention und zur Förderung der Mund- und Zahngesundheit eingeführt hat, darunter verschiedene Aktionen zur Unterstützung von Personen in prekären Situationen. Diese Massnahmen zeugen vom anhaltenden Engagement des Kantons für einen besseren Zugang zu Zahnbehandlungen für die gesamte Bevölkerung.

1. Massnahmen und Unterstützung für die Zahngesundheit im Kanton

1.1. Die Kantonszahnärztin/der Kantonszahnarzt

Die Stelle der Kantonszahnärztin/des Kantonszahnarztes wurde 2019 geschaffen. Die Kantonszahnärztin/der Kantonszahnarzt berät die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in mund- und zahngesundheitspolitischen Fragen.

Als Teil des Kantonsarztamtes ist sie oder er für die Aufsicht über die Behandlungsqualität und die Einhaltung der Berufspflichten durch die Zahnärztinnen und Zahnärzte zuständig. In Absprache mit den Vertrauenszahnärztinnen und Vertrauenszahnärzten der Sozialdienste und der Ausgleichskasse garantiert sie oder er ferner eine einheitliche Vorgehensweise in Bezug auf die Sozialleistungen.

In Zusammenarbeit mit dem Schulzahnpflegedienst (SZPD) übt die Kantonszahnärztin/der Kantonszahnarzt insbesondere die Aufsicht über die Schulzahnärztinnen und -ärzte sowie die Zahnärztinnen/-ärzte aus, die mit einer Gemeinde eine Vereinbarung über die Ausübung der Schulzahnpflege abgeschlossen haben. Die Kantonszahnärztin/der Kantonszahnarzt legt den obligatorischen Inhalt des Prophylaxeunterrichts fest und spielt damit eine wesentliche Rolle bei der Verhütung von Mund- und Zahnerkrankungen.

1.2. Schulzahnärztliche Betreuung

Das Gesetz über die Schulzahnmedizin (SZMG, aktuelle Version in Kraft seit 2016 [SGF 413.5.1]) des Kantons Freiburg bezweckt die Förderung der Zahnhygiene sowie die Bekämpfung von Karies, parodontalen Schäden und Missbildungen im Mund- und Zahnbereich bei Kindern und Jugendlichen. Es gilt für alle im Kanton Freiburg wohnhaften Kinder und Jugendlichen im schulpflichtigen Alter.

Die Massnahmen dieses Gesetzes stützen sich auf drei Pfeiler: Prävention (Prophylaxe), zahnmedizinische Kontrollen und Behandlungen (Pädodontie) und Kieferorthopädie.

Unter Prophylaxe ist der Unterricht in den Massnahmen zur Verhütung von Mund- und Zahnerkrankungen zu verstehen. Er findet jährlich in jeder Primarklasse, in der 10H sowie in der Sekundarstufe I (Pilotphase) statt.

Der Staat organisiert und übernimmt die Prophylaxe-Massnahmen. Er führt auch Präventionskampagnen für Kinder im Vorschulalter und Jugendliche nach dem schulpflichtigen Alter durch, so zum Beispiel mit der Smartphone-App «FunDent» ([FunDent: spielerische App für die Mund- und Zahnhygiene der 4- bis 12-Jährigen](#)). Fast alle Gemeinden (117 von 126) nutzen den Prophylaxeunterricht des SZPD in den Klassen. Die übrigen Gemeinden haben zu diesem Zweck Vereinbarungen mit privaten Zahnärztinnen/-ärzten getroffen.

Im Jahr 2022 besuchten die Schulzahnpflegerinnen des SZPD (1,65 VZÄ) 1536 Klassen (2021: 1560) und unterwiesen 27 136 Kinder (2021: 27 108). Die OS-Klassen der Pilotphase sind in dieser Statistik nicht enthalten.

Das SZMG verpflichtet die gesetzlichen Vertreter dazu, ihre Kinder einer jährlichen Zahnkontrolle zu unterziehen und die notwendigen Behandlungen durchführen zu lassen. Dazu können sie sich an die Zahnärztin/den Zahnarzt ihrer Wahl oder an die Schulzahnärztin/den Schulzahnarzt wenden. Um die Anwendung des Gesetzes zu gewährleisten, stellen die Gemeinden die obligatorischen Kontrollen und Behandlungen sicher, indem sie ihren eigenen Schulzahnpflegedienst einrichten oder eine Vereinbarung mit einer Zahnärztin oder einem Zahnarzt abschliessen. Sie können diese Aufgabe auch an den SZPD delegieren, der für die Schulzahnpflege von 97 der 126 Freiburger Gemeinden zuständig ist. Zudem nutzen praktisch alle Privatschulen des Kantons die Leistungen des SZPD.

Die Rechnungen für die Pädodontie-Leistungen des SZPD werden für alle Kinder im schulpflichtigen Alter an die Wohngemeinden geschickt. Die Gemeinden leiten diese an die Person mit der elterlichen Sorge weiter. Sie beteiligen sich an den Behandlungskosten von Kindern, die in bescheidenen Verhältnissen leben (Art. 15 SZMG). Diese Kostenbeteiligung erstreckt sich in der Regel auf Kontrollen und Behandlungen, nicht aber auf kieferorthopädische Leistungen. Einige Gemeinden übernehmen die Kontrollen für alle Kinder mit Wohnsitz in ihrem Einzugsgebiet. Zudem decken bestimmte Versicherungen wie die OKP und Unfallversicherung Kontrollen und Behandlungen im Zusammenhang mit Zahnunfällen oder Geburtsgebrechen.

Für Kinder aus dem Asylbereich übernehmen ORS und Caritas die Kosten für Kontrollen und dringende Zahnbehandlungen; im Rahmen der Sozialhilfe tragen die regionalen Sozialdienste diese Kosten, mit Ausnahme von kieferorthopädischen Behandlungen.

Artikel 13 und 19 SZMG regeln die Aufsicht durch den SZPD: Die gesetzlichen Vertreter, die sich für die Kontrolle an die Zahnärztin oder den Zahnarzt ihrer Wahl wenden, sind gehalten, innert einer gesetzten Frist ein zahnärztliches Attest vorzulegen, das vor höchstens einem Jahr ausgestellt worden ist. Andernfalls müssen sich die Schülerinnen und Schüler von der Schulzahnärztin oder vom Schulzahnarzt untersuchen lassen.

Zur Verlängerung einer guten Zahngesundheit schenkt die Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft (SSO) Fribourg Schülerinnen und Schülern der 11H am Ende der obligatorischen Schulzeit Gutscheine für drei kostenlose Jahreskontrollen.

Die Kieferorthopädie umfasst alle Massnahmen zur Korrektur von Kiefer- und Zahnfehlstellungen. In schweren Fällen können Sozialversicherungen wie die Invalidenversicherung oder die OKP die Behandlungen subventionieren. Einige grössere Gemeinden beteiligen sich ebenfalls an den Kosten für kieferorthopädische Behandlungen. Wer keine finanzielle Unterstützung erhält, kann sich an Vereine oder Stiftungen wie Caritas Freiburg oder Fri-Santé wenden, welche die notwendigen Mittel bei gemeinnützigen Organisationen beantragen.

1.3. Zahnbehandlungen für Bewohnerinnen und Bewohner in Pflegeheimen

Die Mundpflege von Pflegeheimbewohnenden gehört zur Grundpflege gemäss Krankenpflege-Leistungsverordnung (KLV) und fällt somit in die Zuständigkeit der Pflegeheime. Die SSO führt eine Liste mit Referenzzahnärztinnen/-zahnärzten für Pflegeheimbewohnende, die keine private Zahnärztin bzw. keinen privaten Zahnarzt haben.

Einige Pflegeheime haben Dentalhygieniker/innen vor Ort. Zahnärztinnen/-ärzte und Dentalhygieniker/innen besuchen jeweils mehrere Pflegeheime für zahnärztliche Kontrollen und Behandlungen. Die Kosten für die Zahnbehandlung und Dentalhygiene werden entweder mit den Ergänzungsleistungen finanziert oder von den Bewohnenden selbst getragen. Letztere können bei den oben genannten Organisationen eine finanzielle Unterstützung beantragen.

Für Personen in finanziellen Schwierigkeiten ist es zudem wichtig zu betonen, dass viele Zahnärztinnen/-ärzte individuelle Zahlungsvereinbarungen anbieten, sodass die Kosten in Raten beglichen werden können.

2. Hilfen für Personen mit geringem Einkommen und in prekären Verhältnissen

2.1. «Mundgesundheit für alle»

Das Pilotprojekt «Mundgesundheit für alle» wurde am 5. Juli 2022 lanciert und wird von SSO Fribourg, der GSD und Caritas Freiburg geleitet. Es umfasst zwei gedruckte bzw. online verfügbare Broschüren ([Wer bezahlt meine Zahnbehandlung](#), [Den Zähnen Sorge tragen](#)), sowie eine Online-Informationenkampagne zur Bekanntmachung der [Unterstützungsmassnahmen](#) und Förderung der Mundgesundheit bei einkommensschwachen Personen. Aus Unkenntnis über die verfügbaren finanziellen Unterstützungen verzichten diese Personen manchmal auf einen Zahnarztbesuch.

Zusätzlich zu dieser Kampagne bieten die SSO Fribourg und Caritas Freiburg Personen mit geringem Einkommen konkrete Hilfe an. Bei der Caritas erhalten sie das «Label Caritas-SSO», mit dem sie sich bei den SSO-Zahnärztinnen und Zahnärzten des Kantons zu einem Vorzugstarif behandeln lassen können.

2.2. Leistungen von Fri-Santé

Fri-Santé – Raum für Beratung und Behandlung – ermöglicht Personen in prekären Situationen über ein Zahnärzte-Netz im Kanton Freiburg einen einfachen und schnellen Zugang für dringende Zahnbehandlungen. Es wird ein Beitrag von 70 Franken erhoben (Einigung möglich). Ausserdem bietet Fri-Santé in Ihrer Pflegestation eine kostenlose Beratung zur Mund- und Zahnhygiene. Fri-Santé finanziert keine Zahnbehandlungen, ausser in Notfällen; eine Überweisung oder Begleitung zu einer geeigneten Stelle ist möglich.

III. Schlussfolgerung

Dank Prävention und der in der Schweiz und in unserem Kanton eingeführten Massnahmen hat sich die Zahngesundheit der Freiburger Bevölkerung in den letzten Jahrzehnten deutlich verbessert. Wie aus den obigen Ausführungen hervorgeht, stehen bereits vielfältige Angebote für die Prävention und für Zahnbehandlungen zugunsten der gefährdeten Bevölkerung zur Verfügung, und zwar für alle Altersgruppen.

Eine zusätzliche Finanzierung der zahnärztlichen Leistungen wäre mit erheblichen Kosten für den Kanton verbunden; zumal die Finanzlage des Kantons solche Beträge nicht zulässt. Mehr als ein Viertel der Freiburger Bevölkerung erhält Prämienverbilligungen für die Krankenversicherung. Eine Finanzierung der Zahnbehandlung für diese Personen würde dementsprechend zusätzliche Kosten von schätzungsweise maximal 45.5 Millionen Franken pro Jahr verursachen. Diese finanzielle Belastung könnte das Haushaltsgleichgewicht des Kantons schwächen. Ferner könnte von anderen vorrangigen Ressourcen im Gesundheitsbereich abgelenkt werden.

Der Vorschlag, Zahnbehandlungen stärker zu unterstützen, birgt auch die Gefahr von Schwelleneffekten; Familien, die knapp über der Einkommensgrenze liegen würden, wären benachteiligt, obwohl sie mit ähnlichen finanziellen Schwierigkeiten zu kämpfen haben, wie Familien unter der Einkommensschwelle. Dies könnte zu sozialen Ungleichheiten beim Zugang zur Gesundheitsversorgung führen.

Aufgrund der vorangehenden Ausführungen beantragt der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-161

Accès soins dentaires

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire, Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.06.2023
Développement :	12.06.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	12.06.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	10.12.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12 juin 2023, les député-e-s Grégoire Kubski et Chantal Pythoud-Gaillard rappellent que les soins dentaires sont majoritairement à la charge des ménages, ce qui amène de nombreuses familles à renoncer à ces soins pour des raisons financières, en particulier en période d'inflation et de pression sur le pouvoir d'achat. Ils relèvent que, malgré les mesures de prévention auprès des enfants à Fribourg, les adultes et personnes âgées sont peu sensibilisés à ces soins. Le non-traitement des affections dentaires peut engendrer des complications graves et augmenter les coûts pour la société. La présente motion demande que l'Etat rembourse les soins dentaires pour les personnes recevant des subsides d'assurance-maladie, jusqu'à un plafond de 500 francs par an, pour améliorer l'accès aux soins.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires concernant l'importance des soins bucco-dentaires. En effet, les problèmes de santé bucco-dentaires non traités comportent un risque important pour l'appareil masticatoire, mais également pour l'ensemble de l'organisme.

Diverses interventions parlementaires au niveau national et cantonal se sont intéressées à cette thématique ces dernières années :

- > En Valais, pour les soins dentaires, les député-e-s du Grand Conseil ont accepté d'offrir une aide financière maximale de 500 francs par an et par ménage, limitée à environ 2500 ménages économiquement modestes. Entrant en vigueur en janvier 2025, ce soutien comporte des coûts estimés à 1 800 000 francs, dont 1 000 000 francs à la charge du canton.
- > Dans le canton de Genève, une initiative cantonale « Pour des soins dentaires accessibles à toute la population » a été rejetée par le Grand Conseil le 2 mai 2024. Celle-ci demandait un chèque annuel de 300 francs octroyé aux bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie qui ne touchent aucune autre aide, soit 26 % de la population genevoise.
- > Enfin, sur le plan fédéral, une motion demandant la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) dentaires préventifs ou découlant d'une maladie a été refusée par une large majorité du Conseil national en date du 15 avril 2024.

Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'AOS prend en charge les coûts des soins dentaires uniquement s'ils sont occasionnés par une maladie grave, un accident ou ses séquelles. Dans des cas plus rares, la loi fédérale sur l'accident-accidents (LAA) prévoit qu'en cas de

limitation physique permanente, les victimes ont droit, sous certaines conditions, à une indemnité pour atteinte à l'intégrité (IpAI). Pour les autres situations, les traitements dentaires peuvent signifier une charge financière importante qui peut mettre une famille ou une personne vulnérable en graves difficultés financières.

Cependant, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le canton de Fribourg a déjà mis en place plusieurs mesures importantes pour renforcer la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire. Ces initiatives incluent diverses actions visant à soutenir les personnes en situation financière précaire, témoignant de l'engagement continu du canton pour l'amélioration de l'accès aux soins dentaires à toute la population :

1. Mesures et soutien en faveur de la santé dentaire dans le canton

1.1. Le ou la médecin-dentiste cantonal-e

Le poste de médecin-dentiste cantonal-e a été créé en 2019. Son rôle est notamment de conseiller la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) en matière de politique de la santé bucco-dentaire.

Intégré-e au Service du médecin cantonal (SMC), il ou elle est chargé-e de la surveillance de la qualité de la prise en charge bucco-dentaire de la patientèle ainsi que du respect des obligations professionnelles des médecins-dentistes. En concertation avec les médecins-dentistes conseils des services sociaux et de la caisse de compensation, il ou elle garantit une unité de doctrine en matière de prestations sociales.

En collaborant avec le Service dentaire scolaire (SDS), le ou la médecin-dentiste cantonal-e exerce notamment la surveillance des médecins-dentistes scolaires et des médecins-dentistes bénéficiant d'une convention avec une commune pour les soins dentaires. Le ou la médecin-dentiste cantonal-e définit le contenu obligatoire de l'enseignement de la prophylaxie, jouant ainsi un rôle essentiel pour la prévention des maladies bucco-dentaires.

1.2. Médecine dentaire scolaire

Le canton de Fribourg dispose d'une loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS, version actuelle en vigueur depuis 2016 [RSF 413.5.1]). Elle a pour objectif de promouvoir l'hygiène bucco-dentaire et de lutter contre la carie, les affections parodontales et les malformations des dents et de l'appareil masticatoire chez les enfants et les jeunes. Elle s'applique aux enfants et aux jeunes domicilié-e-s dans le canton de Fribourg en âge de scolarité obligatoire.

Les mesures de cette loi reposent sur trois piliers : la prévention (prophylaxie), les contrôles et soins dentaires (pédodontie) et l'orthodontie.

La prophylaxie désigne l'enseignement des mesures de prévention des maladies bucco-dentaires. Cet enseignement est dispensé annuellement dans chaque classe au niveau primaire, en 10H, ainsi qu'au niveau secondaire I (phase pilote).

L'Etat organise et prend en charge ces mesures de prophylaxie. Il met aussi en place des campagnes de prévention qui ciblent les enfants en âge préscolaire et les jeunes au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, comme par exemple le lancement de l'application pour smartphone « FunDent » ([FunDent : Une application ludique de prévention bucco-dentaire pour les 4 à 12 ans | Etat de Fribourg](#)). Presque toutes les communes (117 sur 126) bénéficient de l'enseignement de la

prophylaxie dispensé par le SDS dans les classes. Les autres communes ont conclu des conventions avec des médecins-dentistes privé-e-s pour cet enseignement dans les classes.

En 2022, les éducatrices en santé bucco-dentaire (1,65 EPT) du SDS ont visité 1536 classes (1560 en 2021) et dispensé leur enseignement auprès de 27 136 élèves (27 108 élèves en 2021). Les classes des cycles d'orientation de la phase pilote ne sont pas incluses dans ces statistiques.

La LMDS impose aux représentants légaux et représentantes légales l'obligation de faire contrôler les dents de leurs enfants au moins une fois par an et de faire exécuter les soins nécessaires. Ils et elles peuvent choisir librement le ou la médecin-dentiste de leur choix, ou recourir au ou à la médecin-dentiste scolaire. Pour garantir l'application de ce principe, les communes assurent les contrôles et les soins obligatoires en créant leur propre service dentaire scolaire ou en concluant une convention avec un-e médecin-dentiste. Elles peuvent également déléguer cette tâche au SDS. Celui-ci garantit la prise en charge de la médecine dentaire scolaire (contrôles et soins dentaires) pour 97 communes sur les 126 que compte le canton. Le SDS compte également parmi ses prestataires la quasi-totalité des écoles privées du canton.

Les factures des prestations de pédodontie du SDS sont adressées aux communes de domicile pour tous les enfants fréquentant un établissement de la scolarité obligatoire. Les communes transmettent ensuite ces factures à la personne ayant l'autorité parentale. Néanmoins, elles sont responsables de subventionner les traitements pour les enfants des familles dans une situation économique modeste (art. 15 LMDS). Cela comprend en général les contrôles et les soins, mais pas l'orthodontie. Certaines communes décident toutefois d'offrir les contrôles à tous les enfants domiciliés sur leur territoire. En outre, certaines assurances peuvent entrer en ligne de compte pour les contrôles et soins liés à des accidents dentaires ou des infirmités congénitales, telles que notamment l'AOS et l'assurance-accidents.

Concernant les enfants issus du domaine de l'asile, ORS et Caritas prennent en charge les coûts liés aux contrôles et aux soins dentaires urgents. Pour les enfants suivis par les services sociaux, ce sont les services sociaux régionaux qui interviennent, à l'exception des traitements orthodontiques.

Les art. 13 et 19 LMDS instaurent un système de contrôle et de surveillance par le SDS : les représentants légaux et représentantes légales qui choisissent le ou la médecin-dentiste pour le contrôle doivent présenter une attestation datant d'un an au maximum. A défaut, les élèves devront se soumettre à l'examen du ou de la médecin-dentiste scolaire.

A la fin de la scolarité obligatoire, pour prolonger les effets de la prophylaxie et de la prévention dentaire, la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) Fribourg offre des bons dentaires permettant aux élèves de 11H d'effectuer trois contrôles annuels gratuits.

S'agissant de l'orthodontie, elle englobe toutes les mesures visant à corriger les malpositions des mâchoires et des dents. Dans des cas sévères, les assurances sociales telles que l'assurance-invalidité ou l'AOS peuvent subventionner les traitements. Certaines grandes communes participent également aux coûts des traitements orthodontiques. Pour celles et ceux qui ne reçoivent aucune aide financière, différentes associations ou fondations telles que Caritas Fribourg ou Fri-Santé recherchent les fonds nécessaires auprès d'organismes caritatifs.

1.3. Soins dentaires pour les résident-e-s des EMS

L'hygiène buccale des résident-e-s des EMS fait partie des soins de base inclus dans le forfait OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) sous la responsabilité des EMS. Une liste de médecins-dentistes référent-e-s (éditée par la SSO) est à disposition des EMS pour les résident-e-s qui n'ont pas de médecin-dentiste privé.

Certains EMS disposent d'un ou d'une hygiéniste dentaire sur place. Les médecins-dentistes et les hygiénistes dentaires se déplacent dans plusieurs EMS pour les contrôles et les soins dentaires. Les frais des soins et de l'hygiène dentaire sont pris en charge soit par les prestations complémentaires, soit par les résident-e-s-mêmes. Ces derniers-ères peuvent faire une demande d'aide financière auprès des organisations citées plus haut.

Par ailleurs, pour les personnes qui font face à des difficultés financières, il est important de souligner que de nombreux médecins-dentistes sont disposés à proposer des arrangements de paiement individualisés, permettant ainsi d'échelonner les frais.

2. Aides aux personnes à faible revenu et en situation précaire

2.1. « Santé bucco-dentaire pour tout le monde »

Le projet pilote « Santé bucco-dentaire pour tout le monde » a été lancé le 5 juillet 2022 et est conduit par la SSO Fribourg, la DSAS et Caritas Fribourg. Il comprend deux brochures imprimées et disponible online ([brochure-ss0-les-soins-des-dents-qui-va-les-payer](#), [brochure-ss0-prendre-bien-soin-de-ses-dents](#)), ainsi qu'une campagne d'information en ligne visant à mieux faire connaître les [mesures d'aides](#) et la santé bucco-dentaire auprès des personnes économiquement modestes. En effet, ces personnes renoncent parfois à consulter un-e médecin-dentiste, souvent par méconnaissance des aides financières disponibles.

En plus de cette campagne, la SSO Fribourg et Caritas Fribourg offrent une aide concrète aux personnes ayant un faible revenu. Chez Caritas, elles reçoivent une attestation intitulée « Label Caritas-SSO » qui leur permet de se faire soigner chez les médecins-dentistes SSO du canton à un tarif préférentiel.

2.2. Prestations offertes par « Fri-Santé »

Pour les soins dentaires urgents, l'espace de soins et d'orientation Fri-Santé propose un accès simple et rapide vers un réseau de dentistes répartis dans le canton de Fribourg pour les personnes en situation précaire. Une participation de 70 francs est demandée, avec possibilité d'arrangement. Une consultation d'hygiène bucco-dentaire gratuite est également offerte dans leur permanence infirmière. Fri-Santé ne finance pas les traitements dentaires non urgents, mais peut orienter ou accompagner vers le service adéquat.

III. Conclusion

Grâce à la prévention et aux mesures mises en place en Suisse et dans notre canton, la santé dentaire de la population fribourgeoise s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies. Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat tient à souligner que de multiples offres pour la prévention et les soins dentaires existent déjà au bénéfice de notre population vulnérable et ceci pour tous les âges.

Par ailleurs, un financement supplémentaire des prestations dentaires représenterait un coût considérable pour le canton, sans compter que la situation financière du canton ne permettrait pas d'engager de tels montants. Plus d'un quart de la population fribourgeoise bénéficie d'une réduction

de primes d'assurance-maladie, de sorte qu'un financement des soins dentaires pour ces personnes impliquerait un coût maximal annuel supplémentaire estimé à environ 45.5 millions de francs. Cette charge financière pourrait fragiliser l'équilibre budgétaire du canton et détourner d'autres ressources prioritaires en matière de santé.

La proposition de financer davantage les soins dentaires comporte également un risque d'effet de seuil. En effet, les familles qui se situeraient juste au-dessus de la limite de revenu, seraient défavorisées tout en rencontrant des difficultés financières analogues. Ceci pourrait conduire à une inégalité sociale en matière d'accès aux soins.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser cette motion.

Antwort des Staatsrats auf zwei parlamentarische Vorstösse

Motion 2023-GC-234

Standesinitiative – Elternurlaub – Schaffung der notwendigen Gesetzesgrundlagen

Urheber-in:	Galley Liliane / Berset Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.10.2023
Begründung:	11.10.2023
Überweisung an den Staatsrat:	11.10.2023
Antwort des Staatsrats:	01.07.2024

Volksmotion 2023-GC-123

Für einen Elternschaftsurlaub, jetzt!

Urheberinnen:	Gomez Mariaca Leonardo / Haenni Philippe / Goedtkindt Dario / Lepore Maxime / Korkia Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	15.05.2023
Begründung:	15.05.2023
Überweisung an den Staatsrat:	29.06.2023
Antwort des Staatsrats:	01.07.2024

I. Zusammenfassung der Motion 2023-GC-234

In einer am 11. Oktober 2023 eingereichten und begründeten Motion wird der Grosse Rat aufgefordert, vom Initiativrecht des Kantons in Bundesangelegenheiten gemäss Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung Gebrauch zu machen und die eidgenössischen Räte zur Einführung eines Elternurlaubs auf Bundesebene aufzurufen, oder, falls dies nicht möglich ist, die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen, die den Kantonen die Umsetzung kantonaler Elternurlaube ermöglichen. Die Motion enthält somit zwei verschiedene Teile, wobei der zweite Teil (Anpassung der eidgenössischen Gesetzesgrundlagen zur Einführung eines Elternurlaubs auf Kantonsebene) subsidiär zum ersten Teil (Einführung eines Elternurlaubs auf Bundesebene) ist.

Die Verfasserin und der Verfasser fordern den Staatsrat zur Unterstützung der Initiative auf. Sie erinnern daran, dass die Eidgenössische Kommission für Familienfragen (EKFF) seit 2010 einen schweizweiten Elternurlaub von 38 Wochen empfiehlt, zum Wohle des Kindes, der Gesundheit der Familie, aber auch zur Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben. Es wird daran erinnert, dass die Schweiz in diesem Bereich anderen europäischen Ländern hinterherhinkt, unabhängig von deren Wirtschaftsniveau.

Erste kantonale Abstimmungen zum Elternurlaub fanden 2023 in Genf und Bern statt, und der Erfolg des Genfer Vorschlags könnte andere Kantone dazu anregen, ihr Glück zu versuchen. Dennoch scheint es, als ob eine Lücke in den eidgenössischen Rahmenbedingungen die Umsetzung solcher kantonaler Elternurlaube erschwere. Ausserdem könnten die Kantonsregierungen diese

Projekte mit dem Argument ablehnen, dass es statt 26 verschiedener Modelle eine nationale Lösung geben müsse.

II. Zusammenfassung der Volksmotion 2023-GC-123

In ihrer am 15. Mai 2023 eingereichten und begründeten Volksmotion verlangen die Verfasser – die Jungen Grünliberalen Freiburg – die Änderung von Artikel 33 und die Streichung von Artikel 148 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV), der sich auf die Übergangsbestimmungen zur Anwendung von Artikel 33 bezieht. In Ergänzung der eidgenössischen Gesetzgebung über Mutterschafts- und Vaterschaftsurlaub ersetzen die Änderungen den Mutterschaftsurlaub durch einen Elternurlaub.

Hinter diesen Änderungen und durch Anpassung an die Legistik der Freiburger Verfassung wird das 2023 verabschiedete Modell des Elternurlaubs des Kantons Genf übernommen. Der Freiburger Elternurlaub würde somit 24 Wochen betragen, mit mindestens 16 Wochen nach der Niederkunft für die Mutter sowie acht Wochen für den anderen Elternteil. Zwei Wochen könnten mit Zustimmung des anderen Elternteils flexibel zwischen den Eltern übertragen werden, wodurch das auf Bundesebene erworbene Recht der Mütter auf einen Mutterschaftsurlaub von mindestens 14 Wochen gewahrt wird. Der Elternurlaub würde für alle Arten von Familien gelten, auch für gleichgeschlechtliche Eltern und/oder Adoptiveltern. Die im Modell vorgesehenen, zusätzlichen acht Wochen würden durch die Einführung einer Erwerbsausfallversicherung finanziert, zu gleichen Teilen von Arbeitgebenden und Arbeitnehmenden.

Die Unternehmen wären nicht verpflichtet, diesen Zusatzurlaub zu gewähren; einzig das Bundesrecht könnte einen solchen Urlaub auferlegen. Dennoch halten es die Motionärinnen und Motionäre für sehr wahrscheinlich, dass die Unternehmen diesen Urlaub anbieten, da sie sich in jedem Fall an der Finanzierung beteiligen müssten.

III. Antwort des Staatsrats

Die Familienpolitik war dem Staatsrat schon immer ein zentrales Anliegen; so achtet er denn auch stets darauf, die Massnahmen zugunsten der Familien im Rahmen seiner Vorrechte den sie betreffenden Veränderungen anzupassen.

Sämtliche eidgenössischen und kantonalen Massnahmen (insbesondere der eidgenössische Mutterschaftsurlaub und der Urlaub des anderen Elternteils oder die kantonale Mutterschaftsent-schädigung) haben die Möglichkeiten für eine gleichberechtigte Aufteilung der Aufgaben und Verantwortlichkeiten zwischen den Eltern verbessert. Weitere Fortschritte sind jedoch möglich, wie auch die wissenschaftlichen Erkenntnisse belegen. Nach der ersten Mutterschaft beispielsweise «verlässt jede neunte beruflich aktive Frau den Arbeitsmarkt und der Anteil der teilzeitbeschäftigten Mütter verdoppelt sich.»¹ Bei Vätern hingegen wirkt sich dieses Ereignis nicht in gleicher Weise auf die Berufslaufbahn aus, da ihre Beschäftigungsquote seit vielen Jahren bei nahezu 100 % liegt.² Ausserdem scheint sich dieser Trend nicht auf die Ankunft des ersten Kindes zu beschränken. Laut der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung des Bundesamts für Statistik (BFS) aus dem Jahr 2023: «Oft reduziert die Frau ihr Erwerbsspensum oder verzichtet (vorübergehend) ganz auf eine

¹ BFS. 2022. *Mehr als vier von fünf Müttern beteiligen sich am Arbeitsmarkt.*

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken.assetdetail.23329580.html>

² Idem.

Erwerbstätigkeit, wenn Kinder im Haushalt leben. Am häufigsten wird in Familienhaushalten ein Modell mit vollzeiterwerbstätigem Vater und teilzeiterwerbstätiger Mutter gelebt.»³

Dieses Phänomen, das durch die BFS-Statistiken klar hervortritt, ist keine individuelle Laufbahnentscheidung, sondern ergibt sich aus den Rahmenbedingungen, mit denen sich die künftigen Familien auseinandersetzen müssen.

Dies bleibt nicht ohne Folgen. Da die beruflichen Laufbahnen von Müttern stark gebremst werden, erhalten sie im Ruhestand manchmal keine angemessene Rente und ihr Arbeitskräftepotenzial bleibt ungenutzt. Darüber hinaus haben Väter nur selten die Möglichkeit, sich an der *Care-Arbeit* zu beteiligen und während den ersten Lebenswochen des Kindes eine starke Bindung zu ihm aufzubauen.

Nach Ansicht der EKFF würde eine lange Elternzeit nicht nur diese Ungleichheiten beseitigen, sondern insbesondere auch die Gesundheit der Mütter und der Kinder fördern sowie die Vater-Kind-Beziehung stärken.⁴

Zur Konkretisierung dieses gesellschaftlichen Wandels, der auf die Einführung eines Elternurlaubs abzielt, bringen die Motion und die Volksmotion mögliche Lösungen mit unterschiedlichen Ansätzen vor. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat eine gemeinsame Antwort auf beide parlamentarischen Vorstösse vor. Zusammenfassend empfiehlt die Motion in erster Linie, eine Lösung für einen schweizweiten Elternurlaub zu unterstützen. Die Volksmotion sowie der subsidiäre Teil der Motion zielen auf einen kantonalen Elternurlaub ab, der dem Genfer Modell entsprechen könnte, das von der kantonalen Volksinitiative 184 «*Pour un congé parental maintenant!*» in Betracht gezogen wird. Die Kantonsbevölkerung hat die Volksinitiative am 18. Juni 2023 angenommen.

Trotz Annahme der Initiative stösst der Kanton Genf bei seinem Vorhaben zur Einführung eines kantonalen Elternurlaubs derzeit auf erhebliche juristische Probleme. Das Bundesrecht lässt den Kantonen bis heute keinen Spielraum, um auf kantonaler Ebene einen Urlaub für Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer des Privatsektors einzuführen oder eine Erwerbsausfallentschädigung für einen solchen Elternurlaub zu schaffen. Aus diesem Grund hat der Kanton Genf am 2. Februar 2024 die Initiative [24.301 Kantone sollen einen Elternurlaub einführen dürfen](#) eingereicht. Sie wird derzeit von den Räten behandelt.

Der Bundesrat hatte den [Entwurf zur Änderung des Bundesgesetzes über den Erwerbsersatz \(EOG\)](#) bis zum 12. April 2024 in die Vernehmlassung gegeben. Die Vorlage sieht insbesondere vor, dass die Kantone weitergehende Entschädigungen des anderen Elternteils vorsehen können, wie dies bereits bei der Mutterschaftsentschädigung und der Adoptionsentschädigung der Fall ist. Wird diese Änderung von den Räten angenommen, hätten die Kantone die Kompetenz, eine Elternschaftsversicherung für den anderen Elternteil einzuführen, ohne Gefahr zu laufen, gegen Bundesrecht zu verstossen.

³ BFS. 2023. *Erwerbsmodelle in Paarhaushalten*. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/gleichstellung-frau-mann/vereinbarkeit-beruf-familie/erwerbsmodelle-paarhaushalten.html>

⁴ EKFF. 2022. *Elternzeit – Worauf wartet die Schweiz?*

https://ekff.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekff/05dokumentation/Positionspapiere/EKFF_Positionspapier_Elternzeit_DE.pdf

Nebst den juristischen Hürden scheint es – wie in der Motion festgehalten – zudem sinnvoller, eine schweizweit einheitliche Lösung anzustreben, anstatt unterschiedliche kantonale Modelle einzuführen. Eine kantonale Einführung bräuchte ein völlig neues kantonales System, das parallel zum bereits bestehenden eidgenössischen Erwerbsersatzsystem greifen müsste. Der Kanton Freiburg zahlt im Gegensatz zum Kanton Genf aktuell nicht systematisch einen kantonalen Zuschlag. Somit verfügt er über keinerlei organisatorische und technische Grundlage, auf die er sich stützen könnte, und müsste das System von Grund auf neu aufbauen. Nicht nur die Einrichtung, sondern auch der Betrieb des neuen Systems würden hohe Kosten verursachen.

Die Umsetzung eines Elternurlaubs auf Bundesebene, basierend auf dem bestehenden Mutterschaftsurlaub und dem Urlaub des anderen Elternteils, wäre rationeller in der Durchführung und getreuer dem Grundsatz der Wirtschaftlichkeit, und gleichzeitig wäre so die Gleichbehandlung im ganzen Land gewährleistet. Die Kosten, die durch die Einführung einer solchen Massnahme entstehen, sollten dem Bund und nicht den Kantonen zufallen.

Der Staatsrat weist in diesem Zusammenhang darauf hin, dass die Kantone [Wallis](#) und [Jura](#) bereits Standesinitiativen für die Einführung eines Elternurlaubs auf nationaler Ebene eingereicht haben. Die eidgenössischen Räte befassen sich also bereits mit dieser Frage.

IV. Schlussfolgerung

Aus den genannten Gründen zieht der Staatsrat generell die Bundeslösung einer kantonalen Lösung vor. Er will die diesbezüglichen Diskussionen in den eidgenössischen Räten verfolgen.

Abschliessend fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, die Motion 2023-GC-234 *Standesinitiative - Elternurlaub – Schaffung der notwendigen Gesetzesgrundlagen* abzulehnen.

Weiter lädt der Staatsrat den Grossen Rat dazu ein, die Volksmotion 2023-GC-123 *Für einen Elternschaftsurlaub, jetzt!* abzulehnen.

Réponse commune du Conseil d'Etat à deux instruments parlementaires

Motion 2023-GC-234

Initiative cantonale – Congé parental – créer les bases légales nécessaires

Auteur-e-s :	Galley Liliane / Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.10.2023
Développement :	11.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	01.07.2024

Motion populaire 2023-GC-123

Pour un congé parental maintenant !

Auteur-e-s :	Gomez Mariaca Leonardo / Haenni Philippe / Goedtkindt Dario / Lepore Maxime / Korkia Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.05.2023
Développement :	15.05.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	29.06.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	01.07.2024

I. Résumé de la motion 2023-GC-234

Par motion déposée et développée le 11 octobre 2023, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale, conformément à l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, pour appeler les Chambres fédérales à introduire un congé parental fédéral ou, à défaut, à produire les bases légales permettant aux cantons la mise en œuvre de congé parentaux. La motion contient ainsi deux volets distincts, le second (adaptation des bases légales fédérales permettant d'introduire un congé parental cantonal) étant subsidiaire au premier (mise en place d'un congé parental fédéral).

Les auteurs incitent le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative en rappelant que sur le plan fédéral, un congé parental de 38 semaines est préconisé par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) depuis 2010, ceci pour le bien-être de l'enfant, la santé de la famille, mais aussi à des fins de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Il est rappelé que la Suisse est en retard en la matière et que d'autres pays européens sont mieux lotis, indépendamment de leur niveau économique.

De premières votations cantonales sur le congé parental ont eu lieu en 2023, à Genève et à Berne et le succès de la proposition genevoise pourrait amener d'autres cantons à tenter leur chance. Néanmoins, il semblerait qu'une lacune dans le cadre fédéral rende la mise en œuvre de tels congés parentaux cantonaux difficiles. De plus, les gouvernements cantonaux pourraient refuser ces projets argumentant qu'il faut une solution nationale plutôt que 26 modèles différents.

II. Résumé de la motion populaire 2023-GC-123

Par motion populaire déposée et développée le 15 mai 2023, ses auteurs, Jeunes Vert'libéraux fribourgeois, demandent la modification de l'article 33 et la suppression de l'article 148 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.) qui portait sur des dispositions transitoires à l'application de l'article 33. Ces changements indiquent que le congé maternité est remplacé par un congé parental en complément de la législation fédérale sur les congés maternité et paternité.

Derrière ces changements et en s'adaptant à la légistique de la Constitution fribourgeoise, c'est le modèle cantonal genevois de congé parental adopté en 2023 qui est repris. Ce congé parental fribourgeois porterait ainsi sur une durée de 24 semaines, d'un minimum de 16 semaines en cas de maternité et de 8 pour l'autre parent. 2 semaines pourraient être transférées de manière flexible entre parents avec l'accord de l'autre parent, préservant ainsi le droit fédéral acquis pour les mères d'un congé maternité de minimum 14 semaines. Le congé parental s'appliquerait à tous les types de familles, y compris les parents de même sexe et/ou adoptifs. Les 8 semaines additionnelles envisagées dans le cadre de ce modèle seraient prises en charge par l'introduction d'une assurance perte de gain financée à part égale par les employeur-e-s et les employé-e-s.

A noter que les entreprises n'auraient pas l'obligation d'octroyer ces congés supplémentaires dans la mesure où seul le droit fédéral pourrait le prescrire. Les auteur-e-s estiment néanmoins qu'il y a de grandes chances que les entreprises proposent ces congés, dans la mesure où elles devraient dans tous les cas participer au financement.

III. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a toujours été sensible aux questions de politique familiale et veille constamment à adapter dans le cadre de ses prérogatives les mesures en faveur des familles en fonction des transformations qui les concernent.

L'ensemble des mesures fédérales et cantonales (notamment les congés fédéraux de maternité et de l'autre parent ou l'allocation cantonale de maternité) a renforcé les possibilités d'un partage égalitaire des tâches et des responsabilités entre les parents. Néanmoins et selon les données scientifiques, des progrès sont encore possibles. A titre d'exemple, à l'arrivée d'un premier enfant dans la famille, « une mère active sur neuf quitte le marché du travail et la part de travail à temps partiel double »¹. Du côté des pères en revanche, cet événement n'impacte pas leur carrière de la même façon, puisque leur taux d'occupation est proche de 100% depuis de nombreuses années². En outre, cette tendance ne semble pas se limiter à l'arrivée du premier enfant. Selon l'Enquête suisse sur la population active menée en 2023 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) : « S'il y a des enfants dans le ménage, la femme réduit souvent son taux d'occupation, ou renonce (temporairement) à exercer toute activité professionnelle. Le modèle le plus fréquent dans les ménages familiaux est celui où le père travaille à plein temps et la mère à temps partiel. »³.

¹ OFS. 2022. *Plus de quatre mères sur cinq participent au marché du travail.*

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.23329581.html>

² Idem.

³ OFS. 2023. *Modèles d'activité professionnelle des couples.*

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes/conciliation-emploi-famille/modeles-activites-professionnelles-couples.html>

Ce phénomène, mis en lumière par les statistiques de l'OFS, ne représente pas un choix de trajectoire individuel, mais découle de conditions cadres avec lesquelles les futures familles doivent composer.

Cela n'est pas sans conséquence. En raison du coup de frein important que subissent les carrières professionnelles des mères, celles-ci ne bénéficient parfois pas d'une rente décente à l'heure de la retraite et le potentiel de cette force de travail reste sous-exploité. Par ailleurs, les pères n'ont que peu souvent la possibilité de s'impliquer dans les activités de *care* et de nouer des liens forts avec l'enfant durant ses premières semaines de vie.

Selon la COFF, un congé parental de longue durée ne permettrait pas uniquement de gommer ces inégalités, mais aussi notamment d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant ainsi que de renforcer la relation de ce dernier avec le père.⁴

La motion et la motion populaire proposent des solutions possibles selon des approches différentes pour concrétiser ce changement sociétal visant à introduire un congé parental. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose une réponse commune aux deux instruments parlementaires. En résumé, la motion propose principalement de soutenir une solution de congé parental fédéral. La motion populaire, ainsi que le volet subsidiaire de la motion, s'orientent vers un congé parental cantonal, qui pourrait correspondre au modèle envisagé à Genève pour donner suite à l'initiative populaire cantonale 184 « Pour un congé parental maintenant ! », acceptée par sa population le 18 juin 2023.

Malgré l'acceptation de cette initiative, le canton de Genève butte à l'heure actuelle sur des problèmes juridiques importants pour mettre en œuvre son projet de congé parental cantonal. En effet, le droit fédéral ne laisse pas, à ce jour, de marge de manœuvre aux cantons pour instituer à leur niveau une période de congé pour les salarié-e-s du secteur privé ni pour créer une allocation perte de gain pour un tel congé parental. De ce fait, le canton de Genève a déposé le 2 février 2024 l'initiative [24.301 Pour que les cantons soient libres d'instituer un congé parental](#). Elle est en cours de traitement auprès des Chambres.

A relever que le Conseil fédéral avait mis en consultation jusqu'au 12 avril 2024 un [projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain](#). Ce projet prévoit notamment que les cantons peuvent octroyer des allocations plus généreuses à l'autre parent, comme ils le font déjà pour l'allocation de maternité et l'allocation d'adoption. Si cette modification est acceptée par les Chambres, les cantons pourront disposer de la compétence d'instaurer une assurance de parentalité pour l'autre parent, sans risque de violer le droit fédéral.

⁴ COFF. 2022. *Congé parental : qu'attend la Suisse ?*

https://ekff.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekff/05dokumentation/Positionspapier/EKFF_Positionspapier_Elternzeit_FR.pdf

Au-delà de ces obstacles juridiques, et comme relevé dans la motion, il semblerait plus judicieux de rechercher une solution uniformisée à l'échelle nationale plutôt que d'envisager la mise en place de modèles cantonaux différents. En effet, une telle mise en place au niveau cantonal nécessiterait de créer un tout nouveau système cantonal, parallèle au système des allocations pour perte de gain fédérales déjà existantes. Le canton de Fribourg, contrairement à celui de Genève, ne verse actuellement aucun supplément cantonal systématique. Il ne dispose ainsi d'aucune base organisationnelle et technique sur laquelle s'appuyer et devrait construire un système en partant de zéro. Non seulement la mise en place de ce dernier, mais également son fonctionnement, représenteraient des frais élevés.

Le fait de mettre en œuvre ce congé à l'échelle fédérale en s'appuyant sur ce qui existe déjà pour le congé maternité et de l'autre parent permettrait d'en rationaliser l'exécution et de mieux respecter le principe d'économicité, tout en garantissant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Les coûts générés par l'introduction d'une telle mesure devraient revenir à la Confédération et non aux cantons.

Le Conseil d'Etat relève à ce titre que des initiatives pour l'instauration d'un congé parental sur le plan national ont d'ores et déjà été déposées par les cantons du [Valais](#) et du [Jura](#). Les Chambres fédérales sont donc désormais saisies de cette question.

IV. Conclusion

Pour les raisons évoquées, le Conseil d'Etat se montre globalement plus favorable à la recherche et la mise en œuvre d'une solution fédérale que cantonale. Il entend suivre les discussions qui seront menées sur le sujet aux Chambres fédérales.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion 2023-GC-234 *Initiative cantonale - Congé parental – créer les bases légales nécessaires*.

Le Conseil d'Etat invite en outre le Grand Conseil à rejeter la motion populaire 2023-GC-123 *Pour un congé parental maintenant !*

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2023-GC-278

Fonds und Rückstellungen: Für einen besseren Überblick!

Urheber:	Ingold François / Rey Benoît
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.11.2023
Begründung	23.11.2023
Überweisung an den Staatsrat:	23.11.2023
Antwort des Staatsrats:	10.12.2024

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit ihrem am 23. November 2023 eingereichten Postulat fordern die Grossräte Rey und Ingold vom Staatsrat eine bessere Dokumentierung der Finanzinformationen zu den Bewegungen der verschiedenen Fonds und Rückstellungen in der Bilanz der Staatsrechnung. Sie verlangen namentlich, dass regelmässig eine Tabelle mit folgenden Informationen vorgelegt werden soll: Bezeichnung des Fonds oder der Rückstellung, sofern nützlich Verweis auf die einschlägige Gesetzgebung, detaillierte Bewegungen und Salden pro Periode sowohl im Voranschlag als auch in der Staatsrechnung.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass alle verlangten Informationen wie dies die entsprechende Gesetzgebung vorschreibt, in der für jeden Voranschlag und jede Staatsrechnung erstellten Sonderpublikation enthalten sind. Die Sonderpublikation zur Staatsrechnung enthält natürlich mehr Informationen, da sie die Detailangaben zur Staatsbilanz per Ende Rechnungsjahr enthält.

Der Staatsrat beschliesst, dem vorliegenden Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er beantragt Ihnen, das Postulat anzunehmen und vom Bericht im Anhang mit folgendem Fazit Kenntnis zu nehmen:

Zur Verbesserung und Ergänzung der zur Verfügung gestellten Informationen und um die staatlichen Publikationen nicht noch mehr zu befrachten, schlägt der Staatsrat vor, die Liste, die der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates regelmässig auf der Grundlage der Staatsrechnung zugestellt wird, dahingehend zu ergänzen, dass die von den Postulanten vorgeschlagenen zusätzlichen Informationen aufgenommen werden, und zwar in Form einer dynamischen Übersicht über fünf Jahre. Er hat hingegen nicht vor, die Informationen zu den Fonds und Rückstellungen im Rahmen der Budgetvorlage zu ergänzen.

Anhang

[Bericht 2024-DFIN-44 zum Postulat 2023-GC-278 vom 10. Dezember 2024](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-278

Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble

Auteurs :	Ingold François / Rey Benoît
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.11.2023
Développement :	23.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	23.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	10.12.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 23 novembre 2023, Messieurs les Députés Rey et Ingold demandent au Conseil d'Etat de compléter la documentation fournie en ce qui concerne les informations financières relatives aux mouvements des différents fonds et provisions qui figurent au bilan de l'Etat. Ils demandent en particulier que soit fournis régulièrement un tableau recensant la dénomination du fonds ou de la provision, son lien éventuel vers la législation lorsque cela est utile, ainsi que le détail des mouvements et des soldes par période, aussi bien dans le cadre du budget que des comptes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des informations demandées figure dans le fascicule produit chaque année dans le cadre de la présentation du budget et des comptes de l'Etat, comme le demande la législation applicable en la matière. Le fascicule relatif aux comptes annuels contient évidemment davantage d'informations, dès lors qu'il précise le détail du bilan de l'Etat à la fin de l'exercice.

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Dans un souci d'amélioration et de complément des informations fournies et afin de ne pas charger davantage les publications de l'Etat, le Conseil d'Etat propose de compléter la liste remise régulièrement à la Commission des finances et gestion du Grand Conseil sur la base des comptes, en y intégrant dorénavant d'une part les informations complémentaires proposées par les postulants et d'autre part en fournissant une vision dynamique des informations, sur une période de 5 ans. Il n'envisage par contre pas de compléter les indications transmises sur les fonds et provisions dans le cadre de la présentation du budget.

Annexe

[Rapport 2024-DFIN-44 sur postulat 2023-GC-278 du 10 décembre 2024](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-292

Wann wird es eine Verbesserung des öffentlichen Verkehrsangebots im Jauntal geben?

Urheber/in:	Bruno Clément / Annick Remy-Ruffieux
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.12.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	22.12.2023
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

I. Anfrage

Die neuen Fahrpläne für den öffentlichen Verkehr 2024 wurden soeben bekannt gegeben und bringen auch im Greyerzbezirk Freude und Frust.

Auf der Plusseite kann die Konsolidierung der kürzlich erfolgten Linienumgestaltung mit der Verlängerung der RER bis Broc-Fabrique und der neuen Linie B 260 Moléson-Gruyères–Broc–Charmey–Jaun erwähnt werden. Die Erschliessung von Intyamou wurde mit Zügen bis Montbovon und zusätzlichen Bussen in Richtung Grandvillard (via Epagny) verbessert. Davon profitieren sowohl Gruyères, dessen Rolle als wichtiger Verkehrsknotenpunkt verstärkt wird, als auch die Dörfer im Intyamou. Hinzu kommen die besseren Verbindungen in Richtung Pays-d'Enhaut und Montreux. Broc gehört ebenfalls zu den Gewinnern mit Verbindungen im Halbstundentakt nach Bulle / Freiburg / Bern/ Lausanne (bereits seit 2023).

Dagegen herrscht im Jauntal eher Frustration vor. Zwischen Broc und Jaun hat sich die Situation in den letzten Jahren kaum verändert und wird sich auch 2024 nicht ändern, trotz der wiederholten Forderungen der Gemeinden nach mehr Bussen. Auch mit den zusätzlichen Schulbussen kann nur knapp von einem Stundentakt die Rede sein. Dazu kommen ungünstig platzierte Lösser, etwa mitten am Abend (keine Rückfahrt ab Bulle zwischen 20.48 und 22.48 Uhr). Man kommt gerade so auf 19 Verbindungen pro Tag, während es im Intyamou deren 23 gibt. Wir freuen uns natürlich für Intyamou, doch ist der Unterschied angesichts des gleichen Einzugsgebiets schwer verständlich. Ein solches Angebot mit Umsteigen in Broc, aber ohne halbstündlichen Anschluss an die S-Bahn, ist schwerlich geeignet, das Umsteigen vom Auto auf den öffentlichen Verkehr zu fördern. Andere periphere Orte ähnlicher Grösse verfügen über bessere Verbindungen (La Roche 25 Busse/Tag; Plaffeien 24 Busse/Tag usw.).

Und dann gibt es noch den Aspekt des Tourismus: Die neue touristische Linie B 260 wird damit beworben, dass sie die wichtigsten touristischen Attraktionen im Greyerzbezirk (Les Bains de la Gruyère, Maison Cailler, Maison du Gruyère und das Schloss Greyerz, die zusammen fast 1 Million Besucher/Jahr anziehen) sowie 3 kantonale und 1 regionales Tourismuszentrum zu verbinden. Würde eine touristisch derart wertvolle Verbindung nicht den Halbstundentakt verdienen, insbesondere wenn man den geplanten Schokoladenpark in Broc berücksichtigt?

Ein solcher Takt würde es vielen Einwohnerinnen und Einwohnern sowie Besucherinnen und Besuchern ermöglichen, die öffentlichen Verkehrsmittel statt das Auto zu nehmen. Damit würde auch die Verbindung nach Boltigen und zu neuen, innovativen lokalen Zielen (Valsainte, Gros Mont, Jaun-Saanen) verbessert. Schliesslich verdiente auch die Linie Freiburg–Jaun über La Roche (3 Busse/Tag) – die schnellste direkte Verbindung zwischen Freiburg und 3 Feriendörfern (La Roche-La Berra, Charmey und Jaun) – einen Ausbau für den Pendel- und den Freizeitverkehr.

Jetzt, da das öffentliche Verkehrsnetz im Greyerzbezirk mit der Verlängerung der RER nach Broc-Fabrique neu gestaltet wurde, stellen sich folgende Fragen:

1. Welche Strategie und welche Mittel sind vorgesehen, um die Zahl der Verbindungen zu erhöhen und damit das Umsteigen auf die öffentlichen Verkehrsmittel im Greyerzbezirk zu fördern?
2. Wann wird der Fahrplan der Linie B 260 verdichtet (Halbstundentakt)?

II. Antwort des Staatsrats

1. Angebot des öffentlichen Verkehrs im Jauntal

Einleitend sei erwähnt, dass das Jauntal von den folgenden Buslinien des regionalen Personenverkehrs (RPV) bedient wird:

- > 20.260 Gruyères–Charmey–Jaun: 18 Kurspaare an Wochentagen (19 am Freitag¹), d. h. Stundentakt an allen Tagen mit zusätzlichen Bussen zwischen 7 und 8 Uhr morgens und 17 und 18 Uhr abends von Montag bis Freitag; eine Ausnahme zum Stundentakt um 20.32 Uhr ab Jaun, Bergbahnen und um 21.58 Uhr ab Broc-Village;
- > 20.245 Fribourg – La Roche – Charmey – Jaun: täglich morgens und abends drei direkte Kurspaare zwischen Jaun und Freiburg, um deutschsprachigen Schulkindern den Besuch einer Schule in der Stadt Freiburg zu ermöglichen;
- > 20.259 Jaun–Boltigen: vier Kurspaare von Montag bis Freitag, fünf von Dezember bis März und sechs von Juni bis Oktober; vier Kurspaare am Samstag und Sonntag;
- > 20.290 Charmey – La Valsainte: sechs Kurspaare, morgens, mittags und spätabends von Montag bis Freitag sowie am Wochenende drei Kurspaare von Dezember bis März, vier von Mai bis Oktober.

Zudem verkehren seit 2023 zwei touristische Buslinien, die nicht vom Bund abgegolten werden und Gemeinden im Jauntal bedienen:

- > 12.185 Jaun, Bergbahnen – Saanen, Bahnhof: vier Kurspaare am Wochenende von Anfang Mai bis Ende Juni und von Anfang September bis Ende September sowie an allen Wochentagen von Anfang Juli bis Anfang September und von Ende September bis Ende Oktober sowie an gewissen Feiertagen im Mai (wird von der Gemeinde Saanen abgegolten);
- > 20.265 Charmey – Gros-Mont: Rufbusse, aber zu festen Zeiten (zwei Abfahrten am Morgen hin und zurück und zwei am Nachmittag ebenfalls hin und zurück) führen vier Wochen lang im Juli und August 2023.

¹ Freitags und samstags ein zusätzlicher Kurs am späten Abend; 17 Kurspaare samtags und 15 Kurspaare sonntags.

2. Bedingungen für die Entwicklung einer Linie des RPV

Das neue kantonale Mobilitätsgesetz (MobG), das am 1. Januar 2023 in Kraft trat, nennt in Artikel 30 drei Angebotsarten des öffentlichen Verkehrs:

- > der RPV im Sinne der Bundesgesetzgebung, der damit vom Bund anerkannt wird;
- > der Personenverkehr von kantonalem Interesse, d. h. der innerkantonale Personenverkehr, der für den Kanton von besonderem Interesse ist, aber vom Bund nicht als RPV anerkannt wird;
- > der lokale Verkehr für die Feinerschliessung in Ortschaften.

Nach Artikel 6 der Verordnung des Bundes über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV) wird ein Angebot des regionalen Personenverkehrs gemeinsam von Bund und Kantonen abgegolten, wenn:

- a. die Linie eine Erschliessungsfunktion nach Artikel 5 der Verordnung vom 4. November 2009 über die Personenbeförderung (VPB) hat;
- b. die Linie nicht bereits erschlossene Ortschaften oder Ortsteile bedient (Mehrfachbedienung), es sei denn, sie stelle eine wichtige zusätzliche Verkehrsverbindung dar;
- c. bei im Ausland liegenden Linienabschnitten das Angebot überwiegend schweizerischem Verkehr dient;
- d. die Linie ganzjährig betrieben wird;
- e. eine minimale Wirtschaftlichkeit der Linie gegeben ist;
- f. die Vorgaben der Besteller zur Qualität und Sicherheit des Verkehrsangebots sowie zur Stellung der Beschäftigten eingehalten werden;
- g. der direkte Verkehr nach Artikel 16 PBG gewährleistet ist; und
- h. für das Angebot eine Konzession, eine Bewilligung oder ein Staatsvertrag vorliegt.

Dieser Artikel präzisiert zudem: «Das Bundesamt für Verkehr (BAV) legt in Richtlinien die Voraussetzungen für die minimale Wirtschaftlichkeit von Linien fest [...]» Die Richtlinie minimale Wirtschaftlichkeit im regionalen Personenverkehr (RPV) verknüpft in diesem Sinne die Taktung einer öffentlichen Verkehrslinie mit dem Grad der Kostendeckung durch den Erlöse aus dem Verkauf von Fahrausweisen.

Sie unterscheidet zwei Angebotskategorien:

- > Grunderschliessung – Busse bis Stundentakt, Rufbusse, Bahnergänzungsleistungen, Abend- und Nachtangebote und Seilbahnen: Für Busse umfasst das Grundangebot Linien, die für mindestens eine Ortschaft mit mehr als 100 Einwohnern mit einem Angebot von höchstens einem Stundentakt von 18 Kurspaaren täglich (Verkehrsperiode Montag–Freitag) die einzige oder die wichtigste Erschliessung darstellen;
- > übrige Buslinien und übrige Rufbusse, übrige Seilbahnen, Eisenbahnen und Schiffe.

Der minimale Kostendeckungsgrad beträgt laut Richtlinie 10 % für die erste Angebotskategorie (Grunderschliessung) und 20 % für die zweite.

Die Ausweitung des Angebots einer Buslinie des RPV über den Stundentakt hinaus sowie am Abend hängt mit anderen Worten von ihrem Kostendeckungsgrad ab. Der Takt der Linie Broc-Village – Jaun, Bergbahnen konnte mit den Fahrplanwechseln 2013 und 2023 ausgebaut werden (siehe Antwort auf Frage 1); der aktuelle Kostendeckungsgrad von 22,3 % erschwert jedoch eine weitere Ausweitung des in der Einleitung (Punkt 1) beschriebenen Angebots. Die Bedingung der

minimalen Wirtschaftlichkeit erklärt im Übrigen, warum andere im Greyerzbezirk verkehrende Linien einen besseren Takt aufweisen.²

Die Angebotsart «Personenverkehr von kantonalem Interesse» ist neu und wurde mit dem MobG eingeführt. Sie wird allein vom Kanton bestellt und umfasst «Linien des Ortsverkehrs auf eigenen Trassen» sowie «Linien, die es ermöglichen, die Ziele des kantonalen Verkehrsplans zu erfüllen» (Art. 152 Abs. 2 MobG). Der Verkehrsplan ist in Ausarbeitung.³ Die Einrichtung eines solchen Angebots hängt jedoch von den im Staatshaushalt zur Verfügung stehenden Mitteln ab, die derzeit eine gewisse Zurückhaltung gebieten.

Nach diesen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrätin Annick Remy-Ruffieux und Grossrat Bruno Clément wie folgt:

1. Welche Strategie und welche Mittel sind vorgesehen, um die Zahl der Verbindungen zu erhöhen und damit das Umsteigen auf die öffentlichen Verkehrsmittel im Greyerzbezirk zu fördern?

Das öffentliche Verkehrsangebot wurde im Greyerzbezirk in den letzten Jahren erheblich ausgebaut. Für den Bahnverkehr wurden hierfür umfangreiche Arbeiten und Anpassungen der Infrastruktur durchgeführt. Das Resultat:

- > Einführung des RE Bulle–Fribourg/Freiburg, der im Halbstundentakt verkehrt und einmal pro Stunde bis Bern und systematisch bis Broc-Chocolaterie verlängert wird;
- > Einführung des Halbstundentakts zwischen Bulle und Gruyères und zu den Hauptverkehrszeiten zwischen Bulle und Montbovon (RER Bulle–Montbovon);
- > Einführung des Halbstundentakts auf der RER-Linie Bulle–Palézieux;
- > Ausbau des MOB-Angebots durch den Kanton Waadt mit der Systematisierung des regionalen Angebots zwischen Montreux und Zweisimmen (Fahrplan 2011) und der Verlängerung des Halbstundentakts zu den Hauptverkehrszeiten zwischen Montreux und Château-d'Oex (Fahrplan 2024), wovon die Haltestellen Montbovon, Les Sciernes, Allières und Les Cases profitieren.⁴

Das Angebot des strassengebundenen RPV wurde ebenfalls ausgebaut, z. B. mit der Einführung eines Nachtbusangebots ab Bulle am Wochenende (Fahrplan 2019), insbesondere mit der Linie Bulle–Gruyères–Charmey (N22). Was das Jauntal betrifft, so wurde die Bedienung mit den Fahrplanwechseln 2013 und 2023 erhöht (siehe Einleitung, Punkt 2). Der Ortsverkehr in der Agglomeration Bulle (Mobul) wurde stark ausgebaut, insbesondere mit der Umstellung auf den Viertelstundentakt auf den Fahrplanwechsel 2018 und der Verlängerung der Linie 3 nach Bouleyres mit dem Fahrplanwechsel 2021.

² Das Angebot einer vom Staat Freiburg und den betroffenen Gemeinden bestellten Ortsverkehrslinie muss auch die minimale Wirtschaftlichkeit nach Artikel 73 des kantonalen Mobilitätsreglements (MobR) erfüllen, der den Mindestkostendeckungsgrad sowie die minimale Auslastung festlegt.

³ Das MobG sieht eine Frist von 3 Jahren für die Ausarbeitung des kantonalen Plans des öffentlichen Verkehrs vor. Bei den Linien des RPV wird der Bund zusammen mit dem Kanton nur noch das Angebot abgelten, das die in der Richtlinie des BAV festgelegten Anforderungen an die minimale Wirtschaftlichkeit erfüllt.

⁴ Seit Dezember 2022 (Fahrplan 2023) verkehren die Züge des GoldenPass Express direkt bis Interlaken, ohne Umsteigen in Zweisimmen, dank Zügen mit Drehgestellen mit variabler Spurweite, die den Wechsel von Meterspur (1000 mm) auf Normalspur (1435 mm) ermöglichen.

Die Zahl der produktiven Kilometer der Buslinien (inkl. Mobul) und Züge, die den Greyerzbezirk bedienen, ist zwischen 2015 und 2024 von 4,51 Millionen auf 7,05 Millionen gestiegen, was einer Zunahme von 56 % entspricht und damit das Bevölkerungswachstum übertrifft.⁵ Der Ausbau soll die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr fördern und wurde in erheblichem Mass vom Kanton (Staat und Gemeinden) kofinanziert.

Der Staatsrat möchte das Angebot des öffentlichen Verkehrs in diesem Bezirk sowie in den anderen Freiburger Bezirken weiter ausbauen. Wie in der Einleitung (Punkt 2) erläutert, hängt der Ausbau einer Linie jedoch von ihrem Kostendeckungsgrad ab. Das MobG ermöglicht die Bestellung ohne Bund von Leistungen des RPV, die für den Kanton von besonderem Interesse sind; diese Linien von kantonalem Interesse werden im kantonalen Plan des öffentlichen Verkehrs definiert werden. Ob sie in Betrieb genommen werden, hängt jedoch von den budgetären Möglichkeiten ab.

2. Wann wird der Fahrplan der Linie B 260 verdichtet (Halbstundentakt)?

Wie in der Einleitung erwähnt, hängt die Taktung einer Buslinie des RPV von ihrem Kostendeckungsgrad ab. Derzeit lässt der Kostendeckungsgrad der Linie 20.260 von 22,3 % keinen durchgehenden Halbstundentakt zu. Die Kompensationen im Rahmen der Entwicklung von Angebot und Nachfrage in der Region und die Verbesserung bestimmter Kostendeckungsgrade haben jedoch innerhalb des Budgetrahmens einen leichten Ausbau dieser Linie ermöglicht mit der Schliessung der Lücke im Stundentakt auf dieser Linie (siehe Einleitung, Punkt 1) und der Einführung zusätzlicher Kurse seit dem 15. Dezember 2024 (Fahrplan 2025; 4 zusätzliche Kurspaare zwischen Broc-Village und Jaun, Bergbahnen und ein zusätzliches Kurspaar zwischen Gruyères und Jaun, Bergbahnen). Die Linie Jaun–Fribourg (20.245) profitiert seit diesem Zeitpunkt ebenfalls von zusätzlichen Kursen (1 zusätzliches Kurspaar von Montag bis Freitag und 2 zusätzliche Kurspaare am Samstag und Sonntag), ebenfalls dank Verbesserungen des Deckungsgrades.

Zu beachten ist, dass die vom Bund für den RPV bereitgestellten Beträge im Haushalt 2024 gekürzt wurden. Auch 2025 sind Kürzungen insbesondere im Bereich des RPV vorgesehen (Erfordernis der Schuldenbremse). Es ist daher möglich, dass sich der Bund am künftigen Ausbau des ÖV-Angebots nicht mehr beteiligen wird.

Der Staatsrat wird jede Gelegenheit nutzen, um das Angebot auf diesen beiden Linien auszubauen – unter Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen und im Rahmen der budgetären Möglichkeiten.

⁵ Die ständige Wohnbevölkerung des Greyerzbezirks stieg zwischen Dezember 2014 und Dezember 2022 um 15,8 % von 51 580 auf 59 754 Einwohnerinnen und Einwohner.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-292

A quand des transports publics plus performants dans la vallée de la Jogne ?

Auteur-e-s :	Bruno Clément / Annick Remy-Ruffieux
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.12.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	22.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

I. Question

Les nouveaux horaires de transports publics 2024 viennent d'être diffusés et apportent leur lot de satisfactions et de frustrations, également en Gruyère.

Côté satisfactions, le récent remodelage des lignes avec le prolongement du RER jusqu'à Broc-Fabrique et la nouvelle ligne B 260 Moléson-Gruyères – Broc – Charmey – Jaun, a été consolidé. La desserte de l'Intyamont a été renforcée au niveau des trains jusqu'à Montbovon et des bus supplémentaires pour Grandvillard (via Epagny). C'est une très bonne chose pour Gruyères, qui renforce ainsi son rôle de carrefour important, ainsi que pour les villages de l'Intyamont, sans oublier de meilleures connections vers le Pays-d'Enhaut et Montreux. Broc fait aussi partie des gagnants avec désormais une cadence à la ½ heure vers Bulle / Fribourg / Berne/ Lausanne (déjà en place depuis 2023).

Dans la vallée de la Jogne, par contre, c'est plutôt la frustration. Entre Broc et Jaun la situation a très peu changé depuis plusieurs années et ne va pas bouger en 2024, malgré les demandes répétées des communes pour davantage de bus. Si l'on excepte les bus supplémentaires pour les écoles on arrive à peine à une cadence à l'heure et ce, avec des « trous » mal placés comme en milieu de soirée (pas de retour possible de Bulle entre 20h48 et 22h48). On a péniblement 19 connexions par jour alors que l'Intyamont, en réitérant que nous nous réjouissons pour cette vallée, passe à 23 par jour pour un même bassin de population. Une telle offre, avec un changement à Broc mais sans correspondance à la ½ heure sur le RER, permet difficilement d'encourager le transfert modal de la voiture aux transports publics. D'autres localités périphériques de taille semblable bénéficient de meilleures dessertes (La Roche, 25 bus/jour ou Plaffeien, 24 bus/jour).

Et que dire au niveau touristique ? La nouvelle ligne touristique B 260 se vante de relier les principales attractions touristiques de la Gruyère (Les Bains de la Gruyère, la Maison Cailler, la Maison du Gruyère et le château de Gruyères, représentant ensemble près d'1 million de visiteurs/an), ainsi que 3 pôles touristiques cantonaux et 1 pôle régional. Une telle valeur touristique ne mériterait-elle pas une cadence à la ½ heure, surtout si l'on tient compte du projet de Parc du chocolat à Broc ?

Une telle cadence permettrait certainement à bon nombre d'habitants et de visiteurs d'opter davantage pour les transports publics que la voiture. Cela améliorerait aussi la connexion vers Boltigen et les nouvelles destinations locales novatrices (Valsainte, Gros Mont, Jaun-Saanen).

Enfin, la ligne Fribourg–Jaun par La Roche (3 bus/jour), lien direct le plus rapide entre Fribourg et 3 villages-stations (La Roche-La Berra, Charmey et Jaun), mériterait également un renforcement, que ce soit pour les trajets pendulaires ou de loisirs.

Maintenant que le réseau de transports publics a été redessiné en Gruyère avec le prolongement du RER à Broc-Fabrique,

1. Quelle stratégie et quels moyens sont-ils prévus pour renforcer le nombre de dessertes, et par la même occasion le transfert modal en Gruyère ?
2. Quand la ligne B 260 verra-t-elle sa cadence renforcée (à 30 min) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Offre de transports publics dans la vallée de la Jogne

En préambule, le Conseil d'Etat tient à signaler que la vallée de la Jogne est desservie par les bus des lignes du trafic régional de voyageurs (TRV) suivantes :

- > 20.260 Gruyères – Charmey – Jaun : 18 paires de courses la semaine (19 le vendredi¹), soit la cadence horaire tous les jours avec des bus supplémentaires entre 7 et 8 heures le matin et 17 et 18 heures le soir du lundi au vendredi, mais avec une exception à la cadence horaire à 20h32 depuis Jaun, Bergbahnen et à 21h58 depuis Broc-Village ;
- > 20.245 Fribourg – La Roche – Charmey – Jaun : trois paires de courses relient chaque jour directement Jaun et Fribourg le matin et en fin de journée pour permettre aux élèves de langue germanique de fréquenter une école en ville de Fribourg ;
- > 20.259 Jaun – Boltigen : quatre paires de courses du lundi au vendredi, cinq de décembre à mars et six de juin à octobre ; quatre paires de courses le samedi et le dimanche ;
- > 20.290 Charmey – La Valsainte : six paires de courses, le matin, à midi et en fin de journée du lundi au vendredi et le weekend trois paires de courses de décembre à mars, quatre de mai à octobre.

Deux lignes de bus touristiques, non indemnisées par la Confédération et desservant des communes de la vallée de la Jogne, ont par ailleurs été mises en place en 2023 et circulent également en 2024 :

- > 12.185 Jaun, Bergbahnen – Saanen, Bahnhof : quatre paires de courses le weekend de début mai à fin juin et de début septembre à fin septembre ainsi que tous les jours de la semaine de début juillet à début septembre et de fin septembre à fin octobre ainsi que certains jours fériés en mai (cette ligne est indemnisée par la commune de Saanen) ;
- > 20.265 Charmey – Gros-Mont : des bus à la demande mais à heure fixe (deux départs le matin aller et retour et deux l'après-midi aller et retour également) ont circulé quatre semaines en juillet et aout 2023.

2. Conditions pour développer une ligne du TRV

La nouvelle loi cantonale sur la mobilité (LMob), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, mentionne trois types d'offre de transports publics (art. 30) :

- > Le TRV au sens de la législation fédérale, et donc reconnu par la Confédération ;

¹ Une course supplémentaire le vendredi et le samedi en fin de soirée. Les samedis il y a 17 paires de courses et le dimanche 15.

- > Le trafic de voyageurs d'intérêt cantonal, c'est-à-dire le transport de voyageurs à l'intérieur du canton de Fribourg qui présente un intérêt particulier pour le canton, mais qui n'est pas reconnu comme TRV par la Confédération ;
- > Le trafic local qui assure la desserte fine des localités.

Conformément à l'article 6 de l'*Ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs* (OITRV), une offre du TRV est reconnue et indemnisée par la Confédération avec les cantons si :

- a. la ligne a une fonction de desserte conformément à l'art. 5 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV) ;
- b. la ligne relie des localités ou parties de localités non encore desservies (desserte multiple), à moins qu'elle n'assure une liaison supplémentaire importante ;
- c. l'offre d'une section de ligne située à l'étranger sert surtout au trafic suisse ;
- d. la ligne est exploitée toute l'année ;
- e. la ligne présente une rentabilité minimale ;
- f. les prescriptions des commanditaires concernant la qualité et la sécurité de l'offre de transport et le statut des employés sont respectées ;
- g. le service direct selon l'art. 16 LTV est assuré ;
- h. l'offre fait l'objet d'une concession, d'une autorisation ou d'une convention internationale.

Cet article précise que l'Office fédéral des transports (OFT) « fixe les conditions de la rentabilité minimale des lignes dans des directives ». Ainsi la *Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs* (TRV) lie la cadence d'une ligne de transports publics à son degré de couverture des coûts par la vente de titres de transport.

Elle distingue deux catégories d'offre :

- > Desserte de base par bus jusqu'à la cadence horaire, par bus sur appel, prestations complémentaires au chemin de fer, offres du soir et de nuit ainsi que par installations de transport à câbles : pour les bus il s'agit des lignes dont la cadence horaire ne dépasse pas 18 paires de courses journalières (lundi – vendredi) et qui représentent la seule ou la principale desserte d'au moins une localité de plus de 100 habitants ;
- > Autres lignes de bus et bus sur appel, autres installations de transport à câbles, lignes de chemins de fer et bateau.

Le degré minimal de couverture des coûts de la première catégorie (desserte de base) est fixé à 10 % et celui de la deuxième à 20 %.

L'augmentation de l'offre d'une ligne de bus du TRV au-delà de la cadence horaire ainsi que le soir dépend donc de son degré de couverture des coûts. La cadence de la ligne de Broc-Village – Jaun, Bergbahnen a pu être développée lors des changements d'horaire 2013 et 2023 (voir réponse à la question 1) ; toutefois son degré de couverture actuel (22,3 %) rend difficile une nouvelle extension de l'offre décrite au chapitre 1. Cette condition de rentabilité minimale explique d'ailleurs que d'autres lignes circulant en Gruyère ont une meilleure cadence.²

² L'offre d'une ligne de trafic local commandée par l'Etat de Fribourg et les communes concernées est également conditionnée à une rentabilité minimale en vertu de l'article 73 du Règlement cantonal sur la mobilité (RMob) qui fixe des taux minimaux de couverture des coûts ainsi que des taux de remplissage minimal.

Le type d'offre « trafic de voyageurs d'intérêt cantonal » est une nouveauté introduite par la LMob. Il est commandé uniquement par le canton et comprend « des lignes de trafic local en site propre » et « des lignes qui permettent de remplir les objectifs du plan cantonal des transports publics » en cours d'élaboration (LMob art. 152 al. 2).³ La mise en place de ce type d'offre est toutefois tributaire des disponibilités budgétaires du canton, lesquelles imposent actuellement une certaine retenue.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des député-e-s Bruno Clément et Annick Remy-Ruffieux.

1. Quelle stratégie et quels moyens sont-ils prévus pour renforcer le nombre de dessertes, et par la même occasion le transfert modal en Gruyère ?

L'offre des transports publics a été considérablement développée en Gruyère ces dernières années. Au niveau ferroviaire cela s'est traduit, grâce à d'importants travaux et aménagements à l'infrastructure, par :

- > La mise en place du RE Bulle – Fribourg/Freiburg circulant à la cadence 30 minutes, prolongé une fois par heure jusqu'à Berne et systématiquement jusqu'à Broc-Chocolaterie ;
- > L'introduction de la cadence 30 minutes entre Bulle et Gruyères et aux heures de pointe entre Bulle et Montbovon (RER Bulle – Montbovon) ;
- > L'introduction de la cadence 30 minutes sur la ligne RER Bulle – Palézieux ;
- > Le développement par le canton de Vaud de l'offre du MOB, avec la systématisation de l'offre régionale entre Montreux et Zweisimmen (horaire 2011) et avec le prolongement de la cadence 30 minutes aux heures de pointe entre Montreux et Château-d'Oex (horaire 2024), qui bénéficie aux haltes de Montbovon, Les Sciernes, Allières et Les Cases.⁴

L'offre du TRV routier a été développée en parallèle, avec par exemple l'introduction d'une offre de bus nocturne au départ de Bulle le week-end (horaire 2019), notamment une ligne Bulle-Gruyères-Charney (N22). Pour ce qui est de la vallée Jogne, la desserte a été augmentée lors des changements d'horaire 2013 et 2023 (voir chapitre 2 du préambule). Le trafic local a par ailleurs été considérablement étoffé dans l'agglomération de Bulle (Mobul) avec notamment le passage à la cadence au quart d'heure lors du changement d'horaire 2018 et le prolongement de la ligne 3 vers Bouleyres lors de celui de l'horaire 2021.

Le nombre de kilomètres productifs des lignes de bus (y compris celles de Mobul) et de trains desservant le district de la Gruyère est passé entre 2015 et 2024 de 4,51 millions à 7,05 millions soit une augmentation de 56 %. Cette augmentation dépasse celle de la population dans le but de favoriser le transfert modal vers les transports publics.⁵ Tous ces développements ont été cofinancés de manière significative par le canton (Etat et communes).

³ La LMob prévoit un délai de 3 ans pour établir le plan cantonal des transports publics. Pour les lignes du TRV, la Confédération indemnise, avec le canton, l'offre répondant aux exigences de rentabilité minimale fixée dans la directive de l'OFT. Au-delà, elle ne participera plus à son indemnisation.

⁴ Depuis décembre 2022 (horaire 2023), les trains du Goldenpass Express circulent directement jusqu'à Interlaken, sans changement à Zweisimmen, grâce à des trains équipés de bogie à écartement variable permettant de passer de la voie métrique (1 m) à la voie normale (1 m 435).

⁵ La population résidente permanente de la Gruyère est passée de 51 580 en décembre 2014 à 59 754 en décembre 2022, soit une augmentation de 15,8 %.

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre l'augmentation de l'offre des transports publics dans ce district ainsi que dans les autres districts fribourgeois. Toutefois, comme expliqué dans le préambule (chapitre 2), le développement d'une ligne est lié à son degré de couverture des coûts. La LMob rend possible la commande sans la Confédération de prestations du TRV qui présentent un intérêt particulier pour le canton ; ces lignes d'intérêt cantonal seront définies dans le plan cantonal des transports publics. Leur mise en circulation dépendra cependant des disponibilités budgétaires.

2. *Quand la ligne B 260 verra-t-elle sa cadence renforcée (à 30 min) ?*

Comme indiqué dans le préambule, la cadence d'une ligne de bus du TRV dépend de son taux de couverture des coûts. En l'état, celui de la ligne 20.260 (22,3 %) ne permet pas une cadence intégrale à 30 minutes. Les compensations dans le cadre de l'évolution de l'offre et de la demande sur l'ensemble de la région, en lien avec l'amélioration de certains taux de couverture, ont toutefois permis, dans le cadre budgétaire, un léger renforcement sur cette ligne, en comblant l'exception à la cadence horaire de cette ligne, mentionnée au chapitre 1 du préambule, et avec des courses supplémentaires depuis le 15 décembre 2024 (horaire 2025- en tout 4 paires de courses supplémentaires entre Broc-Village et Jaun Bergbahnen et une paire de courses supplémentaires entre Gruyères et Jaun Bergbahnen). La ligne Jaun – Fribourg (20.245) bénéficie également, depuis la même date, de courses supplémentaires (1 paire de courses supplémentaires du lundi au vendredi et 2 le samedi et le dimanche), dans le même contexte d'améliorations de taux de couverture permettant de renforcer l'offre.

A noter que les montants alloués au TRV par la Confédération ont été diminués dans le budget 2024. Des allègements budgétaires sont également prévus à partir de 2025 notamment dans le domaine du TRV (exigence du frein à l'endettement). Il est donc possible que la Confédération refuse de participer aux extensions futures de l'offre des transports publics.

Le Conseil d'Etat saisira toutes les occasions permettant d'étoffer l'offre de ces deux lignes, ce dans le respect des dispositions légales ainsi que dans les limites des disponibilités budgétaires.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-320

Ergänzungsleistungen für Pflegeheimbewohnende / Anpassung der persönlichen Auslagen an die Lebenskosten

Urheber/innen:	Stöckli Markus / Tritten Sophie / Fahrni Marc / Freiburghaus Andreas / Schumacher Jean-Daniel / Schneuwly Achim / Riedo Bruno / Aebischer Eliane / Ingold François / de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	5
Einreichung:	21.12.2023
Begründung:	21.12.2023
Überweisung an den Staatsrat:	22.12.2023
Antwort des Staatsrats:	16.12.2024

I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit einem am 22. Dezember 2023 eingereichten und begründeten Auftrag fordern die Grossrätinnen und Grossräte die Anpassung von Artikel 5^{ter} der Ausführungsverordnung zum Gesetz vom 16. November 1965 über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung. So soll der Grundsatz der Indexierung verankert und der aktuelle Betrag an die Teuerungsrate des Landesindexes der Konsumentenpreise angepasst werden, d. h. 395 Franken statt 320 Franken.

II. Antwort des Staatsrats

Zum besseren Verständnis wird nachfolgend zunächst die allgemeine Funktionsweise der Ergänzungsleistungen erläutert und anschliessend auf den Auftrag eingegangen.

Die eidgenössischen Ergänzungsleistungen zur AHV und IV (EL) wurden am 1.1.1966 als Übergangslösung eingeführt, um die Lücke zu einer existenzsichernden Rente zu schliessen. Seither sind die EL ein fester Bestandteil der ersten Säule und spielen eine wesentliche Rolle bei der Finanzierung von Aufenthalten in Pflegeheimen bzw. in Einrichtungen für Erwachsene mit Behinderungen oder für Schwererziehbare. EL werden AHV/IV-Rentenbezügerinnen und -bezüger gewährt, deren Einkommen zur Deckung des Lebensbedarfs nicht ausreicht. Sie werden nicht von Amts wegen gewährt; Betroffene müssen ihren Anspruch selbst geltend machen.

Die EL beruhen im Wesentlichen auf Bundesbestimmungen, insbesondere auf dem Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (ELG; SR 831.30); die Anwendung dieser Bestimmungen obliegt jedoch den Kantonen, in der Regel den kantonalen Ausgleichskassen.

Die Höhe der EL richtet sich nach den finanziellen Verhältnissen der betroffenen Person. Sie folgen dem Prinzip der Finalität und unterscheiden sich strukturell von den Sozialversicherungen, deren Leistungen unabhängig vom Bedarf gemäss dem Kausalitätsprinzip geschuldet sind.

Zwischen den Jahren 2000 und 2018 haben sowohl die Ausgaben für die EL als auch die Zahl der Empfängerinnen und Empfänger stark zugenommen: Ende 2018 bezogen 47,4 % der IV-Rentenbezügerinnen und -bezüger und 12,5 % der Bezügerinnen und Bezüger von AHV-

Altersrenten Ergänzungsleistungen. Im Kanton Freiburg sind die Ausgaben für die EL zwischen 2000 und 2018 um rund 40 % gestiegen, von 91 Millionen Franken auf 150 Millionen Franken pro Jahr. Ähnlich sieht es bei der Zahl der EL-Bezügerinnen und -Bezüger aus, die von 7104 Personen auf 11 802 Personen angestiegen ist.

Die am 1. Januar 2024 in Kraft getretene EL-Reform verfolgt drei Ziele: Erhalt des Leistungsniveaus, stärkere Berücksichtigung des Vermögens, Verringerung der Schwelleneffekte. Gemäss Verfassungsauftrag dienen die EL der Deckung des Existenzbedarfs. Sie sollen gezielt Personen zugutekommen, die ohne diese Unterstützung ihre laufenden Ausgaben nicht bestreiten könnten. Die Reform muss deshalb sicherstellen, dass die Mittel, die den Versicherten zur Verfügung stehen, angemessen berücksichtigt werden.

Die Höhe der EL hängt stark von der Wohnsituation ab. Zu Hause lebende EL-Bezügerinnen und -Bezüger erhielten im Jahr 2021 im Durchschnitt 1200 Franken pro Monat; Heimbewohnende erhielten mit durchschnittlich 3500 Franken fast dreimal so viel. Mit dem Heimeintritt steigen die Ausgaben in der Regel stark an. Zum Pensionspreis kommen oft noch der Pflege- und Betreuungspreis hinzu, wobei der Pflegepreis teilweise von der Krankenversicherung und vom Kanton übernommen wird. Der EL-Bezug geht also mit hohen Kosten für Heimbewohnende und niedrigen Renten bei zu Hause lebenden Personen einher. Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner mit EL erhalten schliesslich noch eine Pauschale für persönliche Ausgaben, die von Kanton zu Kanton unterschiedlich hoch ausfällt.

Zurück zum Auftrag der Grossrätinnen und Grossräte: Der Staatsrat bestätigt, dass derzeit 2681 Personen EL für den Aufenthalt im Pflegeheim beziehen. Diesen Personen wird ein monatlicher Betrag von 320 Franken zur Bestreitung ihrer persönlichen Auslagen überlassen. Im Rahmen der Verordnung vom 6. September 2010 über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleistungen (ELKVF) können zudem bis zu 1000 Franken pro Jahr für bestimmte Zahnbehandlungskosten, vom Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) nicht erstattete medizinische Kosten sowie für die Beteiligung an Kosten für Leistungen der Krankenversicherung (Selbstbehalt und Franchise) erstattet werden. Die in Artikel 2 ELKVF berücksichtigten Höchstbeträge belaufen sich auf 6000 Franken pro Jahr.

Der Staatsrat räumt ein, dass der Kanton Freiburg im interkantonalen Vergleich bei den Beträgen für persönliche Auslagen von Ergänzungsleistungsempfängerinnen und -empfängern in Pflegeheimen im unteren Tabellenbereich liegt: in neun Kantonen sind die Beträge niedriger; 16 Kantone zahlen höhere Beträge. Regional betrachtet liegt in der Westschweiz nur der Kanton Wallis vor dem Kanton Freiburg.

Per 1. Januar 2023 haben die Kantone folgende Beträge festgelegt:

Kantone	Persönliche Auslagen in Franken pro Monat, Pflegeheim, Personen mit Altersrente
Zürich	558
Zug	558
Glarus	454
Schwyz	453

Graubünden	453
Solothurn	441
Schaffhausen	419
St. Gallen	418
Basel-Stadt	400
Aargau	386
Nidwalden	368
Bern	367
Basel-Landschaft	360
Luzern	352
Wallis	351
Uri	335
Freiburg	320
Genf	300
Obwalden	285
Waadt	275
Appenzell A. Rh.	268
Appenzell I. Rh.	262
Thurgau	252
Neuenburg	250
Jura	246
Tessin	190

Eine Überprüfung des Betrags von 320 Franken für persönliche Auslagen wäre deshalb gerechtfertigt.

Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass seit dem Inkrafttreten der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) im Jahr 2008 der Staat die EL-Ausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge allein trägt. Er übernimmt somit die gesamten Kosten im Zusammenhang mit der Rückerstattung von Krankheitskosten. Entsprechend sind die Kosten zulasten des Staates gestiegen – ein Trend, der sich aller Voraussicht nach auch in Zukunft fortsetzen wird. Der Handlungsspielraum für einen Ausbau der EL ist auf Kantonsebene also sehr beschränkt, und Massnahmen müssten in erster Linie vom Bund ausgehen.

Aus finanzieller Sicht würde die Forderung der Urheberinnen und Urheber, den Betrag ab dem 1. Januar 2025 auf 395 Franken zu erhöhen, jährliche Kosten von 2 412 900 Franken verursachen – zulasten des Kantons, ohne Bundesbeteiligung. Denn wie bereits erwähnt, trägt der Kanton die Kosten für die persönlichen Auslagen vollumfänglich; eine Finanzierung zu fünf Achteln zulasten des Bundes und zu drei Achteln zulasten der Kantone gemäss Artikel 13 Absatz 2 ELG ist hier nicht anwendbar.

Solche Mehrausgaben würden den Druck auf andere aktuelle Staatsausgaben erheblich erhöhen; der Staatsrat müsste unerlässliche Abwägungen vornehmen, damit ein ausgeglichener Haushalt erreicht wird. Er ist deshalb der Ansicht, dass aufgrund des aktuellen finanziellen Kontextes nicht auf die Forderung der Urheberinnen und Urheber eingegangen werden kann.

III. Schlussfolgerung

Zusammenfassend erachtet der Staatsrat eine Anpassung des Betrags für persönliche Auslagen für Heimbewohnende aufgrund der angespannten Finanzlage als nicht angebracht. Er wird sich jedoch weiterhin regelmässig mit dem Thema befassen und je nach Entwicklung gegebenenfalls die notwendigen Massnahmen ergreifen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-320

Prestation complémentaire pour les résidents d'une maison de retraite / adaptation des dépenses personnelles au coût de la vie

Auteur-e-s :	Stöckli Markus / Tritten Sophie / Fahrni Marc / Freiburghaus Andreas / Schumacher Jean-Daniel / Schneuwly Achim / Riedo Bruno / Aebischer Eliane / Ingold François / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	5
Dépôt :	21.12.2023
Développement :	21.12.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	22.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.12.2024

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 22 décembre 2023, les députés demandent la modification de l'article 5 ter de la loi d'application de la loi du 16 novembre 1965 relative aux prestations complémentaires AVS / AI pour entériner le principe de l'indexation ainsi que l'adaptation du montant actuel à l'indice des prix à la consommation, soit 395 francs en lieu et place de 320 francs.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Pour une meilleure compréhension du système, il s'agit, dans un premier temps, d'expliquer le fonctionnement global des prestations complémentaires et de se pencher, dans un deuxième temps, sur la demande des mandataires.

A l'origine, les prestations complémentaires fédérales à l'AVS/AI (PC) sont entrées en vigueur au 1.1.1966 sous la forme d'un régime provisoire, dans l'attente de rentes (AVS/AI) suffisantes pour la couverture des besoins vitaux. Depuis cette date, les PC sont devenues un élément essentiel du premier pilier. Elles jouent un rôle déterminant pour le financement d'un séjour en EMS, dans un home pour personnes âgées ou dans une institution pour personnes handicapées ou inadaptées adultes. Les PC sont allouées aux bénéficiaires de rentes de l'AVS/AI dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Elles ne sont pas octroyées d'office, de sorte que les personnes concernées doivent faire valoir elles-mêmes le droit à ces prestations.

Bien que les PC reposent essentiellement sur des dispositions fédérales, en particulier la loi fédérale du 06.10.2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30), l'application de ce régime incombe aux cantons qui ont, en règle générale, désigné la Caisse cantonale de compensation en qualité d'organe compétent.

Les PC sont octroyées en fonction des besoins financiers de la personne concernée. Elles répondent donc au principe de finalité et se distinguent au niveau structurel des assurances sociales, dont les prestations sont versées selon le principe de causalité indépendamment des besoins.

Entre les années 2000 et 2018, les dépenses des PC ainsi que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté. Fin 2018, 47,4 % des bénéficiaires de rentes AI et 12,5 % des bénéficiaires de rentes vieillesse de l'AVS touchaient des PC. Concernant le canton de Fribourg, les dépenses des PC ont

augmenté d'environ 40 % entre la période 2000 et 2018, passant de 91 millions à 150 millions de francs par an. L'évolution du nombre de bénéficiaires PC a aussi augmenté dans les mêmes proportions, passant de 7104 à 11 802 personnes.

La réforme des PC, entrée en force au 1er janvier 2024, vise trois objectifs : maintenir le niveau des prestations, recourir davantage à la fortune propre et réduire les effets de seuils. Conformément à leur mandat constitutionnel, les PC assurent la couverture des besoins vitaux. Elles doivent bénéficier de façon ciblée aux personnes qui, sans ce soutien, ne pourraient pas assumer leurs dépenses courantes. La réforme doit ainsi faire en sorte que les moyens dont disposent les assuré-e-s soient pris en compte de manière appropriée.

Le montant des PC dépend fortement du type d'habitation. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile ont touché 1200 francs par mois en moyenne en 2021. Les personnes séjournant dans un home ont pour leur part touché 3500 francs en moyenne, soit un montant presque trois fois supérieur. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. Les prestations de soins sont prises en charge en partie par l'assurance-maladie et le canton. En d'autres termes, la perception de PC tient aux coûts élevés pour les pensionnaires de home et au faible niveau du montant des rentes pour les personnes vivant à domicile. Enfin, les résident-e-s EMS au bénéfice de PC reçoivent un montant forfaitaire pour leurs dépenses personnelles. Ce montant varie d'un canton à l'autre.

Pour revenir à la demande des député-e-s, le Conseil d'Etat confirme qu'à ce jour 2681 personnes sont au bénéfice de PC pour des séjours en EMS. Ces personnes obtiennent, pour assumer leurs dépenses personnelles, un montant mensuel de 320 francs par mois. A ce montant s'ajoute la possibilité de faire valoir, dans le cadre de l'ordonnance du 6 septembre 2010 relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires (OMPCF) certains montants relatifs aux traitements dentaires, aux frais médicaux non pris en charge par la LAMal et aux frais payés au titre de la participation aux coûts dans le cadre de l'assurance-maladie (quote-part et franchise), jusqu'à concurrence de 1000.00 francs par année. Les montants maximaux pris en compte dans l'art. 2 OMPCF s'élèvent à 6000 francs par année.

En comparaison intercantonale, le Conseil d'Etat reconnaît que Fribourg se positionne dans la partie basse du classement concernant les montants octroyés pour les dépenses personnelles aux bénéficiaires de PC en EMS. Dans 9 cantons, les montants sont plus bas et dans 16 cantons, ils sont plus élevés. Si l'on tient encore compte de la composante régionale, on peut constater qu'en Suisse romande, seul le canton du Valais applique des montants plus élevés que Fribourg.

Au 1^{er} janvier 2023, les cantons ont fixé les montants suivants :

Cantons	Dépenses personnelles par mois, EMS, personnes avec rente de vieillesse
Zürich	558
Zug	558
Glarus	454
Schwyz	453
Graubünden	453
Solothurn	441
Schaffhausen	419
St.Gallen	418
Basel-Stadt	400
Aargau	386
Nidwalden	368
Bern	367
Basel-Landschaft	360
Luzern	352
Valais	351
Uri	335
Fribourg	320
Genève	300
Obwalden	285
Vaud	275
Appenzell A. Rh.	268
Appenzell I. Rh.	262
Thurgau	252
Neuchâtel	250
Jura	246
Tessin	190

De ce fait, diverses raisons justifieraient le réexamen du montant de 320 francs prévu pour les dépenses personnelles.

Néanmoins, il convient d'indiquer que depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2008, l'Etat assume seul la prise en charge des dépenses PC, après déduction des subventions de la Confédération. Il s'ensuit que, depuis cette même date, le canton prend à sa charge la totalité des coûts liés au remboursement des frais de maladie. Par conséquent, la part de financement assumée par l'Etat s'est accrue dans une mesure importante et va vraisemblablement continuer dans la même direction. La marge de manœuvre au niveau du canton pour contenir l'évolution des PC est donc très restreinte et des mesures devraient en premier lieu émarger de la part de la Confédération.

En termes financiers, la demande des mandataires de relever le montant à 395 francs dès le 01.01.2025 représenterait un coût annuel de 2 412 900 francs à l'entière charge du canton, sans répartition de ce financement avec la Confédération. En effet, pour les raisons évoquées précédemment, le montant destiné aux dépenses personnelles est entièrement à charge du canton et ce, en dépit de ce que prévoit la législation fédérale sur la répartition financière des prestations complémentaires entre la Confédération (5/8) et les cantons (3/8) conformément à l'art. 13 al. 2 LPC.

Cependant, de nouvelles dépenses de cet ordre impliqueraient une pression importante sur d'autres dépenses actuelles de l'Etat, si bien que le Conseil d'Etat se doit de procéder aux arbitrages indispensables à l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Il estime ainsi que le contexte financier ne permet pour l'instant pas d'entrer en matière sur la demande des mandataires.

III. Conclusion

En résumé, le Conseil d'Etat estime que, en raison de la situation financière tendue, il n'est pas adapté pour l'instant de modifier le montant des dépenses personnelles pour les pensionnaires de homes. Il continuera à se pencher régulièrement sur la question et prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires selon l'évolution du contexte.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-112

Kantonsbeiträge - Welche Entwicklung in den letzten zehn Jahren?

Urheber:	Michellod Savio / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	15.05.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	15.05.2024
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

Anfrage

In einem sich ständig wandelnden wirtschaftlichen und sozialen Umfeld ist gerade angesichts der eher düsteren Finanzperspektiven eine transparente und effiziente Verwaltung der öffentlichen Finanzen wichtiger denn je. In diesem Zusammenhang spielen Subventionen eine wichtige Rolle bei der Unterstützung verschiedener Bereiche wie Kultur, Bildung, Soziales und Wirtschaft. Ihre Auswirkungen auf den Kantonshaushalt dürfen jedoch nicht vergessen werden.

Im Hinblick auf eine optimale Haushaltsführung und zur Einschätzung der Auswirkungen der Subventionen auf die Kantonsfinanzen stellen wir folgende Fragen:

1. Wie haben sich die Subventionsbeträge des Kantons Freiburg in den letzten zehn Jahren entwickelt? In dieser Übersicht sollte zwischen Subventionen an andere öffentliche Körperschaften, Subventionen an private Einrichtungen und Subventionen im Zusammenhang mit der Energiewende unterschieden werden.
2. Welches sind die allgemeinen Ursachen für diese Entwicklung?
3. Welche Subventionspolitik verfolgt der Kanton Freiburg?

I. Antwort des Staatsrats

Unter die kantonalen Subventionen (Kantonsbeiträge) im weiteren Sinn fällt der Grossteil der Transferaufwendungen und Investitionsausgaben, die an verschiedene Empfängerkategorien ausserhalb der Kantonsverwaltung wie private Haushalte, Organisationen ohne Erwerbszweck, öffentliche und private Unternehmungen sowie sonstigen Gemeinwesen gezahlt oder weiterüberwiesen werden. Wie die beiden Grossräte in ihrer Anfrage festhalten, spielen die Subventionen in zahlreichen Bereichen eine wichtige Rolle, und zwar hauptsächlich in den Bereichen soziale Wohlfahrt, Gesundheit, Bildung, Landwirtschaft und öffentlicher Verkehr.

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die gestellten Fragen:

1. *Wie haben sich die Subventionsbeträge des Kantons Freiburg in den letzten zehn Jahren entwickelt? In dieser Übersicht sollte zwischen Subventionen an andere öffentliche Körperschaften, Subventionen an private Einrichtungen und Subventionen im Zusammenhang mit der Energiewende unterschieden werden.*

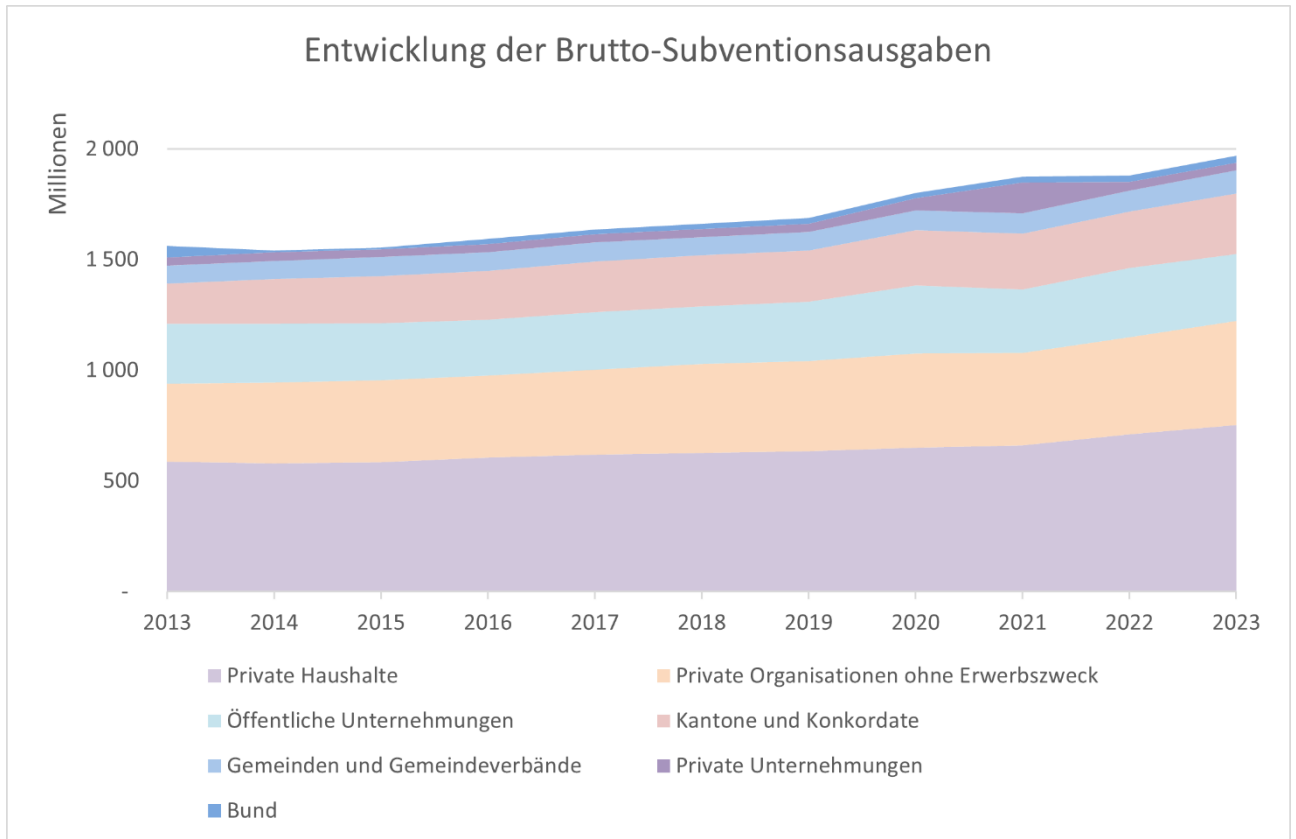
Die Subventionen haben in den letzten zehn Jahren markant zugenommen. Während sie sich 2013 auf insgesamt 1,560 Milliarden Franken beliefen, machten sie 2023 1,968 Milliarden Franken aus, was einer Zunahme der Beitragszahlungen um 408 Millionen Franken bzw. 26,1 % entspricht.

Entwicklung der Brutto-Subventionsausgaben über 10 Jahre (in Mio. CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brutto-Gesamtausgaben	3422	3423	3539	3685	3669	3762	3871	4071	4205	4746	4468
Brutto-Subventionsausgaben	1561	1540	1555	1594	1637	1662	1687	1802	1874	1880	1969
Kantone und Konkordate	181	202	214	221	228	230	232	247	252	255	272
Gemeinden und Gemeindeverbände	83	82	85	85	86	83	85	90	91	96	105
Bund	52	8	9	23	23	23	24	26	26	29	30
Öffentliche Unternehmungen	270	265	257	252	261	259	267	309	288	311	302
Private Unternehmungen	35	39	35	37	36	37	37	55	141	39	36
Private Organisationen ohne Erwerbszweck	352	366	370	370	382	405	407	426	416	440	470
Private Haushalte	587	579	585	606	620	625	635	650	661	711	753

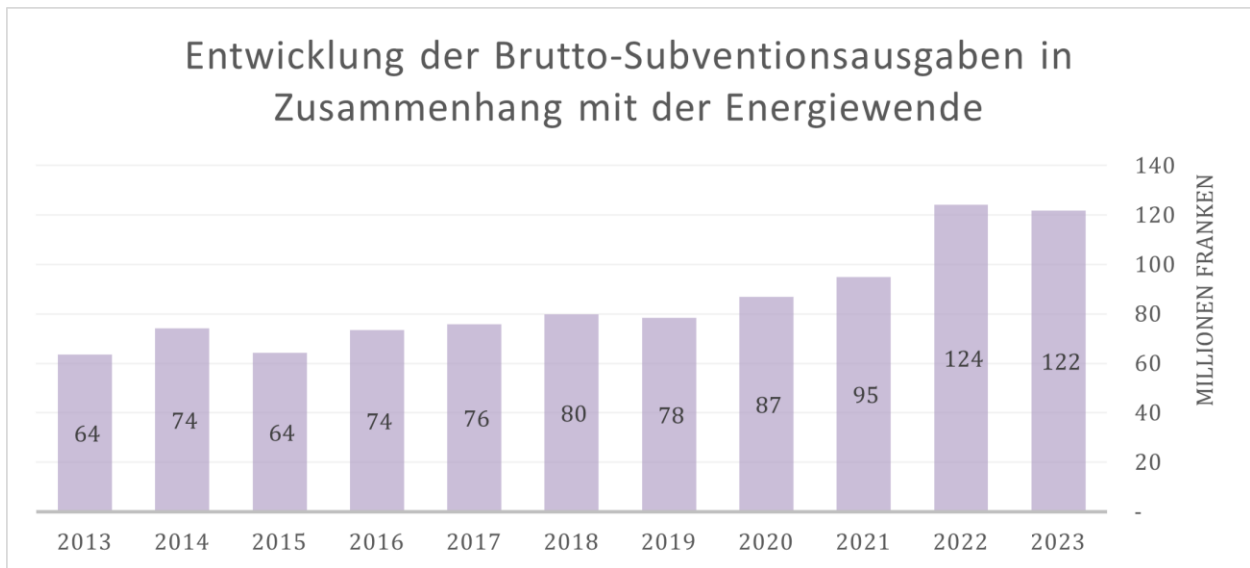
Nach der Entwicklung der Brutto-Subventionsausgaben über die letzten 10 Jahre nach Empfängerkategorie sind die privaten Haushalte die Hauptsubventionsempfänger, gefolgt von privaten Organisationen ohne Erwerbszweck (worunter Pflegeheime, sonder- und sozialpädagogische Institutionen), öffentlichen Unternehmungen (worunter Spitäler, Verkehrsbetriebe) und Kantonen und Konkordaten. Bei den privaten Haushalten sind die Beitragszahlungen auch betragsmässig am stärksten gestiegen (plus 166 Millionen Franken bzw. + 28 %), namentlich in Zusammenhang mit dem Asylwesen, der Krankenversicherung, den Ergänzungsleistungen und den energetischen Massnahmen. Mit einem Plus von 118 Millionen Franken (+ 33,6 %) ist auch bei den privaten Organisationen ohne Erwerbszweck eine signifikante Zunahme zu verzeichnen, die hauptsächlich auf den starken Anstieg der Beiträge für die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen sowie die Pflegeheime zurückzuführen ist. Zu erwähnen ist auch die mit plus 91 Millionen Franken deutliche Zunahme der Zahlungen an andere Kantone (+ 50,1 %), die hauptsächlich auf die

zunehmenden ausserkantonalen Spitalaufenthalte und die Bildungsbeiträge zurückzuführen ist. Schliesslich ist noch ein vorübergehender Anstieg bei den privaten Unternehmungen in den Jahren 2020 und 2021 in Zusammenhang mit den besonderen finanziellen Unterstützungsmassnahmen während der Covid-19-Pandemie festzustellen.



Die Subventionen für die Energiewende umfassen insbesondere die verschiedenen Beträge zugunsten des öffentlichen Verkehrs, die Finanzhilfen im Bereich der Energieeffizienz sowie die Unterstützung der Agglomerationen in allen mobilitätsbezogenen Herausforderungen. Natürlich sind das nicht die einzigen Bereiche, in denen der Staat über Subventionen Einfluss auf die Energiewende nimmt, hier tut er es aber ganz direkt. Die folgende Grafik, in der die Subventionen der oben genannten Bereiche zusammengestellt sind, weist für den zehnjährigen Betrachtungszeitraum eine Zunahme um 58 Millionen Franken, also um 91,4 % aus. Das Ausgabenvolumen 2022 ist aufgrund der ausserordentlichen Beträge im Rahmen des Wiederankurbelungsplans leicht höher als 2023.

Weiter ist zu sagen, dass der Staat mit einem Betrag von 60 Millionen Franken in erheblichem Mass zur Rekapitalisierung der TPF beiträgt - auch wenn dabei nicht eigentlich von Subventionen gesprochen werden kann - und damit ähnlich wie mit Investitionsbeiträgen Investitionen in den öffentlichen Verkehr fördert und gleichzeitig die finanzielle Basis der TPF konsolidiert. Ähnlich können auch Steueranreize für Gebäudesanierungen oder emissionsärmere Fahrzeuge als Finanzhilfen gelten, da sie wie gewisse Subventionen finanzielle Anreize für die Energiewende darstellen. Für den Staat stellen sie aufgrund der Minderung der Steuereinnahmen auch Kosten dar.



2. Welches sind die allgemeinen Ursachen für diese Entwicklung?

Wie oben erwähnt, folgte der Anstieg bei den Subventionen in den letzten zehn Jahren einem vergleichbaren Trend wie die Gesamtausgaben des Staates. Einige Subventionsbereiche verzeichneten jedoch eine stärkere Zunahme als andere, was teilweise auf externe, nur begrenzt beeinflussbare Faktoren zurückzuführen ist. Dazu zählt etwa die demografische Entwicklung, die zweifellos einen Grossteil der Zunahme in mehreren Bereichen erklärt. So hat die Bevölkerung zwischen 2013 und 2023 um 63'044 Personen und damit um 22,6 % zugenommen. Obwohl in diesem Zeitraum bei allen Alterskategorien eine Zunahme zu verzeichnen war, stieg der Anteil der über 65-Jährigen im Kanton von 14,0 % auf 16,8 %, was auf eine Alterung der Bevölkerung hindeutet. Darüber hinaus haben die verschiedenen Migrationsbewegungen bzw. -krisen in Zusammenhang mit der geopolitischen Weltlage zu einem starken Anstieg der Asylsuchenden geführt. Damit ist die Demografie generell ein wichtiger Faktor für die steigenden Kantonsbeiträge.

Ein anderer Faktor, der sich auf die Entwicklung der Subventionen auswirkt, ist die Inflation beziehungsweise die Teuerungsanpassung der Löhne des Staates. So sind in mehreren Bereichen die Beträge für die Subventionsempfänger aufgrund notwendiger Lohnanpassungen für die Leistungserbringung oder aufgrund der Teuerungsanpassung von Pauschalbeträgen gestiegen, was sich unmittelbar auf das Subventionsvolumen auswirkt.

Die Entwicklung der Subventionen ist aber auch eine direkte Folge der Entscheidungen und Ausrichtungen, die von den entsprechenden Entscheidungsgremien getroffen werden. Es ist eine gewisse Ausweitung des Wohlfahrtsstaates zu beobachten, als Reaktion auf die ständig steigenden Forderungen nach neuen Leistungen oder Kostenübernahmen. In diesem Sinne konnten sich ohne Einschränkung der schon bestehenden Unterstützung auch neue Subventionsbereiche entwickeln, um den politischen Anliegen gerecht zu werden. So werden beispielsweise Umweltbelange zunehmend durch Subventionen im Rahmen von Sachplänen zu den Themen Klima, Biodiversität oder Pflanzenschutzmassnahmen unterstützt.

Neben dem Ausbau der Leistungen führen auch verschiedene vom Grossen Rat beschlossene Kostenverlagerungen von den Gemeinden auf den Staat zu einer Erhöhung der Subventionen zulasten des Kantons. Dies gilt insbesondere für die jüngste Revision des Mobilitätsgesetzes

(Kostenüberwälzung im Umfang von 5,2 Millionen Franken) oder im Rahmen der Umsetzung der neuen Familienergänzungsleistungen (Kostenüberwälzung im Umfang von 8,4 Millionen Franken).

Schliesslich ist noch auf die einschneidenden, aber vorübergehenden Auswirkungen der Covid-19-Pandemie hinzuweisen. Es wurden nämlich zahlreiche Sonderbeihilfen zur Bewältigung der Auswirkungen dieser Ausnahmesituation bereitgestellt. Wie bereits unter Punkt 1 erwähnt, wurden dabei speziell private Unternehmen unterstützt.

3. Welche Subventionspolitik verfolgt der Kanton Freiburg?

Zunächst muss gesagt werden, dass ein Teil der im Kanton ausgezahlten Subventionsbeträge von der Politik auf Bundesebene abhängt und der Kanton hier keinen oder nur einen geringen Einfluss hat.

Für die reinen Kantonsbeiträge geben die Bestimmungen des Subventionsgesetzes (SubG; SGR 616.1) den einschlägigen rechtlichen Rahmen vor. Artikel 1 dieses Gesetzes definiert die Grundsätze für die Gewährung von Subventionen durch den Staat. Subventionen müssen insbesondere:

- > für Aufgaben von öffentlichem Interesse eingesetzt werden;
- > ihren Zweck auf wirtschaftliche und wirksame Art erreichen;
- > den finanziellen Möglichkeiten des Staates angepasst sein;
- > einer sinnvollen Aufgaben- und Lastenteilung zwischen Staat und Gemeinden entsprechen;
- > nach einheitlichen und gerechten Grundsätzen gewährt werden.

Das SubG enthält verschiedene weitere Rahmegrundsätze, wie etwa dass Subventionen auf einem Gesetz beruhen und den Grundsätzen der Zweckmässigkeit und der Subsidiarität entsprechen müssen. Um eine gewisse Kohärenz zwischen den verschiedenen staatlichen Subventionen zu gewährleisten, sind im Subventionsgesetz ausserdem einige eher technische Bestimmungen festgeschrieben.

Ausgehend von diesen allgemeinen Grundsätzen wird jede kantonale Subvention im Kontext der jeweiligen Politikfelder und der entsprechenden Rechtsgrundlagen geregelt.

Um schliesslich ein vernünftiges und tragbares Wachstum der kantonalen Subventionen insbesondere unter dem Gesichtspunkt der finanziellen Leistungsfähigkeit des Staates zu gewährleisten, sieht das SubG in Artikel 21 vor, dass die gesamten kantonalen Nettosubventionen 41 % der kantonalen Steuereinnahmen nicht übersteigen dürfen. Die Nettosubventionen werden auf der Basis der gezahlten Bruttosubventionen abzüglich der Beiträge von Dritten, insbesondere des Bundes, berechnet. Wird diese Grenze überschritten, ist der Staatsrat verpflichtet, Änderungen von gesetzlichen Bestimmungen über Subventionen zu beantragen. Die Nettosubventionsquoten der in den letzten Jahren vorgelegten Budgets lagen jeweils nahe an dieser Grenze. Es besteht somit nur sehr wenig Handlungsspielraum, weshalb bei der kantonalen Subventionierung Vorsicht geboten ist, um sicherzustellen, dass diese auch weiterhin auf die Entwicklung der finanziellen Leistungsfähigkeit des Kantons abgestimmt ist. Der Staatsrat ist daher bestrebt, seine Prioritäten entsprechend zu setzen und dabei auch den in der Antwort auf Frage 2 angesprochenen nicht beeinflussbaren Kostensteigerungen Rechnung zu tragen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-112

Subventions cantonales – quelle évolution au cours des dix dernières années ?

Auteurs :	Michellod Savio / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.05.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	15.05.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

Question

Dans un contexte économique et social en constante évolution et compte tenu des perspectives financières plutôt sombres, la gestion transparente et efficace des finances publiques est devenue plus essentielle que jamais. A cet égard, les subventions jouent un rôle essentiel dans le soutien de divers secteurs tels que la culture, l'éducation, le social et l'économie. Toutefois, leur impact sur le budget cantonal ne doit pas être négligé.

Afin d'assurer une gestion optimale et d'évaluer l'impact de ces subventions sur les finances de notre canton, nous posons les questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution des montants alloués à titre de subventions par le canton de Fribourg au cours des dix dernières années ? Ce récapitulatif devrait distinguer les subventions accordées à d'autres collectivités publiques, les subventions attribuées à des organismes privés et les subventions liées à la transition énergétique.
2. Quelles sont les causes générales de cette évolution ?
3. Quelle est la politique du canton de Fribourg en matière de subventions ?

I. Réponse du Conseil d'Etat

Les subventions cantonales sont à considérer au sens large comme l'essentiel des charges de transfert de l'Etat et les dépenses d'investissement versées ou reversées à différentes catégories de bénéficiaires extérieurs à l'administration cantonale, comme les personnes physiques, les organisations à but non lucratifs, les entreprises publiques et privées, ainsi que les autres collectivités publiques. Comme le relèvent les députés dans leur question, de nombreux domaines sont concernés par les subventions, dont majoritairement la prévoyance sociale, la santé, la formation, l'agriculture, et les transports publics.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Quelle est l'évolution des montants alloués à titre de subventions par le canton de Fribourg au cours des dix dernières années ? Ce récapitulatif devrait distinguer les subventions accordées à d'autres collectivités publiques, les subventions attribuées à des organismes privés et les subventions liées à la transition énergétique.*

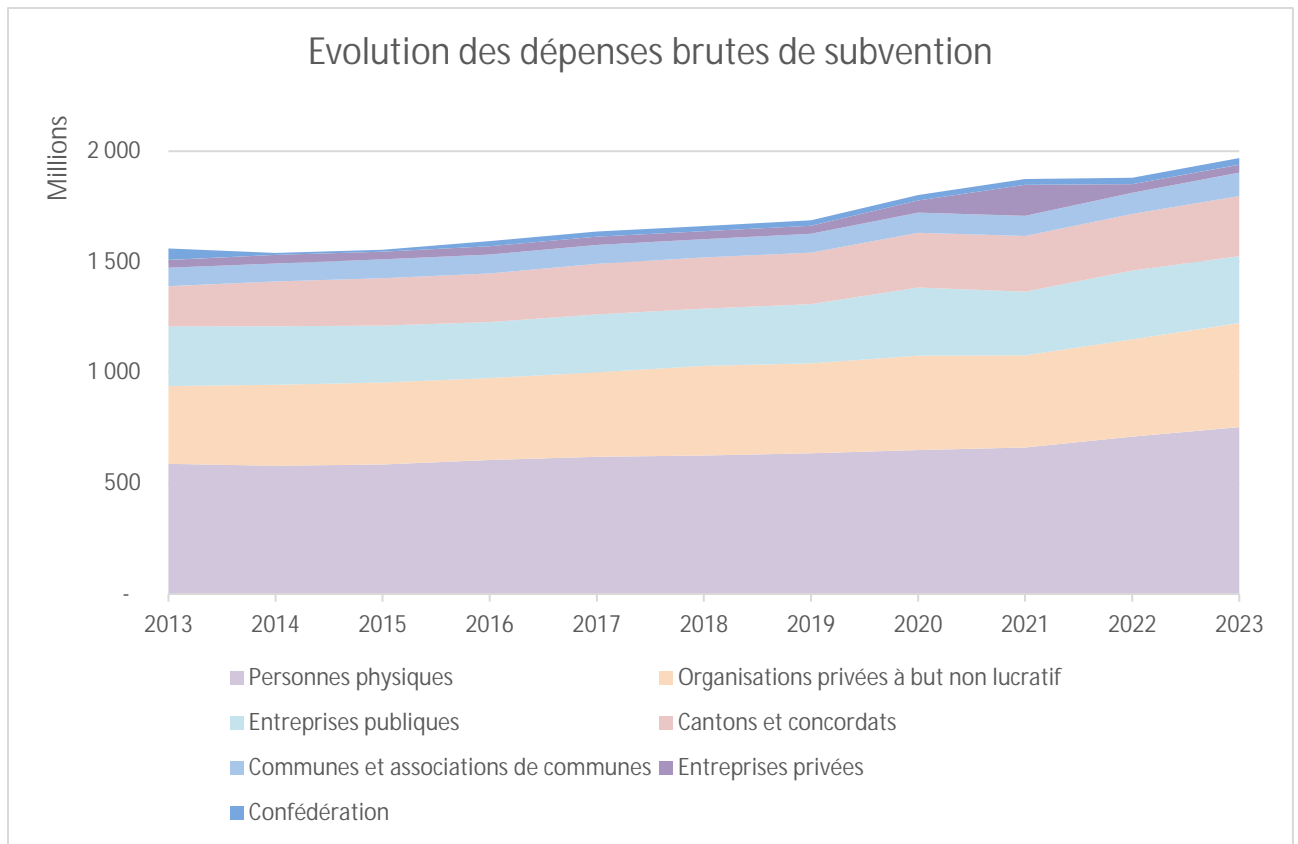
Les subventions ont connu une progression marquée depuis 10 ans. En effet, alors que le montant global versé en 2013 était de 1,560 milliard de francs, il s'est élevé à 1,968 milliard de francs en

2023, soit une hausse de 408 millions de francs. Cela correspond à une augmentation de 26,1 % des subventions versées.

Evolution des dépenses brutes de subvention sur 10 ans (en mios de frs)

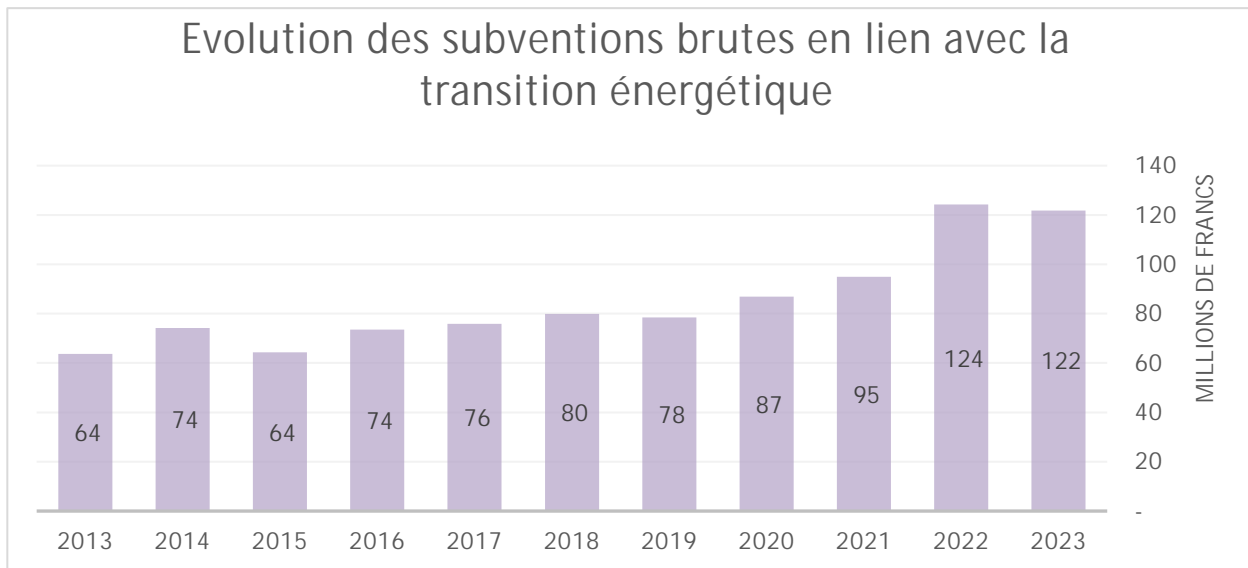
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses brutes totales	3'422	3'423	3'539	3'685	3'669	3'762	3'871	4'071	4'205	4'746	4'468
Dépenses brutes de subvention	1'561	1'540	1'555	1'594	1'637	1'662	1'687	1'802	1'874	1'880	1'969
Cantons et concordats	181	202	214	221	228	230	232	247	252	255	272
Communes et associations de communes	83	82	85	85	86	83	85	90	91	96	105
Confédération	52	8	9	23	23	23	24	26	26	29	30
Entreprises publiques	270	265	257	252	261	259	267	309	288	311	302
Entreprises privées	35	39	35	37	36	37	37	55	141	39	36
Organisations privées à but non lucratif	352	366	370	370	382	405	407	426	416	440	470
Personnes physiques	587	579	585	606	620	625	635	650	661	711	753

L'évolution, sur les 10 dernières années, des subventions versées par catégories de bénéficiaire montre que ce sont les personnes physiques qui sont les principales réceptrices, suivies des organisations privées à but non lucratif (dont EMS, institutions spécialisées), des entreprises publiques (dont hôpitaux, compagnies de transport) et des cantons et concordats. En ce qui concerne les plus fortes progressions enregistrées, ce sont également les montants versés aux personnes physiques qui sont en tête (166 mios de francs en plus, soit + 28,2 %), particulièrement en lien avec l'asile, l'assurance maladie, les prestations complémentaires et les mesures énergétiques. Avec une hausse de 118 mios de francs (soit + 33,6 %), les organisations privées à but non lucratif ont également connu une progression significative, ce qui résulte surtout des fortes augmentations des subventions versées aux institutions spécialisées et aux EMS. Il est également à relever la forte augmentation des montants versés aux autres cantons (91 mios de francs en plus, soit + 50,1 %), découlant principalement de la croissance des hospitalisations hors cantons et des contributions pour la formation. Il est à noter encore que l'importante hausse temporaire touchant les entreprises privées en 2020 et 2021 s'explique par les mesures d'aides financières particulières mises en place durant la pandémie de Covid-19.



En ce qui concerne les subventions en matière de transition énergétique, celles-ci comprennent notamment les différents montants versés en faveur des transports publics, les aides en matière d'efficacité énergétique, ainsi que les soutiens aux agglomérations pour tous les défis liés à la mobilité. Ces domaines ne constituent de toute évidence pas les seuls efforts de l'Etat passant par les subventions qui ont un impact sur la transition énergétique. Néanmoins ils en réunissent les mesures les plus directes. Le graphique ci-dessous présentant l'agrégation des subventions dans les secteurs précités indique une progression de plus de 58 millions de francs en 10 ans, soit une hausse de 91,4 %. Le niveau de dépenses de l'année 2022 est légèrement supérieur à celui de 2023 en raison des montants extraordinaires versés dans le cadre du plan de relance.

Il est en outre à relever que, même s'il ne s'agit pas directement de subventions, le refinancement à hauteur de 60 millions de francs des TPF constitue également une contribution très importante de l'Etat qui favorisera les investissements dans les transports publics d'une manière similaire à des subventions d'investissement, tout en consolidant l'assise financière de la société. Dans le même esprit, les incitations fiscales favorisant les rénovations de bâtiments ou les véhicules les moins polluants peuvent être assimilées à des aides financières dès lors qu'elles constituent des incitations financières en matière de transition énergétiques au même titre que certaines subventions. Elles représentent aussi un coût pour l'Etat de par une réduction des revenus fiscaux.



2. Quelles sont les causes générales de cette évolution ?

Comme mentionné au point précédent, la progression des subventions durant les 10 dernières années a suivi une tendance comparable à celle des dépenses globales de l'Etat. Certains domaines subventionnés ont néanmoins davantage augmenté que d'autres. Cela résulte en partie de facteurs externes sur lesquelles il n'est que modérément possible d'agir. Dans cette catégorie, l'évolution démographique constitue certainement une part importante de l'explication à la hausse observée dans plusieurs domaines. En effet, la population a augmenté de 63'044 unités entre 2013 et 2023, soit une progression de 22,6 %. Dans le même temps, et bien que toutes les cohortes d'âge aient augmenté, la part des personnes de plus de 65 ans dans le canton est passée de 14,0 % à 16,8 %, indiquant ainsi un vieillissement de la population. De plus, les différents mouvements ou crises migratoires en lien avec le contexte géopolitique mondial tendu ont généré une forte augmentation en matière de demandeurs d'asile. La démographie en générale est ainsi un facteur important de la progression des subventions versées par l'Etat.

Un autre facteur impactant l'évolution des subventions est l'inflation, respectivement l'indexation des salaires de l'Etat. En effet, plusieurs domaines enregistrent des hausses des montants versés aux bénéficiaires pour tenir compte d'un ajustement des salaires nécessaires à la réalisation des prestations ou encore en raison de l'adaptation de forfaits en fonction de l'évolution du coût de la vie. Cela a évidemment un effet direct sur le volume des subventions versées.

En outre, le développement des subventions découle également directement des décisions et orientations prises par les instances décisionnelles concernées. Un certain renforcement de l'Etat-providence observable, répondant à des demandes toujours croissantes de nouvelles prestations ou de prises en charge. Dans le même esprit, de nouveaux domaines ont été développés pour répondre aux préoccupations politiques, sans que les soutiens préexistants ne soient réduits pour autant. Les questions environnementales connaissent par exemple un engagement croissant dans le domaine des subventions en application de plans sectoriels relatifs au climat, à la biodiversité ou encore aux mesures dans le domaine phytosanitaire.

En sus du développement des prestations, plusieurs reports de charges des communes sur l'Etat décidés par le Grand Conseil ont pour effet d'augmenter les subventions à charge du canton. Cela est notamment le cas concernant la récente révision de la loi sur la mobilité (5,2 millions de francs de report de charges) ou dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles prestations complémentaires pour les familles (8,4 millions de report de charges).

Enfin, il est encore à relever l'impact très important, mais temporaire, de la pandémie de Covid-19. De nombreuses aides particulières ont en effet été mises en œuvre pour lutter contre les effets de cette situation extraordinaire. Comme déjà indiqué au point 1 ci-dessus, cela a spécialement concerné les soutiens aux entreprises privées.

3. Quelle est la politique du Canton de Fribourg en matière de subventions ?

Il est à relever en premier lieu qu'une partie des subventions versées dans le canton dépend de politiques fédérales, le canton n'ayant ainsi aucune prise ou très peu dans ces domaines.

Pour ce qui est des subventions purement cantonales, les dispositions de la loi sur les subventions (LSub, référence RSF 616.1) constituent le cadre déterminant en la matière. Les principes fondamentaux régissant la politique de subventionnement menée par l'Etat sont décrits à l'article 1 de cette loi. Toute subvention doit notamment :

- > répondre à des tâches d'intérêt public;
- > atteindre ses objectifs de manière économique et efficace;
- > doit être adaptée aux possibilités financières de l'Etat;
- > correspondre à une répartition judicieuse des tâches et des charges entre l'Etat et les communes;
- > être octroyée selon des principes communs et équitables.

Plusieurs principes cadres sont encore fixés dans la LSub, comme le fait qu'une loi est nécessaire pour instituer les subventions et que ces dernières doivent répondre aux principes d'opportunité et de subsidiarité. Afin d'assurer une certaine cohérence entre les différentes subventions de l'Etat, plusieurs dispositions plus techniques sont en outre fixées dans la loi sur les subventions.

Compte tenu de ce cadre de base, chaque subvention cantonale est réglée dans le contexte des politiques topiques et des bases légales y relatives.

Enfin, pour garantir une croissance raisonnable et supportable des subventions cantonales, en particulier du point de vue des capacités financières de l'Etat, la LSub prévoit à son article 21 que le total des subventions cantonales nettes ne dépasse pas 41 % des recettes fiscales cantonales. Les subventions nettes sont calculées sur la base des subventions brutes versées, déduction faite des contributions de tiers, notamment fédérales. En cas de dépassement de cette limite, le Conseil d'Etat est alors tenu de proposer des modifications législatives en matière de subventionnement. Ces dernières années, les budgets présentés ont conduit à un ratio proche de la limite. La marge de manœuvre est ainsi très faible, ce qui appelle à une certaine vigilance en matière de subventionnement cantonal pour garantir que celui-ci demeure adapté par rapport à l'évolution des capacités financières du canton. Le Conseil d'Etat veille ainsi à fixer ses priorités en conséquence, tout en tenant compte des augmentations sur lesquelles il n'est pas possible d'agir, comme évoqué dans la réponse à la question 2.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-197

Mehr Einsatz für die generationsübergreifende Integration und die Vielfalt!

Urheberin:	Esseiva Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.08.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	26.08.2024
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

I. Anfrage

Weshalb fehlt die generationsübergreifende Integration in der kantonalen Strategie?

Wie kann die Strategie gestärkt und welche zusätzlichen Massnahmen können zur Förderung und Durchsetzung einer generationsübergreifenden Integration und der Vielfalt innerhalb unserer Wirtschaft getroffen werden?

Die kantonalen Ziele der Wirtschaftsförderung sollen, unter Berücksichtigung der nachhaltigen Entwicklung, eine Erhöhung des Kantonseinkommens gewährleisten.

Die Beschäftigungspolitik umfasst einerseits die Verhütung und Bekämpfung der Arbeitslosigkeit, andererseits die Beobachtung des Arbeitsmarkts und die Einflussnahme auf ihn, besonders auf dem Gebiet des Arbeitnehmerschutzes und des Personenfreizügigkeitsabkommens.

Die Arbeitslosenquote ist relativ stabil und der zweite Punkt scheint zufriedenstellend gelöst zu sein. Trotz der kantonalen Strategie und der arbeitsmarktlichen Unterstützungsmassnahmen ist die Konjunkturlage jedoch nach wie vor unsicher und die Gerechtigkeitsproblematik bleibt bestehen.

Viele Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer über 45 Jahre (45 bis 64 Jahre) werden zu leicht «aufs Abstellgleis geschoben» oder aus verschiedenen Gründen und unter Vorwänden entlassen, und die Integration insbesondere von Jugendlichen und Frauen ist immer noch nicht effektiv genug. Die wirtschaftlichen Perspektiven der über 45-Jährigen, der Jugendlichen und der Frauen erleben keine effiziente Entwicklung; diese Bevölkerungsgruppen werden noch zu oft benachteiligt!

Der Kanton unternimmt zu wenig für eine generationsübergreifende Integration und eine bessere Verteilung in allen Berufsgruppen; das System fördert keine Vielfalt.

Folglich müssen wir unser System anpassen, um die Integration und Durchmischung der Generationen deutlich zu verbessern!

Die generationsübergreifende Integration wurde in der kantonalen Strategie nicht berücksichtigt und der Vielfalt wird zu wenig Beachtung geschenkt. Es ist daher an der Zeit,

- > den Arbeitsmarkt zu revolutionieren, damit er dem gesellschaftlichen Wandel entspricht;
- > die bestehende Strategie mit einem Aktionsplan und der Einführung neuer Bestimmungen zu stärken und dadurch angemessen auf Praxisprobleme zu reagieren.

Wir brauchen heute mehr: mehr generationsübergreifende Integration und mehr Vielfalt!

Verbesserungsansätze:

- > Einführung einer Politik der Generationen und der Vielfalt in unserer Wirtschaft;
- > Umsetzung einer Geschäftsphilosophie mit Fokus auf Vielfalt (Alter, Geschlecht, Gender, Kultur und Behinderung) in Unternehmen aller Branchen und Tätigkeitsfelder;
- > Förderung eines Integrationsprozesses;
- > Einführung neuer Bestimmungen zur Förderung der generationsübergreifenden Integration, der Geschlechtervielfalt und einer besseren Verteilung innerhalb der Unternehmen;
- > Förderung sicherer Arbeitsplätze, auch für über 45-Jährige;
- > Planung und Durchsetzung einer effektiveren Integration von Jugendlichen, Frauen und durchmischten Gruppen in die Wirtschaft und in den Arbeitsmarkt.

Diese Ansätze sollten in der Arbeitswelt initiiert und umgesetzt werden, mit dem Endziel einer «echten» Politik der Generationen und der Vielfalt!

Fragen an den Staatsrat:

1. Erwägt der Staatsrat die Einführung einer Politik der Generationen und der Vielfalt?
2. Kann er sich vorstellen, die kantonale Wirtschaftsperspektive und den Arbeitsmarkt mit den oben beschriebenen Ansätzen zu fördern?
3. Wie kann eine Politik der Generationen und der Vielfalt in unserer Wirtschaft umgesetzt werden?
4. Kann sich der Staatsrat vorstellen, die bestehende Strategie weiterzuentwickeln und neue Bestimmungen zur Förderung der generationsübergreifenden Integration und der Vielfalt in der Wirtschaft einzuführen?
5. Wie könnte der Aktionsplan aussehen und welche zusätzlichen Kampagnen und Bestimmungen wären denkbar:
 - > zur Schaffung einer generationenfreundlichen Arbeitswelt?
 - > zur Förderung der Jobsicherheit, auch für über 45-Jährige?
 - > zur Planung und Durchsetzung einer effektiveren Integration von Jugendlichen, Frauen und durchmischten Gruppen in die Wirtschaft und in den Arbeitsmarkt?
 - > zur Ermutigung und Sensibilisierung der Unternehmen für die Vorteile einer generationenfreundlichen, vielfältigen Organisation, die den Kompetenzaustausch, die Know-how-Weitergabe und die Unternehmensdynamik fördert?
6. Zieht der Staatsrat die Einführung eines Labels «generationsübergreifende Integration & Vielfalt» als Anerkennung für Unternehmen, die diese Philosophie leben, in Betracht?

Die Lösung des Problems liegt in den Antworten auf diese Fragen. Wir müssen:

- > endlich erkennen, dass unsere Wirtschaft eine Politik und Geschäftsphilosophie der Generationen und der Vielfalt braucht;

- > neue Bestimmungen einführen zur Förderung der Jobsicherheit auch für über 45-Jährige und zur effektiven Integration von Jugendlichen, Frauen und durchmischten Gruppen im Arbeitsmarkt;
- > eine bessere Integration der Generationen und mehr Vielfalt im Herzen der Unternehmen erreichen, um eine Politik der Generationen und der Vielfalt zu schaffen und eine gerechte Wirtschaft zu fördern!

II. Antwort des Staatsrates

Angesichts der Vielzahl der in diesem Vorstoss gestellten Fragen und ihrer teilweise sehr weiten Auslegung hat der Staatsrat einige Fragen zusammengefasst und allgemein beantwortet.

1. Erwägt der Staatsrat die Einführung einer Politik der Generationen und der Vielfalt?

Der Kanton hat zwar keine spezifische «Politik der Generationen und der Vielfalt», behandelt diese Themen jedoch in den verschiedenen kantonalen Politiken, Konzepten und Programmen, so z. B. in der Politik zugunsten der Seniorinnen und Senioren Senior+ und ihrem Massnahmenplan oder in der Politik zugunsten von Menschen mit Behinderungen und ihrem Massnahmenplan.

Im Bereich der Geschlechtervielfalt fördert das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) seit 2021 die Gleichstellung und die Vielfalt in den Privatunternehmen des Kantons; diese Arbeit wurde dank einer Finanzierung über die Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg möglich. In diesem Rahmen wurde ein Ansatz mit zehn Interventionsbereichen für die Gleichstellung in Unternehmen entwickelt, der die Unternehmen in die Pflicht nimmt.

2023 wurde die Broschüre [«Egalité en entreprise / Gleichstellung im Unternehmen»](#) veröffentlicht. Sie gibt einen Überblick über die zahlreichen Vorteile der Gleichstellung im Unternehmen und schlägt erste Handlungsmöglichkeiten vor. Im Übrigen wird derzeit ein *E-Learning-Kit* für Organisationen und Unternehmen im Kanton entwickelt, welches die Informationen aus der Broschüre mit Lernvideos und Quizfragen ergänzt.

Seit 2021 wurden verschiedene Projekte zur Förderung von Gleichstellung und Vielfalt umgesetzt oder befinden sich in der Umsetzung. Nachfolgend einige Beispiele:

- > In Zusammenarbeit mit dem Amt für Statistik (StatA) wurden kantonale Statistiken zur Geschlechtergleichstellung in Unternehmen erarbeitet. Sie werden in Kürze veröffentlicht.
- > Gemeinsam mit der HSW-FR wurde ein Wahlkurs zum Thema Geschlechtergleichstellung in Unternehmen entwickelt. Nach einer Pilotphase im Jahr 2023 wurde der Kurs 2024 offiziell in das Programm der HSW-FR aufgenommen.
- > Für die Mitglieder der Fédération Patronale et Economique (FPE-CIGA) werden mit dem Verband Workshops zum Thema Geschlechtergleichstellung in Unternehmen organisiert, insbesondere zu Vereinbarkeit von Privatleben und Beruf oder Karriereförderung für Frauen.

Seit 2011 fördert das GFB in Zusammenarbeit mit dem Amt für Personal und Organisation (POA) und den Direktionen die Gleichstellung und Geschlechtervielfalt beim Staat Freiburg. Die Grundlage für diese Arbeit bildet der [Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung](#) (PGKV). Der Plan umfasst derzeit 25 Massnahmen und der Staat Freiburg verpflichtet sich unter anderem, für eine ausgewogenere Vertretung von Frau und Mann im mittleren und oberen Kader sowie in der Gesamtheit der Funktionen zu sorgen.

Beispiele für Projekte im Rahmen des PGKV seit 2011:

- > Schulung zum Thema Gleichstellung und Geschlechtervielfalt für Kadermitarbeitende des Staates Freiburg
 - > statistische Zielvorgaben auf Direktionsebene für die Durchmischung in Kaderpositionen
 - > Informationsveranstaltungen zum Thema Vereinbarkeit von Familie, Privatleben und Beruf (Pilotphase)
2. *Kann er sich vorstellen, die kantonale Wirtschaftsperspektive und den Arbeitsmarkt mit den oben beschriebenen Ansätzen zu fördern?*
 3. *Wie kann eine Politik der Generationen und der Vielfalt in unserer Wirtschaft umgesetzt werden?*
 4. *Kann sich der Staatsrat vorstellen, die bestehende Strategie weiterzuentwickeln und neue Bestimmungen zur Förderung der generationsübergreifenden Integration und der Vielfalt in der Wirtschaft einzuführen?*

Die aktuellen Konzepte und Massnahmenpläne werden regelmässig überprüft und im Sinne einer kontinuierlichen Verbesserung evaluiert. Die Stärkung der bestehenden Strategie steht dabei stets im Vordergrund.

5. *Wie könnte der Aktionsplan aussehen und welche zusätzlichen Kampagnen und Bestimmungen wären denkbar:*
 - > *zur Schaffung einer generationenfreundlichen Arbeitswelt?*
 - > *zur Förderung der Jobsicherheit, auch für über 45-Jährige?*
 - > *zur Planung und Durchsetzung einer effektiveren Integration von Jugendlichen, Frauen und durchmischten Gruppen in die Wirtschaft und in den Arbeitsmarkt?*
 - > *zur Ermutigung und Sensibilisierung der Unternehmen für die Vorteile einer generationenfreundlichen, vielfältigen Organisation, die den Kompetenzaustausch, die Know-how-Weitergabe und die Unternehmensdynamik fördert?*
6. *Zieht der Staatsrat die Einführung eines Labels «generationsübergreifende Integration & Vielfalt» als Anerkennung für Unternehmen, die diese Philosophie leben, in Betracht?*

Der Staatsrat plant derzeit keinen Ausbau des bestehenden Dispositivs, sondern konzentriert sich auf dessen kontinuierliche Verbesserung.

Als Beispiel: Arbeit ist eine Achse des Massnahmenplans Senior+. Im Rahmen des ersten Massnahmenplans verfasste die Hochschule für Soziale Arbeit (HSA) in Freiburg einen Bericht über die Situation der älteren Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in unserem Kanton. Dieser Bericht enthält eine Reihe von Empfehlungen, von denen einige im nächsten Massnahmenplan umgesetzt werden. Dazu gehört beispielsweise die Erteilung eines Leistungsauftrags zur Durchführung einer Sensibilisierungskampagne bei Arbeitgebenden oder zur Stärkung der Beschäftigungsfähigkeit von beschäftigten und/oder arbeitssuchenden Seniorinnen und Senioren, um ihren Verbleib im Erwerbsleben und ihre Chancen auf eine neue Stelle zu erhöhen.

Der Staatsrat plant derzeit keine Einführung eines Labels «generationsübergreifende Integration & Vielfalt».

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-197

Intégration intergénérationnelle et mixité : Faire plus !

Auteure :	Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.08.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	26.08.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

I. Question

Pourquoi l'intégration intergénérationnelle n'a-t-elle pas été prise en compte dans la stratégie cantonale ?

Quel renforcement stratégique et quelles dispositions complémentaires pour favoriser et appliquer l'intégration intergénérationnelle et la mixité au sein de notre économie ?

De manière générale, les objectifs cantonaux pour soutenir la promotion économique ont été définis dans le but de garantir l'accroissement du revenu cantonal, dans le respect du développement durable notamment.

Quant à la politique de l'emploi, elle est gérée sur deux fronts : d'une part la prévention et la lutte contre le chômage, d'autre part l'observation et la gestion du marché du travail, notamment dans les domaines de la protection des travailleurs et de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cette dernière paraît satisfaisante alors que le taux de chômage est relativement stable. Cependant, malgré la stratégie cantonale et les mesures mises en place pour soutenir le marché du travail et de l'emploi, la conjoncture reste fragile et les problématiques d'équité demeurent.

Nombre d'employé-e-s de plus de 45 ans (45 ans à 64 ans) sont trop facilement « mis-e-s de côté » ou licencié-e-s pour « diverses raisons, prétextes » et l'intégration des jeunes et des femmes notamment n'est toujours pas assez efficace. En effet, les perspectives économiques des plus de 45 ans, des jeunes et des femmes n'évoluent pas de manière efficiente. Cette population est encore trop souvent lésée !

Le système cantonal n'agit pas suffisamment pour l'intégration intergénérationnelle et pour une meilleure répartition générationnelle dans tous les milieux professionnels et le système ne favorise pas non plus la mixité.

En conséquence il faut adapter notre système pour soutenir ces intégrations dans le but d'améliorer la répartition générationnelle et la mixité de manière significative !

Constat : l'intégration intergénérationnelle fait défaut dans la stratégie cantonale. ; elle n'a pas été prise en compte. Quant à la mixité, elle est appliquée de manière insuffisante. Aussi, il est temps de :

- > réformer le marché du travail et de l'emploi vers une vision en adéquation avec l'évolution sociétale ;
- > renforcer la stratégie existante en établissant un plan d'action et en introduisant de nouvelles dispositions pour répondre de manière équitable aux problèmes venant du terrain.

Aujourd'hui, il faut faire plus : plus d'intégration intergénérationnelle et plus de mixité !

Renforcements - Démarche :

- > instaurer une politique intergénérationnelle et mixte au sein de notre économie ;
- > appliquer « une philosophie métier intergénérationnelle & mixte » au cœur des entreprises, tous secteurs et toutes activités confondus (âge/sexe/genre/culture/handicap) ;
- > promouvoir « un processus d'intégration » ;
- > introduire de nouvelles dispositions pour favoriser l'intégration intergénérationnelle, la mixité et une meilleure répartition au sein des entreprises ;
- > favoriser les emplois stables, également pour les plus de 45 ans ;
- > planifier et obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein de notre économie, sur le marché du travail et de l'emploi.

Cette démarche et ces renforcements devraient être lancés et se déployer au sein des milieux professionnels, dans le but de favoriser et d'appliquer une « vraie » politique intergénérationnelle et mixte !

Questions au Conseil d'Etat pour qu'un renforcement soit entrepris :

1. Le Conseil d'Etat peut-il envisager d'instaurer une politique intergénérationnelle et mixte ?
2. Peut-il considérer la démarche ci-dessus pour l'intégrer et la promouvoir dans la perspective économique cantonale et au sein du marché du travail et de l'emploi ?
3. Comment instaurer et appliquer une politique intergénérationnelle et mixte au sein de notre économie ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il envisager de développer un renforcement de la stratégie existante et d'introduire de nouvelles dispositions pour favoriser, dans les milieux professionnels, l'intégration intergénérationnelle et la mixité au sein de notre économie ?
5. Quel plan d'action et quelles campagnes et dispositions complémentaires peut-il envisager d'introduire :
 - > pour œuvrer à l'application d'une philosophie intergénérationnelle au sein des milieux professionnels ?
 - > pour favoriser des emplois stables, également pour les plus de 45 ans ?
 - > pour obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein de notre économie, sur le marché du travail et de l'emploi ?
 - > pour encourager et sensibiliser les entreprises aux avantages d'une organisation intergénérationnelle, mixte, favorisant ainsi l'échange des compétences, la transmission des connaissances métiers et la dynamique d'entreprise ?
6. Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'instaurer un label « intégration intergénérationnelle & mixité » en guise de reconnaissance envers les entreprises pratiquant cette philosophie ?

Il faut répondre à ces questions pour changer les codes. Nous devons :

- > prendre conscience, enfin, de la nécessité d’instaurer, au cœur de notre économie, une politique intergénérationnelle et mixte et d’appliquer « une philosophie métier intergénérationnelle & mixte » !
- > introduire de nouvelles dispositions pour favoriser des emplois stables également pour les plus de 45 ans et pour obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein du marché du travail et de l’emploi.
- > obtenir une meilleure intégration intergénérationnelle et plus de mixité au cœur des entreprises pour créer une politique intergénérationnelle et mixte et favoriser l’équité au sein de notre économie !

II. Réponse du Conseil d’Etat

Considérant le nombre important de questions posées dans le cadre de cet instrument et leur formulation parfois très large, le Conseil d’Etat en a réuni certaines et y apporte une réponse générale.

1. *Le Conseil d’Etat peut-il envisager d’instaurer une politique intergénérationnelle et mixte ?*

Si le canton ne dispose pas directement d’une politique « intergénérationnelle et mixte », il veille à intégrer cette question dans les diverses politiques, concepts et programme cantonaux, notamment la politique pour la personne âgée Senior+ et son plan de mesures ou la politique pour la personne en situation de handicap et son plan de mesures.

Dans le domaine de la mixité des genres, depuis 2021, grâce à des financements issus de la Stratégie de développement durable de l’Etat de Fribourg, le Bureau de l’égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) promeut l’égalité et la mixité de genre auprès des entreprises privées du canton. Dans le cadre de ce mandat, une approche en 10 axes de l’égalité en entreprise a été développée, mettant l’accent sur la responsabilité des entreprises en la matière.

Une brochure, nommée « [Egalité en entreprise / Gleichstellung im Unternehmen](#) », a été publiée en 2023. Elle donne un aperçu des nombreux avantages de l’égalité en entreprise et propose quelques premières pistes d’action. Un kit *e-learning*, à destination des organisations et entreprises du canton, est par ailleurs en cours d’élaboration. Il viendra compléter les informations transmises dans la brochure précitée à l’aide de vidéos pédagogiques et de quiz.

En outre, différents projets de promotion de l’égalité et de la mixité de genre sont en cours ou ont été mis en œuvre depuis 2021. Voici quelques exemples :

- > Des statistiques cantonales sur l’égalité de genre en entreprise ont été compilées en collaboration avec le Service de la statistique (SStat). Elles paraîtront prochainement.
- > Un cours à option sur l’égalité de genre en entreprise a été développé en collaboration avec la HEG-FR. Après une version pilote en 2023, ce cours est entré officiellement dans le programme de la HEG-FR en 2024.
- > Des ateliers sur l’égalité de genre en entreprise sont organisés avec la Fédération Patronale et Economique (FPE-CIGA) à destination de leurs membres. Des thématiques telles que la conciliation vie privée-vie professionnelle ou encore l’encouragement à la carrière des femmes y sont abordées.

Le BEF assume également le mandat, depuis 2011, de promouvoir l'égalité et la mixité de genre au sein de l'Etat de Fribourg, en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation (SPO) et les Directions, au moyen d'un [Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale](#) (PEAC). Par ce plan, actuellement composé de 25 mesures, l'Etat de Fribourg s'engage notamment à atteindre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les postes de cadres moyens et supérieurs, ainsi que dans l'ensemble des fonctions.

Ci-dessous, quelques exemples de projets mis en œuvre depuis 2011 dans le cadre du PEAC :

- > Une formation sur l'égalité et la mixité de genre a été conçue à destination des cadres de l'Etat de Fribourg.
 - > Des objectifs statistiques ont été définis au niveau des Directions concernant la mixité dans les postes de cadres.
 - > Des séances d'information concernant la conciliation vie familiale et privée – vie professionnelle ont été organisées (phase pilote).
2. *Peut-il considérer la démarche ci-dessus pour l'intégrer et la promouvoir dans la perspective économique cantonale et au sein du marché du travail et de l'emploi ?*
 3. *Comment instaurer et appliquer une politique intergénérationnelle et mixte au sein de notre économie ?*
 4. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager de développer un renforcement de la stratégie existante et d'introduire de nouvelles dispositions pour favoriser, dans les milieux professionnels, l'intégration intergénérationnelle et la mixité au sein de notre économie ?*

Les concepts et les plans de mesures actuellement en vigueur sont régulièrement revus et évalués dans une optique d'amélioration continue. Ainsi, le renforcement de la stratégie existante figure continuellement en ligne de mire.

5. *Quel plan d'action et quelles campagnes et dispositions complémentaires peut-il envisager d'introduire :*
 - > *pour œuvrer à l'application d'une philosophie intergénérationnelle au sein des milieux professionnels ?*
 - > *pour favoriser des emplois stables, également pour les plus de 45 ans ?*
 - > *pour obtenir une intégration plus efficace des jeunes, des femmes et de la mixité au sein de notre économie, sur le marché du travail et de l'emploi ?*
 - > *pour encourager et sensibiliser les entreprises aux avantages d'une organisation intergénérationnelle, mixte, favorisant ainsi l'échange des compétences, la transmission des connaissances métiers et la dynamique d'entreprise ?*
6. *Enfin, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'instaurer un label « intégration intergénérationnelle & mixité » en guise de reconnaissance envers les entreprises pratiquant cette philosophie ?*

Le Conseil d'Etat n'envisage actuellement pas de campagne complémentaire au dispositif existant mais veille à l'amélioration continu de celui-ci.

A titre d'exemple, l'un des axes d'intervention du plan de mesures Senior+ est le travail. Dans ce contexte et dans le cadre du premier plan de mesures, la HETS Fribourg a élaboré un rapport concernant la situation des travailleurs et des travailleuses âgés du canton de Fribourg. Ce rapport présente une série de recommandations. Certaines pourront être mises en œuvre dans le prochain

plan de mesure. Il s'agit, par exemple, de l'attribution de mandats de prestations pour le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès des employeurs ou d'actions visant à renforcer l'employabilité des senior-e-s en emploi et/ou en recherche d'emploi afin d'accroître leur maintien en activité et leurs chances de retrouver un nouvel emploi.

Concernant l'instauration d'un label « intégration intergénérationnelle et mixité », le Conseil d'Etat n'envisage actuellement pas la création d'une mesure de ce type.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-205

Schutzstatus S – Kosten für den Kanton Freiburg

Urheber:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.09.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	12.09.2024
Antwort des Staatsrats:	16.12.2024

I. Anfrage

Seit Beginn des Ukraine-Konflikts haben die Schweiz und unser Kanton Kriegsvertriebene aufgenommen, die aus den Konfliktgebieten des Landes geflohen sind. Dank einer breiten Solidaritätswelle gelang es unserem Kanton, diese Aufgabe unter erheblichen Anstrengungen erfolgreich zu erfüllen. Da der Konflikt nun schon mehr als zwei Jahre andauert, erscheint es wichtig, eine Bilanz der Situation für unseren Kanton zu ziehen und sich ein Bild von den Anstrengungen zu machen, die für die Aufnahme von Kriegsvertriebenen aus der Ukraine unternommen werden.

So bitte ich den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie viele Schutzbedürftige befanden sich am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 im Kanton? Wie war das Verhältnis von Ukrainerinnen und Ukrainern zu Personen anderer Nationalitäten?
2. Ist dem Staatsrat der letzte Wohnort der betroffenen Personen bekannt? Wenn ja, geben Sie bitte in Tabellenform die Anzahl der betroffenen Personen pro Region der Ukraine am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 an.
3. Wie hoch waren die finanziellen Kosten für die Aufnahme von Ukrainerinnen und Ukrainern in unserem Kanton in den Jahren 2022 und 2023? Wie sehen die Prognosen für 2024 aus?
4. Wie hoch war der vom Bund und wie hoch der vom Kanton getragene finanzielle Anteil (Aufschlüsselung nach direkten und indirekten Ausgaben, insbesondere im Rahmen der dezentralen Verwaltung des Kantons)?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Wie viele Schutzbedürftige befanden sich am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 im Kanton? Wie war das Verhältnis von Ukrainerinnen und Ukrainern zu Personen anderer Nationalitäten?*

Am 1. Januar 2023 zählte der Kanton Freiburg 2355 Gesuchstellende oder Personen mit Status S. Zeitgleich betrug die Zahl der im Kanton wohnhaften Asylsuchenden, vorläufig Aufgenommenen, abgewiesenen Personen (NEGE) und Personen mit Nichteintretensentscheid (NEE) 2087.

Der Anteil der Personen aus der Ukraine lag zu diesem Zeitpunkt bei 53 %. Neben der Ukraine waren Afghanistan (ca. 14 %) und Syrien (ca. 6 %) die am stärksten vertretenen Herkunftsländer.

Am 1. Januar 2024 lag die Zahl der Gesuchstellenden und Personen mit Status S bei 2680; der Kanton zählte zudem 2132 Asylsuchende, vorläufig Aufgenommene, abgewiesene Asylsuchende

und NEE-Personen. Dementsprechend lag der Anteil der Personen aus der Ukraine am 1. Januar 2024 bei 55,7 %. Afghanistan (ca. 15 %) und Syrien (ca. 5 %) folgen auf die Ukraine bei den am stärksten vertretenen Herkunftsländer.

2. *Ist dem Staatsrat der letzte Wohnort der betroffenen Personen bekannt? Wenn ja, geben Sie bitte in Tabellenform die Anzahl der betroffenen Personen pro Region der Ukraine am 1. Januar 2023 und am 1. Januar 2024 an.*

Der Staatsrat kennt den letzten Wohnort in der Ukraine nicht. In der Datenbank des Staatssekretariats für Migration wird nur die Nationalität der Personen erfasst.

3. *Wie hoch waren die finanziellen Kosten für die Aufnahme von Ukrainerinnen und Ukrainern in unserem Kanton in den Jahren 2022 und 2023? Wie sehen die Prognosen für 2024 aus?*

4. *Wie hoch war der vom Bund und wie hoch der vom Kanton getragene finanzielle Anteil (Aufschlüsselung nach direkten und indirekten Ausgaben, insbesondere im Rahmen der dezentralen Verwaltung des Kantons)?*

Das Kantonale Sozialamt ist zuständig für die Koordination, Aufnahme, Betreuung, Unterbringung und Integration von Personen aus dem Asyl- und Flüchtlingswesen im Kanton Freiburg.

Im Rahmen der Asylsozialhilfe übernommene Kosten:

- > Betreuung und Unterbringung, Aufwandsentschädigung der Gastfamilien
- > Krankenversicherungsprämien sowie Franchise und Selbstbehalt
- > Verwaltung der Krankenversicherungen
- > Personalkosten in der 1. Phase (Aufnahmezentren) und 2. Phase (Wohnungen), einschliesslich KoolsKool (vorschulische Bildung für ukrainische Kinder und Schulkoordination durch ORS)
- > Verwaltung und Logistik
- > Beschäftigungsprogramme
- > Dolmetschkosten
- > situationsbedingte Leistungen
- > Unterbringungskosten und Kosten für vom SoA beschlossene Massnahmen

Kosten zulasten des Kantons Freiburg für die Aufnahme von Personen aus der Ukraine (2022–2024)

Jahr	Einnahmen von Seiten des Bundes	tatsächliche Ausgaben	Kosten zulasten des Kantons
2022	24 529 242 Franken	23 550 000 Franken	-979 242 Franken
2023	40 475 056 Franken	48 817 715 Franken	8 342 659 Franken
2024 (Prognose)	44 144 000 Franken	56 500 000 Franken	12 356 000 Franken

Lastenaufteilung zwischen Bund und Kanton

Die Einnahmen stellen den vom Bund übernommenen Anteil dar; die Differenz zwischen den Ausgaben und Einnahmen entspricht den Kosten zulasten des Kantons. Aufgrund der zentralen Organisation im Kanton Freiburg können die effektiven Ausgaben für die Aufnahme von Personen aus der Ukraine mit den Beiträgen von Bund und Kanton finanziert werden; den Gemeinden entstehen keine Kosten.

Nach dem Auszug aus der Asylunterkunft oder dem Gemeinschaftshaus besuchen die Kinder den Regelschulunterricht an ihrem Wohnort. Die Eingliederung von Kindern mit Migrationshintergrund in die Regelklassen spielt für ihre langfristige Integration eine wesentliche Rolle und gehört zu den üblichen Aufgaben der kantonalen Ämter für den obligatorischen Unterricht.

Für die obligatorische Schulzeit wurde ein gemeinsames Verfahren für die Aufnahme und Einschulung von fremdsprachigen Schülerinnen und Schülern in allen drei Stufen festgelegt. Es ermöglicht es den Schulen, die Aufnahme dieser Schülerinnen und Schüler vorzubereiten und zu planen, und erleichtert die Integration. Das Verfahren wurde auch für ukrainische Kinder angewandt. Aufgrund der hohen Anzahl Ankünfte und zur Unterstützung der Lehrpersonen wurden zusätzliche Ressourcen für den Schulbesuch der Kinder ukrainischer Staatsangehöriger mit Status S mobilisiert und z. B. die Sprachkurse in Französisch (Français langue seconde FLS) bzw. Deutsch (Deutsch als Zweitsprache DaZ) mit 7,8 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) für die Schuljahre 2022/23 bis 2024/25 aufgestockt.

Für nicht mehr schulpflichtige Jugendliche im Alter von 15 bis 25 Jahren wurden die bestehenden Strukturen der Plattform Jugendliche, die der kantonalen Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung unterstellt ist, aktiviert, damit sie an Integrationskursen teilnehmen können. Diese Strukturen bestehen unabhängig von der Situation in der Ukraine; der Staatsrat schätzt die Kosten im Zusammenhang mit Personen mit Status S auf rund 3 200 000 Franken.

Schülerinnen und Schüler mit Migrationshintergrund können den nachobligatorischen akademischen Ausbildungsweg der Sekundarstufe 2 (S2; Gymnasien, Fachmittelschulen und Handelsmittelschulen) einschlagen, sofern sie die Aufnahmekriterien¹ erfüllen. Für diese Schülerinnen und Schüler werden Stützkurse eingerichtet. Seit 2022 haben 77 Schülerinnen und Schüler aus der Ukraine diese Stützkurse besucht. Die Kosten dieser Unterstützungsmassnahme lassen sich nur schwer beziffern, da die von den Einrichtungen angebotenen Stützkurse auch von Migrantinnen und Migranten aus anderen Ländern besucht werden. Die jährlichen Kosten für Stützkurse für Schülerinnen und Schüler aus der Ukraine und anderen Ländern belaufen sich für die Jahre 2022/23 und 2023/24 auf weniger als 100 000 Franken und für das Jahr 2024/25 auf rund 130 000 Franken.

Abgesehen von den zusätzlichen Mitteln, die für diesen Zeitraum beantragt wurden, kann der Staatsrat keine Zahlen betreffend den Schulbesuch von ukrainischen Schülerinnen und Schüler vorlegen. Er führt keine Statistik über die Ausgaben pro Schüler/in nach Status.

Die Aufnahmebedingungen sind in den [Richtlinien betreffend die Aufnahme von Jugendlichen der Integrationsklasse der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule](#) (GIBS) an den Mittelschulen definiert. Für Schülerinnen und Schüler aus der Orientierungsschule richten sich die Aufnahmebedingungen nach [den Richtlinien betreffend die Aufnahme an Mittelschulen \(Gymnasium, Fachmittelschule, Vollzeit-Handelsschule\) und die Durchlässigkeit zwischen den Bildungsgängen](#). Eine Aufnahme anhand des Dossiers aufgrund begrenzter Sprachkenntnisse kann auf Vorschlag des Direktors oder der Direktorin der Orientierungsschule gelten, wenn die Person die obligatorische Schule weniger als zwei Jahre lang besucht hat.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-205

Statut de protection S – Coûts pour le canton de Fribourg

Auteur :	Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.09.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.12.2024

I. Question

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Suisse et notre canton ont accueilli des personnes déplacées par la guerre, fuyant les zones de conflit du pays. Grâce à une large vague de solidarité, notre canton a réussi à accomplir cette tâche avec des efforts considérables. Étant donné que le conflit dure maintenant depuis plus de deux ans, il semble important de dresser un bilan de la situation pour notre canton et de se faire une idée des efforts déployés pour accueillir les personnes déplacées par la guerre en provenance d'Ukraine.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes nécessitant une protection se trouvaient dans le canton au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 ? Quel était le ratio entre les Ukrainiens et les personnes d'autres nationalités ?
2. Le Conseil d'Etat connaît-il le dernier lieu de résidence des personnes concernées ? Si oui, veuillez indiquer sous forme de tableau le nombre de personnes concernées par région d'Ukraine au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 ?
3. Quels ont été les coûts financiers pour l'accueil des Ukrainiens dans notre canton en 2022 et 2023 ? Quelles sont les prévisions pour 2024 ?
4. Quelle part financière a été prise en charge par la Confédération et quelle part par le canton (répartition entre les dépenses directes et indirectes, notamment dans le cadre de la gestion décentralisée du canton) ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Combien de personnes nécessitant une protection se trouvaient dans le canton au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024 ? Quel était le ratio entre les Ukrainiens et les personnes d'autres nationalités ?*

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de personnes dans le canton avec un statut S et un statut de candidats S était de 2355. A cette même date, l'effectif des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire, des personnes déboutées (RAD) et des personnes sous le coup d'une décision de non entrée en matière (NEM) domiciliés dans le canton était de 2087. Ainsi, le ratio de personnes en provenance d'Ukraine était de 53 % au 1^{er} janvier 2023. Les autres Etats de provenance les plus représentés étaient l'Afghanistan (environ 14 %) et la Syrie (environ 6 %).

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre de personnes dans le canton avec un statut S ou un statut de candidat-e-s S était de 2680. A cette même date, l'effectif des requérants et requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire, des personnes RAD et NEM domiciliées dans le canton était

de 2132. En conséquence, le ratio de personnes en provenance d'Ukraine était de 55,7 % au premier janvier 2024. Les autres Etats de provenances les plus représentés étaient l'Afghanistan (environ 15 %) et la Syrie (environ 5 %).

2. *Le Conseil d'Etat connaît-il le dernier lieu de résidence des personnes concernées ? Si oui, veuillez indiquer sous forme de tableau le nombre de personnes concernées par région d'Ukraine au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.*

Le Conseil d'Etat ne connaît pas le dernier lieu de résidence en Ukraine des personnes concernées. Seule la nationalité de la personne est enregistrée dans la base de données du Secrétariat d'Etat aux migrations.

3. *Quels ont été les coûts financiers pour l'accueil des Ukrainiens dans notre canton en 2022 et 2023 ? Quelles sont les prévisions pour 2024 ?*

4. *Quelle part financière a été prise en charge par la Confédération et quelle part par le canton (répartition des dépenses directes et indirectes, notamment dans le cadre de la gestion décentralisé du canton) ?*

Dans le canton de Fribourg, c'est le Service de l'action sociale qui est responsable de l'accueil, l'encadrement, l'hébergement et l'intégration des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Les dépenses prises en charge dans le cadre de l'aide sociale asile comprennent notamment :

- > l'assistance, l'hébergement et le défraiement des familles d'accueil ;
- > les primes d'assurances maladies ainsi que les franchises et les frais de participations ;
- > la gestion des assurances maladies ;
- > les frais de personnel 1^{ère} phase (centres d'accueil) et 2^{ème} phase (appartements), y compris la Koolskool (préscolarisation des enfants de ressortissant-e-s ukrainien-ne-s par ORS et la coordination scolaire effectuée par ORS) ;
- > l'administration et la logistique ;
- > les programmes d'occupation ;
- > les frais d'interprétariat ;
- > les prestations circonstanciées ;
- > les frais de placement et les coûts des mesures décidées par le SESAM.

Coûts à charge du canton de Fribourg pour l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine (2022-2024)

Année	Recettes Confédération	Dépenses effectives	A charge du canton
2022	24 529 242 francs	23 550 000 francs	-979 242 francs
2023	40 475 056 francs	48 817 715 francs	8 342 659 francs
2024 (prévisions)	44 144 000 francs	56 500 000 francs	12 356 000 francs

Répartition des charges entre la Confédération et le canton :

Les recettes représentent la part prise en charge par la Confédération, tandis que la différence entre les dépenses et les recettes correspond à la part à charge du canton. Le canton de Fribourg ayant une gestion centralisée, ces montants couvrent les dépenses effectives liées à l'accueil des personnes en provenance d'Ukraine, dans le cadre de cette organisation centralisée. Aucun coût n'est mis à la charge des communes.

Une fois que les familles quittent le centre d'hébergement ou la maison collective, leurs enfants sont scolarisés à l'école ordinaire de leur lieu de domicile. La scolarisation des élèves migrants dans les classes ordinaires joue un grand rôle dans leur intégration sur le long terme et fait partie des tâches usuelles des services de l'enseignement du canton.

Pour la scolarité obligatoire, une procédure d'accueil et de scolarisation des élèves migrant-e-s, commune aux trois cycles, a été établie. Elle permet aux établissements scolaires de prévoir et de planifier l'accueil des élèves migrant-e-s, ce qui facilite leur intégration. Cette procédure a été suivie lors de l'accueil des ressortissant-e-s ukrainiens. En raison de l'importance du nombre d'arrivées et la nécessité de soutenir le corps enseignant, des moyens supplémentaires ont été mobilisés pour la scolarisation des enfants de ressortissant-e-s ukrainiens bénéficiant du statut S. En premier lieu, un renforcement a été octroyé pour les cours de langues de français (Français langue seconde FLS), respectivement d'allemand (Deutsch als Zweitsprache DaZ), avec 7.8 équivalents plein temps EPT pour les années scolaires 2022/23 à 2024/25.

Pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans hors scolarité, les structures existantes de la Plateforme Jeunes, subordonnée à la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, ont été activées afin de leur permettre de suivre des cours d'intégration notamment. Ces structures existant indépendamment de la situation ukrainienne, le Conseil d'Etat estime le coût que représentent les personnes bénéficiant d'un statut S à environ 3 200 000 francs.

Pour le post-obligatoire académique, les élèves issus de la migration peuvent intégrer le cursus des écoles du secondaire 2 général (S2 ; gymnases, écoles de culture générale et écoles de commerce) s'ils ou elles remplissent les critères d'admission¹. Des mesures de soutien sous forme de cours d'appui sont mises en place pour les élèves admis. Depuis 2022, 77 élèves en provenance d'Ukraine ont suivi ces cours d'appui. Il est difficile de chiffrer précisément le coût de cet accueil car les cours d'appui proposés par ces établissements sont également suivis par des personnes migrantes en provenance d'autres pays. Le coût annuel des cours d'appui en faveur des élèves en provenance d'Ukraine et des autres personnes migrantes s'élève à moins de 100 000 francs pour les années 2022/23 et 2023/24 et à environ 130 000 francs pour l'année 2024/25.

En-dehors des moyens complémentaires demandés pour cette période spécifique, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir de chiffres pour la scolarisation des élèves ukrainiens. Il ne tient pas de comptabilité des dépenses par élève en fonction de leur statut.

¹ Les critères d'admission sont fixés dans les [directives sur l'admission des jeunes de la classe d'intégration de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle \(EPAI\) dans les écoles du secondaire supérieur](#). Pour les élèves déjà scolarisés dans un cycle d'orientation, les critères d'admission relèvent des [directives concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur \(gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps\) et la perméabilité entre les voies de formation](#). Une admission sur dossier en raison de connaissances linguistiques limitées peut s'appliquer sur proposition du directeur ou de la directrice du cycle d'orientation, si la personne a suivi l'école obligatoire pendant moins de deux ans.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-229

Les Terrasses d'Ogoz: Wie konnten diese Bauten entstehen?

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.09.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.09.2024
Antwort des Staatsrats:	07.01.2025

I. Anfrage

«Les Terrasses d'Ogoz» bilden eine isolierte Wohnsiedlung mit rund 20 Wohnungen, die auf 3 Gebäude verteilt sind; sie stehen mitten in der Landwirtschaftszone, in der wunderschönen Landschaft des Greyerzensees in der Gemeinde Pont-en-Ogoz. Dieser Bau fällt auf, da er an diesem Ort weitab von jedem Dorf unpassend erscheint. Er ist leider ein Schandfleck für die Sehenswürdigkeit der Insel Ogoz, die sich in unmittelbarer Nähe befindet. Schlimmer noch, die Umgebung ist bis heute nicht wiederhergestellt und bildet eine Narbe in der Landschaft (Anfrage 2024-GC-164).

Wie konnten diese Bauten entstehen?

Gemäss den Bedingungen der Baubewilligung vom 8. Mai 2013, 23-11/A/0714, heisst es, dass diese Bewilligung eine erste Baubewilligung vom 27. Mai 2003, Nr. 02 3 0216 03207, ersetzt, die mehrfach bis zum 31. Dezember 2013 verlängert wurde, d. h. über einen Zeitraum von mehr als zehn Jahren, in deren Verlauf das Freiburger Raumplanungsgesetz und das dazugehörige Ausführungsreglements totalrevidiert wurden.

In der Baubewilligung vom 8. Mai 2013 wird die negative Stellungnahme des BRPA vom 21. September 2012 nicht erwähnt. In dieser Stellungnahme hiess es im Wesentlichen, dass die geplanten Arbeiten innerhalb des Detailbebauungsplans (DBP) «Cité d'Ogoz» gelegen sind. Der betroffene Sektor unterlag daher den besonders präzisen und zwingenden Vorschriften dieses DBP. Das Projekt der Terrasses d'Ogoz entsprach jedoch in mehreren Punkten nicht dem DBP. Aus diesen Gründen gab das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) eine ablehnende Stellungnahme ab, erklärte jedoch, dass das eingereichte Projekt in «den groben Zügen dem Geist des DBP» entsprach, was tatsächlich, aber falsch ist.

In der Tat ist das neue Projekt als Änderung der ursprünglichen Baubewilligung von einer Art, die weit von dem entfernt ist, was im DBP «Cité d'Ogoz» gefordert wurde, nämlich Reihenhäuser mit kleinen Abmessungen und keine mehrstöckigen Gebäude. Weder die Erschliessung mit Fussgängerzonen noch die allgemeine Funktionsweise des vom DBP vorgesehenen Quartiers sind dem neuen Projekt auch nur im Geringsten ähnlich. Laut DBP wurde die vertikale Erschliessung des Quartiers durch Standseilbahnen oder andere gleichwertige Transportmittel gewährleistet. Die Pläne für die Auflage des Gesuchs um Änderung der Baubewilligung zeigen zwar einen Ansatz für eine Standseilbahn, aber tatsächlich wurde diese nie gebaut, und nichts an der heute sichtbaren Ausführung deutet darauf hin, dass diese Standseilbahn in irgendeiner Weise geplant worden wäre. Der Promotor

der Terrasses d'Ogoz macht übrigens kein Geheimnis aus seiner Absicht, die Standseilbahnen bei Baubeginn zu streichen, wie die Zeitung *La Liberté* am 3. Juli 2014 berichtete. Diese vertikale Erschliessung mit Standseilbahnen war aber der eigentliche Kern der Funktionsweise des DBP «Cité d'Ogoz», auf den sich die erste Baubewilligung vom 27. Mai 2003 stützte, die um 10 Jahre verlängert wurde, um schliesslich geändert und am 8. Mai 2013 erneut erteilt zu werden.

Ausserdem ist es erstaunlich, dass die Gemeinde Pont-en-Ogoz trotz der laufenden Revision ihres Ortsplans bis 2013 die Gültigkeit des DBP «Cité d'Ogoz» aus dem Jahr 1992 aufrechterhielt, eines DBP der nach den eigenen Aussagen des Promotors offensichtlich überholt war (*La Liberté* vom 3. Juli 2014). Die Baubewilligung für die heute sichtbaren Gebäude wurde trotz einer negativen Stellungnahme des BRPA auf der Grundlage dieses DBP, der in seinem Kern nicht eingehalten wurde und ganz offensichtlich hätte aufgehoben werden müssen, dennoch erteilt.

Ausserdem ist es erstaunlich, dass die drei Gebäude nach einer Typologie, die einer Zone mittlerer Dichte entspricht, entworfen wurden; die Gemeinde sah im Widerspruch zu den Grundprinzipien des Bundesgesetzes über die Raumplanung diese Art Zone an diesem Ort vor. Zum Zeitpunkt des Baus der drei Gebäude wurde diese zukünftige Zone mittlerer Dichte nicht legalisiert.

Schliesslich gibt es ein pikantes Detail zu den drei realisierten Gebäuden der Terrasses d'Ogoz: Das Kantonsgericht hält in seiner Entscheid vom 13. Mai 2020 fest, dass es relevant gewesen wäre, «sich die Frage zu stellen, ob es gerechtfertigt war, die bereits bebaute Parzelle 3074 in der Bauzone zu belassen».

Die Auszonung sämtlicher Grundstücke, die für die längerfristig geplanten 200 Wohnungen der Terrasses d'Ogoz bestimmt waren, wurde durch das Urteil des Bundesgerichts vom 18. Januar 2021 bestätigt.

Ich danke dem Staatsrat im Voraus für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Ist es korrekt, dass eine Baubewilligung über einen Zeitraum von mehr als zehn Jahren, von 2003 bis 2013, mehrmals verlängert wurde, obwohl in dieser Zeit die kantonalen Rechtsgrundlagen für Raumplanung und Bau (RPBG und ARRPBG) grundlegend geändert wurden?
2. Ist es korrekt, dass 2013 eine Baubewilligung auf der Grundlage eines offensichtlich überholten DBP aus dem Jahr 1992, auf dessen Grundlagen keine Bauten ausgeführt wurden und der vor der Aufhebung stand, erteilt wird? Ist es korrekt, dass das Projekt von 2013 so weit vom DBP aus dem Jahr 1992 abweicht?
3. Ist es korrekt, dass eine Baubewilligung in einem Gebiet erteilt wird, über dessen Verbleib in der Bauzone intensiv verhandelt wurde und dessen Nutzung offensichtlich nicht dem Geist des Bundesrechts entsprach, das gerade überarbeitet wurde? Hätte man nicht bis zum rechtskräftigen Entscheid warten sollen?
4. Gab es nach den Regeln von Treu und Glauben nicht ein Versagen der verschiedenen Instanzen, damit diese Bauten errichtet werden konnten?
5. Hätte aufgrund der obigen Ausführungen die Baubewilligung für die Terrasses d'Ogoz erteilt werden dürfen? Wenn nicht, ist die Bewilligung von 2013 als vollkommen gültig zu betrachten?
6. Viele halten den Fall Terrasses d'Ogoz für einen Fehler. Die drei errichteten Gebäude verschandeln die Landschaft, ihre Umgebung ist zehn Jahre nach den Bauarbeiten immer noch nicht wiederinstandgestellt, und die 2003 und 2013 erteilten Baubewilligungen dienten als Rechtfertigung für den Verbleib aller Parzellen, auf denen die 200 Wohnungen entstehen

sollten, die langfristig für die gesamte Wohnsiedlung «Les Terrasses d'Ogoz» vorgesehen waren, in der Bauzone. Die Gemeinde Pont-en-Ogoz hat die Revision ihrer OP noch immer nicht abgeschlossen und muss sich mit den Forderungen des Promotors auseinandersetzen, der Entschädigungen von mehreren Millionen als Ausgleich für die Auszonung seiner Grundstücke fordert. Die Verlängerung der Baubewilligung von 2003 und die Baubewilligung von 2013 scheinen die Ursache für diese verschiedenen Missgeschicke zu sein. Tragen die Gemeinde Pont-en-Ogoz, das Oberamt des Greyerzbezirks und der Staat Freiburg eine Verantwortung für diesen Zustand?

II. Antwort des Staatsrats

Vorab ist festzuhalten, dass sich die Fragen von Grossrat Savary auf Entscheide des Oberamts (Erteilung der Baubewilligung, Verlängerung der Bewilligung) beziehen, die nach ordnungsgemässen Verfahren rechtskräftig ausgestellt wurden. Der Staatsrat stellt insbesondere klar, dass, die erteilte Bewilligung auf unbestimmte Zeit gültig bleibt, wenn davon ausgegangen werden kann, dass die Arbeiten zur Verwirklichung eines Projekts, für das eine Baubewilligung vorliegt, im Sinne von Art. 100 RPBR begonnen haben, so dass es für den Empfänger der Bewilligung keinen Grund mehr gibt, Verlängerungen dieser Bewilligung zu beantragen, um die Arbeiten abzuschliessen.

Der Staatsrat kann somit nicht auf rechtskräftige Entscheidungen zurückkommen, da er sonst eine neue Untersuchung der Fälle durchführen würde, was der gesetzliche Rahmen verbietet. Nun, da die vom gesetzlichen Rahmen und von der Rechtsordnung gesetzten Grenzen gesetzt sind, können die Fragen wie folgt beantwortet werden.

1. *Ist es korrekt, dass eine Baubewilligung über einen Zeitraum von mehr als zehn Jahren, von 2003 bis 2013, mehrmals verlängert wurde, obwohl in dieser Zeit die kantonalen Rechtsgrundlagen für Raumplanung und Bau (RPBG und ARRPBG) grundlegend geändert wurden?*

Das Projekt, für das 2002 ein Baubewilligungsgesuch gestellt worden war, wurde schliesslich nicht verwirklicht. Ausserdem gibt Artikel 177 Abs. 2 aRPBG der zuständigen Behörde die Möglichkeit, die Frist, innerhalb derer die Arbeiten begonnen werden müssen, zu verlängern.

2. *Ist es korrekt, dass 2013 eine Baubewilligung auf der Grundlage eines offensichtlich überholten DBP aus dem Jahr 1992, auf dessen Grundlagen keine Bauten ausgeführt wurden und der vor der Aufhebung stand, erteilt wird? Ist es korrekt, dass das Projekt von 2013 so weit vom DBP aus dem Jahr 1992 abweicht?*

2011 wurde ein Baubewilligungsgesuch für 42 Wohnungen in den Perimetern A und B gestellt, die auf drei Gebäude verteilt werden sollten, und für den Bau von erdüberdeckten Garagen. Das BRPA gab am 21. September 2012 eine ablehnende Stellungnahme ab, da das Projekt innerhalb des 1992 genehmigten und zum Zeitpunkt der Prüfung des Gesuchs gültigen Detailbebauungsplans (DBP) «Cité d'Ogoz» in der Gemeinde Pont-en-Ogoz, Sektor le Bry, vorgesehen war und nicht in allen Punkten dem genannten DBP entsprach. Als zuständige Entscheidbehörde, die nicht an die Stellungnahmen der im Rahmen des Verfahrens angehörten Ämter gebunden ist, erteilte der Oberamtmann nach einer ausführlichen Interessenabwägung am 8. Mai 2013 dennoch die Baubewilligung.

3. *Ist es korrekt, dass eine Baubewilligung in einem Gebiet erteilt wird, über dessen Verbleib in der Bauzone intensiv verhandelt wurde und dessen Nutzung offensichtlich nicht dem Geist des*

Bundesrechts entsprach, das gerade überarbeitet wurde? Hätte man nicht bis zum rechtskräftigen Entscheid warten sollen?

Artikel 92 Abs. 2 RPBG gibt der Oberamtsperson die Möglichkeit, das Baubewilligungsverfahren von Amts wegen oder auf Gesuch hin auszusetzen, wenn der Bau in einer Bauzone oder in einem Quartier errichtet werden soll, für die oder das die Gemeinde beabsichtigt, den bestehenden Plan zu ändern oder einen Detailbebauungsplan zu erstellen. Im vorliegenden Fall ging bei der Oberamtsperson offenbar kein solches Gesuch ein, und nach einer ausführlichen Prüfung des Falls befand das Oberamt, dass die gesetzlichen Voraussetzungen für die Erteilung der Baubewilligung erfüllt waren.

4. Gab es nach den Regeln von Treu und Glauben nicht ein Versagen der verschiedenen Instanzen, damit diese Bauten errichtet werden konnten?

Wie bereits erwähnt, wurde die Baubewilligung nach einer ausführlichen Prüfung des Falls durch die zuständige Entscheidungsbehörde erteilt. Für den bisher realisierten Bau liegt eine rechtskräftige Baubewilligung vor, und er ist daher vollkommen legal.

5. Hätte aufgrund der obigen Ausführungen die Baubewilligung für die Terrasses d'Ogoz erteilt werden dürfen? Wenn nicht, ist die Bewilligung von 2013 als vollkommen gültig zu betrachten?

Es wird auf die Antwort auf die Frage Nr. 4 verwiesen.

6. Viele halten den Fall Terrasses d'Ogoz für einen Fehler. Die drei errichteten Gebäude verschandeln die Landschaft, ihre Umgebung ist zehn Jahre nach den Bauarbeiten immer noch nicht wiederinstandgestellt, und die 2003 und 2013 erteilten Baubewilligungen dienten als Rechtfertigung für den Verbleib aller Parzellen, auf denen die 200 Wohnungen entstehen sollten, die langfristig für die gesamte Wohnsiedlung «Les Terrasses d'Ogoz» vorgesehen waren, in der Bauzone. Die Gemeinde Pont-en-Ogoz hat die Revision ihrer OP noch immer nicht abgeschlossen und muss sich mit den Forderungen des Promotors auseinandersetzen, der Entschädigungen von mehreren Millionen als Ausgleich für die Auszonung seiner Grundstücke fordert. Die Verlängerung der Baubewilligung von 2003 und die Baubewilligung von 2013 scheinen die Ursache für diese verschiedenen Missgeschicke zu sein. Tragen die Gemeinde Pont-en-Ogoz, das Oberamts des Greyerzbezirks und der Staat Freiburg eine Verantwortung für diesen Zustand?

Der Staatsrat hat sich nicht zu einer Frage der Verantwortung der Gemeindebehörde und des Oberamts im Zusammenhang mit Entscheiden zu äussern, die im Rahmen von ordnungsgemässen Verfahren getroffen wurden und heute rechtskräftig sind.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-229

Les Terrasses d'Ogoz : comment ces constructions ont-t-elles pu voir le jour ?

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.09.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.01.2025

I. Question

Les Terrasses d'Ogoz sont un lotissement isolé d'une vingtaine d'appartements, réparti dans trois immeubles, implanté au milieu de la zone agricole, dans le paysage magnifique du Lac de la Gruyère, dans la commune de Pont-en-Ogoz. Cette construction interpelle tant elle semble incongrue à cet emplacement loin de tout village. Elle entache malheureusement le haut lieu touristique que représente l'île d'Ogoz, située à proximité immédiate. Pire, les alentours ne sont, à ce jour, toujours pas remis en état et présentent une balafre dans la campagne (question 2024-GC-164).

Comment ces constructions ont-elles pu voir le jour ?

Selon les conditions du permis de construire du 8 mai 2013, 23-11/A/0714, il est indiqué que ce permis remplace un premier permis de construire, daté du 27 mai 2003, n° 02 3 0216 03207, qui a été prorogé à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2013, soit sur une période de plus de dix ans et au travers de la refonte totale de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et de son règlement d'application.

Dans le permis de construire du 8 mai 2013, il n'est pas fait mention du préavis défavorable du SeCA du 21 septembre 2012. En substance, ce préavis stipulait que les travaux projetés étaient situés à l'intérieur du plan d'aménagement de détail (ci-après : PAD) « Cité d'Ogoz ». Le secteur concerné était donc soumis aux prescriptions particulièrement précises et contraignantes de ce PAD. Pourtant, le projet des Terrasses d'Ogoz n'était pas conforme au PAD sur plusieurs points. Pour ces raisons, le Service des constructions et de l'aménagement (ci-après : SeCA) a émis un préavis défavorable en précisant néanmoins que le projet déposé respectait dans « les grandes lignes l'esprit du PAD » ce qui est, de facto, faux.

En effet, le nouveau projet en modification du permis de construire initial est d'une typologie très éloignée de ce qui était exigé dans le PAD « cité d'Ogoz », soit de l'habitat en rangée de petites dimensions et non des immeubles de plusieurs étages. Ni la distribution en rues piétonnes, ni le fonctionnement général du quartier prévu par le PAD ne ressemblent un tant soit peu au nouveau projet. Selon le PAD, la distribution verticale du quartier était assurée par des funiculaires ou autres moyens de transports équivalents. Les plans d'enquête de la demande de modification du permis de construire présentent bien une amorce de funiculaire mais, dans les faits, celle-ci n'a jamais été construite et rien dans la réalisation visible aujourd'hui ne laisse à penser que ce funiculaire ait pu

être planifié d'une quelconque manière. Le promoteur des Terrasses d'Ogoz ne fait d'ailleurs aucun mystère de son intention de supprimer les funiculaires lors du début des travaux, selon le journal *La Liberté* du 3 juillet 2014. Pourtant, cette distribution verticale au moyen de funiculaires était l'essence même du fonctionnement du PAD « cité d'Ogoz » sur laquelle se basait le premier permis de construire du 27 mai 2003, prorogé dix ans pour être finalement modifié et délivré à nouveau le 8 mai 2013.

De plus, il est étonnant que malgré la révision en cours de son plan d'aménagement local, la commune de Pont-en-Ogoz ait maintenu jusqu'en 2013 la validité du PAD « cité d'Ogoz » datant de 1992, PAD manifestement obsolète selon les dires mêmes du promoteurs (*La Liberté* du 3 juillet 2014). Pourtant, c'est bien sur la base de ce PAD, qui n'a pas été respecté dans son essence et qui aurait dû être abrogé de toute évidence, que le permis de construire des immeubles visibles aujourd'hui a été délivré, malgré un préavis défavorable du SeCA.

Par ailleurs, il est étonnant que les trois immeubles aient été conçus selon une typologie répondant à une zone de moyenne densité, type de zone que la commune prévoyait à cet endroit en contradiction avec les principes de base de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Lors de la construction des trois immeubles, cette future zone de moyenne densité n'était pas légalisée.

Finalement et concernant les trois bâtiments réalisés des Terrasses d'Ogoz, il est piquant que le Tribunal cantonal, dans son arrêt du 13 mai 2020, précise qu'il aurait été pertinent de « se poser la question de savoir s'il était justifié de maintenir la parcelle 3074 déjà construite en zone à bâtir ».

Le déclassement de l'ensemble des terrains destinés à recevoir les 200 logements prévus à terme pour les Terrasses d'Ogoz a été confirmé par l'arrêt du 18 janvier 2021 du Tribunal fédéral.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il correct qu'un permis de construire soit prorogé à plusieurs reprises sur une période de plus de dix ans, de 2003 à 2013, malgré la modification majeure durant cette période des bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire et des constructions (LATEC et ReLATEC) ?
2. Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré en 2013 sur la base d'un PAD de 1992, non construit, manifestement obsolète et en cours d'abrogation ? Est-il correct que le projet de 2013 s'éloigne autant du PAD de 1992 ?
3. Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré dans une zone qui était l'objet d'intenses tractations quant à son maintien en zone à bâtir et qui n'était manifestement pas conforme à l'esprit du droit fédéral en cours de révision ? Ne fallait-il pas attendre jusqu'à droit connu ?
4. Selon les règles de la bonne foi, n'y a-t-il pas eu défaillance des différentes instances pour que ces constructions aient pu être réalisées ?
5. En vertu de ce qui précède, le permis de construire des Terrasses d'Ogoz aurait-il dû être délivré ? Si non, le permis de 2013 est-il à considérer comme pleinement valable ?
6. Beaucoup considèrent le dossier des Terrasses d'Ogoz comme une erreur. Les trois immeubles réalisés entachent le paysage, leurs alentours ne sont toujours pas remis en état dix ans après les travaux de construction et les permis de construire, délivrés en 2003 et 2013, ont servi de justificatif au maintien en zone à bâtir de toutes les parcelles devant accueillir les 200 logements prévus à terme pour le lotissement complet des Terrasses d'Ogoz. La commune de Pont-en-Ogoz n'a toujours pas terminé la révision de son PAL et doit faire face aux revendications du promoteur qui réclame plusieurs millions d'indemnités en compensation du dézonage de ses

terrains. La prolongation du permis de construire de 2003 et le permis de construire de 2013 semblent être à l'origine de ces différentes déconvenues. La commune de Pont-en-Ogoz, la préfecture de la Gruyère et l'Etat de Fribourg ont-ils une responsabilité dans cet état de fait ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Il doit être relevé au préalable que les questions du député Savary se rapportent à des décisions préfectorales (octroi de permis de construire, prolongation de permis) qui ont été valablement délivrés au terme de procédures en bonne et due forme et qui sont entrées en force. Le Conseil d'Etat précise en particulier que s'il peut être considéré que les travaux pour la réalisation d'un projet au bénéfice d'un permis de construire ont débuté au sens de l'art. 100 ReLATEC, l'autorisation délivrée reste valable pour une durée indéterminée de sorte qu'il n'y a plus lieu pour le bénéficiaire du permis de demander des prolongations de cette autorisation pour terminer les travaux.

Le Conseil d'Etat ne saurait ainsi revenir sur des décisions entrées en force, sous peine de procéder à une nouvelle instruction des causes, ce que prohibe le cadre légal. Les limites fixées par le cadre légal et l'ordre juridique étant ainsi posées, il peut être répondu comme suit aux questions.

1. *Est-il correct qu'un permis de construire soit prorogé à plusieurs reprises sur une période de plus de dix ans, de 2003 à 2013, malgré la modification majeure durant cette période des bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire et des constructions (LATEC et ReLATEC) ?*

Le projet qui avait fait l'objet d'une demande de permis en 2002 n'a finalement pas été réalisé. Pour le reste, l'art. 177 al. 2 aLATEC donne la possibilité à l'Autorité compétente de prolonger le délai dans lequel les travaux doivent être entrepris.

2. *Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré en 2013 sur la base d'un PAD de 1992, non construit, manifestement obsolète et en cours d'abrogation ? Est-il correct que le projet de 2013 s'éloigne autant du PAD de 1992 ?*

En 2011, une demande de permis a été déposée pour la construction de quarante-deux logements dans les périmètres A et B répartis dans trois bâtiments et construction de garages semi-enterrés. Le SeCA a émis un préavis défavorable le 21 septembre 2012 étant donné que le projet était prévu à l'intérieur du plan d'aménagement de détail (PAD) « Cité d'Ogoz » dans la commune de Pont-en-Ogoz, secteur le Bry, approuvé en 1992 et en vigueur au moment de l'examen de la demande, et que ce projet n'était pas en tous points conforme au dit PAD. En tant qu'autorité décisionnelle compétente, non liée par les préavis des services consultés dans le cadre de la procédure, le Préfet a néanmoins délivré le permis de construire en date du 8 mai 2013, après avoir procédé à une pesée des intérêts circonstanciée.

3. *Est-il correct qu'un permis de construire soit délivré dans une zone qui était l'objet d'intenses tractations quant à son maintien en zone à bâtir et qui n'était manifestement pas conforme à l'esprit du droit fédéral en cours de révision ? Ne fallait-il pas attendre jusqu'à droit connu ?*

L'art. 92 al. 2 LATeC donne la possibilité au préfet de suspendre la procédure de permis de construire, d'office ou sur requête, lorsque la construction doit être construite dans une zone à bâtir ou dans un quartier pour laquelle ou lequel la commune se propose de modifier le plan existant ou d'établir un plan d'aménagement de détail. En l'espèce, il apparaît que le Préfet n'avait pas été saisi d'une telle demande et qu'après un examen circonstancié du cas d'espèce, la Préfecture a jugé que les conditions légales étaient remplies pour délivrer le permis de construire.

4. *Selon les règles de la bonne foi, n'y a-t-il pas eu défaillance des différentes instances pour que ces constructions aient pu être réalisées ?*

Comme déjà indiqué, le permis de construire a été délivré après un examen circonstancié du cas d'espèce par l'autorité décisionnelle compétente. La construction réalisée à ce jour est au bénéfice d'un permis de construire en force et est dès lors parfaitement légale.

5. *En vertu de ce qui précède, le permis de construire des Terrasses d'Ogoz aurait-il dû être délivré ? Si non, le permis de 2013 est-il à considérer comme pleinement valable ?*

Il est renvoyé à la réponse à la question n° 4.

6. *Beaucoup considèrent le dossier des Terrasses d'Ogoz comme une erreur. Les trois immeubles réalisés entachent le paysage, leurs alentours ne sont toujours pas remis en état dix ans après les travaux de construction et les permis de construire, délivrés en 2003 et 2013, ont servi de justificatif au maintien en zone à bâtir de toutes les parcelles devant accueillir les 200 logements prévus à terme pour le lotissement complet des Terrasses d'Ogoz. La commune de Pont-en-Ogoz n'a toujours pas terminé la révision de son PAL et doit faire face aux revendications du promoteur qui réclame plusieurs millions d'indemnités en compensation du dézonage de ses terrains. La prolongation du permis de construire de 2003 et le permis de construire de 2013 semblent être à l'origine de ces différentes déconvenues. La commune de Pont-en-Ogoz, la préfecture de la Gruyère et l'Etat de Fribourg ont-ils une responsabilité dans cet état de fait ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur une question de responsabilité de l'autorité communale et de la Préfecture en relation avec des décisions qui ont été prises dans le cadre de procédure menées en bonne et due forme et qui sont aujourd'hui entrées en force.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-230

Wie steht es im Kanton Freiburg um den Zugang zum Behindertensport und um seine Unterstützung?

Urheberinnen:	Menétrey Lucie / Rey Alizée
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	24.09.2024
Begründung:	24.09.2024
Überweisung an den Staatsrat:	24.09.2024
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

I. Anfrage

Im Sommer 2024 drehte sich alles um Sport und Behindertensport, und auch die Bevölkerung der Schweiz und Freiburgs konnte ihre Athletinnen und Athleten an den Olympischen und später an den Paralympischen Spielen anfeuern. Die Freiburgerinnen und Freiburger feierten während dieser zwei Wochen insbesondere mit Audrey Werro aus Belfaux und mit dem Reiter Robin Godel mit. Die helvetische Delegation bei den Olympischen Spielen bestand aus 128 Athletinnen und Athleten, darunter die erwähnten beiden aus dem Kanton Freiburg, und bescherte der Schweiz 8 Podestplätze. Auch die Para-Athletinnen und -Athleten haben alles gegeben: Die Schweizer Delegation an den Paralympics, die aus 27 Athletinnen und Athleten bestand, erfreute die Bevölkerung mit 21 Medaillen. Der paralympischen Delegation gehörten jedoch keine Freiburger Athletinnen und Athleten an. Wir bitten den Staatsrat daher um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Welche Mittel werden in unserem Kanton für den Behindertensport bereitgestellt? Und wie sieht es im Vergleich zum Freiburger Sport aus?
2. Ermöglicht die Freiburger Infrastruktur Menschen mit Behinderung, Sport zu treiben?
3. Wird der Sport bei Menschen mit Behinderung gefördert?
4. Welche Entwicklungen sieht der Staatsrat in diesem Bereich vor?

II. Antwort des Staatsrats

Viele träumen von einer Teilnahme an den Olympischen Spielen, doch leider wird dieser Traum nur für wenige wahr. Seit den ersten modernen Olympischen Spielen im Jahr 1896 hatten etwas mehr als zwanzig Freiburgerinnen und Freiburger die Ehre, an den Sommerspielen teilnehmen zu dürfen. Mehrere Athletinnen und Athleten aus unserem Kanton nahmen zudem an den Paralympics und anderen internationalen Wettkämpfen teil, so zum Beispiel Jean-Marc Berset, Ursula Schwaller, Michael Brügger, Christoph Brodard, Urs Kolly, Lukas Hendry und viele weitere. Kürzlich trat Bastien Murith in die Spitzensport-Rekrutenschule in Magglingen ein, um sich auf die Paralympics im Schwimmen vorzubereiten. Obwohl unter den 27 Athletinnen und Athleten, die für die Paralympics in Paris ausgewählt wurden, keine Freiburgerinnen und Freiburger befinden, verfügt unser Kanton über sehr gute Sportlerinnen und Sportler.

Die Frage der Integration und Förderung des Behindertensports im Kanton Freiburg ist in der Bevölkerung regelmässig Thema. Obwohl der Bereich in den Strukturen der öffentlichen

Verwaltung und der lokalen Vereine fest integriert ist, fehlt es ihm weiterhin an Bekanntheit bei einem breiteren Publikum. Der Staatsrat hat Verständnis für die Anliegen, welche die Grossrätinnen in der vorliegenden Anfrage geäussert haben. Nachfolgend erteilt er die nötigen Auskünfte und informiert über die aktuellen Massnahmen zur Förderung des Behindertensports.

1. Beantwortung der Fragen

1. Welche Mittel werden in unserem Kanton für den Behindertensport bereitgestellt? Und wie sieht es im Vergleich zum Freiburger Sport aus?

Der Kanton Freiburg unterstützt den Behindertensport ebenso aktiv wie die übrigen Sportdisziplinen. Mit den unter den Kantonen aufgeteilten Erträgen der Loterie Romande werden verschiedene Bereiche finanziert, unter anderem Sport, Soziales und Kultur. In diesem Rahmen gehört der Behindertensport gemäss dem Westschweizer Geldspielkonkordat (CORJA) ausdrücklich zum kantonalen Verteilorgan Soziales/Kultur. Dieses ist für die Unterstützung von Projekten im Behindertensport verantwortlich, während die LoRo-Sport-Kommission für den Sport ohne Behinderung zuständig ist. Die LoRo-Sport-Kommission gewährt jedoch auch Beiträge für bestimmte Behindertensportanlässe und -aktionen sowie für Sportvereine, die sich für den Behindertensport einsetzen.

Ausserdem können Para-Athletinnen und -Athleten ebenso wie Elitesportlerinnen und Elitesportler Beiträge von der LoRo-Sport-Kommission erhalten, wenn sie bestimmte Kriterien erfüllen.

Allgemein lässt sich für Sport und Bewegung sagen, dass Sport mit und Sport ohne Behinderung gleich behandelt werden. Die Unterstützung dieser beiden Bereiche bleibt unverzichtbar und ihre Bedeutung ist unbestritten.

2. Ermöglicht die Freiburger Infrastruktur Menschen mit Behinderung, Sport zu treiben?

Heute wird bei der Konzeption neuer Infrastruktur besonders darauf geachtet, dass die Anlagen für Menschen mit Behinderung zugänglich sind. Die Verordnungen für die Subventionierung von Sportanlagen, wie aktuell beispielsweise von Schwimmbädern, beinhalten systematisch Bestimmungen über die Zugänglichkeit für Menschen mit eingeschränkter Mobilität.

Bei älteren Anlagen müssen Renovationsprojekte zwingend Massnahmen zur Verbesserung der Zugänglichkeit umfassen. Bei den Sportgeräten ist die Eigentümerschaft für die Anpassung an die Bedürfnisse des Zielpublikums zuständig, insbesondere in Gemeinden mit Behindertensportvereinen, für die bedarfsgerechte Geräte von grundlegender Bedeutung sind.

3. Wird der Sport bei Menschen mit Behinderung gefördert?

In der Schweiz setzen sich verschiedene Organisationen für die Förderung des Behindertensports ein und motivieren Menschen mit Behinderung, regelmässig Sport zu treiben. Auf nationaler Ebene spielen Verbände wie Special Olympics und PlusSport, welche die Behindertensportklubs unseres Landes vertreten, eine zentrale Rolle in der Organisation von Wettkämpfen und Ausbildungen. In den Ausbildungen lernen die zukünftigen Leitenden, effizient auf die spezifischen Bedürfnisse von Sportlerinnen und Sportlern mit Behinderung einzugehen. Auch das Bundesprogramm Jugend+Sport fördert die Entwicklung des Behindertensports mit eigens dafür konzipierten interdisziplinären Modulen und mit ergänzenden Subventionen für Sportangebote.

Auf kantonaler Ebene sind Menschen mit Behinderung teilweise Mitglied in gewöhnlichen Sportvereinen, aber es gibt auch Behindertensportklubs wie Sport Handicap Fribourg, Plus Sport

Handicap du Sud Fribourgeois, die Association Respire oder den Verein Loisirs pour tous. Ausserdem unterstützt der Kanton Projekte in den Bereichen Sport und Behindertensport im Rahmen der [Ausschreibungen für inklusive Projekte](#). So unterstützte er beispielsweise die Stiftung IdéeSport dabei, ihr Projekt OpenSunday auch für Kinder mit Behinderung zugänglich zu machen. Ebenso erhielt die Stiftung FOOTBALL IS MORE einen Beitrag zum Aufbau einer Ausbildung für inklusivere Fussballtrainings. Im Gegensatz zu anderen Kantonen wie Neuenburg oder Genf gibt es im Kanton Freiburg hingegen tatsächlich kein Kompetenzzentrum für inklusiven Sport. Da es kein solches Zentrum gibt, sind die nationalen Verbände für Freiburgerinnen und Freiburger die wichtigsten Ansprechpartner für Behindertensport. Diese bieten wertvolle Unterstützung in Form von Beratung und Begleitung, unterstützen den Aufbau inklusiver Sportangebote und sensibilisieren die Sportvereine für Inklusion.

Beim Turn- und Sportunterricht in der Schule wird ebenso auf Differenzierung geachtet wie in den übrigen Fächern.

4. Welche Entwicklungen sieht der Staatsrat in diesem Bereich vor?

Der Staatsrat ist überzeugt, dass für eine breitere Anerkennung des Sports und des Behindertensports in unserem Kanton noch mehr getan werden kann. Alle, die Sport treiben, sollten in jeder Phase ihres Lebens die passende Begleitung dafür erhalten.

Das Verteilorgan Soziales/Kultur der LoRo und die LoRo-Sport-Kommission halten regelmässig Koordinationssitzungen ab, um Veranstaltungen zur Förderung der Inklusion von Menschen mit Behinderung zu unterstützen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-230

Qu'en est-il de l'accès et du soutien au handisport dans le canton de Fribourg ?

Auteurs :	Menétrey Lucie / Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.09.2024
Développement :	24.09.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	24.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

I. Question

Durant l'été 2024, le monde a vibré de sport et d'handisport, et la population suisse et fribourgeoise a également pu encourager ses athlètes durant les jeux olympiques puis paralympiques. Les Fribourgeois-es ont notamment pu supporter la Belfagienne Audrey Werro et le cavalier Robin Godel durant la quinzaine olympique. La délégation helvétique aux jeux olympiques était composée de 128 athlètes, dont les deux sportif-ves fribourgeois-es précité-es, et a offert 8 podiums à la Suisse. Les para-athlètes ne sont pas non plus en reste ; la délégation helvétique aux jeux paralympiques, composée de 27 athlètes, a régalé la population de 21 médailles. Cela étant, aucun-e athlète fribourgeois-e n'a intégré la délégation paralympique. Nous remercions dès lors le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quels moyens sont octroyés au handisport dans le canton ? Et en comparaison au sport fribourgeois ?
2. Les infrastructures fribourgeoises permettent-elles aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive ?
3. Quid de l'encouragement à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?
4. Quelles évolutions en la matière le Conseil d'Etat envisage-t-il ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Participer aux Jeux Olympiques est un rêve pour beaucoup, mais il n'y a malheureusement que peu d'élus. Depuis les premiers Jeux olympiques modernes en 1896, un peu plus d'une vingtaine de Fribourgeois-es ont eu l'honneur de participer aux jeux d'été. Par ailleurs, plusieurs athlètes de notre canton ont aussi participé aux jeux paralympiques et à d'autres compétitions internationales comme Jean-Marc Berset, Ursula Schwaller, Michael Brügger, Christoph Brodard, Urs Kolly, Lukas Hendry et bien d'autres. Dernièrement, Bastien Murith a intégré l'école de recrue pour sportifs d'élite à Macolin en vue des Jeux Paralympiques dans la discipline de la natation. Bien qu'aucun athlète fribourgeois ne figure dans les 27 sélectionnés pour les paralympiques de Paris, le canton compte malgré tout de très bons sportifs et sportives.

La question de l'intégration et du développement du handisport dans le canton de Fribourg suscite régulièrement l'intérêt et les interrogations de la population. Bien que ce domaine soit pleinement intégré au sein des structures de l'administration publique et des associations locales, il demeure toutefois insuffisamment connu du grand public. Le Conseil d'Etat, sensible aux préoccupations

soulevées par les députées à ce sujet, apporte ici les éclaircissements nécessaires et précise les actions entreprises en faveur du handisport.

1. Réponse aux questions

1. *Quels moyens sont octroyés au handisport dans le canton ? Et en comparaison au sport fribourgeois ?*

Le canton de Fribourg soutient activement le handisport au même titre que les autres disciplines sportives. Les revenus de la Loterie Romande, redistribués entre les cantons, servent à financer divers domaines, notamment le sport, le social et la culture. Dans ce cadre, le handisport est spécifiquement intégré, selon la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA), à l'organe de répartition Sociale/Culture du canton qui assume la responsabilité de soutenir les projets de handisport, contrairement aux sports sans handicap, pris en charge par la commission LoRo-Sport. Néanmoins, la LoRo-Sport accorde également des contributions pour certains événements/actions parasportifs ainsi qu'aux associations sportives œuvrant en faveur du handisport.

Par ailleurs, les para-athlètes, au même titre que les sportifs d'élite, peuvent bénéficier de contributions de LoRo-Sport, sous réserve du respect de critères spécifiques.

De manière générale pour les activités physiques, il n'y a pas de différence de traitement entre le sport avec ou sans handicap. Le soutien à ces deux domaines reste indispensable et revêt une importance indiscutable.

2. *Les infrastructures fribourgeoises permettent-elles aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive ?*

Aujourd'hui, chaque nouvelle infrastructure est conçue avec une attention particulière pour garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Les ordonnances établies pour le subventionnement des infrastructures sportives, par exemple actuellement celle des piscines, incluent systématiquement des dispositions exigeant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les infrastructures plus anciennes, les projets de rénovation doivent impérativement intégrer des aménagements visant à améliorer l'accessibilité. En ce qui concerne les équipements sportifs, il incombe aux propriétaires de s'adapter aux besoins de leur public, en particulier dans les communes qui abritent des clubs parasportifs, pour qui cet équipement adapté constitue une ressource essentielle.

3. *Quid de l'encouragement à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?*

En Suisse, plusieurs organisations œuvrent à la promotion du handisport et encouragent les personnes en situation de handicap à adopter une pratique sportive régulière. Au niveau national, des associations telles que Special Olympics et PluSport jouent un rôle central dans l'organisation des compétitions, formations, et fédèrent les clubs parasportifs du pays. Ces formations permettent à toute personne de se former comme moniteur, afin de répondre efficacement aux besoins spécifiques des sportifs et sportives en situation de handicap. Par ailleurs, le programme fédéral Jeunesse+Sport soutient également le développement du handisport en offrant des modules interdisciplinaires spécialement conçus pour le sport adapté, ainsi que des subventions complémentaires pour les offres d'activités.

Sur le plan cantonal, les personnes en situation de handicap sont en partie intégrées aux clubs sportifs traditionnels, bien que certains clubs parasportifs soient également présents, tels que Sport handicap Fribourg, Plus Sport handicap du sud Fribourgeois, l'Association Respire ou encore l'association Loisirs pour tous. Le canton soutient également des projets en lien avec le sport et le handicap dans le cadre des [appels à projets inclusifs](#). Il a, par exemple, soutenu la fondation IdéeSport afin de rendre leur projet OpenSunday accessible aux enfants en situation de handicap. De même, la fondation FOOTBALL IS MORE a bénéficié d'un soutien pour la mise en place d'une formation visant à rendre les entraînements de football inclusifs. Cependant, contrairement à d'autres cantons romands, comme Neuchâtel ou Genève, le canton de Fribourg ne dispose, en effet, pas de centre de compétence dédié au sport inclusif. En l'absence d'un tel centre, les associations nationales demeurent les principaux référents en matière de handisport pour les Fribourgeois et Fribourgeoises. Ces associations offrent un soutien précieux en matière de conseil et d'accompagnement, soutenant le développement d'offres sportives inclusives et sensibilisant les clubs aux enjeux de l'inclusion.

En ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique et du sport à l'école, une attention particulière est portée sur la différenciation au même titre que cela se fait pour les autres disciplines enseignées.

4. Quelles évolutions en la matière le Conseil d'Etat envisage-t-il ?

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'il est toujours possible de faire plus pour renforcer la reconnaissance du sport et du handisport dans notre canton. Toutes les personnes pratiquant des activités sportives devraient bénéficier d'un accompagnement adapté à chaque étape de leur parcours de vie.

Des séances de coordination entre l'organe de répartition social/culture de la LoRo et la commission cantonale LoRo-Sport ont régulièrement lieu afin de soutenir les événements qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-240

Änderung des RPBG, Artikel 150 Abs. 3

Urheber:	Wicht Jean-Daniel / Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	10.10.2024
Begründung:	10.10.2024
Überweisung an den Staatsrat:	10.10.2024
Antwort des Staatsrats:	16.12.2024

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 10. Oktober 2024 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Grossräte Jean-Daniel Wicht und Daniel Savary zusammen mit 12 Mitunterzeichnenden eine Änderung von Artikel 150 Abs. 3 des Raumplanungsgesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG), damit unmittelbar nach der Erteilung einer Abbruchbewilligung mit den Arbeiten begonnen werden kann, wenn das Gebäude nicht unter Schutz steht, während der öffentlichen Auflage keine Einsprachen eingegangen sind und alle im Rahmen des Verfahrens angehörten Stellen ein positives Gutachten abgegeben haben. Die heutige Formulierung der Gesetzesbestimmung, wonach von der Abbruchbewilligung erst Gebrauch gemacht werden kann, wenn die Beschwerdefrist abgelaufen ist, beurteilen die Motionäre als zu restriktiv und in solchen Fällen als nicht sinnvoll.

II. Antwort des Staatsrats

Wie von den Motionären angedeutet besagt Artikel 150 Abs. 3 RPBG: «Von der Abbruchbewilligung kann erst Gebrauch gemacht werden, wenn die Beschwerdefrist abgelaufen ist oder einer allfälligen Beschwerde keine aufschiebende Wirkung erteilt wurde.» Dies gilt, wenn das Bewilligungsgesuch lediglich den Abbruch einer Baute oder Anlage betrifft, aber nicht, wenn es sich um einen Abbruch mit anschliessendem Wiederaufbau handelt. Weiter gilt nach Artikel 141 Abs. 5 RPBG, dass die Beschwerde gegen ein Bewilligungsgesuch keine aufschiebende Wirkung hat; diese kann jedoch von Amtes wegen oder auf Antrag hin angeordnet werden.

Aus der Botschaft zum Gesetzesentwurf von 2007 geht hervor, dass diese Bestimmung im Rahmen der Totalrevision des RPBG (am 1. Januar 2010 in Kraft getreten) aus Gründen der Rechtssicherheit angepasst wurde. Es ging insbesondere darum, Fällen Rechnung zu tragen, in denen Begünstigte von Abbruchbewilligungen mit dem Abbruch eines geschützten Gebäudes begannen, sobald sie die Baubewilligung erhalten hatten, obwohl das Hochbauamt ein negatives Gutachten abgegeben hatte, wobei darauf hinzuweisen ist, dass in Anwendung von Artikel 59 Abs. 3 des Gesetzes vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter¹ die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) befugt ist, gegen Entscheide der Oberamtspersonen und der Gemeinden betreffend Kulturgüterschutz, die in Anwendung des Raumplanungs- und Baugesetzes getroffen

¹ KGSG, SGF 482.1.

wurden, Beschwerde zu erheben. In der Botschaft zum Gesetzentwurf² heisst es zu Artikel 150: «Absatz 3 macht klar, dass die Inhaberinnen oder Inhaber einer Abbruchbewilligung erst dann von diesem Gebrauch machen dürfen, wenn sie sich bei der zuständigen Behörde (Oberamtsperson) vergewissert haben, dass der Entscheid nicht angefochten wurde und somit in Rechtskraft erwachsen ist.» Dieser Kommentar lässt darauf schliessen, dass die Oberamtsperson über einen gewissen Spielraum verfügt, um festzustellen, dass, wenn keine Einsprache oder Beschwerde einer kantonalen Behörde aufgrund der Spezialgesetzgebung möglich ist, der Bewilligungsentscheid nicht mehr angefochten werden kann, und um in einem solchen Fall dem Gesuchsteller oder der Gesuchstellerin zu erlauben, die Arbeiten vor Ablauf der Beschwerdefrist zu beginnen.

Eine Rückfrage bei den Oberämtern über die ständige Arbeitsgruppe, in der die Oberämter und das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) vertreten sind, hat ergeben, dass Artikel 150 Abs. 3 RPBG seit seinem Inkrafttreten am 1. Januar 2010 in der Praxis nur in wenigen Fällen Probleme verursacht hat. In den Fällen, in denen die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller bei den Oberämtern den Antrag gestellt hat, die Abbrucharbeiten vor Ablauf der Beschwerdefrist beginnen zu können, ist dies meist erlaubt worden, wenn gegen das Bewilligungsgesuch keine Einsprache erhoben worden und alle Gutachten der angehörten Ämter positiv ausgefallen waren. Der Staatsrat teilt die Ansicht der Motionäre, dass Absatz 3, wenn er wörtlich angewandt wird, in gewissen Situationen, in denen keine pragmatische Lösung gefunden wurde, zu restriktiv sein kann. Auch wenn gesetzliche Bestimmungen nicht darauf ausgelegt sind, alle möglichen Fälle im Detail zu regeln, sieht der Staatsrat kein Problem darin, Artikel 150 Abs. 3 RPBG im Sinne der Motionäre anzupassen. Diese Forderung fügt sich im Übrigen in die laufenden Überlegungen zur Optimierung des Bewilligungsverfahrens durch verschiedene Änderungen des RPBG und seines Ausführungsreglements (RPBR) ein, an denen die Oberamtspersonenkonferenz, der Freiburger Gemeindeverband und die Arbeitsgruppe «bauenfreiburg» beteiligt sind.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat die Annahme der Motion.

² Botschaft Nr. 43 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) vom 20. November 2007, TGR 2008, S. 1340.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-240

Modification de la LATeC, article 150 alinéa 3

Auteurs :	Wicht Jean-Daniel / Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	10.10.2024
Développement :	10.10.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	10.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.1.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 10 octobre 2024, Jean-Daniel Wicht et Daniel Savary, accompagnés par 12 cosignataires, demandent une modification de l'article 150 al. 3 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire (LATeC) afin de donner la possibilité aux bénéficiaires d'un permis de démolir de pouvoir démarrer les travaux dès la délivrance du permis dans les cas où le bâtiment n'est pas protégé, où aucune opposition n'a été déposée durant l'enquête publique et où tous les préavis des services consultés dans le cadre de la procédure sont favorables. Les motionnaires estiment que la teneur actuelle de la disposition légale, qui exige du bénéficiaire du permis de démolir qu'il attende l'écoulement du délai de recours contre la décision avant de pouvoir démarrer les travaux de démolition, est trop contraignante et ne fait pas de sens dans de tels cas de figure.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'article 150 al. 3 LATeC dispose que le ou la bénéficiaire d'un permis de démolir ne peut en faire usage qu'après l'écoulement du délai de recours et, en cas de recours, que si l'effet suspensif n'a pas été ordonné. Cette disposition s'applique uniquement lorsque la demande de permis ne porte que sur la démolition d'une construction ou d'une installation et non lorsque l'on se trouve dans un projet de démolition-reconstruction, étant rappelé qu'en vertu de l'article 141 al. 5 LATeC, le recours contre une demande de permis n'a pas d'effet suspensif, mais que celui peut être ordonné d'office ou sur requête.

Il ressort du message accompagnant le projet de loi que cette disposition a été adaptée dans le cadre de la révision totale de la LATeC (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010) pour une question de sécurité du droit. Il s'agissait en particulier d'adapter le droit cantonal afin de tenir compte de cas où des bénéficiaires de permis de démolir avaient démarré les travaux de démolition sur des bâtiments protégés dès l'obtention du permis de construire, alors que le Service des biens culturels avait émis un préavis défavorable, étant précisé qu'en application de l'article 59 al. 3 de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels¹, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a qualité pour recourir contre les décisions des préfets et des communes prises en application de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions, relativement à la protection des biens

¹ LPBC, RSF 482.1.

culturels. Le message accompagnant le projet de loi² précise que l'article 150 alinéa 3 signifie que le ou la bénéficiaire ne peut faire usage du permis qu'après s'être assuré auprès de l'autorité compétente que la décision n'a pas fait l'objet d'un recours et est ainsi entrée en force. Ce commentaire laisse indiquer que la préfecture dispose d'une certaine marge de manœuvre pour constater qu'en l'absence d'opposition ou de recours possible de la part d'une autorité cantonale en vertu de la législation spéciale, la décision sur le permis ne peut plus être contestée et qu'elle pourrait ainsi autoriser le ou la requérant-e à débiter les travaux avant l'échéance du délai de recours.

Renseignement pris auprès des préfectures, par le biais du groupe de travail permanent Préfectures / Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), il apparaît que l'article 150 al. 3 LATeC n'a en général pas posé de problème particulier dans la pratique depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Dans le cas où des requérants en ont fait la demande auprès des préfectures, il semble que celles-ci les ont le plus souvent autorisé à démarrer les travaux avant l'échéance du délai de recours lorsque la demande de permis n'avait pas suscité d'opposition et lorsque tous les préavis des services consultés étaient favorables. Compte tenu de la demande des motionnaires, qui se fonde manifestement sur des situations où de telles solutions pragmatiques n'ont pas été trouvées, le Conseil d'Etat admet que la teneur de cet alinéa 3, s'il est appliqué à la lettre, peut s'avérer exagérément contraignante dans certaines situations. Quand bien même les dispositions légales ne sont pas conçues pour régler dans le détail tous les cas de figure possibles, le Conseil d'Etat ne voit pas d'inconvénient à adapter l'article 150 al. 3 LATeC dans le sens demandé par les motionnaires. Cette demande vient s'inscrire d'ailleurs dans les réflexions en cours en vue d'optimiser le processus de permis par le biais de différentes modifications de la LATeC et de son règlement d'exécution (ReLATeC), des réflexions auxquelles sont associées la Conférence des préfets, l'Association des communes fribourgeoises et le groupe de travail « constructionsfrbourg ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à adopter la motion.

² Message n° 43 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 20 novembre 2007, BGC 2008, p. 1304.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-253

Fussgängerstreifen beim Ausgang von Corbières: Der Kanton muss diese wichtige Verbindung des Rundgangs um den Greyerzersee sichern

Urheber:	Kolly Gabriel / Bapst Bernard
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	28.10.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	28.10.2024
Antwort des Staatsrats:	21.01.2025

I. Anfrage

Der Rundgang um den Greyerzersee zählt Jahr für Jahr mehr Wanderinnen und Wanderer, insbesondere im Sommer. Aber auch im Winter profitieren immer mehr Personen von diesem attraktiven Wanderweg. Beim Dorfausgang von Corbières in Richtung Echarlens kreuzt der Pfad die Kantonsstrasse, doch gibt es hier weder Fussgängerstreifen noch sonstige Querungshilfen.

Die Gemeinde Corbières hat mehrmals das Tiefbauamt (TBA) kontaktiert, um zu erreichen, dass der Kanton an dieser Stelle einen Fussgängerstreifen einrichtet. Die Antworten der staatlichen Dienststellen waren stets negativ, trotz verschiedener von der Gemeinde durchgeführter Studien.

Wir stellen dem Staatsrat darum folgende Fragen:

1. Welche Voraussetzungen müssen für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens an dieser Stelle erfüllt sein?
2. Warum hat der Staatsrat bzw. das TBA die verschiedenen Anfragen der Gemeinde Corbières negativ beantwortet?
3. Ist sich der Staatsrat der Gefahr bewusst, welche die zahlreichen Überquerungen sowohl für die Fahrzeugführerinnen und -führer als auch für die Wanderinnen und Wanderer darstellen?
4. Allgemeiner gefragt: Welche Richtlinien gelten für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens an Orten mit einem stark frequentierten Wanderweg oder mit Fussgängerverbindung?

II. Antwort des Staatsrats

Nach Rücksprache mit dem zuständigen Amt ist der Staatsrat in der Lage, in Bezug auf die von den Grossräten Gabriel Kolly und Bernard Bapst erwähnte Frage der Gefährlichkeit des Fussgängerübergangs folgende Präzisierungen vorzunehmen:

Fussgängerstreifen sind städtebauliche Elemente. Als solche liegen sie in der Verantwortung der Gemeinden und gehen zu ihren Lasten. Der Staat ist über das Tiefbauamt die Aufsichtsbehörde für Fussgängerstreifen und muss sicherstellen, dass die rechtlichen und technischen Normen erfüllt sind, hauptsächlich unter dem Gesichtspunkt der Sicherheit der Fussgängerinnen und Fussgänger.

Des Weiteren sind Fussgängerstreifen mehr als blosser Markierungen, sind sie doch als wichtige Verbindungselemente zu verstehen, deren Ausgestaltung den Bedürfnissen aller Verkehrsteilnehmenden Rechnung tragen muss.

Und schliesslich: Fussgängerstreifen regeln in erster Linie den Vortritt zwischen den verschiedenen Verkehrsteilnehmenden und ihr Sicherheitsniveau hängt von den Anordnungsvoraussetzungen ab (siehe Antwort auf Frage 1).

1. Welche Voraussetzungen müssen für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens an dieser Stelle erfüllt sein?

Die Anordnungsvoraussetzungen für Fussgängerstreifen sind namentlich in der VSS-Norm 40 241 «Querungen für den Fussgänger- und leichten Zweiradverkehr: Fussgängerstreifen» definiert. Die Hauptkriterien lauten:

- > Querungsnachfrage (mindestens 100 Fussgängerinnen und Fussgänger an den fünf meistbelasteten Stunden des Tages);
- > Verkehrsaufkommen (mindestens 3000 Fahrzeuge pro Tag);
- > Geschwindigkeit des motorisierten Verkehrs (signalisierte Höchstgeschwindigkeit und gefahrene Geschwindigkeit V_{85} maximal 60 km/h);
- > Gewährleistung der Sichtweite Fussgänger/Fahrzeuge;
- > Erkennungsdistanz (die Entfernung, ab der die Fussgängerstreifenanlage für herannahende Fahrzeugführende als solche erkennbar ist, sollte 2-mal die Sichtweite betragen, aber mindestens der Sichtweite entsprechen);
- > Beleuchtung nachts der Fussgängerstreifen und der Annäherungsbereiche, zumindest wenn sie benutzt werden;
- > Prüfung einer Mittelinsel;
- > bauliche Trennung von der Fahrbahn des Annäherungsbereichs für den Fussverkehr;
- > normenkonforme Markierung und Signalisation.

Bezüglich des in der parlamentarischen Anfrage behandelten Fussgängerübergangs gab die Beratungsstelle für Unfallverhütung (BFU) in ihrem Bericht keine Empfehlung für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens ab. Eine Bewilligung kann jedoch in Betracht gezogen werden, wenn die einschlägigen Voraussetzungen erfüllt sind. Ein Projekt zur Sicherung der Annäherungsbereiche des Übergangs wird nötig sein, um die Sicherheit der Fussgängerinnen und Fussgänger zu gewährleisten.

2. Warum hat der Staatsrat bzw. das TBA die verschiedenen Anfragen der Gemeinde Corbières negativ beantwortet?

Ursprünglich war der betreffende Abschnitt auf 80 km/h beschränkt; die Gemeinde wollte die Höchstgeschwindigkeit 50 generell einführen und einen Fussgängerstreifen einrichten. Weil sich der Strassenabschnitt nicht im Siedlungsgebiet befindet, hat das TBA, das im Auftrag der RIMU für die Signalisation zuständig ist, dieses Verkehrsregime als nicht angemessen beurteilt. Seit Beginn der Gespräche mit der Gemeinde im Jahr 2015 wurde die Gemeinde denn auch aufgefordert, die Dienste eines Planungsbüros in Anspruch zu nehmen, um situationsgerechte Lösungen zu prüfen.

Bei einer Sitzung mit der Gemeinde im Jahr 2018 riet das TBA der Gemeinde, mit der Beratungsstelle für Unfallverhütung (BFU) Kontakt aufzunehmen, um eine neutrale Analyse zu erhalten. Die Analyse der BFU, die von der Gemeinde an das TBA weitergeleitet wurde, empfiehlt, keinen Fussgängerstreifen zu markieren, sondern die Möglichkeit einer Geschwindigkeitsreduktion auf 60 km/h zu prüfen und eine Beleuchtung an der Querungsstelle zu installieren, um die Fussgänger Verbindung sichtbar zu machen.

Auf der Grundlage dieses Dokuments veröffentlichte das TBA im Amtsblatt eine Geschwindigkeitsreduktion auf 60 km/h und antwortete der Gemeinde, dass eine Querungshilfe vorgesehen werden könne, sofern sie beleuchtet sei und die Wartebereiche der Fussgänger gesichert würden (identische Bedingungen wie für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens).

3. *Ist sich der Staatsrat der Gefahr bewusst, welche die zahlreichen Überquerungen sowohl für die Fahrzeugführerinnen und -führer als auch für die Wanderinnen und Wanderer darstellen?*

Jedes Mal, wenn eine Fussgängerin oder ein Fussgänger eine Strasse überquert, besteht ein Unfallrisiko. Aus diesem Grund müssen die Anordnungsvoraussetzungen erfüllt sein und Projekte dürfen nicht ohne vorherige Analyse und Diagnostik der Situation bewilligt werden. Es gilt nämlich zu vermeiden, dass ein falsches Gefühl von Sicherheit entsteht.

4. *Allgemeiner gefragt: Welche Richtlinien gelten für die Einrichtung eines Fussgängerstreifens an Orten mit einem stark frequentierten Wanderweg oder mit Fussgängerverbindung?*

Wie bereits in der Antwort auf Frage 1 erwähnt, werden die wichtigsten Anforderungen an diese Art von Anlagen in der VSS-Norm 40 241 «Querungen für den Fussgänger- und leichten Zweiradverkehr: Fussgängerstreifen» behandelt. Aufgrund der Rechtsnatur der Norm ist es immer möglich, von einigen der dort aufgeführten Bedingungen abzuweichen. Dabei muss jedoch immer das Ziel der Sicherheit der betroffenen Benutzerinnen und Benutzer im Auge behalten werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-253

Passage piétons à la sortie de Corbières : il faut que le canton sécurise un axe important du sentier du Lac de la Gruyère

Auteurs :	Kolly Gabriel / Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.10.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	28.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	21.01.2025

I. Question

Le sentier du Lac de la Gruyère est de plus en plus fréquenté. L'été, le nombre de promeneurs est en constante augmentation au fil des années. Même l'hiver, de plus en plus de personnes profitent de ce sentier attrayant. A la sortie du village de Corbières direction Echarlens, le sentier traverse la route cantonale, ceci sans passage piétons ni aménagement.

La commune de Corbières a, à plusieurs reprises, contacté le Service des ponts et chaussées (ci-après : SPC) pour essayer d'obtenir l'aménagement d'un passage piétons à cet endroit. Les réponses des services de l'Etat ont toujours été négatives, malgré différentes études réalisées par la commune.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions à l'aménagement d'un passage piétons à cet endroit ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat, respectivement le SPC, a-t-il répondu négativement aux différentes demandes de la commune de Corbières ?
3. Le Conseil d'Etat est-il conscient du danger que représentent les nombreuses traversées, que ce soit pour les conducteurs ou pour les promeneurs ?
4. Plus généralement, quelles sont les directives pour l'aménagement d'un passage piétons dans les endroits où se trouvent des sentiers pédestres ou des cheminements piétons fortement fréquentés ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Après consultation du service concerné, le Conseil d'Etat est en mesure d'apporter les précisions suivantes par rapport à la question de la dangerosité de la traversée piétonne mentionnée par les députés Gabriel Kolly et Bernard Bapst :

En préambule, il est rappelé que les passages pour piétons sont des éléments édilitaires, à savoir qu'ils sont à charge et de la responsabilité des communes. L'Etat, par le biais du Service des ponts et chaussées, est l'autorité de surveillance pour les passages pour piétons et qui doit s'assurer que les exigences des bases légales et normatives sont respectées, principalement sous l'angle de la sécurité des piétons.

Il est important de relever que les passages pour piétons sont des installations qui ne doivent pas être comprises comme de simples marquages, mais bien comme des éléments de liaison importants et que leur conception doit tenir compte des besoins de tous les usagers de la route.

Un passage pour piétons règle principalement la priorité entre les différents usagers et son niveau de sécurité est dépendant des conditions d'aménagement (voir réponse 1).

1. Quelles sont les conditions à l'aménagement d'un passage pour piétons à cet endroit ?

Les conditions nécessaires à l'introduction d'un passage pour piétons sont principalement traitées dans la norme VSS 40 241 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers – passages pour piétons ». Les principaux critères déterminants sont les suivants :

- > Le trafic piétonnier doit être suffisant (min 100 piétons durant les 5 heures les plus fréquentées d'une journée) ;
- > Le trafic des véhicules est supérieur à 3000 véhicules par jours ;
- > La vitesse signalée et la vitesse effective (valeur V_{85}) ne doivent pas dépasser 60 km/h ;
- > La distance de visibilité entre piéton/véhicule doit être garantie ;
- > La distance de détection (perception de l'installation) devrait être 2 fois supérieure à la distance de visibilité, mais au minimum égale à cette dernière ;
- > De nuit, les passages pour piétons et leurs zones d'approche doivent être éclairées, au moins lorsqu'ils sont empruntés ;
- > Un îlot de protection doit être envisagé/étudié ;
- > Les zones d'approche des piétons doivent être séparées de la chaussée et infranchissables ;
- > Le marquage et la signalisation doivent être conformes.

Concernant la traversée piétonne objet de la question parlementaire, dans son rapport, le Bureau de préventions des accidents (BPA) ne recommande pas la mise en place d'un passage pour piétons. Une autorisation peut néanmoins être envisagée si les conditions requises sont remplies. Un projet de sécurisation des zones d'approche de la traversée sera nécessaire à cet effet pour assurer la sécurité des piétonnes et des piétons.

2. Pourquoi le Conseil d'Etat, respectivement le SPC, a-t-il répondu négativement aux différentes demandes de la commune de Corbières ?

A l'origine, le tronçon en question était limité à 80 km/h et la commune souhaitait introduire un 50 km/h général avec un passage pour piétons. En raison du contexte non bâti, ce régime de circulation n'a pas été jugé adapté par le SPC, autorité en charge de la signalisation, sur délégation de la DIME, et, dès le début des échanges avec la commune (2015), il a été demandé à la commune de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude afin d'étudier des solutions adaptées à la situation.

Lors d'une séance avec la commune en 2018, le SPC lui a conseillé de prendre contact avec le Bureau de prévention des accidents (BPA) afin d'obtenir une analyse neutre. L'analyse du BPA, qui a été transmise au SPC par la commune, préconise de ne pas marquer de passage pour piétons, mais d'étudier la possibilité d'un abaissement de la vitesse à 60 km/h avec un éclairage au droit de la traversée, afin de mettre en évidence la liaison piétonne.

Sur la base de ce document, le SPC a procédé à la publication d'un abaissement de la vitesse à 60 km/h et a répondu à la commune qu'une aide à la traversée pouvait être prévue, à condition qu'elle soit éclairée et que les zones d'attente des piétons soient sécurisées (conditions identiques à la mise en place d'un passage pour piétons).

3. Le Conseil d'Etat est-il conscient du danger que représentent les nombreuses traversées, que ce soit pour les conducteurs ou pour les promeneurs ?

A chaque fois qu'un piéton traverse une route, il existe un risque d'accident. C'est pour cette raison que les exigences liées à l'introduction de tels aménagements doivent être respectées et que des projets ne peuvent pas être approuvés sans qu'une analyse et qu'un diagnostic de la situation aient été réalisés. Il convient d'éviter de créer des situations de « fausse » sécurité.

4. Plus généralement, quelles sont les directives pour l'aménagement d'un passage pour piétons dans les endroits où se trouvent des sentiers pédestres ou des cheminements piétons fortement fréquentés ?

Comme expliqué dans la réponse au point 1, les principales exigences liées à ce type d'installations sont traitées par la norme VSS 40 241 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers – passages pour piétons ». Par la nature juridique même de la norme, il est toujours possible de déroger à certaines des conditions qui y sont énoncées, mais en gardant toujours l'objectif de la sécurité des usagères et usagers concerné-e-s.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-265

Prekäre Beschäftigungsverhältnisse beim Staat

Urheber:	Kubski Grégoire / Vial Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	30.10.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	30.10.2024
Antwort des Staatsrats:	16.12.2024

I. Anfrage

Viele ursprünglich mit einem befristeten Vertrag Angestellte beim Staat Freiburg müssen Jahr für Jahr befürchten, dass ihr unsicherer Vertrag nicht verlängert wird. Es scheint in jüngster Zeit Fälle gegeben zu haben, in denen ein befristeter Vertrag über mehr als fünf Jahre (!) immer wieder verlängert wurde, ohne dass der bzw. dem entsprechenden Angestellten ein unbefristeter Vertrag in Aussicht gestellt wurde. Der Staat hat mit seiner Beschäftigungspolitik eine Vorbildfunktion als Arbeitgeber. Mit solchen befristeten Arbeitsverträgen hält er jedoch prekäre Beschäftigungsverhältnisse aufrecht und schafft eine Situation, in der die besten Mitarbeitenden unweigerlich versucht sind, zu anderen Arbeitgebern zu wechseln, wenn sie nicht mit unbefristetem Vertrag angestellt werden.

Solche befristeten Verträge sind ausserdem auch sehr problematisch punkto Absicherung bei Krankheit und Unfall. Nach Artikel 15 Abs. 1 der Verordnung über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall (SGF 122.72.18) beträgt nämlich die Dauer der Gehaltsfortzahlung nur einen Monat, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter für eine Dauer von einem Jahr oder weniger angestellt ist. Erleidet eine Angestellte oder ein Angestellter, deren oder dessen befristeter Arbeitsvertrag mehr als fünfmal verlängert wurde, im fünften Dienstjahr einen Unfall, so hat sie oder er lediglich Anspruch auf einen Monat Gehaltsfortzahlung und damit auf sechsmal weniger als Mitarbeitende, die für eine Dauer von über einem Jahr angestellt sind und länger als zwei Jahre beim Staat gearbeitet haben. Mit mehrmaligen Vertragsverlängerungen, wodurch das Gehalt von Angestellten mit solchen prekären Verträgen bei einem Unfall nicht länger als einen Monat fortgezahlt zu werden braucht, spart der Staat Freiburg auf dem Rücken seiner Angestellten. Ausserdem werden zur Bestimmung des Zeitpunkts, an dem der Anspruch auf Gehaltsfortzahlung erlischt, die Ganztages- oder Teilabwesenheiten während einer Dauer von 547 Tagen zusammengezählt, rückwirkend berechnet ab jedem neuen Tag der Arbeitsunfähigkeit (Art. 16 Abs. 1), was ihre Situation noch prekärer macht. Und auch ob es sich um eine vollständige oder teilweise Arbeitsunfähigkeit handelt, hat keinen Einfluss auf die Berechnung der ohnehin kurzen Dauer des Anspruchs auf Gehaltsfortzahlung.

Angesichts dieses Sachverhalts stellen die beiden Grossräte folgende Fragen:

1. Welche Beschäftigungspolitik verfolgt der Staat Freiburg gegenwärtig in Bezug auf die Verlängerung von befristeten Arbeitsverträgen?
2. Wie viele Angestellte des Staates Freiburg haben einen befristeten Arbeitsvertrag?

3. Wie viele Angestellte des Staates Freiburg haben einen befristeten Arbeitsvertrag, der zweimal oder öfter verlängert wurde?
4. Kann der Staatsrat bestätigen, dass es Fälle gibt, in denen der befristete Arbeitsvertrag mehr als fünfmal verlängert wurde? Um wie viele Fälle handelt es sich? Will der Staatsrat an einer solchen Praxis festhalten?
5. Ist sich der Staatsrat seiner Vorbildfunktion als Arbeitgeber bewusst? Wenn ja, was gedenkt er an seiner Praxis zu ändern, um solche Situationen zu vermeiden?
6. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um seine Angestellten mit mindestens zweimal verlängertem befristetem Arbeitsvertrag bei Unfall und Krankheit besser abzusichern?

II. Antwort des Staatsrats

Wie jeder grössere Arbeitgeber stellt auch der Staat einen Teil seines Personals mit befristetem Vertrag ein, wobei die Gründe dafür vielfältig sind. Gründe sind namentlich Anstellungen für punktuelle Aufgaben (z. B. Übersetzungsarbeiten, Beschäftigung von Studierenden im Sommer usw.), Anstellungen für besondere befristete Aufträge (Projekte), Stellvertretungen bei lang dauernden Abwesenheiten, Notlagen) oder Anstellungen für Stellen, deren dauerhafte Finanzierung nicht garantiert ist.

Die Fälle, in denen Mitarbeitende vorwiegend mit befristetem Vertrag angestellt werden, sind vom Staatsrat namentlich in seiner Antwort auf das Postulat 2022-GC-18 «Regularisierung von Anstellungen ausserhalb des Stellenetats?» beschrieben und erläutert worden. Der Staatsrat achtet grundsätzlich darauf, dass keine befristeten Arbeitsverträge ohne genaue Begründung abgeschlossen werden. Als Arbeitgeber hat er ein Interesse an treuen und motivierten Mitarbeitenden, und er ist sich bewusst, dass befristete Verträge nicht dazu beitragen.

Die Anfrage der Grossräte Kubschi und Vial bezieht sich auf die Verkettung mehrerer befristeter Arbeitsverträge (oder einen Jahr für Jahr verlängerten befristeten Arbeitsvertrag) für ein und dieselbe Person. Ihnen zufolge führt eine solche Praxis zu einer ungerechtfertigten nachteiligen Prekarität für die betroffenen Angestellten und ist punkto Gleichbehandlung mit Personen mit befristetem Vertrag für zwei oder mehr Jahre oder einem unbefristeten Vertrag problematisch.

Die Freiburger Staatspersonalgesetzgebung enthält keine Bestimmungen über die Verkettung oder Verlängerung von befristeten Arbeitsverträgen. Die Position des Staatsrats fusst deshalb auf der privatrechtlichen Rechtsprechung: Die Aneinanderreihung von mehr als zwei befristeten Arbeitsverträgen gilt als missbräuchlich, wenn keine sachlichen Gründe dafür vorliegen und sie der Umgehung von Schutzvorschriften dienen (Kündigungsschutz, Verhindern des Entstehens von Rechtsansprüchen, die von der Mindestdauer des Arbeitsverhältnisses abhängen). Dabei müssen auch die Besonderheiten des Arbeitsverhältnisses und die jeweiligen konkreten Umstände berücksichtigt werden, wie etwa die unsichere Finanzierung einer Stelle und somit die Ungewissheit über deren Fortbestand, das Erreichen eines Ziels, die Dauer eines Projekts aber etwa auch die Ungewissheit in Bezug auf die Zahl der angemeldeten Schüler/innen und somit die Anzahl Stellen beim Lehrpersonal.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die einzelnen Fragen wie folgt:

1. Welche Beschäftigungspolitik verfolgt der Staat Freiburg gegenwärtig in Bezug auf die Verlängerung von befristeten Arbeitsverträgen?

Die Linie, die Arbeitgeber vorgibt, ist die strikte Einhaltung der gesetzlichen Vorgaben. Bevor die Anstellungsbehörden einen befristeten Arbeitsvertrag ausstellen oder verlängern, prüfen sie insbesondere, ob sachliche Gründe für einen solchen Vertrag vorliegen. Sie haben selbst kein Interesse und keine finanzielle Motivation, eher befristete als unbefristete Verträge abzuschliessen, wenn letztere gerechtfertigt sind. Der Staatsrat hat in den letzten Jahren die Pauschalkredite für befristete Arbeitsverträge mehrfach systematisch überprüft, was in begründeten Fällen zu einer Umwandlung einiger dieser Pauschalkredite in Etatstellen führte und eine unbefristete Anstellung der betroffenen Personen ermöglichte.

2. Wie viele Angestellte des Staates Freiburg haben einen befristeten Arbeitsvertrag?

Per 31. Oktober 2024 waren 3902 Personen mit einem befristeten Arbeitsvertrag beim Staat beschäftigt. Von diesen 3902 Personen haben 462 auch einen unbefristeten Arbeitsvertrag und ihren befristeten Vertrag nur ergänzend dazu. Von den 3440 Personen, die allein mit befristetem Vertrag angestellt sind, haben 1503 einen befristeten Vertrag für zwei Jahre oder mehr.

Die Bereiche mit den meisten (nur) mit befristetem Vertrag Angestellten sind die Universität (1354), das Unterrichtswesen bis Sekundarstufe II (625), die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg HES-SO (436), das freiburger spital HFR (373) und das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit FNPG (110). Ein Grund für diese höheren Zahlen liegt in den Besonderheiten der Hochschulbildung (Universität und HES-SO): Befristete Verträge gibt es vor allem bei projektbasierten Stellen (die naturgemäss befristet sind) oder bei langfristig nicht gesicherter Stellenfinanzierung. Doktoratsstellen und Postdoc-Stellen fallen namentlich unter diese Kategorien. Befristete Anstellungen können auch dadurch begründet sein, dass das Kursangebot und die Zahl der immatrikulierten Studierenden nicht langfristig vorhersehbar sind. Ein wesentlicher Teil dieser befristeten Arbeitsverträge entfällt auf die Lehrbeauftragten. Bei solchen mit einem Beschäftigungsgrad von weniger als 50 % Angestellten handelt es sich mehrheitlich um Personen, die hauptberuflich im Gewerbe und in der Wirtschaft tätig sind. An den Schulen werden generell aufgrund der unsicheren Schüler/innenzahlen befristete Verträge abgeschlossen, um drohende Klassenschliessungen zu verhindern. Solche befristeten Verträge werden verlängert. Auf der Sekundarstufe arbeiten zahlreiche Lehrpersonen von Beginn bis Ende ihrer Ausbildung als Werkstudierende und haben während dieser Zeit bis zu ihrem Diplom einen auf ein bis vier Jahre befristeten Vertrag. Auch die Assistenzärztinnen und Assistenzärzte am HFR arbeiten oft mit aufeinanderfolgenden befristeten Verträgen, um Erfahrungen in verschiedenen Bereichen zu sammeln.

3. Wie viele Angestellte des Staates Freiburg haben einen befristeten Arbeitsvertrag, der zweimal oder mehr verlängert wurde?

Aus den oben beschriebenen strukturspezifischen Gründen kann die zwei- oder mehrmalige Verlängerung befristeter Arbeitsverträge gerechtfertigt sein, insbesondere im Unterrichtswesen. An der Universität betrifft dies rund 600 Mitarbeitende. An den Schulen (bis Sekundarstufe II) haben rund hundert Lehrpersonen einen zwei- oder verlängerten befristeten Arbeitsvertrag. Bei diesen Zahlen handelt es sich um Schätzwerte, da der Staat keine Gesamtstatistik über die Verlängerungen befristeter Verträge führt.

4. *Kann der Staatsrat bestätigen, dass es Fälle gibt, in denen der befristete Arbeitsvertrag mehr als fünfmal verlängert wurde? Um wie viele Fälle handelt es sich? Will der Staatsrat an einer solchen Praxis festhalten?*

Bei der Vielfalt der oben beschriebenen Sachlagen kann der Staatsrat nicht ausschliessen, dass es solche Fälle gibt, die aber sachlich zu begründen sein müssen. Die Anstellungsbehörden sorgen dafür, dass sich die Verlängerung befristeter Verträge in Grenzen hält und die gesetzlichen Vorgaben eingehalten werden. Im Streitfall prüfen sie den Sachverhalt gründlich und rechtskonform. Es werden ein paar solcher Fälle pro Jahr bearbeitet, und es kommt vor, dass anstelle eines obsolet gewordenen befristeten Vertrags ein unbefristeter Vertrag vorgeschlagen wird.

5. *Ist sich der Staatsrat seiner Vorbildfunktion als Arbeitgeber bewusst? Wenn ja, was gedenkt er an seiner Praxis zu ändern, um solche Situationen zu vermeiden?*

Wie weiter oben gesagt, hat der Staat als Arbeitgeber ein Interesse an treuen und motivierten Mitarbeitenden, und er ist sich bewusst, dass dies mit befristeten Verträgen schwierig ist. Zwar sind unbefristete Verträge in vielen Fällen zweifellos legitim, der Staatsrat hat jedoch kein Interesse daran, über das notwendige Mass hinaus Gebrauch davon zu machen. Die Anstellungsbehörden sind darüber im Bild und sorgen dafür, dass diese Anstellungspolitik in Einhaltung der rechtlichen Bestimmungen umgesetzt wird.

6. *Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um seine Angestellten mit mindestens zweimal verlängertem befristetem Arbeitsvertrag bei Unfall und Krankheit besser abzusichern?*

Nach der Verordnung über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall (SGF 122.72.18) hat das mit befristetem Vertrag für eine Dauer von weniger als zwei Jahren angestellte Personal lediglich Anspruch auf eine Teil-Lohngarantie. Die Dauer des Gehaltsanspruchs hängt von der Vertragsdauer ab und davon, wann die Arbeitsunfähigkeit eintritt. Für Verträge mit einer Laufzeit von einem Jahr oder weniger beträgt die Dauer der Gehaltsfortzahlung einen Monat (Art. 15 Abs. 1). Jedoch wird bei ausserordentlicher Vertragsverlängerung über zwei Jahre hinaus das Gehalt im Verhältnis zur Verlängerung bis zu zwölf Monaten ab dem vierten Dienstjahr weiter ausbezahlt (Art. 15 Abs. 2). Dies gilt gleichermassen unabhängig davon, ob der Vertrag verlängert oder erneuert wurde. Gesetzt den Fall, eine Person, deren Arbeitsvertrag mehr als fünfmal verlängert wurde, hat im fünften Dienstjahr einen Unfall, dann hat sie Anspruch auf eine Gehaltsfortzahlung von zwölf Monaten, höchstens aber bis zum Ende ihres befristeten Vertrags. Dieser Schutz ist zwar nicht gleichwertig wie eine vollständige Lohngarantie (730 Tage, aber höchstens bis zur Beendigung des Dienstverhältnisses) für Mitarbeitende mit unbefristetem Arbeitsvertrag oder einem Arbeitsvertrag für mindestens zwei Jahre, allerdings zahlen die Angestellten auch keine Beträge an den Fonds für die Lohngarantie bei der Pensionskasse.

Für den Staatsrat ist im Übrigen die Frage der Lohngarantie kein massgebendes Kriterium für den Abschluss von befristeten Arbeitsverträgen für weniger als zwei Jahre. Wann immer möglich, werden befristete Verträge für zwei Jahre oder länger vorgeschlagen, die ihrerseits die volle Lohngarantie bieten. Ist dies nicht der Fall, erhalten die Angestellten via ihren Vertrag die Information, dass es für sie empfehlenswert ist, eine Taggeldversicherung abzuschliessen, da sie bei Krankheit oder Unfall nur über eine Teil-Lohngarantie abgesichert sind.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-265

Précarité de l'emploi au sein-même de l'Etat de Fribourg

Auteurs :	Kubski Grégoire / Vial Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	30.10.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	30.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	16.12.2024

I. Question

Nombre d'employé-e-s de l'Etat de Fribourg initialement engagés avec un contrat à durée déterminée (CDD) craignent d'année en année le non-renouvellement de leur contrat précaire. Il semble y avoir eu des cas récents, selon des services, où un CDD a été reconduit durant plus de 5 ans (!), sans que ne soit proposé un contrat à durée indéterminée (CDI) à l'employé-e en question. L'Etat, par sa politique de l'emploi doit être un employeur exemplaire. Or, par le biais de ces CDD, il entretient une précarité de l'emploi et génère une situation où, nécessairement, les meilleurs éléments seront tentés de partir vers d'autres employeurs si un CDI ne leur est pas proposé.

Ce phénomène entraîne également un grave problème de couverture en cas de maladie et d'accident. En effet, en vertu de l'article 15 alinéa 1 lettre a de l'Ordonnance sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat de Fribourg (RS 122.72.18), la durée du traitement en cas d'accident notamment est d'un seul mois lorsque le collaborateur ou la collaboratrice est engagé-e pour une durée égale ou inférieure à un an. Dans l'hypothèse où l'employé-e dont le CDD a été renouvelé plus de 5 fois a un accident durant sa 5^e année de service, il n'aura droit qu'à un mois de couverture, soit 6 fois moins qu'un employé bénéficiant d'un contrat de plus d'une année et qui a travaillé plus de deux ans au sein de l'Etat. Ainsi, l'Etat de Fribourg fait des économies sur le dos de ses employé-e-s en renouvelant des CDD à plusieurs reprises permettant d'éviter de payer des indemnités en cas d'accident de plus d'un mois pour ces employé-e-s au contrat précaire. Au demeurant, l'épuisement du droit au traitement se détermine par l'addition des jours d'incapacité de travail totale ou partielle, compris dans une période de 547 jours calculée rétroactivement à partir de chaque nouveau jour d'incapacité (art. 16 al. 1), précarisant encore leur situation. Enfin, que l'incapacité de travail soit totale ou partielle, cela n'a aucun impact sur le calcul de la durée du droit au traitement, déjà bien courte.

Au vu de cet état de fait, les auteurs posent les questions suivantes :

1. Quelle est la politique de l'emploi actuelle de l'Etat de Fribourg en matière de renouvellement de CDD ?
2. Combien y a-t-il d'employé-e-s de l'Etat de Fribourg bénéficiaires d'un CDD ?
3. Combien y a-t-il d'employé-e-s de l'Etat de Fribourg bénéficiaires d'un CDD ayant été renouvelé deux fois ou plus ?

4. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il existe des cas d'employé-e-s dont le CDD a été renouvelé plus de 5 fois ? De combien de cas s'agit-il ? Est-ce une pratique que veut maintenir le Conseil d'Etat ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de son devoir d'exemplarité en tant qu'employeur ? Si oui, qu'entend-il modifier dans sa pratique pour éviter ces situations ?
6. Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour améliorer la couverture accident et maladie de ses employé-e-s au bénéfice de CDD prolongés au moins deux fois ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme tout employeur d'importance, l'Etat est amené à engager une partie de son personnel en contrats à durée déterminée (CDD). Les raisons qui poussent à ce choix sont multiples. On peut citer notamment la fourniture de prestations ponctuelles (par exemple travaux de traduction, emplois d'étudiant-e-s en été, etc...), l'engagement pour des missions spécifiques limitées dans le temps (projets), l'engagement de personnel d'appoint (pics temporaires d'activité, remplacement d'absences de longue durée, situations d'urgence), ou encore l'engagement sur des postes dont le financement pérenne n'est pas garanti.

Les situations qui prévalent à l'engagement de personnel en CDD ont été décrites et précisées par le Conseil d'Etat, notamment dans sa réponse au postulat 2022-GC-18 « Engagements hors EPT : vers une régularisation ? ». D'une manière générale, le Conseil d'Etat veille à ne pas recourir à des CDD sans une justification précise. Il considère que son intérêt d'employeur est de bénéficier d'un personnel fidèle et motivé. Il est bien conscient que l'emploi en CDD contrevient à cet objectif.

La question des députés Kubski et Vial porte sur l'enchaînement (ou le renouvellement d'année en année) de plusieurs CDD pour une même personne. Selon eux, une telle pratique introduirait pour les employé-e-s concerné-e-s une précarité injustifiée et dommageable, et poserait un problème d'inégalité de traitement avec les personnes employées en CDD de 2 ans ou plus ou en contrats à durée indéterminée (CDI).

La législation fribourgeoise sur le personnel de l'Etat ne traite pas de l'enchaînement ou du renouvellement des CDD. La position de l'Etat se fonde dès lors sur la jurisprudence du droit privé : la succession de plus de deux CDD est présumée abusive si la durée déterminée ne se justifie pas de manière objective et que la succession des contrats sert à échapper aux règles protectrices du travailleur ou de la travailleuse (protection contre les congés, empêchement de la naissance de prétentions juridiques dépendant d'une durée minimale des rapports de travail). Parmi les exemples de motifs objectifs, il convient de prendre en compte les particularités des rapports de travail et les circonstances propres : ainsi, le financement incertain du poste et donc le doute sur sa pérennité ; l'atteinte d'un objectif ; la durée d'un projet ; mais encore l'incertitude quant au nombre d'élèves inscrits et ainsi des postes d'enseignant-e-s.

Ce cadre légal étant posé, le Conseil d'Etat peut répondre point par point aux questions des députés :

1. *Quelle est la politique de l'emploi actuelle de l'Etat de Fribourg en matière de renouvellement de CDD ?*

La politique de l'Etat-employeur est de respecter scrupuleusement le cadre légal. En particulier, les autorités d'engagement vérifient l'existence de motifs objectifs avant d'établir ou de renouveler (respectivement prolonger) un CDD. Elles n'ont elles-mêmes aucun intérêt ni aucune incitation financière à promouvoir l'usage de CDD au détriment de CDI quand ces derniers sont justifiés. D'un point de vue systémique, le Conseil d'Etat a – plusieurs fois ces dernières années – réexaminé

les crédits forfaitaires dédiés à l'engagement de personnel en CDD. Ceci l'a conduit, dans des cas justifiés, à convertir certains de ces crédits en postes à l'effectif de l'Etat et à proposer des CDI aux personnes concernées.

2. *Combien y a-t-il d'employé-e-s de l'Etat de Fribourg bénéficiaires d'un CDD ?*

Au 31 octobre 2024, 3902 personnes étaient employées par l'Etat en CDD. Parmi ces personnes, 462 bénéficient également d'un CDI, leur CDD n'étant qu'un complément. Sur les 3440 personnes engagées seulement en CDD, 1503 le sont pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Les secteurs qui emploient le plus de personnes engagées en CDD (uniquement) sont l'Université (1354), l'enseignement jusqu'au secondaire 2 (625), la Haute école supérieure de Suisse occidentale (HES-SO) (436), l'Hôpital fribourgeois (HFR) (373) et le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFMS) (110). Parmi les raisons qui expliquent ces contingents plus élevés, on peut citer le contexte particulier de l'enseignement supérieur (Université et HES-SO) : les CDD existent surtout lorsqu'il s'agit de postes liés à des projets (par nature limités dans le temps) ou lorsque leur financement n'est pas assuré à long terme, ce qui est la règle pour les postes financés par des fonds de tiers. Les doctorant-e-s et post-doctorant-e-s font notamment partie de ces cas. Les emplois à durée déterminée peuvent aussi être motivés par l'impossibilité de prévoir à long terme l'offre de cours et le nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s. Une part importante de ces CDD concerne ainsi le personnel engagé en qualité de chargé de cours. Engagées avec un taux d'activité inférieur à 50 %, ce sont en majorité des personnes exerçant leur activité principale dans les milieux professionnels et industriels. Dans les établissements scolaires en général, l'incertitude sur le nombre d'élèves conduit à conclure des CDD pour palier le risque de fermetures de classes. Ces CDD sont éventuellement renouvelés. Enfin, dans l'enseignement secondaire, nombre d'enseignant-e-s débutant-e-s terminent leur formation en emploi, et bénéficient alors de CDD jusqu'à l'obtention de leur diplôme (en 1 à 4 ans). De même, à l'HFR, les médecins assistant-e-s effectuent souvent des CDD successifs pour acquérir de l'expérience dans différents domaines.

3. *Combien y a-t-il d'employé-e-s de l'Etat de Fribourg bénéficiaires d'un CDD ayant été renouvelé deux fois ou plus ?*

Pour les raisons structurelles décrites ci-dessus, le renouvellement deux fois ou plus de CDD peut être justifié, en particulier dans l'enseignement. À l'Université, cela concerne environ 600 collaborateurs ou collaboratrices. Dans les établissements scolaires (jusqu'au secondaire 2), une centaine d'enseignants (sur plus de 5'300) ont un CDD reconduit deux fois ou plus. Il s'agit de chiffres indicatifs, l'Etat ne tenant pas de statistiques globales sur les renouvellements de CDD.

4. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il existe des cas d'employé-e-s dont le CDD a été renouvelé plus de 5 fois ? De combien de cas s'agit-il ? Est-ce une pratique que veut maintenir le Conseil d'Etat ?*

Avec la diversité des situations détaillées plus haut, le Conseil d'Etat ne peut exclure l'existence de tels cas. Toutefois, ceux-ci doivent reposer sur des motifs valables. Les autorités d'engagement veillent à limiter le renouvellement des CDD et à se conformer aux exigences légales. En cas de litige, elles examinent la situation avec le plus grand sérieux et dans le respect du droit. Quelques cas sont ainsi traités chaque année, et il arrive que des CDI soient proposés à la place de CDD qui auraient perdu leur justification.

5. *Le Conseil d'Etat a-t-il conscience de son devoir d'exemplarité en tant qu'employeur ? Si oui, qu'entend-il modifier dans sa pratique pour éviter ces situations ?*

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat considère que son intérêt d'employeur est de bénéficier d'un personnel fidèle et motivé. Il est bien conscient que l'emploi en CDD rend cet objectif plus difficile à atteindre. Si la conclusion de CDD se justifie indiscutablement dans de nombreuses situations, le Conseil d'Etat n'a aucun intérêt à en promouvoir l'usage au-delà du nécessaire. Cette politique est connue des autorités d'engagement qui veillent à son application, dans le respect du cadre légal.

6. Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour améliorer la couverture accident et maladie de ses employé-e-s au bénéfice de CDD prolongés au moins deux fois ?

Selon l'Ordonnance sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat (RSF 122.72.18), le personnel engagé en CDD de moins de deux ans ne bénéficie que d'une garantie partielle de rémunération. La durée du droit au traitement est fonction de la durée du contrat et du moment où survient l'incapacité. Pour les contrats d'un an ou moins, elle est limitée à un mois (art. 15 al. 1 lettre a). Toutefois, en cas de prolongation du contrat au-delà de deux ans, le droit au traitement est prolongé proportionnellement, jusqu'à concurrence de douze mois dès la quatrième année de service (art. 15 al. 2). Ceci s'applique de la même façon que le contrat ait été prolongé ou renouvelé. Ainsi, dans l'hypothèse où l'employé-e dont le CDD a été renouvelé plus de 5 fois et est victime d'un accident durant sa 5e année de service, il ou elle aura droit à 12 mois de couverture maximum mais au plus tard jusqu'à la fin de son CDD. Cette protection n'est certes pas équivalente à la garantie de rémunération complète (730 jours, mais au maximum jusqu'à l'extinction du contrat) dont bénéficient les personnes engagées en CDI ou CDD de 2 ans ou plus ; mais dans le même temps l'employé-e ne cotise pas au fonds de garantie de prévoyance.

Par ailleurs, pour le Conseil d'Etat, la question de la garantie de rémunération n'est pas un déterminant incitant à conclure des CDD de moins de deux ans. Chaque fois que possible, les CDD de 2 ans ou plus, qui procurent la garantie complète, sont proposés. Dans le cas contraire, les employé-e-s sont informé-e-s via leur contrat qu'il est souhaitable pour eux de contracter une assurance perte de gain, puisqu'ils ou elles n'ont qu'une garantie partielle de rémunération en cas de maladie ou d'accident.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-266

Die Universität Freiburg und Holcim: Eine kompatible Partnerschaft?

Urheberin:	Savoy Françoise
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	30.10.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	30.10.2024
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

I. Anfrage

Im Oktober letzten Jahres gab die Universität Freiburg die Unterzeichnung einer Partnerschaft mit dem Zementhersteller Holcim bekannt. Auf der Website der Universität wird das Unternehmen als «weltweit führender Anbieter von innovativen und nachhaltigen Baulösungen» vorgestellt, dessen Ziel es ist, «Fortschritte für die Menschen und den Planeten zu erzielen, um den Lebensstandard für alle zu verbessern». Dazu bietet das Unternehmen «ein breites Spektrum an fortschrittlichen Lösungen», darunter nachhaltige Baumaterialien an. Doch hinter diesen Slogans sieht die Realität ganz anders aus.

In Nigeria in der Nähe des Dorfes Ewekoro betreibt das Unternehmen ein Zementwerk, dessen schädliche Staub- und Partikelemissionen in die Luft gelangen und sich überall absetzen, wodurch die Gesundheit der lokalen Bevölkerung irreversibel geschädigt wird: Atemwegsbeschwerden, Schäden an Leber, Lungen oder Milz und Augenkrankheiten. Ähnlich verhält es sich in Serbien im Städtchen Beočin, wo eine staatliche Inspektion ergab, dass die gesundheitsschädlichen Emissionen der Fabrik die gesetzlichen Grenzwerte massiv überschreiten. Gleichzeitig wird dem Unternehmen vorgeworfen, in Indien und Südafrika eine unangemessene Lohnpolitik zu betreiben, seine Angestellten auf den Philippinen entrechtet zu haben oder in Kolumbien, Deutschland und den USA ein Preiskartell zu betreiben.

Holcim ist auch das Unternehmen mit den höchsten Treibhausgasemissionen in der Schweiz und gehört zu den 100 umweltschädlichsten Unternehmen der Welt. Für seine Mitverantwortung an der Klimakrise wurde eine Klage gegen den Zementkonzern eingereicht.

Auf der Grundlage dieser Feststellungen stellen sich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wie steht der Staatsrat im Hinblick auf die Achtung der Menschen- und Umweltrechte zur Partnerschaft zwischen der Universität Freiburg und dem Unternehmen Holcim?
2. Ist diese Partnerschaft mit den im Leitbild der Universität verankerten Werten vereinbar, etwa dem Engagement «für eine Gesellschaft, die den ethischen Prinzipien und Anforderungen der sozialen Gerechtigkeit verpflichtet ist» und «das Verantwortungsbewusstsein ihrer Mitarbeitenden, Studierenden sowie der Gesellschaft zugunsten eines schonenden Umgangs mit den Ressourcen zu fördern»?
3. Wie beurteilt der Staatsrat den Imageschaden für die Universität, der durch diese Partnerschaft verursacht wird?

4. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Finanzierung durch einen der grössten Umweltverschmutzer der Welt die akademische Neutralität einer Forschungsgruppe gewährleisten kann, die sich mit Resilienz beschäftigt, bei der die ökologische Nachhaltigkeit eine Schlüsselkomponente ist?

II. Antwort des Staatsrats

Vorab sei daran erinnert, dass die Universität Freiburg (UniFR) eine autonome Institution öffentlichen Rechts ist, die im Rahmen des Gesetzes und ihres Auftrags über Handlungsfreiheit verfügt. Aus diesem Grund müssen die öffentlich-privaten Partnerschaften, die die Universität Freiburg mit privaten Akteuren einget, nicht vom Staatsrat genehmigt werden.

Bei der Beurteilung ihrer Partnerschaften folgt die Universität Freiburg den «[Allgemeinen Grundsätzen des Technologietransfers an Schweizer Hochschulen](#)» (Technology Transfer Principles). Ausserdem ist sie Mitglied der *Swiss technology transfer association Switt* und der *Association of European Science and Technology Transfer Professionals ASTP*, zwei Organisationen, deren Aufgabe es ist, den Technologietransfer zu professionalisieren.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die in der Anfrage gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wie steht der Staatsrat im Hinblick auf die Achtung der Menschen- und Umweltrechte zur Partnerschaft zwischen der Universität Freiburg und dem Unternehmen Holcim?*

Holcim unterliegt als aktives Unternehmen mit eigener Rechtspersönlichkeit der nationalen Gesetzgebung, die auch die Menschen- und Umweltrechte umfasst. Der Staatsrat stellt fest, dass die Partnerschaft mit der Universität Freiburg auf die Entwicklung von Resilienzstrategien abzielt, die es Unternehmen, insbesondere multinationalen Unternehmen, ermöglichen, ihre langfristigen Ziele zu erreichen. Die im Rahmen dieser Partnerschaft gewonnenen neuen Erkenntnisse werden auch dazu genutzt, den Studierenden der Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät strategische Unternehmensführung zu vermitteln, wobei Themen wie Agilität, Diversifizierung, *Nearshoring*, Dezentralisierung, Kreislaufwirtschaft und Beziehungen zu Stakeholdern behandelt werden. Insofern erfordert diese Partnerschaft keine besondere Stellungnahme des Staatsrats.

2. *Ist diese Partnerschaft mit den im Leitbild der Universität verankerten Werten vereinbar, wie dem Engagement «für eine Gesellschaft, die den ethischen Prinzipien und Anforderungen der sozialen Gerechtigkeit verpflichtet ist» und «das Verantwortungsbewusstsein ihrer Mitarbeitenden, Studierenden sowie der Gesellschaft zugunsten eines schonenden Umgangs mit den Ressourcen zu fördern»?*

Wie eingangs erwähnt, prüft die Universität Freiburg eigenständig die Vereinbarkeit ihrer Partnerschafts- und Kooperationsprojekte mit ihrer institutionellen Politik im Allgemeinen und mit den in ihrem Leitbild zum Ausdruck gebrachten Verpflichtungen im Besonderen. Der Staatsrat stellt sich vollumfänglich hinter diese Verpflichtungen und vertritt die Ansicht, dass die Universität Freiburg in der Lage ist, einen Bezug zwischen ihrem Leitbild und ihren akademischen Aktivitäten herzustellen.

Im Übrigen sollten die von der Grossrätin genannten Werte kein Hindernis darstellen, wenn es darum geht, bestimmte Themen anzusprechen, vor allem, wenn diese als heikel bezeichnet werden. Gerade weil Universitäten ein Ort des Austauschs und der Überprüfung von Fakten sind, können sie die Praktiken von Unternehmen von aussen beleuchten und so dazu beitragen, dass die in der Anfrage genannten Punkte stärker berücksichtigt werden.

3. *Wie beurteilt der Staatsrat den Imageschaden für die Universität, der durch diese Partnerschaft verursacht wird?*

Die Universität Freiburg geht ihre Partnerschaften und Kooperationen eigenständig ein und stützt sich dabei als autonome Institution auf ihre eigene Wirkungsanalyse. Es ist nicht erwiesen, dass durch die fragliche Partnerschaft ein Imageschaden entsteht. Auf jeden Fall begrüsst der Staatsrat den Entscheid der Universität Freiburg, ihre Kooperationen transparent zu kommunizieren.

4. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Finanzierung durch einen der grössten Umweltverschmutzer der Welt die akademische Neutralität einer Forschungsgruppe gewährleisten kann, die sich mit Resilienz beschäftigt, bei der die ökologische Nachhaltigkeit eine Schlüsselkomponente ist?*

Drittmittel sind neben den öffentlichen Mitteln ein wichtiger Pfeiler der Hochschulfinanzierung. Die Zielvereinbarung 2023-2027 zwischen der Universität Freiburg und dem Staatsrat unterstreicht die Bedeutung, die der Akquirierung externer Finanzierungen, darunter auch von privaten Institutionen, beigemessen werden soll. In der entsprechenden Mitteilung erklärt die Universität Freiburg, dass die Mittel aus ihrer Partnerschaft mit Holcim der Stiftung der Universität zufließen, was eine gezielte und transparente Verwendung für ihre strategischen Projekte ermöglicht.

Um die Freiheit von Forschung und Lehre zu gewährleisten, hat die Universität Freiburg in ihren [Richtlinien](#) über die privaten Drittmittel Grundsätze definiert, die bei der Entgegennahme von privaten Finanzmitteln zu berücksichtigen sind und auf denen jede öffentlich-private Partnerschaft der Universität beruht. Der Vertrag mit Holcim sieht ausserdem vor, dass die Rekrutierung und Anstellung von Forscherinnen und Forschern durch die Universität Freiburg erfolgt und dass die Ergebnisse so veröffentlicht werden, dass sie für alle zugänglich sind, auch für Konkurrenten, andere Universitäten und die Öffentlichkeit.

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass die Universität Freiburg ihre öffentlich-privaten Partnerschaften unter Einhaltung der geltenden Bestimmungen abschliesst. Er stellt keine Unvereinbarkeit mit dem Auftrag und den Verpflichtungen der Universität Freiburg fest.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-266

L'Université de Fribourg et Holcim : un partenariat compatible ?

Auteure :	Savoy Françoise
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	30.10.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	30.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

I. Question

En octobre dernier, l'Université de Fribourg annonçait la signature d'un partenariat avec le cimentier Holcim. Sur le site de l'Université, l'entreprise est présentée comme une actrice du « progrès pour les personnes et la planète », visant à « améliorer le niveau de vie de tous » en « offrant la plus large gamme de solutions avancées, des matériaux de construction durables ». Mais derrière ces slogans, la réalité est tout autre.

Au Nigéria à côté du village d'Ewekoro, l'entreprise exploite une cimenterie dont les rejets de poussière et de particules nocives s'infiltrent dans l'air et se déposent partout, causant des dommages irréversibles à la santé des habitants : difficultés respiratoires, lésions du foie, des poumons ou de la rate, et maladies oculaires. Il en va de même en Serbie, dans la petite ville de Beočin, où une inspection étatique a révélé que les émissions nocives de l'usine dépassaient massivement les limites légales. En parallèle, l'entreprise est également accusée de pratiquer des politiques salariales indécentes en Inde et en Afrique du Sud, de priver de droit ses travailleurs aux Philippines ou encore de pratiquer une entente cartellaire sur les prix en Colombie, en Allemagne et aux États-Unis.

Holcim est aussi l'entreprise qui génère le plus d'émissions de gaz à effet de serre en Suisse et figure parmi les 100 sociétés les plus polluantes de la planète. Pour sa contribution à la crise climatique, elle fait face aujourd'hui à des poursuites judiciaires.

Fort de ces constats, les questions suivantes se posent au Conseil d'État :

1. Au regard du respect des droits humains et des droits environnementaux, quelle est la position du Conseil d'Etat sur le partenariat entre l'Université de Fribourg et l'entreprise Holcim ?
2. Ce partenariat est-il réellement compatible avec les engagements de l'Université, tels qu'énoncés dans sa charte, en faveur d'une « société qui respecte les principes éthiques et les exigences de la justice sociale » et visant « à promouvoir le sens des responsabilités de ses employés, des étudiants et de la société en faveur d'une utilisation pondérée des ressources » ?
3. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il le dégât d'image pour l'Université causée par ce partenariat ?
4. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'un financement provenant de l'un des plus grands pollueurs mondiaux puisse garantir la neutralité académique d'un groupe de recherche sur la résilience, dont la durabilité environnementale est une composante clé ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, il convient de rappeler que l'Université de Fribourg (Unifr) est un établissement autonome avec personnalité juridique de droit public disposant d'une liberté d'action dans les limites de la loi et de sa mission. De ce fait, les partenariats public-privé que l'Unifr conclut avec des acteurs privés ne sont pas soumis à une approbation de la part du Conseil d'Etat.

Pour l'évaluation de ses partenariats, l'Unifr suit les « [Principes généraux du transfert de technologie dans les universités suisses](#) ». Elle est en outre membre de la *Swiss technology transfer association Switt* ainsi que de l'*Association of European Science and Technology Transfer Professionals ASTP*, deux entités ayant pour mission de professionnaliser le transfert technologique.

Sur cette trame, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit :

1. *Au regard du respect des droits humains et des droits environnementaux, quelle est la position du Conseil d'Etat sur le partenariat entre l'Université de Fribourg et l'entreprise Holcim ?*

Holcim, en tant qu'entreprise active avec personnalité juridique, est soumise à la législation nationale qui comprend également le droit humain et environnemental. Ceci étant, le Conseil d'Etat note que le partenariat avec l'Unifr porte sur le développement de stratégies de résilience permettant aux entreprises, en particulier multinationales, d'atteindre leurs objectifs à long terme. Les nouvelles connaissances acquises dans le cadre de ce partenariat seront également utilisées pour enseigner aux étudiants et étudiantes de la Faculté des sciences économiques et sociales la gestion stratégique des entreprises en abordant des sujets tels que l'agilité, la diversification, le *nearshoring*, la décentralisation, l'économie circulaire et les relations avec les parties prenantes. Par conséquent, ce partenariat n'appelle pas à une position particulière du Conseil d'Etat.

2. *Ce partenariat est-il réellement compatible avec les engagements de l'Université, tels qu'énoncés dans sa charte, en faveur d'une « société qui respecte les principes éthiques et les exigences de la justice sociale » et visant « à promouvoir le sens des responsabilités de ses employés, des étudiants et de la société en faveur d'une utilisation pondérée des ressources » ?*

Comme mentionné préliminairement, l'Unifr analyse de manière autonome la compatibilité de ses projets de partenariat et de collaboration avec sa politique institutionnelle en général et avec les engagements exprimés dans sa charte en particulier. Le Conseil d'Etat consent entièrement à ces engagements et estime que l'Unifr est à même d'instaurer un lien entre sa charte et ses activités académiques.

Au demeurant, les valeurs citées par la députée ne devraient pas constituer une barrière quand il s'agit d'aborder certaines thématiques, d'autant plus si ces dernières sont qualifiées de délicates. Précisément parce que les universités sont un lieu d'échanges et de vérification des faits, elles permettent d'apporter un éclairage extérieur sur les pratiques des entreprises, contribuant ainsi à une plus grande prise en compte des éléments mentionnés dans la question.

3. *Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il le dégât d'image pour l'Université causée par ce partenariat ?*

L'Unifr conclut les contrats relatifs à ses partenariats et collaborations en s'appuyant, en tant qu'institution autonome, sur sa propre analyse des impacts. Un dégât d'image dû au partenariat en question n'est pas avéré. A tous égards, le Conseil d'Etat salue le choix de l'Unifr de communiquer de manière transparente sur ses collaborations.

4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'un financement provenant de l'un des plus grands pollueurs mondiaux puisse garantir la neutralité académique d'un groupe de recherche sur la résilience, dont la durabilité environnementale est une composante clé ?*

Les fonds tiers constituent un pilier important du financement des universités en complément aux fonds publics. La convention d'objectifs 2023-2027 conclue entre l'Unifr et le Conseil d'Etat souligne l'importance à accorder à l'acquisition de financements externes, dont ceux issus d'institutions privées. Dans la communication y relative, l'Unifr précise que son partenariat avec Holcim apporte un soutien financier à la fondation de l'Université, ce qui permet une utilisation ciblée et transparente pour ses projets stratégiques.

Afin de garantir la liberté de recherche et d'enseignement, l'Unifr dispose de [directives](#) concernant les fonds tiers privés définissant les règles et limites à respecter et sur lesquelles est basé tout partenariat public-privé de l'institution. Le contrat de collaboration avec Holcim stipule par ailleurs que le recrutement et l'engagement des chercheurs et chercheuses sont effectués par l'Unifr, et que les résultats sont publiés de manière à être accessibles à tous et à toutes, y compris aux concurrents, à d'autres universités et au public.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que l'Unifr conclut ses partenariats public-privé en respectant les dispositions applicables. En revanche, il ne constate aucune incompatibilité avec la mission et les engagements de l'institution.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-275

Instandsetzung der Umgebung der Wohnsiedlung «Les Terrasses d'Ogoz» in Pont-en-Ogoz, bis

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	08.11.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.11.2024
Antwort des Staatsrats:	07.01.2025

I. Anfrage

Nach fast fünf Monaten Wartezeit war der Unterzeichner von der weniger als zehn Zeilen langen Antwort des Staatsrats auf seine Anfrage 2024-GC-164 überrascht. Diese geht an den formulierten Fragen vorbei und wirft neue Fragen auf. Ausserdem ist es erstaunlich, dass es für eine so kurze Antwort eine so lange Frist braucht, welche die vorgeschriebenen Grenzen der Übung bei weitem überschreitet.

Im Wesentlichen teilt der Staatsrat mit, dass am 12. März 2021 sehr wohl ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands «für eine Abgrabung und eine Aufschüttung oberhalb und unterhalb der Wohnsiedlung «Les Terrasses d'Ogoz» eröffnet wurde. Um einen genauen Zustand der von diesem Verfahren betroffenen Parzellen zu ermitteln, beschloss die RIMU, ein externes Geologiebüro mit einem Gerichtsgutachten zu beauftragen. Sobald das Gutachten vorliegt, kann sie einen Entscheid treffen (...)».

Das Gelände der «Terrasses d'Ogoz» und die angrenzenden Parzellen befinden sich in einer permanenten Rutschzone mit geringer Gefährdung und waren bereits Gegenstand verschiedener geologischer Untersuchungen im Rahmen des Baus der Wohnsiedlung. Solche Untersuchungen sind im Übrigen relativ übliche Vorgehensweisen, insbesondere in Bauzonen an den Ausläufern der Voralpen. Daher ist eine Frist von mehr als drei Jahren für die Durchführung einer solchen Studie, insbesondere in einem Gebiet mit geringer Gefährdung, überraschend lang. Ausserdem gibt es keinen Grund für eine geologische Untersuchung des Aushubmaterials der Baustelle, das sich unterhalb der Gebäude angesammelt hat: Es handelt sich um Materialien, die während des Baus oder spätestens beim Anlegen der Aussenanlagen vor fast sieben Jahren hätten entsorgt werden sollen.

Aus den obigen Ausführungen geht hervor, dass die Behörden es offenbar nicht sehr eilig haben, den Schandfleck, den die Umgebung der «Terrasses d'Ogoz» in der wunderschönen Landschaft des Greizersees darstellt, zu beseitigen, was für diese Tourismusregion schädlich ist.

Ich bitte den Staatsrat daher, in der ihm gegebenen Frist folgende Fragen zu beantworten:

1. Warum hielt es die RIMU für notwendig, ein externes Geologenbüro mit einem Gutachten zu beauftragen?
2. Waren die verschiedenen geologischen Studien, die im Zusammenhang mit dem Bau der Wohnsiedlung durchgeführt wurden, nicht ausreichend und verwertbar?
3. Wer muss das neue Gutachten bezahlen und wie teuer ist es?
4. Stellt der Hangrutsch oberhalb der «Terrasses d'Ogoz» eine Gefahr für die Wohnsiedlung, ihre Bewohnerinnen und Bewohner und die Nachbarschaft dar?
5. Wenn ja, welche Massnahmen sollten kurz-, mittel- und langfristig in Betracht gezogen werden?
6. Warum wurde der Erdhaufen unterhalb der «Terrasses d'Ogoz», der wahrscheinlich keiner geologischen Untersuchung bedarf, seit 2021 nicht geräumt?
7. Wer ist dafür verantwortlich, die Umgebung der «Terrasses d'Ogoz» wieder in Ordnung zu bringen?
8. Wie sollte die Instandstellung aussehen, wenn es nicht möglich ist, den Hangrutsch zu stabilisieren?

II. Antwort des Staatsrats

Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastrukturen, Mobilität und Umwelt (RIMU) und insbesondere das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) müssen sich mit einer immer grösseren Zahl von Dossiers zu illegalen Bauten ausserhalb der Bauzone auseinandersetzen, deren Behandlung gemäss den Artikeln 25 Abs. 2 des Raumplanungsgesetzes vom 22. Juni 1979 (RPG, SR 700) und 167 Abs. 4 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG, SGF 710.1) in ihren Zuständigkeitsbereich fällt. Derzeit sind 190 Fälle in unterschiedlichen Stadien pendent (laufende Untersuchung, Einstellung des Verfahrens, Entscheide über die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands, die auf Vollstreckung warten, laufende Ersatzvornahme, wenn die Eigentümer die Wiederherstellung nicht selbst vorgenommen haben); für deren Behandlung. Zu diesen Fällen kommt die Behandlung der illegalen Bauten hinzu, die im Rahmen der Bearbeitung von Baubewilligungsgesuchen für Projekte ausserhalb der Bauzone und im Rahmen der erforderlichen Koordination bei Gesuchen um Aufhebung der Unterstellung von Grundstücken unter das bäuerliche Bodenrecht auftauchen. Schliesslich weist der Staatsrat in diesem Zusammenhang darauf hin, dass die von den eidgenössischen Räten am 22. September 2023 verabschiedete Revision des RPG (RPG 2) den Kantonen neue Anforderungen im Bereich der Baupolizei für Bauten ausserhalb der Bauzonen vorschreibt, deren Umsetzung ein stetiges Vorgehen erfordern wird, um die Einhaltung des Grundsatzes der Trennung von bebautem und unbebautem Gebiet und die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands zu gewährleisten. Diese neuen Anforderungen werden eine erhebliche zusätzliche Arbeitsbelastung für die Kantonsverwaltung zur Folge haben, was der Staatsrat auch in seiner Stellungnahme zum Entwurf zur Änderung der eidgenössischen Raumplanungsverordnung (RPV, SR 700.1) festgehalten hat.

Der Fall einer Abgrabung und einer Aufschüttung oberhalb und unterhalb der Wohnsiedlung Les Terrasses d'Ogoz wird vom BRPA vorrangig behandelt, ist aber nicht der einzige heikle Fall, dessen Untersuchung das Amt abschliessen muss, bevor ein Entscheid über die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands gefällt werden kann. Das BRPA muss also mit den begrenzten Ressourcen, die ihm zur Verfügung stehen, zurechtkommen, um Wege zu finden, die Bearbeitung der zahlreichen bei ihm offenen Fälle in allen Bezirken innerhalb einer angemessenen, aber nicht

dringlichen Frist voranzutreiben, wobei es gleichzeitig dafür sorgen muss, dass es über genügend Ressourcen verfügt, um die zahlreichen Planungsdossiers und Baubewilligungsgesuche zu bearbeiten.

Da die RIMU die zuständige Behörde ist, um den Fall zu prüfen und nach Prüfung aller konkreten Umstände des Einzelfalls zu entscheiden, verzichtet der Staatsrat auf die Beantwortung dieser Fragen, da der Ausgang des Verfahrens zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands, einschliesslich allfälliger Beschwerden bei den Gerichtsinstanzen, vorbehalten bleiben muss.

Bei dieser Sachlage kann er die folgenden, allgemeinen Antworten geben.

Das BRPA beauftragte ein externes Geologenbüro mit einem Gutachten, da die Eigentümerin der von der strittigen Aufschüttung und Abgrabung betroffenen Parzellen ungenügend mitwirkte. Ziel dieses Gutachtens ist es, eine genaue Bestandsaufnahme der Situation zu erstellen und wenn nötig Schutzmassnahmen für die Wiederinstandsetzung des Geländes vorzuschlagen. Das Gutachten soll auch beurteilen, ob der Hangrutsch oberhalb der «Terrasses d'Ogoz» eine Gefahr für die Wohnsiedlung und ihre Bewohnerinnen und Bewohner darstellt, und festlegen, welche Massnahmen kurz-, mittel- oder langfristig ergriffen werden müssen. Denn wegen des Erdhaufens unterhalb der Gebäude, der seit 2021 nicht entsorgt wurde, könnte es nötig werden, vor jedem Eingriff Schutzmassnahmen zu ergreifen. In dieser Hinsicht sind die früheren geologischen Studien, die beim Bau der Wohnsiedlung durchgeführt wurden, nicht ausreichend, da sie nicht detailliert auf die Schritte eingehen, die zur Wiederinstandsetzung der betroffenen Parzellen unternommen werden müssen. Die Verantwortung für die Wiederinstandsetzung des Geländes liegt bei der Eigentümerin, und die Einzelheiten hängen von den Schlussfolgerungen des Gutachtens ab, das auf Kosten der Eigentümerin der Parzellen geht. Ausserdem sei darauf hingewiesen: Alle Kosten für Wiederinstandsetzungsmassnahmen, die der Staat als Ersatzvornahme durchführt, werden dem betroffenen Eigentümer auferlegt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-275

Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, bis

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.11.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.01.2025

I. Question

Après près de cinq mois d'attente, le soussigné a été surpris par la réponse, de moins de dix lignes, du Conseil d'Etat à sa question 2024-GC-164. Celle-ci passe à côté des interrogations qui ont été formulées et soulève de nouvelles questions. De plus, il est étonnant qu'une si courte réponse nécessite un délai si long, dépassant largement les limites imposées de l'exercice.

En substance, le Conseil d'Etat informe qu'une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit a bien été ouverte le 12 mars 2021 concernant « l'aménagement d'un déblai et d'un remblai en amont et en aval du lotissement « les Terrasses d'Ogoz » ». Afin d'établir un état précis des parcelles concernées par cette procédure, la DIME a estimé nécessaire de mandater un bureau de géologues externe pour une expertise judiciaire. Une fois l'expertise effectuée, elle pourra rendre une décision (...) ».

Le terrain des « Terrasses d'Ogoz » et les parcelles avoisinantes sont situés en zone de glissement permanent de danger faible et ont déjà fait l'objet de différentes investigations géologiques dans le cadre de la construction du lotissement. De telles investigations sont d'ailleurs des démarches relativement courantes, notamment dans les zones à bâtir situées sur les contreforts des Préalpes. Aussi, un délai de plus de trois ans pour mener ce genre d'étude, a fortiori dans une zone de danger faible, est étonnamment long. De plus, les matériaux d'excavation de chantier accumulés en aval des constructions ne présentent aucune raison d'investigation géologique : ce sont des matériaux qui devaient être évacués en cours de construction ou, au plus tard, lors des aménagements extérieurs il y a presque sept ans.

Il ressort de ce qui précède que les autorités ne semblent pas être très pressées d'effacer la balafre que constituent les alentours des « Terrasses d'Ogoz » dans le magnifique paysage du lac de la Gruyère, ce qui est dommageable pour cette région touristique.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans le délai qui lui est imparti :

1. Pourquoi la DIME a-t-elle estimé nécessaire de mandater un bureau de géologue externe pour une expertise judiciaire ?
2. Les différentes études géologiques effectuées dans le cadre de la construction du lotissement n'étaient-elles pas suffisantes et utilisables ?

3. Qui devra payer cette nouvelle expertise et quel est son prix ?
4. Le glissement de terrain situé en amont des « Terrasses d'Ogoz » constitue-t-il un danger pour le lotissement, ses habitants et le voisinage ?
5. Si oui, quelles mesures devraient être envisagées à court, moyen et long terme ?
6. Pourquoi l'accumulation de terre située en aval des « Terrasses d'Ogoz » et ne nécessitant vraisemblablement aucune investigation géologique n'a-t-elle pas été évacuée depuis 2021 ?
7. Qui a la responsabilité de remettre en état les alentours des « Terrasses d'Ogoz » ?
8. Quelle forme devrait prendre cette remise en état s'il n'était pas possible de stabiliser le glissement de terrain ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et plus particulièrement le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) doivent faire face à un nombre toujours plus important de dossiers illicites hors de la zone à bâtir dont le traitement relève de sa compétence en application des articles 25 al. 2 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) et 167 al. 4 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1). Actuellement, 190 dossiers sont pendants à des stades divers (instruction en cours, suspension de la procédure, décisions sur le rétablissement de l'état conforme au droit en attente d'exécution, exécution par substitution en cours lorsque les propriétaires n'ont pas procédé eux-mêmes à la remise en état). A ces dossiers, s'ajoutent la gestion des constructions illicites qui apparaissent dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire pour des projets hors de la zone à bâtir et dans le cadre de la coordination requise pour les requêtes de désassujettissement de biens-fonds au droit foncier rural. Enfin, le Conseil d'Etat relève à cet égard que la révision de la LAT adoptée par le Parlement fédéral en date du 22 septembre 2023 (LAT 2) fixe aux cantons de nouvelles exigences en matière de police des constructions hors zone à bâtir dont la mise en œuvre nécessitera une action soutenue pour assurer le respect du principe de séparation entre le milieu bâti et le milieu non-bâti et le rétablissement de l'état conforme au droit. Ces nouvelles exigences auront pour effet de créer une charge de travail supplémentaire considérable pour l'administration cantonale, ce que le Conseil d'Etat a d'ailleurs relevé dans sa prise de position sur le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1).

Le dossier de l'aménagement d'un déblai et d'un remblai en amont et en aval du lotissement les Terrasses d'Ogoz est traité de manière prioritaire par le SeCA, mais il n'est pas le seul dossier sensible dont le service doit mener à bien l'instruction en vue de rendre une décision sur le rétablissement de l'état conforme au droit. Le SeCA doit ainsi composer avec les ressources limitées dont il dispose pour trouver le moyen de faire avancer dans des délais raisonnables, mais non urgents, le traitement des nombreux dossiers ouverts auprès de lui et ce, dans l'ensemble des districts, tout en veillant à disposer de suffisamment de ressources pour traiter les nombreux dossiers d'aménagement et de permis de construire

Dans la mesure où la DIME est l'autorité compétente pour examiner le dossier et statuer après examen de l'ensemble des circonstances concrètes du cas d'espèce, le Conseil d'Etat renonce à répondre à ces questions, l'issue de la procédure de rétablissement de l'état conforme au droit, y compris des éventuels recours auprès des instances judiciaires, devant être réservée.

Cela étant dit, il peut donner de manière générale les éléments de réponse suivants.

Le SeCA a mandaté un bureau de géologue externe pour une expertise judiciaire en raison de la mauvaise collaboration de la propriétaire des parcelles concernées par le remblai et le déblai litigieux. Cette expertise vise à établir un état précis de la situation et à proposer, si nécessaire, des mesures de protection en vue de la remise en état des terrains. L'expertise devra également évaluer si le glissement de terrain en amont des « Terrasses d'Ogoz » constitue un danger pour le lotissement et ses habitants, et définir les mesures à prendre à court, moyen ou long terme. En effet, l'accumulation de terre en aval, non évacuée depuis 2021, pourrait nécessiter la mise en place de mesure de protection avant toute intervention. A cet égard, les études géologiques précédentes, effectuées lors de la construction du lotissement, ne suffisent pas, car elles ne détaillent pas les démarches à suivre pour réhabiliter les parcelles concernées. La responsabilité de la remise en état des terrains incombe à la propriétaire et les modalités dépendront des conclusions de l'expertise, laquelle est à la charge de la propriétaire des parcelles. Par ailleurs, et pour rappel, l'ensemble des coûts des mesures de remise en état que l'Etat effectue par substitution sont mis à charge du propriétaire concerné.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-278

Instandsetzung der Umgebung der Siedlung «Les Terrasses d'Ogoz» in Pont-en-Ogoz, zum Dritten

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.11.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	18.11.2024
Antwort des Staatsrats:	07.01.2025

I. Anfrage

Da die kantonale Volksinitiative «Sauvez les Laviaux» zur Bewahrung des Greyerzersees und seiner Ufer, deren Vorstand der Unterzeichnende angehört, aufrechterhalten werden soll, müssen dem Souverän vor der Abstimmung, die 2025 stattfinden soll, möglichst viele Informationen bekannt sein.

Die Wohnsiedlung «Les Terrasses d'Ogoz» ist eines der von den Initianten angeführten schlechten Beispiele für unverhältnismässige Projekte, da sie die Landschaft des Greyerzersees unwiederbringlich verschandelt.

Die Entwicklung dieser Wohnsiedlung, die letztendlich 200 Wohnungen umfassen sollte, wurde von der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU (früher RUBD) gestoppt, dass sie mit den Zielen des Bundesrechts unvereinbar ist; das geschah jedoch gegen die Stellungnahme der Gemeinde Pont-en-Ogoz.

Dennoch ist die Umgebung der drei errichteten Gebäude seit mehreren Jahren immer noch nicht wiederinstandgesetzt und weist oberhalb der Siedlung einen Hangrutsch und unterhalb eine grosse Erdaufschüttung auf, wodurch die Landschaft in einer hochgradig touristischen Region verschandelt wird.

Auf Nachfrage erklärt der Staatsrat, dass die Wiederinstandsetzung des Geländes aufgrund einer laufenden geologischen Studie seit mehr als drei Jahren aufgeschoben ist.

Die Zeitung «*La Liberté*» stellte in einem Artikel in ihrer Ausgabe vom 12. März 2022 mit der Überschrift «Le virage bio des Terrasses d'Ogoz» ein neues Projekt des Promotors vor, dass derselbe nach der Auszonung der für die gesamte Siedlung vorgesehenen Grundstücke ins Auge gefasst hatte. In diesem Artikel erfährt man, dass ein Landwirtschaftspark mit öffentlichem Zugang sowie für Forschung und Lehre der landwirtschaftlichen Techniken geplant ist. Dazu sind ein «Spielbauernhof», eine «gedeckte Markthalle» und die Schaffung eines Parkplatzes erforderlich. Laut dem Promotor des Bauprojekts wurde das Projekt inoffiziell dem Kanton vorgestellt, und es sollte eine Kontaktaufnahme mit der RIMU und dem Amt für Landwirtschaft erfolgen.

Ausserdem fordert der Promotor des Bauprojekts immer noch eine Entschädigung in Höhe von 19 Millionen Franken wegen der Auszonung seines Grundstücks. Der Ammann von Pont-en-Ogoz sagte an der Gemeindeversammlung vom 14. Dezember 2023: «Wenn eine Zahlung erfolgen sollte, wird die Gemeinde den Fall der RIMU melden und der Mehrwertfonds die Gemeinde entschädigen.

Ein Treffen mit Herrn Steiert hat bereits stattgefunden; dieser hat mündlich bestätigt, dass der Kanton eingreifen würde, wenn ein Betrag auf die Gemeinde zukäme». Ebenfalls laut dem Ammann scheint der Kanton für die Situation verantwortlich zu sein: «(...) er erinnert daran, dass die Gemeinde dieses Land in der Bauzone beliess und es der Kanton war, der dies nicht validiert hatte» (Auszüge aus dem Protokoll der Gemeindeversammlung vom 14. Dezember 2023).
(Anmerkung: Original in Französisch, beide vorstehenden Zitate übersetzt in Deutsch im Rahmen der Beantwortung der Anfrage).

Schliesslich und ebenfalls laut «*La Liberté*» vom 12. März 2022 erwägt die Gemeinde Pont-en-Ogoz, einen Teil der Grundstücke des Promotors des Bauprojekts zu erwerben, um einen Parkplatz einzurichten, der insbesondere für die Besucher der Insel Ogoz benötigt wird, obwohl die Zuteilung des Gebiets in die Landwirtschaftszone dies nicht zulässt. Daher wäre die Einrichtung einer Spezialzone erforderlich.

Offensichtlich spielen viele Faktoren eine Rolle, wenn es um die Zukunft des Gebiets und die Wiederinstandsetzung des Geländes geht, und das alles vor dem Hintergrund einer gerichtlichen Saga über die mögliche Entschädigung an den Promotor des Bauprojekts.

Ich danke dem Staatsrat für die fristgerechte Beantwortung der folgenden Fragen, insbesondere im Hinblick auf die bevorstehende Abstimmungskampagne zur Initiative «Sauvez les Laviaux»:

1. Ist das von «*La Liberté*» im März 2022 vorgestellte Projekt des Promotors des Bauprojekts noch aktuell?
2. Wenn ja, beeinträchtigt dies in irgendeiner Weise das Verfahren zur Wiederinstandsetzung des Geländes, das am 12. März 2021 eröffnet wurde?
3. Wenn ja, wie rechtfertigt der Staatsrat diesen Sachverhalt?
4. Müsste im Falle einer Entschädigung an den Promotor des Bauprojekts aufgrund der Auszonung seiner Grundstücke der Kanton oder die Gemeinde Pont-en-Ogoz die finanziellen Folgen tragen? Wer trägt die Verantwortung? Ist der kantonale Entschädigungsfonds ausreichend gefüllt, um für die Auszahlung des fraglichen Betrags aufkommen zu können?
5. Wenn ja, beeinträchtigt dies in irgendeiner Weise das Verfahren zur Wiederinstandsetzung des Geländes, das am 12. März 2021 eröffnet wurde?
6. Läuft auf den betreffenden Grundstücken ein Projekt von öffentlichem Interesse und/oder von grossem Umfang? Wenn ja, welcher Art ist es?

II. Antwort des Staatsrats

1. Ist das von «*La Liberté*» im März 2022 vorgestellte Projekt des Promotors des Bauprojekts noch aktuell?

Weder der Staatsrat noch die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) wurden im Zusammenhang mit dem von «*La Liberté*» im März 2022 vorgestellten Projekt angesprochen. Das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) hat kein Vorprüfungsgesuch oder ein Baubewilligungsgesuch für die Realisierung des von «*La Liberté*» im März 2022 vorgestellten Projekts erhalten.

2. Wenn ja, beeinträchtigt dieses in irgendeiner Weise das Verfahren zur Wiederinstandsetzung des Geländes, das am 12. März 2021 eröffnet wurde?

Es wird auf die Antwort auf die Frage Nr. 1 verwiesen.

3. Wenn ja, wie rechtfertigt der Staatsrat diesen Sachverhalt?
4. Müsste im Falle einer Entschädigung an den Promotor des Bauprojekts aufgrund der Auszonung seiner Grundstücke der Kanton oder die Gemeinde Pont-en-Ogoz die finanziellen Folgen tragen? Wer trägt die

Verantwortung? Ist der kantonale Entschädigungsfonds ausreichend gefüllt, um für die Auszahlung des fraglichen Betrags aufkommen zu können?

Die zuständige Behörde, die zu prüfen hat, ob eine raumplanerische Massnahme eine materielle Enteignung darstellt, und die, nach einem entsprechenden Antrag der Eigentümerschaft, den Betrag einer allfälligen Entschädigung zu berechnen hat, ist die Enteignungskommission.

Gemäss Art. 113c Abs. 2 Bst. a RPBG werden Entschädigungen, die aufgrund einer materiellen Enteignung infolge einer Planungsmassnahme gewährt werden, aus dem kantonalen Mehrwertfonds finanziert, soweit die verfügbaren Beträge ausreichen. Mögliche Absprachen zwischen der Gemeinde und der Eigentümerschaft vor der Enteignungskommission werden hingegen nicht von diesem Fonds abgedeckt.

Gemäss Art. 51d des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) können Ausgaben, die den Gemeinden im Rahmen der Verfahren für materielle Enteignung auferlegt werden, nur dann aus dem kantonalen Fonds finanziert werden, wenn den zu leistenden Beträgen ein rechtskräftiger Entscheid der Enteignungskommission zugrunde liegt (Abs. 1). Die Gemeinde richtet das schriftliche Finanzierungsgesuch an das BRPA, sobald sie Kenntnis vom Gesuch um Entschädigung wegen materieller Enteignung hat (Abs. 2). Wenn die Bedingung nach Absatz 1 erfüllt ist und sofern es die Mittel des Fonds ermöglichen, genehmigt die Direktion das Gesuch und zahlt den Betrag an die Gemeinde aus. Die Gesuche werden in der Reihenfolge des Zeitpunkts der Rechtskraft der Entscheide nach Absatz 1 finanziert (Abs. 3). Beträge für Gesuche, die aufgrund einer ungenügenden Speisung des Fonds nicht finanziert werden können, werden bezahlt, sobald die verfügbaren Beträge es ermöglichen. Es wird kein Zins gezahlt (Abs. 4).

Sollte die Enteignungskommission im Rahmen eines Antrags auf materielle Enteignung feststellen, dass eine Entschädigung erforderlich ist, legt sie deren Höhe in ihrem Entscheid fest. Sobald dieser Entscheid rechtskräftig wird, ist die Gemeinde verpflichtet, die Eigentümerschaft in Höhe des von der Kommission festgelegten Betrags zu entschädigen. Die Gemeinde kann dann beantragen, dass der Mehrwertfonds den Entschädigungsbetrag unter den Bedingungen nach den Artikeln 51a Abs. 1 und 51d RPBR übernimmt, wie dies vom Staatsrat-Direktor gegenüber dem Ammann präzisiert wurde.

Derzeit befinden sich im Mehrwertfonds 1 100 000 Franken.

5. Beeinträchtigt dies in irgendeiner Weise das Verfahren zur Wiederinstandsetzung des Geländes, das am 12. März 2021 eröffnet wurde?

Wie bereits erwähnt, ist die Enteignungskommission die zuständige Behörde, um über das Entschädigungsgesuch der Eigentümerschaft zu entscheiden, während das Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands von der RIMU durchgeführt wird. Diese beiden unterschiedlichen Verfahren sind daher unabhängig voneinander. Die Erläuterungen zur Instruktion des Verfahrens zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands von Abgrabungen und Aufschüttungen oberhalb und unterhalb der Wohnsiedlung Les Terrasses d'Ogoz sind in der Antwort auf die Anfrage 2024-GC-275 enthalten.

6. Läuft auf den betreffenden Grundstücken ein Projekt von öffentlichem Interesse und/oder von grossem Umfang? Wenn ja, welcher Art ist es?

Es wird auf die Antwort auf die Frage Nr. 1 verwiesen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-278

Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, ter

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.11.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	18.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	07.01.2025

I. Question

Ensuite du maintien de l'initiative populaire cantonale « sauvez les Laviaux », pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives, dont le soussigné est membre du comité, il convient qu'un maximum d'informations soient connues du souverain avant la votation annoncée en 2025.

Le lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » est l'un des mauvais exemples de projets hors proportion cités par les initiants car il entache irrémédiablement le paysage du lac de la Gruyère.

Le développement de ce lotissement, qui devait à terme compter dans les 200 logements, a été stoppé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : DIME, anciennement DAEC) en raison de son incompatibilité avec les buts du droit fédéral, mais contre l'avis de la commune de Pont-en-Ogoz.

Néanmoins, les alentours des trois immeubles réalisés ne sont toujours pas remis en état depuis plusieurs années et présentent un glissement de terrain en amont du lotissement et un important stockage de terre en aval, balafrant ainsi le paysage d'une région hautement touristique.

Interpellé à ce sujet, le Conseil d'Etat explique que la remise en état des terres est différée depuis plus de trois ans en raison d'une étude géologique en cours.

Le journal « *La Liberté* » du 12 mars 2022 présentait, dans un article titré « Le virage bio des Terrasses d'Ogoz », un nouveau projet envisagé par le promoteur à la suite de la mise hors zone à bâtir des terrains prévus pour l'ensemble du lotissement. Dans cet article, on apprend qu'un « parc agricole avec une vocation d'accueil au public, de recherche et d'enseignement des techniques agricoles (...) » est envisagé. Pour ce faire, une « ferme ludique », « un marché couvert » et la création d'un parking sont nécessaires. Selon le promoteur, ce projet a été présenté officieusement au canton et une prise de contact devait être prise avec la DIME et le Service de l'agriculture.

Par ailleurs, le promoteur réclame toujours un montant de 19 millions de francs d'indemnités en raison du dézonage de son terrain. Le syndic de Pont-en-Ogoz a dit, lors de l'assemblée de commune du 14 décembre 2023 : « Si un paiement doit intervenir, la commune dénoncera le cas à la DIME et (le) fonds de plus-value indemnise la commune. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec Monsieur Steiert qui a confirmé oralement que si un montant arrivait à la charge de la commune, le canton interviendrait. » Toujours selon le syndic, le canton semble responsable de la situation : « (...) il rappelle que la commune avait laissé ce terrain en zone à bâtir et que c'est le canton qui n'avait pas validé. » (extraits du procès-verbal de l'assemblée de la commune du 14 décembre 2023)

Finalement, et toujours selon « *La Liberté* » du 12 mars 2022, la commune de Pont-en-Ogoz envisage d'acquérir une partie des terrains du promoteur afin d'aménager un parking nécessaire, notamment aux visiteurs de l'île d'Ogoz, bien que l'affectation agricole de la zone ne le permette pas. La création d'une zone spéciale serait donc nécessaire.

De toute évidence, il apparaît que nombre de facteurs interviennent quant à l'avenir de la zone et la remise en état du terrain, le tout sur fond de saga judiciaire quant à l'éventuelle indemnisation du promoteur.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans le délai imparti et, surtout, dans un délai compatible avec la campagne qui s'annonce en vue de la votation sur l'initiative « sauvez les Laviaux » :

1. Le projet du promoteur présenté par « *La Liberté* » en mars 2022 est-il toujours d'actualité ?
2. Si oui, interfère-t-il d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?
3. Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cet état de fait ?
4. En cas d'indemnisation du promoteur en raison de la mise hors zone à bâtir de ses terrains, qui du canton ou de la commune de Pont-en-Ogoz devrait en supporter les conséquences financières ? Quid des responsabilités ? Le fond d'indemnisation cantonal est-il suffisamment alimenté pour subvenir au versement du montant en jeu ?
5. Cette procédure interfère-t-elle d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?
6. Un projet d'intérêt public et/ou de grande ampleur est-il en cours sur les terrains concernés ? Si oui, quelle est sa nature ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le projet du promoteur présenté par « La Liberté » en mars 2022 est-il toujours d'actualité ?*

Ni le Conseil d'Etat ni la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) n'ont été approchés en relation avec le projet présenté par « *La Liberté* » en mars 2022. Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) n'a réceptionné aucune demande préalable ou de permis de construire relative au projet présenté par « *La Liberté* » en mars 2022 pour la réalisation d'un tel projet.

2. *Si oui, interfère-t-il d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?*

Il est renvoyé à la réponse donnée à la question 1.

3. *Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cet état de fait ?*

4. *En cas d'indemnisation du promoteur en raison de la mise hors zone à bâtir de ses terrains, qui du canton ou de la commune de Pont-en-Ogoz devrait en supporter les conséquences financières ? Quid des responsabilités ? Le fond d'indemnisation cantonal est-il suffisamment alimenté pour subvenir au versement du montant en jeu ?*

La Commission d'expropriation est l'autorité compétente pour examiner si une mesure d'aménagement constitue une expropriation matérielle et pour calculer le montant de l'éventuelle indemnisation dans le cadre d'une demande déposée auprès d'elle par un-e propriétaire.

Selon l'art. 113c al. 2 let. a LATeC, les indemnités accordées pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement sont financées par le Fonds cantonal de la plus-value, à concurrence des montants disponibles. En revanche, les ententes éventuelles passées entre la commune et le ou la propriétaire devant la Commission d'expropriation ne sont pas couvertes par ce Fonds.

Conformément à l'art. 51d du règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC), les dépenses imposées aux communes dans le cadre des procédures d'expropriation matérielle ne peuvent être financées par le Fonds cantonal que si les montants qui doivent être versés résultent d'une décision entrée en force de la Commission d'expropriation (al. 1). La commune adresse la demande de financement au SeCA, par écrit, dès qu'elle a connaissance de la demande d'indemnité pour expropriation matérielle (al. 2). Si la condition fixée par l'alinéa 1 est remplie, et dans la mesure où les ressources du Fonds le permettent, la Direction approuve la demande et verse le montant à la commune. Les demandes sont financées dans l'ordre des dates d'entrée en force des décisions selon l'alinéa 1 (al. 3). Les demandes qui ne peuvent pas être financées en raison d'une alimentation insuffisante du Fonds sont honorées dès que les montants disponibles le permettent. Il n'est pas payé d'intérêt (al. 4).

Si la Commission d'expropriation devait constater dans le cadre d'une demande pour expropriation matérielle qu'une indemnité est due, elle en fixe le montant dans sa décision. Une fois cette décision entrée en force, la commune est tenue d'indemniser les propriétaires à hauteur du montant fixé par la Commission. La commune peut alors demander que le Fonds sur la plus-value prenne en charge le montant d'indemnisation aux conditions fixées par les articles 51a al. 1 et 51d ReLATeC, comme cela a été précisé par le conseiller d'Etat-directeur au syndic.

Actuellement, le Fonds sur la plus-value s'élève à 1 100 000 francs.

5. *Cette procédure interfère-t-elle d'une quelconque manière avec la procédure de remise en état des terrains, ouverte le 12 mars 2021 ?*

Tel que mentionné ci-dessus, la Commission d'expropriation est l'autorité compétente qui statuera sur la requête en indemnité déposée par le ou la propriétaire, alors que la procédure de rétablissement de l'état conforme au droit est menée par la DIME. Ces deux procédures distinctes sont donc indépendantes l'une de l'autre. Les explications relatives à l'instruction de la procédure de rétablissement de l'état conforme au droit du déblai et du remblai en amont et en aval du lotissement les Terrasses d'Ogoz figurent dans la réponse à la question 2024-GC-275.

6. *Un projet d'intérêt public et/ou de grande ampleur est-il en cours sur les terrains concernés ? Si oui, quelle est sa nature ?*

Il est renvoyé à la réponse donnée à la question 1.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-290

Begrenzung der Immissionen der N12 bis zur Verwirklichung der Überdeckung Chamblieux–Bertigny

Urheber:	Bronchi Laurent / Kehl Roland
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.11.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.11.2024
Antwort des Staatsrats:	14.01.2025

I. Anfrage

Die Überdeckung der N12 zwischen Chamblieux und Bertigny dürfte nicht vor 2034 realisiert werden. Es könnte aber auch länger dauern, sollten die vom Staatsrat angekündigten Sparmassnahmen dieses Projekt tangieren, das von den Anrainerinnen und Anrainern ungeduldig erwartet wird, weil sie von den verschiedenen Umweltbelastungen betroffen sind, die durch diese stark befahrene Autobahnachse verursacht werden.

Besonders ins Gewicht fallen dabei wohl die Lärmimmissionen. Auf dem Abschnitt, der die Freiburger Agglomeration durchquert, gibt es nämlich keinerlei Lärmschutzmassnahmen. Es stimmt, dass der Bau von Lärmschutzwänden in Erwartung der für den Lärmschutz deutlich wirksameren Autobahnüberdeckung nicht sinnvoll wäre.

Genauso richtig ist, dass es eine einfache und kostengünstige Massnahme gäbe, um diese Lärmbelastung zu reduzieren, nämlich eine Geschwindigkeitsbegrenzung auf 80 km/h zwischen den Ausfahrten Freiburg-Süd und Freiburg-Nord. In vielen Schweizer Agglomerationen gibt es bereits solche Tempolimits.

Artikel 108 Abs. 1 der Signalisationsverordnung (SSV) erlaubt es, für bestimmte Strassenstrecken Abweichungen von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten, etwa «zur Reduktion einer übermässigen Umweltbelastung», anzuordnen. Aus Absatz 2 Bst. d geht hervor, dass in diesem Zusammenhang Lärm und Schadstoffe als Umweltbelastung zu verstehen sind.

Wir stellen somit die folgenden Fragen:

1. Wurde der Staatsrat bei anderer Gelegenheit bereits auf diese Immissionen angesprochen?
2. Wurde eine Abweichung von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten auf diesem Autobahnabschnitt bereits in Betracht gezogen?
3. Könnte das ASTRA auf ein solches Gesuch eintreten? Wenn ja, in welchem Zeitraum?
4. Wie viel würde eine solche Massnahme die Freiburger Gemeinwesen kosten?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weiss um die Lärmimmissionen im Zusammenhang mit der Autobahn N12 in Chamblieux und treibt auch deswegen das Projekt der Autobahnüberdeckung in diesem Sektor entschlossen voran.

1. Wurde der Staatsrat bei anderer Gelegenheit bereits auf diese Immissionen angesprochen?

Im Laufe der Jahre wurden mehrere Anfragen von Anwohnerinnen und Anwohnern, die von den Lärmemissionen der N12 betroffen sind, an das kantonale Amt für Umwelt (AfU) gerichtet, das jede Anfrage individuell beantwortet hat (Erklärungen zu den Grenzwerten, Sanierungsmassnahmen usw.). Im Rahmen der Plangenehmigungsverfahren für Projekte, die die Autobahn tangieren, werden die Einsprachen dem AfU zur Kenntnis gebracht. Die Behörde, die diese Einsprachen behandelt, ist jedoch der Bund, da es sich um eine Nationalstrasse handelt.

In den letzten Jahren wurden dem Staatsrat keine speziellen Anfragen vorgelegt.

2. Wurde eine Abweichung von den allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten auf diesem Autobahnabschnitt bereits in Betracht gezogen?

3. Könnte das ASTRA auf ein solches Gesuch eintreten? Wenn ja, in welchem Zeitraum?

Am 22. August 2019 richtete der Direktor für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt ein Schreiben an das Bundesamt für Strassen (ASTRA), in dem er vorschlug, gemeinsam die Absenkung der allgemeinen Höchstgeschwindigkeit auf dem fraglichen Abschnitt als vorläufige Lärmschutzmassnahme zu besprechen und zu prüfen.

Der Direktor des ASTRA erinnerte in seiner Antwort vom 14. Oktober 2019 daran, dass die Autobahn in erster Linie dazu diene, den Transitverkehr über grosse Entfernungen zu erleichtern, und dass die Höchstgeschwindigkeit nur auf der Grundlage eines Gutachtens herabgesetzt werden könne, das die Verhältnismässigkeit einer solchen Massnahme belegt. Für den Sektor Chamblieux hätten jedoch Lärmstudien ergeben, dass Lärmschutzwände bei Einhaltung des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit errichtet werden können. Folglich stelle eine Reduktion der Höchstgeschwindigkeit, auch wenn sie nur vorübergehend ist, im vorliegenden Fall keine praktikable Massnahme dar, da sie nicht den Anforderungen des einschlägigen Rechts entsprechen würde.

Und weiter: Um den Verkehr in den am stärksten belasteten Abschnitten zu verflüssigen, werde der Bund jedoch den Autobahnabschnitt der N12 auf der Höhe von Freiburg mit einem System für ein dynamisches Geschwindigkeitsmanagement ausstatten, das in den Spitzenzeiten eine Reduktion der Höchstgeschwindigkeit auf 100 km/h oder sogar 80 km/h ermöglicht.

Mit Schreiben vom 2. November 2023 teilte das ASTRA dem Kanton mit, dass bei einer Beurteilung der aktuellen Situation keine Unfallschwerpunkte festgestellt worden seien, trotz einiger geringfügigen Nichtkonformitäten. Darüber hinaus zeige die Messung der Fahrzeuggeschwindigkeit, dass sich die Verkehrsteilnehmenden mit einer Durchschnittsgeschwindigkeit von etwa 110 km/h an die örtlichen Gegebenheiten anpassen. Für eine allgemeine Geschwindigkeitsreduzierung auf 100 km/h fehle somit jegliche Grundlage. Die Einführung einer dynamischen Signalisation, die eine Alternative zu einer allgemeinen Geschwindigkeitsreduzierung darstellen könnte, sei somit unverhältnismässig, sowohl finanziell als auch angesichts der Arbeiten, die sie verursachen würde. Auch hätte eine solche Anlage ab der Fertigstellung der Autobahnüberdeckung von Chamblieux keinen Nutzen mehr. Das ASTRA schloss das Schreiben damit, dass es aus den dargelegten Gründen darauf verzichte, die Höchstgeschwindigkeit im Sektor Chamblieux vor den Arbeiten für die Autobahnüberdeckung auf 100 km/h zu senken.

4. Wie viel würde eine solche Massnahme die Freiburger Gemeinwesen kosten?

Die Arbeiten im Zusammenhang mit der Einführung einer Massnahme zur Geschwindigkeitsreduzierung auf der Autobahn werden von ihrem Eigentümer, dem Bund bzw. dem ASTRA, getragen. Die Freiburger Gemeinwesen wären daher finanziell nicht direkt betroffen.

Während die Kosten für das Aufstellen statischer Verkehrsschilder einige zehntausend Franken betragen, belaufen sich die Kosten für die Einrichtung eines Systems zur dynamischen Geschwindigkeitsanzeige auf mehrere Millionen Franken.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-290

Limitation des nuisances de la N12 en attendant la couverture Chamblieux–Bertigny

Auteurs :	Bronchi Laurent / Kehl Roland
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.11.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	14.01.2025

I. Question

La couverture de la N12 entre Chamblieux et Bertigny ne devrait pas être réalisée avant 2034. Cette date pourrait être repoussée si les mesures d'économie annoncées par le Conseil d'Etat devaient affecter ce projet attendu impatientement par les riverains touchés par les diverses pollutions engendrées par cet axe autoroutier très fréquenté.

Parmi les nuisances, la pollution sonore est probablement la plus importante. Le tronçon traversant l'agglomération fribourgeoise ne dispose d'aucune mesure d'atténuation du bruit. La pose de murs anti-bruit a, certes, peu de sens dans l'attente d'une couverture permettant de lutter plus efficacement encore contre ce bruit.

Il existe pourtant une mesure simple et peu coûteuse pour atténuer cette nuisance : une limitation de la vitesse à 80 km/h entre les sorties Nord et Sud de Fribourg. De nombreuses agglomérations suisses bénéficient déjà de telles mesures de limitation de vitesse.

L'article 108 al 1 de l'Ordonnance pour la signalisation routière (OSR) autorise des dérogations aux limitations générales de vitesse « pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ». L'alinéa 2 let. d précise la notion d'environnement en mentionnant le bruit et les polluants.

Partant de ces constats, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité précédemment au sujet de ces nuisances ?
2. Une limitation de la vitesse sur ce secteur autoroutier a-t-elle déjà été envisagée ?
3. L'OFROU pourrait-il entrer en matière sur une telle requête ? Et si oui, dans quel délai ?
4. Quel serait le coût d'une telle mesure pour les collectivités publiques fribourgeoises ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des problèmes liés au bruit généré par l'autoroute N12 à Chamblieux et c'est l'une des raisons qui le motive à faire avancer avec détermination le projet de couverture de l'autoroute sur ce secteur.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité précédemment au sujet de ces nuisances ?*

Au fil des années, plusieurs questions émanant des riverains touchés par les nuisances de la N12 ont été adressées au Service de l'environnement, qui répond à chaque demande individuellement (explication des valeurs limite, des assainissements, etc.). Dans le cadre des procédures d'approbation

des plans pour des projets qui touchent l'autoroute, les oppositions sont portées à la connaissance dudit service. L'autorité de traitement de ces doléances est cependant la Confédération, étant donné qu'il s'agit de routes nationales.

Ces dernières années, aucune sollicitation particulière n'a été portée à l'attention du Conseil d'Etat.

2. *Une limitation de la vitesse sur ce secteur autoroutier a-t-elle déjà été envisagée ?*

3. *L'OFROU pourrait-il entrer en matière sur une telle requête ? Et si oui, dans quel délai ?*

En date du 22 août 2019, le Directeur DIME a adressé un courrier à l'Office fédéral des routes par lequel il demande d'entamer les réflexions et discussions afin d'abaisser la limite générale de vitesse sur le tronçon en question à titre de mesure provisoire de protection contre le bruit.

Le Directeur de l'OFROU, dans sa réponse du 14 octobre 2019, « rappelle que l'autoroute a pour vocation première de faciliter le trafic de transit, sur des grandes distances, et que la vitesse maximale ne peut être réduite que sur la base d'une expertise démontrant la proportionnalité d'une telle mesure. Or, dans le cas de Chamblieux, il a été établi dans le cadre des études de bruit que plusieurs parois anti-bruit, respectant le principe de proportionnalité, peuvent être réalisées sur le secteur cité. En conséquence, la diminution de vitesse, même à titre provisoire, ne constitue en l'espèce pas une mesure praticable, car elle ne répondrait pas aux exigences posées par le cadre légal applicable en la matière.

Cependant, afin de fluidifier le trafic dans les zones les plus chargées nous allons équiper le tronçon autoroutier de la N12 à la hauteur de Fribourg, d'une gestion dynamique des vitesses permettant l'abaissement de la vitesse maximale à 100 km/h voire 80 km/h en fonction de la densité du trafic aux heures de pointe. »

Toutefois, par courrier du 2 novembre 2023, l'OFROU a informé le canton que « l'évaluation de la situation actuelle a permis de constater que, malgré quelques non-conformités non déterminantes vis-à-vis de la norme, aucun point noir d'accidents n'a été relevé dans les dernières années. De plus la mesure de la vitesse des véhicules démontre que les usagers s'adaptent aux conditions locales avec une vitesse moyenne proche de 110 km/h. Une réduction de la vitesse généralisée à 100 km/h n'est donc pas opportune dès lors qu'elle ne repose sur aucune justification concrète. La mise en œuvre d'une signalisation dynamique, qui pourrait être une alternative à une réduction de vitesse généralisée, s'avère être une solution disproportionnée, que ce soit financièrement ou par rapport aux travaux qu'elle générerait. Il ne faut pas oublier que cette installation ne serait plus utile dès le moment où la tranchée couverte de Chamblieux sera en place. Sur la base de ces arguments, l'OFROU renonce à abaisser la vitesse à 100 km/h dans le secteur de Chamblieux avant les travaux de la tranchée couverte. »

4. *Quel serait le coût d'une telle mesure pour les collectivités publiques fribourgeoises ?*

Les travaux liés à la mise en place d'une mesure de réduction de vitesse sur l'autoroute sont à la charge de son propriétaire, la Confédération, par son office fédéral des routes. Les collectivités publiques fribourgeoises ne seraient donc pas directement impactées financièrement.

Si les coûts de mise en place de panneaux de signalisation statique représentent quelques dizaines de milliers de francs, ceux nécessaires à la mise en place d'un système de signalisation dynamique (variable) sont de plusieurs millions de francs.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Février 2025
Februar 2025

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder: 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrety, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Seewer Bojan Konstantin, Direktor, Plasselb	Le Centre/Die Mitte	1980	2024
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Bertriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)</i>			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Vonlanthen Alexandre, directeur, Cugy	PLR-PVL/FDP-GLP	1977	2024
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)</i>			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Président/Präsident:

Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Bruno Marmier (VEA/GB, SC)

Bernhard Altermatt (Le Centre/Die Mitte, FV)

Table des matières

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DFIN-44	Fonds et provisions – pour une meilleure vision d'ensemble ! (Rapport sur postulat 2023-GC-278 – suite directe)	Rapport	39
		Discussion	29

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-161	Kubski Grégoire Pythoud-Gaillard Chantal	Soutien à l'accès aux soins bucco-dentaires pour les plus démunis-e-s	Réponse du Conseil d'Etat	91
			Prise en considération	11
2023-GC-234	Galley Liliane Berset Alexandre	Congé parental – initiative cantonale pour créer les bases légales nécessaires	Réponse du Conseil d'Etat	101
			Prise en considération	5
2024-GC-240	Wicht Jean-Daniel Savary Daniel	Modification de la LATeC, article 150 alinéa 3	Réponse du Conseil d'Etat	168
			Prise en considération	26
2024-GC-306	Emonet Gaétan Moura Sophie	Pour un instrument législatif visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	Dépôt et développement	67
2024-GC-316	Dietrich Laurent Bürgisser Nicolas	Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)	Dépôt et développement	72
2024-GC-320	Schneuwly Achim de Weck Antoinette	Anpassung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern an das Bundesrecht (DStG): Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1	Dépôt et développement	77
2025-GC-2	Savary Daniel	Pour un dispositif de soutien aux entreprises fribourgeoises	Dépôt et développement	80
2025-GC-13	Collomb Eric Bortoluzzi Flavio	Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC	Dépôt et développement	88

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-278	Ingold François Rey Benoît	Fonds et provisions – pour une meilleure vision d'ensemble !	Réponse du Conseil d'Etat	109

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-292	Clément Bruno Remy-Ruffieux Annick	A quand des transports publics plus performants dans la vallée de la Jogne ?	Réponse du Conseil d'Etat	111
2024-GC-112	Michellod Savio Dorthe Sébastien	Subventions cantonales – quelle évolution au cours des dix dernières années ?	Réponse du Conseil d'Etat	129

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-197	Esseiva Catherine	Intégration intergénérationnelle et mixité : Faire plus !	Réponse du Conseil d'Etat	139
2024-GC-205	Bortoluzzi Flavio	Statut de protection S – Coûts pour le canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	148
2024-GC-229	Savary Daniel	Les Terrasses d'Ogoz : comment ces constructions ont-t-elles pu voir le jour ?	Réponse du Conseil d'Etat	154
2024-GC-230	Menétréy Lucie Rey Alizée	Qu'en est-il de l'accès et du soutien au handisport dans le Canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	162
2024-GC-253	Kolly Gabriel Bapst Bernard	Passage piétons à la sortie de Corbières : il faut que le canton sécurise un axe important du sentier du Lac de la Gruyère	Réponse du Conseil d'Etat	172
2024-GC-265	Kubski Grégoire Vial Pierre	Précarité de l'emploi au sein même de l'Etat de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	178
2024-GC-266	Savoy Françoise	L'Université de Fribourg et Holcim : un partenariat compatible ?	Réponse du Conseil d'Etat	186
2024-GC-275	Savary Daniel	Remise en état des abords du lotissement «Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, bis	Réponse du Conseil d'Etat	182
2024-GC-278	Savary Daniel	Remise en état des abords du lotissement « Les Terrasses d'Ogoz » à Pont-en-Ogoz, ter	Réponse du Conseil d'Etat	198
2024-GC-290	Bronchi Laurent Kehl Roland	Limitation des nuisances de la N12 en attendant la couverture Chamblieux-Bertigny	Réponse du Conseil d'Etat	204
2024-GC-314	Berset Alexandre	Les projets de la plateforme Carbon Fri compense-t-ils réellement des émissions ?	Dépôt et développement	69
2024-GC-317	Collomb Eric Chardonnens Jean-Daniel	L'Etat favorise-t-il une forme de concurrence déloyale par les TPF au détriment des transporteurs privés ?	Dépôt et développement	73
2024-GC-318	Dumas Jacques Tritten Sophie	Sécurité du personnel d'entretien des routes : qu'en est-il des contrôles sur les zones de travaux ?	Dépôt et développement	75
2024-GC-319	Bapst Bernard Berset Nicolas	Utilisation de véhicules de l'Etat pour les déplacements des conseillers d'Etat	Dépôt et développement	76
2024-GC-321	Pythoud-Gaillard Chantal	Quelles conséquences de l'abolition du forfait d'urgence par les caisses maladie sur les permanences et centres médicaux ?	Dépôt et développement	79
2025-GC-5	Savary Daniel	Le Gîte d'Allières, et si le meilleur était possible ?	Dépôt et développement	81
2025-GC-6	Peiry Stéphane	Soirée « Résistance » organisée par Fri-Son le 22 février 2025	Dépôt et développement	82
2025-GC-10	Emonet Gaétan	Les mesures de compensation des désavantages (MCD) : où en sommes-nous ?	Dépôt et développement	83
2025-GC-11	Esseiva Catherine	Sécurité des personnes âgées et des résident-e-s dans les EMS : comment s'effectuent la gestion et les contrôles autour de la polymédication ?	Dépôt et développement	85

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-12	Savary Daniel	Saturation récurrente des urgences de l'hôpital fribourgeois. Quid ?	Dépôt et développement	87
2025-GC-16	Bortoluzzi Flavio Mesot Roland	Nouvel accord-cadre avec l'UE : coûts pour le Canton de Fribourg par rapport aux taxes d'études	Dépôt et développement	89

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-320	Stöckli Markus Tritten Sophie Fahrni Marc Freiburghaus Andreas Schumacher Jean-Daniel Schneuwly Achim Riedo Bruno Aebischer Eliane Ingold François de Weck Antoinette	Prestation complémentaire pour les résidents d'une maison de retraite / adaptation des dépenses personnelles au coût de la vie	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	121 17
2024-GC-315	Bapst Bernard Baschung Carole Berset Alexandre Baeriswyl Laurent Dorthe Sébastien Emonet Gaétan Robatel Pauline Kaltenrieder André Barras Eric Menoud-Baldi Luana	Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance	Dépôt et développement	70

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-123	Gomez Mariaca Leonardo Haenni Philippe Goedtkindt Dario Lepore Maxime Korkia Alexandre	Pour un congé parental maintenant !	Réponse du Conseil d'Etat Préavis de la CGPMP Retrait (communication)	101 90 2
2024-GC-234	Risse Emilie Bourguet Rachel Zemp Laurent Villarejo Gerardo	Pour une VRAIE mise en œuvre de l'initiative des soins infirmiers forts	Dépôt et développement	65

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-17	Procureur-e 100%	Préavis CM Préavis CJ Discussion Scrutin uninominal	43 63 4 23
2025-GC-18	Juge conciliateur-trice en droit civil 30% au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	43 63 23

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-19	Vice-président-e de la Commission d'expropriation	Préavis CM	43
		Préavis CJ	64
		Scrutin uninominal	23
2025-GC-20	Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac	Préavis CM	43
		Préavis CJ	64
		Scrutin uninominal	24

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-322	Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Julien Vuilleumier	Scrutin de liste	34
2025-GC-1	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M ^{me} Alessia Chocomeli (Ministère public)	Scrutin uninominal	35
2025-GC-26	Un-e secrétaire général-e du Grand Conseil, en remplacement de Mireille Hayoz	Scrutin uninominal	34

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	2	Communications	2
Discours inaugural de la présidente	2	Assermentations	26